

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

21 JUIN 2005

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 2005

---

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	7
1 Excusés	7
2 Dépôt des rapports d'activités de l'Administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme des travaux de première nécessité pour l'année 2004 et de l'Administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du Programme d'urgence pour l'année 2004	7
3 Dépôt du rapport d'activités et des comptes annuels du fonds Écureuil de la Communauté française pour l'année 2004	7
4 Rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 de l'Institut de la formation en cours de carrière (en abrégé, IFC)	7
5 Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2004 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État	7
6 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative à la lutte contre la violence, la haine et la xénophobie dans le sport et visant à promouvoir le sport « citoyen »	7
7 Démission d'un membre du conseil d'administration de la RTBF	8
8 Modifications de la composition des commissions	8
9 Dépôt de propositions de modification du règlement du parlement	8
10 Dépôt de projets de décret	8
11 Questions écrites (Article 63 du règlement)	8
12 Cour d'arbitrage	8
13 Accueil d'une délégation étrangère	8
14 Approbation de l'ordre du jour	9
15 Prise en considération de propositions de décret	9
16 Contrat stratégique pour l'Éducation	9
16.1 Communication du gouvernement . . . . .	9
17 Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires	16
17.1 Discussion générale . . . . .	16

17.2	Examen et vote des articles . . . . .	18
<b>18</b>	<b>Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire</b>	<b>19</b>
18.1	Discussion générale . . . . .	19
18.2	Examen et vote des articles . . . . .	19
<b>19</b>	<b>Projet de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie</b>	<b>19</b>
19.1	Discussion générale . . . . .	19
19.2	Examen et vote des articles . . . . .	29
	<b>SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI</b>	<b>30</b>
<b>1</b>	<b>Excusés</b>	<b>30</b>
<b>2</b>	<b>Questions d'actualité (Article 65 du règlement)</b>	<b>30</b>
2.1	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « diminution de l'encadrement à l'Athénée Madeleine Jacquemotte et à la non-réalisation de certains travaux » . . . . .	30
2.2	Question de M. Béa Diallo à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « situation de l'Athénée Madeleine Jacquemotte » . . . . .	30
2.3	Question de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « retard de paiement aux fédérations sportives » . . . . .	32
2.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « Dialecta Festival » . . . . .	33
2.5	Question de M. Bernard Wesphael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « refus d'un subside unique à l'asbl « Espace 251 Nord » » . . . . .	33
2.6	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « réforme de la protection de la jeunesse »	34
2.7	Question de M. Daniel Senesael à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « déductibilité des frais de garde des enfants » . . . . .	34
2.8	Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « prévention du cancer de la peau auprès des organisateurs de plaines de jeux, de camps et de séjours » . . . . .	35
<b>3</b>	<b>Contrat stratégique pour l'Éducation</b>	<b>36</b>
3.1	Discussion . . . . .	36
<b>4</b>	<b>Dépôt d'une proposition de résolution relative à la promotion des valeurs éthiques et du fair-play dans le sport</b>	<b>72</b>
<b>5</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption</b>	<b>72</b>
5.1	Discussion générale . . . . .	72
5.2	Examen et vote des articles . . . . .	82

<b>6 Proposition de résolution relative à l'instauration du 17 mai comme Journée nationale de lutte contre l'homophobie</b>	<b>83</b>
6.1 Discussion . . . . .	83
<b>7 Proposition de résolution relative à l'éradication de la poliomyélite</b>	<b>84</b>
7.1 Discussion . . . . .	84
<b>8 Proposition de résolution relative aux perspectives financières de l'Union européenne</b>	<b>85</b>
8.1 Discussion . . . . .	85
<b>9 Rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (2003) – Rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (2004)</b>	<b>86</b>
9.1 Discussion conjointe . . . . .	86
<b>10 Rapport d'activités du Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2004</b>	<b>86</b>
10.1 Discussion . . . . .	86
<b>11 Ordre des travaux</b>	<b>88</b>
<b>12 Service du Médiateur – Statut administratif et pécuniaire des agents – Cadre du personnel</b>	<b>88</b>
<b>13 Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires</b>	<b>89</b>
13.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	89
<b>14 Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire</b>	<b>90</b>
14.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	90
<b>15 Projet de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie</b>	<b>90</b>
15.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	90
<b>16 Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption</b>	<b>91</b>
16.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	91
<b>17 Proposition de résolution relative à l'instauration du 17 mai comme Journée nationale de lutte contre l'homophobie</b>	<b>91</b>
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	91
<b>18 Proposition de résolution relative à l'éradication de la poliomyélite</b>	<b>92</b>
18.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	92
<b>19 Proposition de résolution relative aux perspectives financières de l'Union européenne</b>	<b>93</b>
19.1 Vote réservé . . . . .	93

19.2	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	93
20	Questions écrites (Article 63 du règlement)	94
21	Cour d'arbitrage	94
22	Annexe I : Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires	97
<b>TITRE I Des dispositions diverses en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>		<b>97</b>
	CHAPITRE I De l'ancienneté pécuniaire . . . . .	97
	CHAPITRE II Des puéricultrices . . . . .	97
	CHAPITRE III De l'enseignement spécialisé . . . . .	98
	CHAPITRE IV Des titres requis . . . . .	98
	CHAPITRE V Du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service . . .	98
	CHAPITRE VI Des congés . . . . .	100
	CHAPITRE VII De la chambre de recours . . . . .	101
	CHAPITRE VIII De la Promotion sociale . . . . .	101
	CHAPITRE IX Transposition de directive . . . . .	102
	CHAPITRE X Des dispositions diverses . . . . .	105
	CHAPITRE XI Des profils de formation . . . . .	107
	CHAPITRE XII Immersion linguistique . . . . .	107
<b>TITRE II Des dispositions diverses en matière d'enseignement supérieur</b>		<b>107</b>
	CHAPITRE I Du statut du personnel de l'enseignement supérieur . . . . .	108
	CHAPITRE II Des bourses de formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture . . .	108
	CHAPITRE III De la chambre de recours de l'enseignement organisé par la Communauté française	108
	CHAPITRE IV Du décret fusion HEC-Liège/ULg . . . . .	108
<b>TITRE III Modification du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.</b>		<b>108</b>
<b>TITRE IV Modification du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités</b>		<b>109</b>
<b>TITRE V Modification du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire</b>		<b>109</b>
<b>TITRE VI Modification du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse</b>		<b>109</b>
<b>TITRE VII Des Dispositions en matière d'Éducation permanente</b>		<b>110</b>
<b>TITRE VIII Disposition relative aux Fonds budgétaires</b>		<b>111</b>
<b>TITRE IX Des dispositions finales</b>		<b>111</b>

23 Annexe II : Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	111
24 Annexe III : Projet de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie	113
25 Annexe IV : Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption	118

## SÉANCE DU MATIN

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Avril, Mme Defalque, MM. Etienne, Fontaine, Janssens, Luperto et Wacquier, en mission à l'étranger ; M. Taminiiaux, retenu par d'autres devoirs ; M. Claude Ancion, pour raison de santé.

### 2 Dépôt des rapports d'activités de l'Administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme des travaux de première nécessité pour l'année 2004 et de l'Administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du Programme d'urgence pour l'année 2004

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le rapport d'activités de l'administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme des travaux de première nécessité pour l'année 2004 (doc. 121 (2004-2005) n° 1) et le rapport d'activités de l'administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du Programme d'urgence pour l'année 2004 (doc. 122 (2004-2005) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

### 3 Dépôt du rapport d'activités et des comptes annuels du fonds Écureuil de la Communauté française pour l'année 2004

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le rapport d'activités et comptes annuels du Fonds Écureuil de la Communauté française pour l'année 2004. Ce document a été imprimé sous le n° 127 (2004-2005)

n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 4 Rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 de l'Institut de la formation en cours de carrière (en abrégé, IFC)

M. le président. – Le parlement a reçu le rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 de l'Institut de la Formation en cours de carrière (en abrégé, IFC).

Ce document a été imprimé sous le n° 118 (2004-2005) n°1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 5 Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2004 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État

M. le président. – La Cour des comptes nous a fait parvenir la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2004 en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Ce rapport sera imprimé sous le n° 109 (2004-2005) n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 6 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative à la lutte contre la violence, la haine et la xénophobie dans le sport et visant à promouvoir le sport « citoyen »

M. le président. – Mme Bertouille a déposé une proposition de résolution relative à la lutte contre la violence, la haine et la xénophobie dans

le sport et visant à promouvoir un sport « citoyen ». Elle sera imprimée sous le n° 120 (2004-2005) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

## 7 Démission d'un membre du conseil d'administration de la RTBF

**M. le président.** – Par lettre du 1er juin 2005, Monsieur Dany Josse m'a fait savoir qu'il souhaitait démissionner de son mandat d'administrateur à la RTBF. Il en est pris acte.

## 8 Modifications de la composition des commissions

**M. le président.** – J'ai été saisi d'une demande de changement dans les commissions suivantes.

À la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma, M. Yzerbyt remplacerait M. Detremmerie en qualité de membre suppléant.

À la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, M. Langendries remplacerait M. Fourny en qualité de membre effectif, M. Fontaine deviendrait membre effectif et M. Kubla deviendrait membre suppléant.

À la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, M. Fourny remplacerait M. Langendries en qualité de membre suppléant.

À la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse, M. Yzerbyt remplacerait M. Detremmerie en qualité de membre effectif.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

## 9 Dépôt de propositions de modification du règlement du parlement

**M. le président.** – Mmes Bertouille et Bertieaux ont déposé une proposition de modification du règlement du parlement en ce qui concerne les décrets-programmes. Cette proposition a été imprimée sous le n° 108 (2004-2005) n° 1 et distribuée. M. Fontaine a déposé une proposition de modification du règlement du parlement remplaçant le paragraphe 1er de l'article 65. Cette proposition a été imprimée sous le n° 125 (2004-2005)

n 1 et distribuée. Elles ont été envoyées à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

## 10 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, aux Protocoles annexés au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, à ses Annexes et Acte final, faits à Rome, le 29 octobre 2004 (doc. 123 (2004-2005) n° 1). Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret modifiant le décret du 12 décembre 2000 relatif à la formation initiale des instituteurs et des régents (doc. 124 (2004-2005) n° 1) et le projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur (doc. 126 (2004-2005) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Enfin, le gouvernement a déposé le projet de décret portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire (doc. 129 (2004-2005) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

## 11 Questions écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte-rendu de la présente séance.

## 12 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte-rendu de la présente séance.

## 13 Accueil d'une délégation étrangère

**M. le président.** – Nous avons le plaisir d'accueillir une délégation du sénat tchèque, conduite



par le président de la commission pour l'intégration européenne du sénat de la République tchèque. La délégation rencontrera M. Crucke, président de la commission des Relations internationales, ainsi que les membres de la commission qui le souhaitent. Ils parleront, notamment, des importants sujets d'actualité relatifs à l'intégration européenne. Chers collègues, bienvenue dans notre parlement! (*Applaudissements*)

## 14 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en ses réunions des mardis 31 mai et 14 juin 2005, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du mardi 21 juin 2005. Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

## 15 Prise en considération de propositions de décret

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire, déposée par M. Petitjean (doc. 112 (2004-2005) n° 1), et de la proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) (doc. 119 (2004-2005) n° 1) en vue de reconnaître une société de journalistes à la RTBF, déposée par M. Devin et consorts. Personne ne demandant la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de décret modifiant les articles 86 et 94 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, déposée par M. Destexhe et Mme Bertieaux (doc. 114 (2004-2005) n° 1); de la proposition de décret portant date exécutoire du titre VI du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et notamment la création du Centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française, déposée par Mmes Bertieaux, Schepmans et M. Fontaine (doc.

116 (2004-2005) n° 1); et de la proposition de décret modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, déposée par Mme Bertieaux et M. Neven (doc. 128 (2004-2005), n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

Enfin, l'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à interdire le tabac à l'école, déposée par Mme Bertieaux et M. Fontaine (doc. 115 (2004-2005) n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse. (*Assentiment*)

## 16 Contrat stratégique pour l'Éducation

### 16.1 Communication du gouvernement

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est avec plaisir que je vous retrouve pour vous présenter le Contrat pour l'école, fruit d'un important travail de consultation et de concertation avec tous les acteurs de la Communauté, mais aussi porteur d'une vision positive de notre système éducatif et apportant des solutions concrètes aux différents manquements soulignés ces dernières années.

Ce contrat n'est pas né de rien. Le contexte dans lequel s'inscrit notre système éducatif depuis plusieurs années l'a fortement influencé. Les deux dernières décennies ont mis à mal le lien de confiance entre la communauté éducative et le monde politique. Aujourd'hui, après tant d'efforts et de difficultés, les blessures ont du mal à cicatriser. Néanmoins, il fallait agir, pour la survie de la Communauté française.

Mes prédécesseurs ont pris leurs responsabilités au travers d'avancées concrètes. À titre d'exemple, le refinancement de la Communauté française, la revalorisation barémique des enseignants, l'alignement barémique des instituteurs sur les régents, ou encore le maintien des DPPR jusqu'à 2009 participent de la reconstruction du lien de confiance entre la communauté éducative et le monde politique.

Le contrat pour l'école manifeste, quant à lui, l'action du gouvernement actuel en la matière. Pour la première fois depuis plus de vingt ans, nous avons construit un projet pour l'école qui ne

s'inscrit plus dans une perspective de rationalisation.

Toutefois, si la situation financière de la Communauté française s'améliore, une gestion budgétaire parcimonieuse demeure essentielle. La responsabilité des femmes et des hommes politiques est de faire des choix, en fixant des objectifs partagés et des priorités d'action. Ces choix ont été adoptés par l'ensemble de la Communauté éducative, qui s'est engagée sur des objectifs clairs et chiffrés lors de la signature de la déclaration commune du 29 novembre 2004. De façon inédite, la Communauté française a ainsi associé d'emblée tous les partenaires sociaux de l'école – interprofessionnelles syndicales, organisations patronales –, avec la volonté de mettre en place un véritable projet de société.

Les partenaires ont commencé leur travail en pointant les difficultés, inhérentes à l'institution scolaire, qui influencent structurellement la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en Communauté française. Ces difficultés sont de quatre types.

La première concerne la maîtrise des apprentissages de base en tant que fondement indispensable des apprentissages ultérieurs et de l'exercice d'une citoyenneté active. Le constat est simple : ces apprentissages de base ne sont pas suffisamment maîtrisés par tous les élèves. Ils doivent être renforcés, de manière équilibrée par rapport à l'acquisition des autres savoirs.

La deuxième a trait au problème de l'acquisition, aux différentes étapes du parcours scolaire, des compétences et connaissances attendues. Le taux de diplômés du secondaire est trop faible et le taux de redoublement trop élevé. Si la quasi-totalité de nos voisins européens fait mieux dans ces domaines, il n'y a aucune raison pour que la Communauté française soit à la traîne.

La troisième est que le système scolaire n'assure pas un enseignement optimal à chaque élève, quel que soit l'établissement choisi. Les différences actuelles entre établissements renforcent une ségrégation scolaire inacceptable en démocratie.

Enfin, quatrième difficulté, certaines filières d'enseignement et certaines options font trop souvent l'objet de choix négatifs vécus par les élèves comme des formes d'échec et, souvent, de relégation contrainte et définitive.

Cet état de fait est lié, notamment, à la structure et aux usages du système éducatif de la Communauté française ; il est totalement contre-productif et générateur d'inégalités, d'iniquités et d'injustices. Pour tenter de répondre concrètement

et efficacement à ces quatre difficultés structurelles de notre système éducatif, le monde de l'éducation et le gouvernement de la Communauté française se sont fixé six grands objectifs quantifiés. Dans ce cas également, il s'agit d'une première pour notre système éducatif.

Le premier objectif consiste à élever le degré d'éducation de la population scolaire en favorisant la poursuite, au plus haut niveau, d'études qui soient le mieux adaptées à chaque élève.

Le deuxième objectif consiste à améliorer les performances des enfants. Le contrat doit responsabiliser tous les acteurs afin d'optimiser les performances de chaque élève. Mais cette amélioration doit également concerner, en priorité, les élèves les plus faibles. La Communauté française enregistre d'excellents résultats dans la catégorie des élèves les plus forts, et c'est une excellente chose. Malheureusement, cette moyenne est largement affectée par les résultats de la catégorie dite faible, celle des élèves qui présentent des lacunes graves.

Le troisième objectif consiste à augmenter le nombre des élèves qui sont à niveau. Cet objectif ne devra pas être atteint en abaissant le seuil d'exigence, mais en permettant à chacun de viser le seuil d'exigence maximal. La réussite entraîne la réussite ; l'échec entraîne l'échec. D'autres outils que le redoublement permettent de gérer les difficultés d'apprentissage et d'adapter la pédagogie au rythme des élèves. Il convient de les développer pour résoudre les difficultés d'apprentissage dès le moment où celles-ci apparaissent et maximiser les chances de réussite, tout en s'adaptant au rythme d'apprentissage de chacun.

Le quatrième objectif consiste à favoriser la mixité sociale dans les établissements scolaires et les filières. La mixité sociale à l'école n'a guère progressé au cours des dernières années. Je dirais même qu'elle a régressé. Les regroupements d'élèves, qu'ils soient volontaires ou subis – ce qui est le cas le plus fréquent –, s'opèrent selon le niveau scolaire ou, pire, selon la situation économique et sociale de la population. La dualisation du système scolaire, maintes fois démontrée, s'oppose aux principes d'équité les plus élémentaires. Ce sont les élèves dont le profil socioéconomique est le moins favorable qui en font les frais. Notre conception de l'école, comme lieu de vie où l'on apprend en société, appelle immanquablement la mixité sociale et culturelle.

Le cinquième objectif consiste à mettre sur pied d'égalité les différentes filières d'enseignement afin que le choix de la filière réponde à une démarche positive. Toutes les filières poursuivent

les objectifs généraux du décret « missions », faut-il le rappeler. Chaque filière poursuit des objectifs spécifiques, additionnels au décret « missions ». Les distinctions n'ont jamais visé à créer une hiérarchie entre les différentes filières. Or, depuis trop longtemps, le discours ambiant est à la dévalorisation de l'enseignement professionnel. Aujourd'hui, le choix de la filière est trop souvent le fruit d'une orientation négative prise sur la base d'un échec ou de l'impossibilité présumée de poursuivre sa scolarité dans la filière actuelle. C'est une dérive, une régression grave. Nous ne pouvons l'accepter.

Le sixième objectif consiste à lutter contre tous les mécanismes de relégation qui existent au niveau des établissements d'enseignement. Pour ce faire, il faut que la promotion, la valorisation et l'intégration des élèves au cœur du système scolaire soient un défi de chaque instant. Le mécanisme de relégation affectant le choix des filières constitue un problème majeur, mais il n'est pas le seul. C'est ainsi que, trop souvent, les élèves les plus faibles ou en difficulté sont orientés d'écoles réputées fortes vers d'autres, réputées faibles, de classes fortes vers des classes faibles, d'options réputées exigeantes vers d'autres qui le sont moins. Nous devons inverser la tendance et viser la promotion, l'intégration de tous.

Ces six objectifs, partagés par la toute grande majorité des partenaires de l'école, fixent le cadre, le but que nous devons atteindre, un but ambitieux mais réaliste. Ces objectifs donnent sens au travail et aux efforts que chacun – élève, jeune, adulte – doit mettre en œuvre, à son niveau, pour améliorer la qualité de notre enseignement, son équité et son efficacité.

Ainsi, le 1er septembre 2005, plus de 50 000 enfants entreront en première année primaire. Le 30 juin 2013, ils quitteront ce qu'on appelle le tronc commun – c'est-à-dire le premier degré du secondaire – pour entamer le second degré de l'enseignement secondaire. C'est l'horizon que nous nous sommes fixé pour atteindre, tous ensemble, ces six objectifs.

Sur la base de la déclaration commune, il appartenait donc au gouvernement de rédiger un programme d'action, un projet de contrat stratégique. Dès sa rédaction, le projet de contrat pour l'éducation était clair dans ses objectifs. Une fois transformé par les consultations et les concertations, il modifierait progressivement le mode d'organisation de l'enseignement en vue d'atteindre les objectifs fixés. Ce projet de contrat fut approuvé par le gouvernement de la Communauté française le 21 janvier 2005 et immédiatement soumis à la consultation et à la concertation.

Afin de susciter le dialogue et l'implication de chaque citoyen, le projet a été diffusé à 30 000 exemplaires reproductibles et une invitation postale a été adressée aux 120 000 membres du personnel scolaire pour solliciter leur contribution au débat.

La concertation avec les signataires de la déclaration commune a été lancée dès le 26 janvier. Le 16 février, le projet de contrat a été soumis aux enseignants qui avaient participé au groupe de travail des « consultations enseignantes » durant l'année 2004. Entre février et mars, neuf soirées-débat, organisées sur tout le territoire de la Communauté française, ont réuni plus de 6 000 participants. De son côté, une équipe universitaire – celle-là même qui avait assuré les trois consultations des enseignants du fondamental, du secondaire et du spécialisé – a été chargée de suivre les soirées-débat pour en relever le contenu à la lumière des rapports de consultation finalisés précédemment. En mars et en avril, deux colloques – auxquels plus de 1 000 personnes ont participé activement – ont été consacrés à des questions majeures : l'emploi du manuel scolaire et les méthodes d'apprentissage de la lecture.

Et ce n'est pas tout : durant la même période, j'ai visité plus de quarante établissements scolaires et j'ai reçu une vingtaine d'associations représentatives. J'ai donc rencontré les directions, les équipes pédagogiques, le personnel administratif et ouvrier, les élèves et les parents.

En parallèle, vous-mêmes, mesdames et messieurs les députés, avez consacré plusieurs sessions à ce contrat, particulièrement en commission de l'Éducation. Je remercie la présidente de la commission pour sa contribution à ce débat.

De même, les gouvernements de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que le collège de la Cocof se sont saisis du projet.

Les signataires de la déclaration commune se sont, eux, réunis tous les quinze jours. Quatre groupes de travail au sein de mon cabinet ont travaillé avec eux sur la modification du contrat pour l'école. On a comptabilisé plus de 25 000 visiteurs sur le site internet consacré au contrat pour l'école.

La consultation et la concertation ont fait apparaître la nécessité de dresser des priorités, de les programmer dans le temps et de les chiffrer. L'objectif de ce processus et de cette méthode était clair : susciter l'adhésion la plus large, d'une part, et planifier de façon cohérente et responsable les actions à mener, d'autre part, en tenant compte des nouveaux moyens progressivement disponibles.

Aujourd'hui renforcé, modifié, amélioré grâce à l'apport de toutes ces contributions, le contrat stratégique pour l'éducation est devenu le contrat pour l'école. Il doit contribuer à orienter tous les efforts dans le même sens : aller chercher chaque enfant là où il est et lui permettre d'atteindre le maximum de ses possibilités.

Ce contrat est un engagement négocié. Il ne propose pas de formule miracle, mais constitue un projet ambitieux qui requiert la collaboration et les efforts de tous. C'est surtout un projet indispensable, que nous devons réussir ensemble pour nos enfants.

Le texte adopté le 31 mai 2005 par le gouvernement de la Communauté française diffère largement de la première mouture mais, quoiqu'il y ait des apports nouveaux, trois éléments essentiels demeurent intacts : l'ambition de construire une école de qualité plus efficace et plus équitable, les constats et les objectifs visés, largement confirmés par la consultation, et la perspective globale.

Le contrat pour l'école s'articule autour de dix priorités chiffrées et programmées, mais l'action du gouvernement se veut globale et entend impliquer l'ensemble de la communauté éducative.

La politique de l'éducation ne se limitera pas à ces dix priorités. D'autres impulsions seront données au cours de la législature, notamment par des mesures portant sur l'enseignement spécialisé, le rôle des éducateurs dans la vie collective à l'école ou encore l'ouverture de l'école au monde grâce aux cyberécoles ou à la collaboration avec des partenaires, sportifs, culturels et associatifs.

Les premières mesures du contrat pour l'école seront prises sans délai. Elles viseront logiquement l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire. Elles prendront effet dès la prochaine rentrée et leur mise en œuvre s'étalera sur deux années scolaires. Des projets de décrets ont d'ailleurs été déposés au parlement de la Communauté française pour permettre aux élèves de l'enseignement fondamental de bénéficier d'un meilleur encadrement à partir du mois de septembre. Nous en débattons dès demain en commission de l'Éducation.

J'en viens aux dix priorités. Il s'agit d'abord de plus d'enseignants pour nos enfants. « Plus pour mieux », l'objectif n'étant évidemment pas d'atteindre un nombre fétiche d'enseignants, mais d'en avoir un nombre suffisant pour détecter immédiatement les difficultés des élèves et y remédier. Dans les écoles densément peuplées, il est difficile de mener un projet d'apprentissage et de tenir compte des difficultés de certains élèves. Il était donc pri-

mordial d'améliorer le taux d'encadrement dès les premières années de l'enseignement primaire, et dans l'enseignement maternel. En effet, là aussi, les différences sont importantes. Certaines études montrent qu'un enfant issu d'un milieu défavorisé qui arrive en première année primaire connaît 600 mots, alors qu'un enfant issu d'un milieu dit « favorisé » qui a, par exemple, des parents enseignants, connaît 1 300 mots. Il y a donc un travail important à réaliser dès l'école maternelle. Il faut aider les institutrices maternelles à aider de manière différenciée les enfants dès leur plus jeune âge.

À ce sujet, plusieurs mesures sont prévues dans le contrat pour l'école. En premier lieu, ajouter des dates de comptage en maternelle. Tous les enfants ne naissent pas le même jour, heureusement, et ils n'ont donc pas deux ans et demi à la même date. Ils arrivent donc au fur et à mesure dans l'enseignement maternel.

Nous prendrons en considération les arrivées de manière plus régulière. Nous introduisons donc deux nouvelles dates de comptage, l'une à l'automne et l'autre au carnaval. De plus, la date de comptage de Noël pourra être modifiée. En effet, la date fixée aujourd'hui ne permet pas de prendre en compte les arrivées des jeunes enfants après les vacances de Noël. La réalisation de cet objectif – deux nouvelles dates et une modification de date – sera étalée sur les deux années scolaires 2005-2006 et 2006-2007.

Deuxième mesure prévue dans cette priorité : élaborer un cadre organique pour les puéricultrices en vue de reconnaître progressivement cette fonction dans l'enseignement maternel. Celle-ci étant financée par les Régions bruxelloise et wallonne, nous devons réfléchir à un mécanisme progressif afin de continuer à bénéficier de cette aide.

Troisième mesure prévue dans cette priorité : améliorer l'encadrement du premier degré du primaire. J'ai été étonnée par certaines réflexions sur la consultation des personnes du terrain. Sachez que cette consultation s'est avérée très instructive et qu'elle nous a permis de corriger certaines propositions initiales qui pouvaient sembler généreuses mais n'étaient pas praticables. Si nous n'avions pas consulté les acteurs de terrain sur l'objectif de vingt élèves par classe, c'eût été dramatique en raison des difficultés en matière de bâtiments scolaires. Certains me diront qu'il suffit d'en construire mais les choses ne sont pas aussi simples, nous manquons de moyens, d'une part, et la construction ou rénovation de bâtiments scolaires demandent du temps, d'autre part. Cette mesure intéressante mais peu praticable risquait de

reporter à quelques années la réalisation de l'objectif de remédiation.

Il ressort de la consultation que nous devons faire confiance aux équipes pédagogiques. Est-il vraiment impératif d'avoir des classes de vingt élèves ? N'est-il pas utile de réfléchir à des outils, à des méthodes pédagogiques qui permettraient d'avoir de manière ponctuelle, à des moments précis de la semaine, dans des classes de 22 ou 25 élèves, un instituteur supplémentaire chargé de la remédiation en lecture, en calcul ou en d'autres matières. Il nous a semblé intéressant de donner des « périodes » et des moyens aux implantations scolaires, mais de faire confiance au directeur d'école et à l'équipe pédagogique pour la mise en œuvre de la remédiation. Notre objectif n'est pas d'atteindre un nombre fétiche d'enseignants pour le premier degré, mais bien de permettre à des enfants du premier degré de l'école primaire de fixer les compétences de base qui leur permettront de poursuivre une scolarité réussie et sans échec. La consultation nous a permis d'adapter notre position.

Dernière mesure, toujours pour cette priorité : instaurer dans l'enseignement primaire une épreuve généralisée externe. Je reviendrai sur cette épreuve essentielle lorsque je parlerai du pilotage de notre enseignement. Nous devons pouvoir mesurer le contenu notre enseignement par une épreuve externe dont le but n'est pas de classer les élèves, mais d'apporter des correctifs à notre système éducatif en fonction des objectifs fixés.

Concernant le taux d'encadrement, nous avons tenu compte des écoles de moins de 50 élèves, c'est-à-dire les écoles qui organisent leurs degrés en classes uniques, pour lesquelles il était important de modifier les seuils de calcul des « périodes ».

Certains m'ont dit craindre que cette mesure ne mette tout le monde sur le même plan, y compris les écoles à discrimination positive. Il n'en sera rien du fait que cette mesure horizontale vient d'être renforcée par la disposition D+ qui permet aux écoles en discrimination positive de bénéficier de taux d'encadrement préférentiels.

Deuxième priorité : conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base.

Le décret « missions » a défini un continuum pédagogique, allant de l'enseignement maternel à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Ce continuum vise à conduire les jeunes à la maîtrise des compétences garantissant à tous la construction et le développement des apprentissages fondamentaux. Le premier degré de l'en-

seignement secondaire constitue une étape clé de ce continuum qui doit permettre à chaque élève d'avoir les compétences et les savoirs nécessaires pour accéder à l'enseignement qualifiant ou à l'enseignement de transition.

La pratique sur le terrain montre qu'il y a différentes manières d'interpréter ce décret « missions ». Il importait par conséquent de faire en sorte que les mesures proposées ne modifient en rien l'objectif dudit décret mais le confirme. C'est ainsi que nous allons renforcer les expériences associant les enseignants du primaire et du secondaire afin de faciliter le passage des élèves d'un niveau à l'autre. Nous allons fixer la grille commune hebdomadaire à 28 périodes de cours pour tous les enseignants et demander aux établissements de consacrer les quatre périodes hebdomadaires d'activités dites « au choix » au renforcement des compétences visées dans la grille commune en mettant en œuvre des méthodologies différentes et en permettant le développement de mécanismes pédagogiques. Le cas échéant, des actions structurelles de remédiation seront également prévues au premier degré. L'objectif est non seulement de confirmer le décret « missions », mais aussi d'utiliser tous les outils disponibles pour que les élèves acquièrent les compétences définies par les socles de compétences.

Troisième priorité : orienter efficacement chaque jeune. Nous devons faire face à plusieurs difficultés : des orientations qui se basent sur l'échec, des informations qui portent essentiellement sur les filières et trop peu sur les métiers, etc.

Des mesures sont donc prévues en collaboration avec les CPMS qui sont nos partenaires privilégiés. Nous prévoyons des partenariats avec des acteurs extérieurs à l'enseignement. Ainsi les élèves disposeront-ils d'une information tout à fait complète sur les orientations de filières, mais aussi sur les métiers, ce qui leur permettra de se donner une logique de projet que l'on rencontre de moins en moins en Communauté française.

Notre quatrième priorité est de permettre aux élèves de choisir et d'apprendre un métier. Nous avons cependant dû faire des choix. Nous bénéficions, en Communauté française, d'un enseignement de qualité pour les jeunes issus de milieux socio-économiques favorisés. Je n'établis cependant pas de hiérarchie de la qualité des enseignants. Je ne dis pas que ceux de l'enseignement général sont meilleurs que les professeurs du technique ou du professionnel. Mais les phénomènes de relégation des élèves font que les professeurs de l'enseignement qualifiant ont beaucoup plus de difficultés que les autres.

Il est donc impératif de se donner comme priorité d'améliorer la filière technique et professionnelle. Plusieurs actions sont prévues. En premier lieu, nous devons continuer à investir dans le matériel. Cet enseignement est en relation directe avec la réalité de l'entreprise et il est donc important que nous puissions offrir un équipement de qualité aux enseignants et aux élèves.

En deuxième lieu, il est essentiel d'amplifier et de systématiser l'organisation de stages professionnalisant dans le troisième degré de cet enseignement. Nous voulons proposer à tous les élèves inscrits dans la filière qualifiante un stage professionnalisant de deux à quatre mois dans les entreprises. Nous devons généraliser ce que nous connaissons déjà dans certaines écoles. En outre, je voudrais vous préciser que les discussions avec le gouvernement fédéral pour la couverture sociale de ces stages dès la rentrée scolaire 2005 sont en bonne voie. Nous espérons ainsi ne pas charger de démarches administratives supplémentaires les entreprises qui accueillent les jeunes.

Nous voulons aussi valoriser une approche des métiers. Ils sont mal connus. Il est cependant important de les connaître pour faire un choix. Il est difficile d'orienter un jeune vers le métier de couvreur s'il est sujet au vertige ! Cela semble aller de soi, mais pour certains métiers, c'est moins évident. Il est donc important de connaître le métier dans sa réalité professionnelle et d'établir une description des compétences qu'il nécessite. Par exemple, il est anormal d'orienter vers des études d'auxiliaires de bureau des jeunes qui ont une très mauvaise connaissance du français et aucune d'une deuxième langue. Ces métiers sont exigeants en compétences linguistiques et les jeunes doivent le savoir avant de faire un choix. Nous désirons aussi inscrire l'enseignement en alternance dans la filière qualifiante et confirmer le rôle des CEFA.

Notre cinquième priorité est de mieux préparer les 120 000 enseignants en leur donnant les outils pour adapter leur action au Contrat pour l'éducation. Nous portons une attention particulière à l'Institut de formation continue de la Communauté française pour focaliser l'offre de formation des enseignants sur les objectifs du Contrat stratégique. En outre, avec Mme Simonet, nous examinons la formation des enseignants, afin de l'adapter aux besoins définis dans le Contrat stratégique. Les techniques de remédiation doivent également être considérées comme un objectif impératif à maîtriser par les enseignants.

Notre sixième priorité est de doter les élèves et les enseignants des outils du savoir. On a beaucoup parlé du manuel scolaire que certains jugent inté-

ressant et que d'autres dénigrent. Après les consultations nous pensons qu'il faut poursuivre dans la voie que nous avons proposée : mettre à la disposition des enseignants sans le leur imposer des manuels scolaires labellisés par la Communauté scolaire et conforme aux socles de compétences.

En effet, tous les professeurs ne sont pas égaux ; ils n'utilisent pas tous les mêmes méthodes. Certains ont formulé le désir de disposer d'outils de référence. Nous poursuivons donc le travail entrepris avec la commission de pilotage pour créer un label pour les manuels scolaires. Avec le Fonds d'accès aux manuels scolaires pour les élèves, nous nous efforçons de définir des outils pédagogiques pour les enseignants.

Notre septième priorité concerne le statut des enseignants. Les règles relatives aux titres et aux fonctions devront être harmonisées. Il faudra poursuivre ce qui fut commencé sous la précédente législature pour résoudre la pénurie d'enseignants et faire en sorte que la communauté éducative puisse participer pleinement à l'exécution du projet du Contrat pour l'école. La révision du statut, des titres et des fonctions devrait permettre de mettre un terme à la pénurie d'enseignants.

La huitième priorité coule de source : on ne peut mettre en place toutes les mesures dont je viens de parler sans évaluer, sans mesurer, sans piloter notre enseignement. Or, dans ce domaine, la Communauté française mène en quelque sorte la politique de l'auto-tamponneuse. Dès qu'un indicateur sur l'enseignement est publié, elle décide de réagir, souvent brutalement, et de changer de cap sans être sûre d'emprunter la bonne direction. Si quelques années plus tard, un nouvel indicateur recommande d'évoluer dans un autre sens, elle décide à nouveau de renverser la vapeur. Ce sont souvent les indicateurs internationaux qui nous font bouger car nous n'aimons pas passer pour les mauvais élèves de la classe internationale.

Si les décideurs politiques ont toujours eu la volonté de bien faire, ils n'ont pas toujours eu les outils pour prendre les bonnes décisions. Je tiens donc à remercier les ministres et parlementaires de la précédente législature d'avoir créé la commission de pilotage. C'est en effet grâce à cette commission et à l'analyse des indicateurs que nous allons évaluer les dispositifs mis en place aujourd'hui. J'admets qu'il est indispensable de dynamiser la commission de pilotage et de la rendre plus efficace mais il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas de vérité unique, surtout dans le domaine de l'enseignement, et qu'il est possible de suivre plusieurs chemins différents pour atteindre les mêmes objectifs. Nous en avons choisi quelques-uns qu'il

conviendra d'évaluer. Le pilotage de l'enseignement est une priorité essentielle pour atteindre les objectifs fixés par le Contrat pour l'éducation.

Le pilotage de l'enseignement permettra d'atteindre les objectifs poursuivis par ce contrat pour l'éducation. Dans le cadre de ce pilotage, nous insisterons aussi sur le rôle des directions d'école. Une école qui n'arrive pas à faire le lien entre sa direction et son équipe pédagogique ira inévitablement mal à terme. Il est donc impératif de formuler les exigences auxquelles les directions d'école doivent satisfaire afin que leur rôle vis-à-vis des équipes pédagogiques soit garanti.

Il faut aussi donner aux directeurs des écoles fondamentales les moyens d'assumer leur rôle pédagogique. Dans ce cas également, le travail sur le terrain est énorme. Ces directeurs sont submergés. Il convient de les soulager dans leurs tâches administratives, mais il importe aussi de les accompagner dans leur rôle de directeur afin qu'ils soient plus disponibles vis-à-vis de leur équipe pédagogique.

La neuvième priorité est le refus des écoles-ghettos. Les deux dernières priorités sont les plus difficiles à réaliser. Durant la précédente législature, le ministre Nollet avait imaginé le principe du financement différencié en fonction de l'origine de la population scolaire. Je trouve que c'est une bonne initiative, mais la complexité du modèle proposé et la timidité de son financement n'ont pas permis d'atteindre les objectifs escomptés, pourtant clairs. Nous devons donc rechercher le modèle le plus adéquat et le plus incitatif pour établir cette mixité sociale dans les écoles. Je rassure M. Cheron, car je le vois déjà réagir : je suis tout à fait d'accord avec l'objectif qui avait été formulé par M. Nollet et qui était partagé par mes collègues à l'époque. Je pense toutefois qu'il importe d'analyser ce dispositif pour le rendre plus efficace par rapport aux résultats potentiels.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Le problème est que ce financement différencié porte sur les frais de fonctionnement. Nous connaissons les accords de la Saint-Boniface. Si on l'introduit au cœur du financement c'est-à-dire dans le subventionnement, il sera beaucoup plus efficace. Je n'ai aucune intention de polémiquer en disant cela, mon but étant réellement de progresser.

J'aimerais savoir si vous remettez le système en cause. J'avais compris que nous étions très nombreux à estimer que le système était préférable aux D+. Malheureusement, avec ces derniers, certaines limites géographiques – M. Grimberghs connaît le sujet – engendrent des choix incroyables : à un mètre près, on est dedans ou dehors. En revanche,

l'outil de la différenciation positive est certes complexe mais l'ordinateur se charge de résoudre les problèmes. Il faut simplement définir le bon indicateur.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je suis tout à fait d'accord avec vous mais si l'on avait opposé le système D+ et celui du financement différencié, nous aurions couru à la catastrophe. Mettons donc en oeuvre un modèle de financement différencié et, quand nous aurons la garantie de son bon fonctionnement, nous pourrions alors remettre en question le principe des D+. Un certain nombre d'écoles sont aujourd'hui confrontées à d'énormes difficultés alors que d'autres n'en connaissent pas. Il convient donc de veiller à ce que le modèle de mixité sociale soit efficace.

Au cours des six derniers mois, nous avons analysé avec les différents acteurs un certain nombre de modèles dont aucun ne fait aujourd'hui l'unanimité.

Pour éviter que la population scolaire ne pâtisse de cette approche différenciée, nous allons prendre le temps d'examiner tous les outils susceptibles de favoriser la discrimination positive et donc de garantir une mixité sociale dans toutes les écoles. Les outils de D+ ne comportent aucun jugement de valeur. Nous allons travailler sur le modèle le plus adéquat en nous entourant d'un certain nombre de conseillers.

Par ailleurs, nous entendons faire respecter la loi dans certaines situations vécues sur le terrain. Premièrement, en ce qui concerne la sélection pratiquée par les écoles, rappelons qu'une école ne peut, aujourd'hui, refuser une inscription que si elle ne dispose plus de place. Or, on sait parfaitement que des écoles pratiquent des formes de sélection à l'entrée. Non seulement l'inscription sera rendue beaucoup plus transparente pour l'élève et ses parents, mais les écoles qui enfreignent la réglementation pourront être sanctionnées.

Deuxièmement, il est important de pouvoir également responsabiliser les écoles qui pratiquent l'exclusion, de les inciter à accueillir des élèves exclus et de prendre en considération le NTPP dans les facteurs de mobilité liés à l'exclusion.

Troisièmement, nous devons lutter contre le *zapping* scolaire en agissant sur les parents : nombreux sont ceux qui pensent pouvoir changer leur enfant d'école comme ils *zappent* d'une chaîne à l'autre. Ces changements perturbent l'apprentissage scolaire.

La dixième priorité consiste à renforcer le dia-

logue entre école et famille, la famille étant ici prise au sens large. Outre les parents, les responsables éducatifs peuvent en effet être un frère, une sœur, une tante. Il importe néanmoins que la confiance soit présente dans les rapports entre les écoles et les familles. Je sais d'expérience qu'un enfant sera désavantagé non seulement parce qu'il provient d'un milieu défavorisé mais également parce que ses parents ne croient pas dans la capacité de l'école à aider leur enfant. Dans ce cas, l'apprentissage sera réellement difficile.

C'est une relation de confiance. Dire que l'école va prendre en considération la situation difficile de l'enfant et jouer un rôle d'ascenseur social, c'est la meilleure voie pour que les parents rendent leur confiance à l'école. Tel est l'objectif à atteindre, et un simple décret n'y suffira pas. Ce sont les neuf priorités préalables auxquelles j'ai fait allusion, qui doivent susciter le retour de confiance. Ce sont les parents qui doivent être convaincus que l'éducation de leurs enfants passe prioritairement par l'école. Lorsque nous aurons réussi ce pari, l'équité, l'efficacité et la justice seront de retour dans notre système scolaire.

Au terme des diverses concertations et consultations que nous avons organisées, nous constatons une large adhésion à ce projet de décret et à ses dix priorités. Le contrat pour l'école n'est pas un remède miracle. Son application demandera les efforts de tous : politiques, enseignants, directeurs d'école, élèves, parents, éducateurs, personnel ouvrier et administratif.

Je fais donc appel aujourd'hui à cette mobilisation afin que tous se sentent concernés. Le contrat pour l'école constitue le cadre général au sein duquel les actions à réaliser seront inscrites et les objectifs définis. Tous ensemble, nous pouvons relever ce défi. Quand j'entends certains me dire : « Donnez-nous de bons élèves et nous ferons notre travail », je m'inquiète. Si, avec un million de jeunes concernés depuis deux ans et demi et une force éducative de 120 000 professeurs, éducateurs et directeurs d'établissements, nous ne croyons pas que l'école constitue un facteur de changement, alors je suis très pessimiste pour le futur. Nous ne pouvons pas accuser la société de tous les maux si nous ne pouvons pas impulser une dynamique positive dans l'école.

Il ne s'agit pas d'optimisme béat, il s'agit de croire au système éducatif en tant que force de changement de la société. Personnellement j'y crois, et j'ai envie de vous dire « engageons-nous davantage, engageons-nous mieux, et engageons l'école dans le processus mis en place. » (*Applaudissements*)

**M. le président.** – Il sera procédé à la discussion de cette communication cet après-midi, après les questions d'actualité.

## 17 Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires

### 17.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Senesael, rapporteur.

**M. Daniel Senesael,** rapporteur– Je me réfère à mon rapport écrit.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Nous avons suivi les travaux relatifs à ce décret, que nous avons surnommé le décret « beauty case » à cause de son caractère de toilettage. Nous avons soutenu une série de ses dispositions. Nous nourrissons cependant quelque inquiétude : d'une part, certains articles sont susceptibles de créer un vide juridique et, d'autre part, l'application même du décret risque de créer certaines situations complexes. C'est pourquoi nous nous abstenons lors des votes de ce soir.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Le décret que nous allons voter aujourd'hui appartient à la catégorie des décrets dits techniques. En termes moins élégants, nous dirions qu'il ne passionne pas les foules et ressemble plutôt à une boîte à outils ou encore à un labyrinthe. Heureusement, nous en sommes les architectes tout autant que les lecteurs parfois déroutés.

Chaque commission concernée l'ayant examiné, les dispositions techniques qu'il renferme auront donc été passées au crible de votre sagacité. Aussi je n'insisterai pas trop sur un contenu qui rectifie nombre d'oublis ou d'incohérences que



notre production législative constante provoque parfois inopportunément.

Il me paraît néanmoins important d'épingler quelques mesures qui entraînent des conséquences heureuses pour certains enseignants, pour les chercheurs, pour les jeunes ou les enfants.

Il s'agit avant tout d'apporter des modifications de nature à corriger, à améliorer ou à compléter des outils existants. Le terme peu élégant de décret « fourre-tout », que l'on a tendance à utiliser, s'avère en l'occurrence très justement employé.

Dans les domaines de l'enseignement obligatoire, je relève notamment : l'intégration des certificats de qualification de puéricultrices comme titres requis pour la fonction de puéricultrice, ce qui fait concorder la formation avec l'exercice de la profession ; l'insertion de la composition de la commission des programmes de l'enseignement spécialisé dans le décret « missions », au même titre que les autres commissions de programmes ; l'autorisation à titre transitoire, à des diplômés de sciences-géographie de continuer à dispenser le cours de géographie suite à la scission des titres requis entre sciences et géographie ; la possibilité pour le personnel administratif et ouvrier d'obtenir un congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement, tout en conservant le bénéfice et la rémunération la plus élevée ; l'octroi d'un congé de maternité aux PAPO temporaires sans rémunération et l'alignement du congé de maternité sur les nouvelles dispositions fédérales ; l'introduction d'un congé de circonstances pour don de moelle osseuse pour le personnel qui n'en bénéficiait pas ; la faculté de nommer un fonctionnaire général à la présidence de la chambre des recours de l'enseignement libre subventionné du fait de l'insuffisance de magistrats ; l'uniformisation des dates d'introduction des demandes de changement d'affectation en promotion sociale et la possibilité pour les enseignants nommés en promotion sociale dans l'ancien régime de bénéficier de leur nomination dans le cadre du nouveau et de bénéficier du barème le plus favorable ; les dispositions précisant la façon dont les membres des PAPO, définitifs dans un établissement de la Communauté française mais mis en disponibilité par défaut d'emploi suite à la reprise de l'établissement par un pouvoir organisateur du subventionné, peuvent être mis à la disposition de ce PO ; la possibilité pour les licenciés en langues germaniques de siéger dans le jury organisant les examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement en immersion par défaut de membres possédant les titres requis dans cet enseignement.

Le but est de mieux organiser, donner une souplesse et garantir aux statuts anciens ou nouveaux le respect des droits des acteurs de l'enseignement, de l'associatif et de l'aide à la jeunesse. Ces objectifs me semblent honorables. Même si l'élégance du texte ne doit pas satisfaire certains de nos collègues puristes et érudits, qu'ils ne m'en veuillent pas de le soutenir sur le fond, au nom de mon groupe. L'efficacité juridique doit prendre le pas sur l'esthétique. Il me semble d'ailleurs que bien des situations vont se régler grâce à ce texte et nous nous en félicitons. Merci au gouvernement d'avoir fait cet effort de clarification. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je reviendrai sur un seul point de ce décret dit « fourre-tout », celui qui concerne la médecine scolaire. La promotion de la santé est d'une importance capitale. Les équipes PSE sont en première ligne pour assurer à tous les enfants de notre Communauté des bilans de santé réguliers. Elles aident aussi les écoles à améliorer leur environnement et à responsabiliser chacun dans l'adoption de comportements individuels promoteurs de santé.

Le décret du 20 décembre 2001 s'est inspiré du décret sur la promotion de la santé et de multiples initiatives menées par les anciennes équipes d'inspection médicale scolaire pour rénover les missions et les pratiques du secteur. À côté d'un mode de subventionnement moins lourd et favorable aux équipes qui travaillent avec des populations fragilisées, le décret de 2001 a voulu généraliser des missions de promotion à la santé à travers l'adoption, dans chaque école, d'un projet santé propre.

Le rôle du médecin au sein de cette équipe PSE est essentiel. Trop souvent cantonné à la réalisation de bilans de santé, que certains pouvoirs organisateurs leur demandent de réaliser en huit minutes, le médecin doit, au contraire, faire partie intégrante de l'équipe et soutenir les infirmières dans leur action auprès des écoles pour une alimentation saine, pour la prévention des assuétudes, pour la lutte contre les poux, pour ne citer que quelques exemples. Ce sont les préoccupations quotidiennes des élèves, des enseignants et des parents.

Le projet de décret qui est présenté va réduire l'exigence de formation des médecins lors de leur entrée en fonction. Il ne sera plus nécessaire de disposer d'un certificat de médecine scolaire ou d'un diplôme en santé publique. Ce dernier diplôme est délivré par deux universités de notre Communauté et non par une seule comme vous l'aviez affirmé. Cette diminution des exigences de formation se

justifie-t-elle ? Vous n'avez pas pu nous fournir de chiffres officiels et probants faisant état d'une pénurie dans le secteur. Pour modifier la législation, vous vous basez sur quelques retours de votre cabinet. Or, vous avez reconnu vous-même, hier à Frameries lors d'une réunion des acteurs de la promotion de la santé à l'école, que des médecins avec les titres requis cherchent en vain à exercer la fonction de médecin scolaire. En Brabant wallon, certaines équipes de PSE constituent même des listes d'attente.

Il ne nous paraît pas pertinent de modifier le décret pour répondre à un éventuel phénomène de désaffectation dans certaines équipes. On devrait par contre s'interroger sur l'attrait de la fonction dans certains centres et sur l'usage que font certains pouvoirs organisateurs de l'autonomie dans l'allocation des ressources prévue par le décret.

Il faut également regretter le flou total qui plane encore aujourd'hui sur le contenu de la formation réduite que devront suivre les médecins non détenteurs des diplômes requis. Vous annoncez prochainement de nouvelles modifications décrétales qui viseront notamment à diminuer le nombre d'heures minimales de prestation des médecins. Cette diminution, alors qu'on parle partout de pléthore médicale pour justifier l'instauration d'un *numerus clausus* en médecine, va rendre tout à fait impossible que le travail des médecins satisfasse à toutes les missions du décret. On va bientôt revenir au bon vieux temps où les médecins ne feront qu'aller et venir dans le centre pour effectuer les seuls suivis médicaux, deux ou trois heures par semaine. De nombreux médecins sont pourtant demandeurs d'un élargissement de leurs missions.

Alors que, par la simple application du décret de 2001, les services PSE ont vu leurs subventions augmenter de plus d'un million d'euros en 2005, vous avez décidé de reporter d'au moins un an l'obligation pour ces équipes de rédiger un projet « santé » en concertation avec les écoles. Ce projet sera d'ailleurs remplacé par un projet de service imposé aux écoles, ce qui augure mal de la collaboration future entre ces deux mondes. Les équipes et les écoles qui s'étaient lancées dans le projet « santé » ne savent plus aujourd'hui ce qu'elles doivent faire après plusieurs circulaires contradictoires.

Je vous concède que les dispositions contenues dans le projet de décret peuvent apparaître comme des modifications de détail. Mais comme le dit l'adage, le diable se cache dans les détails. Ce qui est en jeu, c'est le souci du gouvernement d'opérer un retour en arrière par rapport à l'esprit et à

la lettre du décret actuel. Après les efforts fournis pour développer une politique de promotion de la santé à l'école, on en revient à la vieille inspection médicale scolaire. Cette régression se fera au détriment des équipes et des enfants. C'est pourquoi nous ne soutiendrons pas les modifications proposées.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Le décret qui nous est soumis contient des dispositions techniques qui répondent toutes à des problèmes rencontrés sur le terrain quelles que soient les matières abordées. Certaines dispositions répondent même à des suggestions de la médiatrice. Le corps des médiateurs de notre assemblée montre ainsi l'intérêt de son existence.

Je réagis à brûle-pourpoint aux propos de mon collègue Écolo. Je connais assez bien le secteur des PSE et nous rencontrons vraiment des problèmes de recrutement de médecins.

Certains PSE ont aussi des problèmes de subventionnement et de personnel. Pis encore, ils ne peuvent mener à bien des projets avec des thèses multiples avec plusieurs écoles.

Ce décret n'était pas la 7<sup>e</sup> merveille du monde, c'est un essai à revoir.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 17.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, les articles sont donc adoptés. *(Ils figurent en annexe du présent compte rendu.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

## 18 Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

### 18.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Daïf, rapporteur.

**M. Mohamed Daïf, rapporteur.** – Le projet n'ayant pas suscité de discussion, je me réfère au rapport écrit.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 18.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

## 19 Projet de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie

### 19.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Barvais, rapporteur.

**M. Marc Barvais, rapporteur.** – Je me réfère au rapport écrit.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'attendais du rapporteur qu'il rende compte de l'essentiel du débat mené en commission. Je rappellerai donc les remarques faites en commission qui justifieront notre attitude à l'heure du vote.

Madame la ministre, nous sommes frustrés car le rapporteur s'est référé à son rapport écrit et n'a donc pas évoqué les débats qui ont animé notre commission. (*Interruption de M. Walry*)

Monsieur Walry, taisez-vous, vous avez dit assez de bêtises ce matin ! Faites-le taire, monsieur le président !

**M. le président.** – Nous vous écoutons, madame Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je reprendrai donc les arguments principaux du débat en commission.

Madame la ministre, nous étions en demande d'une solution pour ces centaines d'étudiants qui ne savent pas dans quoi ils s'embarquent quand ils entament des études de médecine. Ils savent qu'ils vont peut-être réussir, qu'ils ont certainement une vocation, qu'ils ont des aspirations. Mais si rien n'est fait pour guider leur formation, nous risquons d'en envoyer quelques centaines dans une impasse, étant donné le contexte que nous connaissons.

Depuis la rentrée, nous étions demandeurs d'un décret. Nous avons eu de nombreux échanges ici même et en commission et nous nous sommes souvent inquiétés du progrès des travaux. Nous nous sommes donc réjouis au dépôt d'un projet de décret.

En première lecture, nous nous sommes encore réjouis de constater que vous aviez opté pour une sélection en fin de première année, ce que nous préconisions depuis 2002. Malheureusement, notre réjouissance s'est arrêtée là. Nous avons en effet trouvé dans votre projet des éléments qui nous ont consternés, inquiétés, déçus. Une sélection constitue déjà une inégalité et nous regrettons que le texte proposé soit la source d'inégalités supplémentaires. Nous avons l'impression que ce projet de décret ferme des portes et pousse davantage à l'échec qu'à la réussite.

Ce texte prévoit la suppression du caractère libérateur de la session de janvier. Nous avons déposé un amendement à ce sujet, car nous estimons que ce serait faire porter un boulet supplémentaire aux jeunes qui doivent arriver jusqu'à la session de juin. La majorité ne nous a pas suivis, mais nous restons convaincus que cette mesure n'est pas un incitant à la réussite.

À propos de ce boulet, je vous ai interrogée à plusieurs reprises, madame la ministre, sans jamais obtenir de réponse. Vous nous avez expliqué ce qu'en pensaient les étudiants, mais vous n'avez rien dit de l'avis de ceux qui ont l'expérience des

sessions d'examens et des réussites en première année de médecine, à savoir les doyens et les professeurs des facultés de médecine. Je pense que si vous n'avez pas répondu, c'est parce que vous préférez ne pas répondre. J'ai interrogé certains doyens et plusieurs professeurs. Ils sont nombreux à penser comme nous que la suppression du caractère libérateur des examens de janvier n'est pas une bonne chose pour la promotion de la réussite des étudiants.

Par ailleurs, nous estimons que le système des quotas peut être défavorable aux universités dont sortent un grand nombre de diplômés de très grande qualité. Il y a une faculté de médecine dont la promotion en première année est exceptionnelle cette année. Dans un système où les quotas sont fixés par faculté, les étudiants dont je viens de parler seront défavorisés par rapport à ceux d'autres universités dont la promotion serait moins brillante.

Ces deux éléments nous faisaient émettre de sérieuses réserves sur ce projet de décret. Grâce à M. Galand, nos débats en commission ont élargi le champ de la réflexion aux domaines de la médecine préventive et des compétences de la Communauté en la matière.

Au cours de la discussion, madame la ministre, nous vous avons proposé des amendements pour vous aider à quantifier les besoins de notre Communauté. Sans vouloir réfléchir, sans regarder plus loin que le bout de son nez, la majorité a balayé nos amendements, monsieur Walry. Ils n'étaient peut-être pas rédigés au mieux mais, en les repoussant, on empêche la ministre d'avoir un outil qui pourrait lui éviter, par ignorance et manque d'information, de créer une nouvelle situation de pénurie ou de pléthore. Nous le regrettons.

Après avoir appelé un bon décret de tous nos vœux, vous comprendrez, madame la ministre, que, sous cette forme, nous ne pourrions que nous abstenir de voter ce projet-ci.

**M. le président.** – La parole est à M. Barvais.

**M. Marc Barvais (PS).** – En 2003, l'ensemble des parlementaires a estimé, à des degrés divers, que libérer le carcan dans lequel se trouvaient les étudiants qui entamaient leur doctorat en médecine était à la fois une bonne chose et un risque. Une bonne chose, car cela permettait de ne plus mettre en concurrence les étudiants jusqu'à la fin de leur troisième année. Un risque, car cela supposait aussi un revirement de l'attitude du fédéral en matière de limitation de l'offre médicale.

Des études contradictoires amenaient les uns à dénoncer la pénurie et les autres la pléthore. Bref,

le choix effectué en 2003 prenait en compte ce risque de pénurie mais il fallait attendre la décision à l'échelon fédéral. Nous savons aujourd'hui que la limitation au plan fédéral reste un problème dont nous devons tenir compte. Les débats en commission ont été éclairants sur la difficulté de l'affronter. La solution préconisée a le mérite de la clarté et, puisque l'on sélectionne dès la première année sur la base d'épreuves qui intègrent non seulement l'enseignement scientifique mais aussi la liaison avec la pratique médicale, la réorientation sera rapide et les étudiants ne devront plus attendre des années avant de savoir si les portes de la pratique médicale leur seront ouvertes.

Au-delà des remarques pertinentes formulées par de nombreux commissaires, j'ai été interpellé par l'intervention de notre collègue Galand sur la difficulté de coller à une réalité de terrain pour concevoir un test de fin de première année utile et éclairant sur la vocation et le talent du futur praticien. Ne pouvait-on aller plus loin ? J'ai entendu les arguments développés et nous sommes coincés entre deux logiques : celle de Bologne, avec des crédits d'études à valoriser et permettant de se réorienter et celle des crédits à consacrer à des approches transversales, limités à dix sur soixante. Ils sont utiles à la médecine mais non valorisables par la suite. Je pense, en effet, que la nécessité pour l'étudiant de se réorienter en cas de non-sélection est mieux servie par la possession d'un maximum de crédits utilisables dans d'autres filières, pour autant que les universités, dans les tests qu'elles mettront sur pied pour la sélection de fin de première année, soient attentives aux capacités des étudiants en tant que médecins. Nous avons besoin de médecins habités par la vocation pour un métier exigeant humainement et scientifiquement.

Je voudrais également revenir sur deux problèmes qui me paraissent au centre des débats et qui, sitôt le texte adopté, devront être abordés tant à l'échelon fédéral qu'à celui des universités. Le premier concerne de nombreuses carrières médicales qui se situent en dehors des définitions de l'offre médicale classique : la recherche, l'enseignement, l'expertise, la médecine préventive. Dans ses projets liés à la santé, la Communauté française met régulièrement cette dernière à l'avant-plan.

Cet aspect a été souligné à plusieurs reprises lors des débats. Manifestement, nous offrons des perspectives de carrière de plus en plus nombreuses dans ce domaine, sans que la chose ne soit prise en compte lorsque la commission de planification de l'offre établit ses quotas. Elles font partie du surplus de 15%. Il faut valoriser cet aspect et négocier afin que la carrière offerte aux futurs médecins sur le plan de la prévention soit prise en

compte et entre dans les quotas à venir.

En second lieu, il semble difficile de définir une politique de l'offre médicale si elle reste conditionnée par l'approche du marché de la patientèle. L'option du « patient-roi » n'est pas souhaitable car une pléthore de médecins engendrerait une explosion des dépenses de santé. Celle du « médecin-roi » ne l'est pas non plus, car cela laisserait à ce dernier le choix de son territoire, de ses patients, de ses horaires et des conditions auxquelles il travaille. Les universités et le corps médical ont une grande responsabilité dans la sélection des futurs praticiens et la définition des spécialités, des quotas et de la gestion de l'offre médicale. Leurs mots d'ordres doivent être la qualité et l'accessibilité.

Si nous voulons une médecine préventive, attentive, humaine et proche des patients, nous devons exploiter pleinement nos compétences et rester attentifs pour le reste. Il s'agira de faire pression chaque fois qu'il le faudra pour que notre système reste au service de la santé du patient. Ainsi que je l'ai souligné, nous devons assurer la gestion de la carence, qui réclamera huit ans pour être corrigée.

Comment poser les choix et comment assurer une transparence à la fixation de l'offre médicale ? Le système actuel n'est pas transparent, et j'en veux pour preuve les interprétations multiples qui sont données aux analyses scientifiques, économiques et statistiques qui sont à la base de la fixation des quotas. Définit-on un marché ou pose-t-on plutôt les bases d'une médecine de proximité et de qualité ? La question reste posée.

Notre décision sera importante pour les étudiants comme pour les praticiens de demain. Sélectionner, aider et orienter, mieux ou à nouveau, c'est davantage adapter à la gestion de la pléthore que de la carence. Vous nous assurez, madame la ministre, de la souplesse de ce système. Agir dès la première année permet certes de récupérer les candidats manquants à un stade précoce. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les échecs ultérieurs à la première année amputeront les cohortes d'étudiants et qu'en plus des quotas, il nous faudra accompagner au mieux les étudiants pendant leur cursus, d'un point de vue pédagogique, didactique et scientifique. À cet égard, j'ajouterai qu'il faudra, là comme dans les autres facultés, penser en termes de promotion de la réussite et non de sélection et d'échec. Nos universités devront raison garder et ne pas relever leurs exigences. Quant aux étudiants réorientés, il faut éviter qu'ils n'aillent encombrer les études de kinésithérapie et d'infirmier, faute d'attestation mais nantis de leurs crédits de première année. Ceux qui auraient pris ces

filiales comme premier choix en seraient défavorisés.

Nous savons qu'il faut décider et agir. Rien n'est parfait quand il s'agit de limiter l'accès à une filière d'étude. Pussions-nous accompagner au mieux les étudiants et les former à être de bons médecins ! L'essentiel est que nos jeunes retrouvent, au-delà des questions de sélection et d'offre, la vocation de soigner et de guérir.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Les accords mutuellistes, fédéraux, de 1994 et de 1995 ont entraîné des mesures qui visent à mettre en place une limitation de l'accès à la profession de médecin sur la base de trois éléments.

Le premier pose le problème de la sous-occupation professionnelle des médecins qui peut être une menace pour la qualité des soins. Le second élément revêt un caractère économique qui est relatif à la surconsommation des soins de santé. Le troisième, quant à lui, est de type corporatiste, puisqu'il a pour motif d'assurer des revenus suffisants à chaque médecin.

Depuis, la situation a changé ! Nous manquons de médecins. En outre, l'examen de la situation en Flandre nous enseigne qu'une limitation de l'accès à la profession ne diminue pas pour autant les coûts des soins de santé. Par ailleurs, cette situation a d'autres conséquences, notamment pour les professions paramédicales.

En dépit de ce constat, au niveau fédéral, l'insistance est forte pour maintenir le *numerus clausus*. Sachez, madame Bertieaux, que M. Bacquelaire est le premier à défendre ce point de vue. Le partenaire socialiste, quant à lui, ne semble pas déterminé à agir, le prétexte étant que les néerlandophones ne veulent pas bouger. Pourtant, force est de constater que la situation en Flandre devient inextricable et que les accords de 1994 et 1995 sont dépassés.

En Communauté française, nous héritons d'une situation liée à un décret pris lors de la législature précédente. Il a reporté la sélection en septième année, tout en laissant croire aux étudiants qu'il n'y avait plus de *numerus clausus*. Dès lors, nous nous retrouvons avec un nombre important d'étudiants en médecine devant faire face à une position fédérale maintenant un double discours.

Il s'impose, en Communauté française, de reconnaître ce problème. Il est complexe et concerne tant la pénurie de médecins, la question de l'évolution de leur carrière, la multiplicité des tâches

qui leurs sont dévolues, que le danger de « marchandisation ». Ce n'est pas une solution qui nous réjouit, elle ne plaît à personne, d'autant que l'on manque de médecins. Comme des études le démontrent, l'évolution de la situation du médecin n'est pas prise en compte, que ce soit au niveau de la carrière ou de la multiplicité des tâches qu'il peut actuellement accomplir, comme je viens de le mentionner. De plus en plus, on doit accepter des praticiens qui viennent de l'extérieur et dont on n'est pas sûrs de la formation – quelle sécurité a-t-on pour ce qui est de la formation de ces médecins? On est également confrontés au phénomène de « marchandisation » quand on sait que certains pays forment d'avance des médecins pour les envoyer à l'étranger.

C'est donc dans un état d'esprit le plus démocratique et le plus équitable possible que nous souhaitons répondre aux problèmes auxquels sont confrontés les actuels étudiants en médecine. Ces derniers sont sous le couperet du décret de la législature précédente et de la loi sur la distribution des numéros INAMI. Le devoir que nous devons remplir est « austère », comme je l'ai souligné en commission. Il est aussi paradoxal que nous avançons dans cette voie, sachant que nous devons revoir notre position pour d'autres études comme la médecine vétérinaire ou pour les examens d'entrée aux études d'ingénieur. Mais nous ne pouvons que constater l'état de la situation. Cela ne nous réjouit guère, et j'espère que le pas que nous franchissons aujourd'hui – et qui répond à une situation de terrain spécifique – n'aura pas d'effet de contagion.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Cette journée est assez particulière, non pas parce que nous débattons du contrat stratégique pour l'école, mais parce que nous sommes amenés, d'une part, à modifier un décret pour faire face à la pénurie de médecins invoquée dans le secteur de la promotion de la santé à l'école et, d'autre part, à voter un texte qui imposera une limitation à l'accès aux études de médecine et de dentisterie pour lutter contre la pléthore. Cette situation crée un certain malaise. Le sujet n'est pas simple. Il nous permet de confronter des textes, qui doivent être votés à différents niveaux de pouvoir, à une réalité de terrain bien concrète.

Pour nos concitoyens, il est important de connaître cette réalité de terrain. Le *Journal du Médecin* du 21 juin 2005 publie le résultat d'une enquête menée par le Regroupement des Généralistes namurois sur la pléthore de médecins. Je cite : « Cette pléthore est réelle, certes, mais si le

quota global des médecins est élevé, il est surévalué. D'abord, par le nombre important de médecins – environ 4 000 – classés erronément parmi les généralistes; ensuite, par la médecine générale exercée, de manière bien compréhensible, à mi-temps par bon nombre de nos confrères et confrères plus âgés; surévalué, enfin, suite au départ des jeunes médecins vers d'autres médecines plus attrayantes et plus sécurisées à tous égards. La relève, elle, ne vient pas, démontrant par là le manque d'attrait que la médecine générale exerce actuellement sur les jeunes. C'est assurément un problème inquiétant. » Je pense que cet article révèle l'austérité de notre devoir et les contradictions que nous sommes appelés à devoir gérer par décret.

Y a-t-il vraiment trop de médecins pour répondre aux besoins de la population? Les quotas imposés par le gouvernement fédéral et le contingentement des études permettront-ils, demain, d'assurer les soins en communauté française, alors que certaines régions défavorisées souffrent déjà de pénurie? Je n'entrerai pas dans les détails, car je l'ai déjà fait en commission. Une vision générale est, certes, intéressante mais on peut quand même s'interroger au sujet de situations particulières. Le fait que certaines communes, comparées à d'autres de moindre importance, bénéficient d'un bon réseau de cinémas et de commerces ou d'une meilleure qualité de vie influence les déplacements. La question de la pénurie doit donc aussi être étudiée à l'échelon local.

Nos missions de prévention, de promotion de la santé, de prévention et de protection au travail, de recherche pourront-elles encore être menées à bien? En posant cette question, je fais apparaître une contradiction entre les deux projets de décret soumis, ce jour, à notre examen.

C'est notre première interrogation, madame la ministre, à la lecture de votre projet de décret qui vise à instaurer une limitation de l'accès aux études à la fin de la première année du premier cycle. A-t-on suffisamment soupesé les effets à long terme de cette limitation sur l'offre de soins et sur nos politiques de prévention?

Autre interrogation, plus en amont : la Communauté française s'est-elle vraiment impliquée pour modifier le point de vue du gouvernement fédéral? Bien sûr, nous connaissons la donne : les francophones doivent donner des gages pour garantir le maintien d'une sécurité sociale fédérale. Le ministre de la Santé et des Affaires sociales semble ne pas avoir d'autre choix que de maintenir des quotas de numéros INAMI, alors même que certains voyants sont déjà à l'orange voire au

rouge : dans certaines régions de Wallonie, il est difficile de trouver un médecin généraliste et d'organiser des tours de garde.

Certains hôpitaux vont chercher à l'étranger les spécialistes qui font défaut dans leurs services. Un de mes collègues du Sénat, M. Brotchi, revient régulièrement sur cette question. Le dossier des quotas d'accès à l'exercice de la médecine et de contingentement des études n'a pourtant pas été évoqué en conférence interministérielle ou en comité de concertation, à l'initiative de la Communauté française. Vous avez eu la franchise, madame la ministre, de nous le confirmer en commission, à la suite d'une question précise que je vous avais posée. En lisant les comptes rendus des séances de la Chambre et notamment les interventions de M. Viseur, j'ai constaté à quel point le travail du cdH était bien orchestré... Ce parti est gouverné, c'est clair !

Il nous reste donc, à ce stade, des interrogations sur la pertinence des quotas INAMI et sur le contingentement des études qui en découle, mais il faut bien admettre qu'un tel contingentement devient nécessaire si les quotas ne sont pas supprimés. J'entre là, bien entendu, dans l'austère devoir...

La question devient alors la suivante : la manière dont nous allons sélectionner les étudiants produira-t-elle de bons médecins ? M. Barvais vient de développer un argumentaire intéressant à ce sujet. En choisissant une sélection au terme de la première année d'études, on ne se facilite pas forcément la tâche. Comment savoir, au terme d'une année, si un étudiant sera, dix ans plus tard, capable de pratiquer la médecine ? Ainsi, la sélection au terme de la première année, si elle limite à une seule année la concurrence malsaine entre étudiants, risque de l'intensifier.

De plus, on ne doit plus répéter qu'une sélection au terme de la première année est source d'inégalités pour de nombreux étudiants bénéficiant d'une moins bonne formation dans le secondaire. Le défi sera donc assez général. Cette sélection s'exercera en grande partie sur la base de matières dont l'évaluation ne reflète pas vraiment les qualités nécessaires à un bon exercice de la médecine. Le projet de décret instaure, c'est exact, une évaluation sur des compétences transversales de communication et de compréhension, mais limite assez fortement l'évaluation de stages ou de travaux personnels. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, en commission, des amendements visant à atteindre un meilleur équilibre, dans l'évaluation et la sélection des étudiants, entre la restitution des cours académiques, la capacité à établir des ponts

et des liens entre les matières, et la pratique personnelle, au travers des travaux pratiques et des stages d'observation en milieu médical ou paramédical.

L'équilibre entre les compétences et les différents pôles de la formation nous semble d'autant plus nécessaire que le projet de décret ne fait pas avancer la réflexion sur ce que nous appelons « l'école de la santé ». En tenant compte des études relatives aux métiers de la santé, on constate qu'il faut se pencher davantage sur l'orientation des étudiants que sur la sélection. Sur ce point précis, votre projet manque d'ambition. Je crois que nous visons aussi les étudiants qui, en fin de première année, obtiennent un résultat compris entre 50 et 60 %.

À ce manque d'ambition, il faut encore ajouter de réelles incertitudes quant à l'effet à long terme des chiffres du contingentement sur la satisfaction des besoins de la population, en particulier dans les domaines relevant des compétences de la Communauté française, et aux modalités de sélection qui privilégient la restitution académique au détriment des aptitudes relationnelles.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons lors du vote sur ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, si vous le permettez, je poserai quatre questions supplémentaires dépourvues de toute arrière-pensée malveillante.

Il s'agit en fait de matières depuis trop longtemps gérées au mépris des connaissances scientifiques et pédagogiques.

Nous devons veiller à défendre les acquis extraordinaires de notre système de santé. Dans notre pays, l'espérance de vie a augmenté de plus de sept ans entre 1970 et 2005. Mieux encore : dans le même laps de temps, la période de dépendance en fin de vie est passée de douze à neuf mois.

L'enjeu consiste à maintenir et à renforcer ce progrès. Ce qui nous est proposé aujourd'hui n'est-il qu'une étape ? Au vu du contexte politique, il fallait faire quelque chose, mais je doute que la sélection soit la réponse idéale aux défis auxquels nous sommes confrontés. Le travail sera-t-il poursuivi pour trouver des réponses plus élaborées ?

La fixation des quotas est une prérogative du gouvernement fédéral. Comment la Communauté française l'informerait-elle du résultat de l'évaluation des besoins supplémentaires en nombre de médecins pour les secteurs relevant des compé-

tences communautaires ?

Pour les matières relevant des compétences de la Communauté française, nous devons savoir de combien de médecins nous avons besoin, tant en équivalents temps plein qu'en temps partiel. Aujourd'hui, ces chiffres ne me semblent pas suffisamment évalués. Quels instruments, quels moyens la Communauté française compte-t-elle se donner pour disposer de ces évaluations ? Nous devons connaître le nombre de médecins nécessaires pour la médecine du travail, qui en manque, pour la médecine scolaire, pour l'ONE, pour la santé publique, pour les administrations, sans oublier la recherche. Je ne demande pas des chiffres absolument précis mais des évaluations très sérieuses, bien étayées, afin de pouvoir informer le fédéral de nos besoins potentiels et les ajouter aux quotas INAMI.

En outre, nous devons mener un travail pour revaloriser ces spécialités, faute de quoi le médecin, qui s'y engage par goût, risque de se sentir dévalorisé par rapport au médecin curatif. Or, nous savons que l'augmentation de l'espérance de vie est principalement due à la prévention. Aujourd'hui, toutes les études scientifiques montrent qu'à l'avenir, les progrès les plus significatifs pour le plus grand nombre seront liés à la prévention. Il faut donc absolument éviter qu'un jeune attiré par la prévention se sente un médecin de seconde zone. Je n'insisterai pas sur le nombre de qualifications requises en médecine du travail. Dans un service inter-entreprises, le médecin est quotidiennement confronté à des problèmes de toxicologie, d'environnement, de psychologie, de stress au travail, etc. Peu d'autres spécialités exigent de connaître et de maîtriser tant de choses en si peu de temps et dans des contextes parfois conflictuels, avec des relations sociales difficiles. Ces enjeux sont ceux d'une très belle spécialité qu'il faut revaloriser. Il faudrait d'ailleurs également y sensibiliser les doyens des facultés de médecine.

Quels outils la Communauté française compte-t-elle se donner pour réaliser ces évaluations ? S'agira-t-il d'une cellule au sein de l'administration, composée des représentants des pouvoirs organisateurs des services de médecine du travail et de la médecine scolaire, des médecins de l'administration, etc. ? Cela ne doit pas être impossible. Nous disposons en Communauté française d'outils remarquables, par exemple l'Observatoire de la Santé du Hainaut qui compte d'excellents spécialistes de santé publique qui pourraient procéder à des évaluations pertinentes et scientifiquement étayées.

Une autre question concerne les crédits et le

programme de la première année. Nous soutenons votre approche transversale des crédits de formation mais souhaitons qu'elle soit renforcée. La médecine moderne est un travail d'équipe. Que le jeune ait choisi la kiné, la psychologie, la médecine curative ou préventive, l'élément déterminant, en plus de ses connaissances scientifiques, sera sa capacité à s'insérer dans un système de santé publique solidaire où les risques sont mutualisés, à s'intégrer dans un travail d'équipe, à mener une réflexion éthique ou y participer, à s'inscrire dans cette tendance à l'humanisation des soins qui se renforce et de placer la personne humaine, le patient, au centre du processus.

Dans ces crédits trop limités, pensez-vous pouvoir sensibiliser les jeunes à ces éléments qui sont à la base de ce qui fait ou non un bon partenaire dans une équipe de santé. En sixième ou en septième année, on n'a souvent plus l'esprit suffisamment ouvert pour se rallier à cette approche.

Enfin, il faut essayer que les facultés de médecine se découplent un peu plus des hôpitaux universitaires. L'hôpital universitaire est un lieu exceptionnel de soins, mais la majorité des pratiques se passent ailleurs. Malheureusement, l'hôpital universitaire a été le modèle dominant. Les facultés de médecine doivent être un lieu de formation où l'on aborde la prévention, le curatif – de première, de deuxième, de troisième et de quatrième lignes – et le palliatif. Cela permettra, aux jeunes et à la société, d'avoir une meilleure perception de la santé publique et de la solidarité nécessaires pour continuer à gagner en espérance et en qualité de vie.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet, ministre.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Nous voici au terme d'un processus qui aura duré une année académique et dont nous connaissons les motivations.

Depuis 1996, le gouvernement fédéral a imposé une limitation à l'accès aux titres professionnels de médecins et de dentistes. Les communautés se sont adaptées à ce processus en imposant, pour la Communauté française, une sélection sur les trois premières années et, pour la Communauté flamande, un examen d'entrée.

Suite à diverses difficultés, le dispositif établi en Communauté française a été abrogé en mars 2003. Cette abrogation était notamment motivée par le fait que la Communauté estimait que le gouvernement fédéral reviendrait sur sa position de



base étant donné les premiers signes de pénurie médicale. Nous en avons parlé.

Mais cette vision des choses a été perturbée par deux faits. Premièrement, le gouvernement fédéral a certes augmenté les quotas, mais il a par là-même confirmé sa position de principe.

Deuxièmement, le vote à la Communauté a été mal interprété par les jeunes élèves du secondaire qui, pensant sans doute que l'accès aux professions médicales curatives n'était plus limité, se sont précipités en masse dans les cursus de médecine et dentisterie. Les chiffres ont été cités à plusieurs reprises dans cette assemblée. Il y a eu 10 % d'augmentation l'année dernière et 40 % lors de la rentrée académique 2004-2005 par rapport à la dernière année « régulée ».

Je le dis d'emblée, il n'est pas sain pour une entité politique, chargée d'organiser l'enseignement, de proposer une restriction d'accès aux études. C'est d'ailleurs le sens de la déclaration de politique communautaire de juillet 2004 qui a réservé un chapitre entier à la garantie de l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur.

Cela étant dit, la réalité est là. La DPC prévoyait aussi que le gouvernement doit proposer un décret pour rester cohérent avec la planification de l'offre médicale adoptée par le fédéral et assurer la sécurité nécessaire aux étudiants. Ce fut notre souci essentiel.

Il fallait trouver une réponse. Nous allons donc continuer le travail parce que, suite à l'annonce de notre décret, le gouvernement fédéral a progressé dans l'élaboration d'un arrêté « Demotte ». Nous pouvons discuter ici, mais les décisions seront prises au niveau fédéral. Il faut donc poursuivre la discussion et le travail; nous serons ainsi mieux entendus, sans être soupçonnés de manœuvres ou de tentative de profit. La discussion doit avoir lieu au niveau fédéral où il y a une Commission d'avis, entourée d'experts. Il faut cependant se méfier des experts car : « Galien dit oui, Marcus dit peut-être et Titien dit jamais ». J'espère donc une évolution dans la discussion au niveau fédéral.

Le projet de décret canalise l'accès à la médecine et à la dentisterie pour éviter que des jeunes consacrent un temps important de leur vie à des études qui ne les mèneront pas à ce qu'ils souhaitent professionnellement. On nous reproche souvent de prendre de telles mesures alors qu'il existe d'autres cursus qui ne conduisent pas directement à une profession déterminée.

Nous pouvons justifier cette situation par deux types d'arguments. En premier lieu, les

études de médecine et de dentisterie font partie des études supérieures les plus qualifiantes qui permettent aux jeunes diplômés d'être immédiatement opérationnels, ainsi que l'exige la loi sur l'art de guérir. Ce n'est pas le cas des jeunes avocats qui doivent accomplir après leurs études un stage de trois ans.

En contrepartie de ce caractère opérationnel immédiat, les études de médecine et de dentisterie ne permettent pas toujours une reconversion aisée, excepté dans le secteur de la prévention.

Le second argument est le caractère particulier de l'exercice de la médecine et de la dentisterie dans le cadre de la solidarité nationale. Si l'argument de l'inflation des dépenses de santé par l'offre médicale est vrai dans notre pays – quoique cela ne soit pas démontré –, certains évaluent la « main-d'œuvre médicale », non en équivalent médecins à temps plein, mais en termes de médecins équivalents en coûts de soins de santé.

Le projet qui vous est soumis vise à régler la quantité, le flux. Il existe aussi un problème pour les étudiants qui ont déjà réussi un certain nombre d'années de médecine. Nous connaissons leur nombre, mais il faut aussi tenir compte des étudiants qui débudent et qui seront diplômés d'ici fin 2011. Le 27 mai dernier, suite à l'adoption par le gouvernement de la Communauté française, en deuxième lecture, du projet de décret, le gouvernement fédéral a fait un geste et a lui aussi approuvé en deuxième lecture le projet d'arrêté royal « Demotte » qui fixe le quota pour 2012 à 333 au lieu de 280. La conséquence sera qu'un certain nombre de médecins relevant de spécialisations particulières échapperont aux quotas. Cela permettra plus de souplesse mais aussi un lissage par débit-crédit des étudiants excédentaires qui sortiront cette année et ce, jusqu'en 2011. Ce sont certes des mesures positives mais il faudra encore travailler. Tant mieux si nous pouvons le faire ensemble!

Avant de faire ainsi notre austère devoir et d'analyser plus en détail le projet, je voudrais encore mettre en lumière un point particulier. La possible pénurie de médecins alimente de nombreuses discussions, des scénarios sont élaborés, la commission d'avis, qui s'est déjà exprimée, se prononcera à nouveau, certains scénarios seront validés par le gouvernement fédéral. Un des avantages du projet est qu'il permet de s'adapter aux décisions du gouvernement fédéral. Puisque celui-ci fixe le nombre de diplômés qui auront accès au titre professionnel, le gouvernement de la Communauté française détermine le nombre d'étudiants qui auront accès à la deuxième année d'études. Si pénurie

il y a – et elle ne tombera pas comme un météorite –, nous pourrions toujours pousser le curseur et autoriser un plus grand nombre d'étudiants à poursuivre leurs études de médecine ou de dentisterie.

Pour pousser ce curseur, il faudra tenir compte d'une série d'éléments. Comme je l'ai dit en commission, je m'entourerai d'avis éclairés, sachant toutefois qu'il n'existe pas de nombre idéal mais des tendances qu'il faut détecter et porter à la connaissance du gouvernement fédéral.

J'en viens maintenant aux grandes lignes du projet. L'idée est d'organiser une épreuve d'orientation à l'issue de la première année des études de bachelier en médecine et en dentisterie. C'est un choix. Cette solution a été préférée à celle de l'examen d'entrée, pourtant plus simple juridiquement et pratiquement mais qui se heurte à l'hétérogénéité des différentes formes d'enseignement secondaire, des différents établissements et, plus encore, des élèves diplômés de cet enseignement, malgré tous les efforts déployés pour l'égalisation depuis plusieurs années, tant sur le plan juridique que sur celui des moyens, ce que confirment les études d'évaluation. Le gouvernement a donc choisi la voie d'une année d'orientation pour que les jeunes sortant de l'enseignement secondaire puissent être mis à niveau et se présenter avec des chances égales. L'égalité des chances est en effet le fil conducteur de ce décret, avec les conséquences qu'elle entraîne.

Le principe de l'égalité des chances a également été retenu pour l'organisation même de l'année. Ainsi les étudiants de première année de bachelier en médecine ou en dentisterie ne pourront bénéficier d'aucune dispense, report de note ou crédit qu'ils auraient obtenus en fonction d'études antérieures ou en redoublant l'année d'orientation. Ils se présentent avec leurs acquis intellectuels mais sans la confirmation administrative que constituent les dispenses et reports. Cela peut paraître étrange, alors que nous sommes au cœur du processus de Bologne mais c'est le prix à payer pour satisfaire à un principe d'égalité qui doit primer avant tout.

Ce principe permet, en outre, de se garder de certains effets pervers. Ainsi, en France, où un système d'orientation après un an a été instauré, on constate que les étudiants autorisés à accéder à la deuxième année sont, dans une grande proportion, les redoublants. Les mesures qui visent à l'égalité permettent donc aussi de combattre une forme d'allongement sournois des études qui sont déjà assez longues. La limitation du nombre d'étudiants implique un choix entre les étudiants

mais nous souhaitons que l'ensemble des étudiants – les redoublants, les étudiants de première génération, les étudiants ayant déjà acquis ailleurs des connaissances – soient placés sur un pied d'égalité et puissent être comparés et réellement participer à l'orientation à armes égales.

Il restait à décider si l'épreuve d'orientation serait organisée au niveau communautaire ou dans chaque institution universitaire. Il faut bien sûr tenir compte des coûts et des bénéfices mais aussi et surtout de la grande tradition d'autonomie pédagogique de nos universités. Les recteurs et doyens des facultés de médecine, que j'ai rencontrés à plusieurs reprises, m'ont réaffirmé cette vision des choses. Deux balises, que nous examinerons bientôt en détail, encadrent cette organisation. Elles s'intègrent d'ailleurs dans la volonté de tendre vers un enseignement universitaire plus largement harmonisé. La première est un programme d'enseignement largement commun, et la seconde est le mécanisme de révision de l'attribution des quotas par institution tous les cinq ans, ce qui permet de faire coïncider ces quotas avec la réalité des diplômés des années précédentes.

Pratiquement, le projet de décret habilite le gouvernement à fixer chaque année le quota ou le nombre d'attestations qui permettront l'année suivante l'accès à la deuxième année; il y a donc une certaine souplesse. Ce quota global sera ensuite ventilé entre les cinq ou les trois institutions universitaires organisant les études de premier cycle en médecine ou en dentisterie. Cette ventilation, qui, je le rappelle, a reçu l'aval du CREF, se fait sur une base statistique et sera revu tous les cinq ans.

Ensuite, le programme de la première année d'étude sera largement unifié. Je réponds ainsi à certaines objections relatives aux matières transversales. Nous pourrions aller plus loin encore mais aujourd'hui, la proposition de décret répond à une situation précise. Cinquante crédits sur soixante devront correspondre à l'enseignement de matières communes en Communauté française, et les évaluations qui porteront sur les matières purement académiques seront prises en compte pour seulement 80 points sur un total de 100. Les 20 points restants sont réservés – c'est dire l'importance accordée à cette nouvelle formation qui pourrait d'ailleurs être maintenue plus longtemps – à l'évaluation de la capacité des étudiants à mobiliser leur apprentissage pour comprendre, synthétiser et communiquer des informations et résoudre les situations qui nécessitent des connaissances transdisciplinaires.

Cette capacité n'est pas innée. Les étudiants

doivent donc être formés, et il convient de le faire le plus tôt possible. C'est pourquoi le décret prévoit que l'équivalent de cinq crédits devra être consacré à cet apprentissage transversal, qui est effectivement une vertu cardinale pour de nombreuses professions, notamment médicales.

On aurait pu accorder davantage de crédits à cette formation. La première année de médecine est quand même chargée. Parmi les soixante crédits prévus, cinq sont dédiés à la formation transversale et cinq sont au libre choix de l'université. L'université peut d'ailleurs opter pour une intensification de la formation transversale si elle le souhaite avec ces cinq crédits. Je pense que c'est un équilibre raisonnable, puisque l'on tient compte des étudiants qui se réorienteraient vers d'autres formations à l'issue de cette première année.

Les étudiants qui obtiennent au moins soixante points recevront l'attestation d'accès à la deuxième année dans la limite des quotas fixés par institution et dans l'ordre décroissant du classement. Cela se fera deux fois par an, une fois avant le 10 juillet et une fois avant le 10 septembre.

Les étudiants qui n'obtiendront pas l'attestation ne pourront se réinscrire qu'une seule fois en première année. S'il importe de placer tous les étudiants sur un pied d'égalité et de ne prendre en compte aucun crédit ou dispense lors de cette première année, il est vital que l'étudiant qui n'obtient pas d'attestation puisse valoriser l'année qu'il vient de passer. Ainsi, contrairement à ce qui a été dit, c'est l'orientation vers la réussite et non la fermeture des portes. Trois mécanismes sont prévus. Le premier, qui est classique et conforme à Bologne, consiste en la valorisation des crédits dans d'autres cursus.

Le second est beaucoup plus novateur et va plus loin. Il autorise les étudiants qui auraient obtenu tous leurs crédits mais qui, faute de place si les quotas ne le permettent pas, n'auraient pas reçu leur attestation, à s'inscrire de droit en deuxième année d'études de premier cycle. Les différentes études auxquelles ils auront accès seront fixées par un arrêté du gouvernement. Enfin, le gouvernement établira pour la rentrée 2006 des passerelles vers l'enseignement en haute école, notamment vers le secteur paramédical.

Fidèles à leurs principes, les étudiants se sont déclarés opposés aux quotas, à une politique de contingentement qui, selon leurs dires, préparent une entrave au libre-accès à l'enseignement supérieur. Ils estiment que tout concours est inique et qu'il n'y a dès lors pas de bonne méthode pour mettre en œuvre ce type de principe.

Les étudiants ont néanmoins demandé : premièrement, des précisions sur l'organisation des passerelles ; deuxièmement, la rédaction d'une circulaire d'information sur les quotas et l'organisation générale de la session ; troisièmement, une explication du calcul des quotas ; quatrièmement, l'organisation de la session de janvier à titre indicatif seulement, c'est-à-dire sans entraîner ni dispense, ni report de note, ni attribution de crédit ; cinquièmement, au-delà de l'évaluation du système prévue dans cinq ans, la rédaction d'un rapport annuel du CIUF à destination du gouvernement ; sixièmement, la prise en considération, pour le classement, de la meilleure note obtenue et non de la dernière, comme le prévoyait le texte soumis à la concertation ; septièmement, l'insertion dans le décret d'une clause d'annulation.

Le gouvernement a fait droit aux cinq premières exigences. Concernant la prise en considération de la note, s'en remettant à la sagesse des jurys, il a supprimé cette disposition, même s'il en reste quelques traces dans l'exposé des motifs et je vous prie de ne pas en tenir compte. Concernant la clause d'annulation, le gouvernement a refusé celle-ci, arguant qu'en cas de modification de la situation sur le plan médical, les quotas communautaires pouvaient être relevés.

J'en arrive à l'avis du Conseil d'État. Celui-ci estime le système compatible avec l'article 24, §3 de la Constitution et avec le Pacte de New York relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le Conseil d'État a demandé au gouvernement une justification du choix de l'année d'orientation en comparaison avec l'examen d'entrée. Le gouvernement a estimé préférable de répondre à une inégalité de fait plutôt que de laisser se créer une inégalité plus grande encore à partir d'une inégalité de droit. En outre, par rapport à l'objectif poursuivi, soit la limitation du nombre de médecins agréés par l'INAMI, il n'est pas certain que la technique de l'examen d'entrée soit un choix judicieux car elle pourrait entraîner la pléthore ou la pénurie.

Le Conseil d'État a également demandé de justifier la compatibilité du projet de décret avec le droit européen. Le gouvernement a fait valoir que le Traité des Communautés européennes n'impliquait pas nécessairement la mobilité des étudiants et nous avons démontré qu'il n'existait aucune discrimination, ni directe ni indirecte, basée sur la nationalité.

Le Conseil d'État a posé la question de la différence de traitement que subiraient les diplômés de premier cycle de la Communauté flamande. Il

a été relevé que le système des quotas fédéraux en médecine et dentisterie est établi par communauté, que l'appartenance à une communauté est déterminé par la langue du diplôme et qu'il s'agit d'un système où chaque communauté est responsable des siens. Par ailleurs, la Communauté flamande ne permet aucun mécanisme d'accès au deuxième cycle pour nos diplômés francophones de premier cycle. Ceux-ci n'ont qu'une solution, se présenter à l'examen d'entrée.

Enfin, le Conseil d'État a demandé de justifier le système par rapport aux étudiants qui doubleraient l'année 2005-2006 et qui, selon le projet, seraient soumis au nouveau système. Le gouvernement a fait remarquer que la volonté de base d'un étudiant qui s'inscrit dans une année d'étude est de la réussir. L'étudiant qui est convaincu de son incapacité à la réussir d'emblée et qui choisit de préparer certaines évaluations pour obtenir éventuellement des crédits ou des dispenses agit de la sorte en postulant que les cours et la réglementation resteront identiques, que les programmes ne seront pas modifiés. Ce postulat n'est évidemment pas immuable et peut se révéler inexact. L'acquis intellectuel de la réussite d'une épreuve liée à un enseignement demeure, même si la conclusion administrative, à savoir la dispense, disparaît.

L'objectif poursuivi est de placer les étudiants qui participent à une épreuve comparative sur un pied d'égalité : même temps, même matière. Cet objectif ne serait pas atteint si les étudiants ne participaient pas tous aux mêmes épreuves. Une exception existe : la situation des étudiants ayant choisi volontairement et en accord avec les autorités académiques d'étaler des enseignements sur deux ans. En regard du projet initial, ils devraient être considérés comme doubleurs, et le gouvernement a dès lors complété son projet par une disposition transitoire assurant à ces étudiants de ne pas être considérés comme tels lorsqu'ils s'inscriront, l'année académique prochaine, en première année de médecine ou de dentisterie.

Voilà l'essentiel des objectifs et des moyens que nous avons mis en œuvre afin de répondre à une situation donnée, situation à laquelle il convient de réagir aujourd'hui, ce dont je souhaitais vous faire part.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je suis assez déçue, car j'avais l'impression que nous avions entamé un véritable dialogue avec la ministre, que j'avais félicitée à plusieurs reprises pour sa franchise et pour l'aspect complet de ses réponses.

Madame la ministre, je viens de vous écouter avec attention et j'ai le sentiment que vous venez de nous ressortir le texte de présentation de ce décret que vous aviez exposé en commission. Par rapport au débat que nous avons eu et aux questions posées ce matin, j'ai l'impression que nous n'avons pas progressé d'un iota, bien au contraire !

Quant à savoir si le système que vous instaurez est juste, comme vous tentez de nous l'expliquer, ou s'il souffre des travers d'inégalité que nous lui reprochons, je pense que nous pourrions en débattre éternellement. Seule la mise en pratique de ce système nous éclairera sur la question et c'est à partir des observations faites lors de l'année académique prochaine que nous pourrions tirer les enseignements nécessaires. J'ose cependant espérer, dans l'intérêt des jeunes qui vont commencer des études de médecine par vocation, que ce système ne sera pas de nature à saccager les vocations.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Au nom de mon groupe, je remercie la ministre d'avoir donné une réponse aussi complète, qui se situait effectivement dans la foulée de la défense du décret, ce qui est parfaitement légitime.

Je voudrais rappeler certains points sur lesquels nous serons particulièrement attentifs.

Premièrement, et la ministre en est bien consciente, nous traitons ici d'une matière difficile et austère. La question est de savoir ce que nous pourrions faire en communauté française quant à l'organisation des études. La ministre a reconnu que ce décret constituait une première étape vers un projet d'école de santé. Nous l'invitons à poursuivre dans cette voie et à faire se succéder les étapes nécessaires à la réalisation de ce projet. Nous reviendrons sur cette question qui aborde également la transversalité et les réorientations possibles.

Nous sommes face à un système où la liberté d'accès aux études de médecine est à la fois prônée et réduite. Or, comme c'est aussi le cas pour la liberté de pensée et la liberté de la presse, quand on procède à de telles restrictions il faut être extrêmement prudent, précis et pouvoir justifier lesdites restrictions. Toute entrave à la liberté d'accès à ces études doit être justifiée en permanence. C'est pour nous une obligation. Je pense également que tout ce qui va dans le sens d'un projet « école de la santé » est positif.

Deuxièmement, sur la base des compétences de la Communauté française, il faudra être prêts à faire face lorsque, probablement en mai prochain,

le fédéral fera une nouvelle appréciation de la situation et déposera de nouveaux arrêtés. Je pense que tout ce que nous aurons pu amener officiellement ou officieusement en termes d'objectivation sera à notre crédit et à celui des étudiants.

Troisièmement, face à cette dichotomie entre, d'une part, des pénuries en certains endroits et, d'autre part, des restrictions d'accès aux études, face à ce paradoxe, nous avons tout intérêt à coller le plus possible à la situation réelle. À ce sujet, nous pourrions, si le fédéral et l'INAMI ne le décident pas, évaluer les choses le plus objectivement possible afin de ne pas créer des situations insupportables pour certains étudiants, vu le contexte dans lequel nous nous trouvons, à savoir une assimilation entre une donnée objective et une volonté d'une Communauté par rapport à une autre.

Nous reviendrons régulièrement sur ces trois points en vous interrogeant au parlement.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 19.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles du projet ? (*Non.*)

Les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

Je vous propose d'interrompre nos travaux et de les reprendre à 14 h par les questions d'actualité.

La séance est levée.

– La séance est levée à 12 h 45 .

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 14 h 05.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Avril, Mme Defalque, MM. Etienne, Fontaine, Janssens, Luperto et Wacquier, en mission à l'étranger; M. Taminaux, retenu par d'autres devoirs; MM. Claude Ancion et Meureau, pour raisons de santé.

### 2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « diminution de l'encadrement à l'Athénée Madeleine Jacquemotte et à la non-réalisation de certains travaux »

2.2 Question de M. Béa Diallo à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « situation de l'Athénée Madeleine Jacquemotte »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – La presse de la semaine dernière nous apprenait que la ministre-présidente n'avait pas l'intention de maintenir son engagement d'assurer l'encadrement du personnel de l'athénée Jacquemotte suite à la diminution significative d'élèves fréquentant cet athénée. À l'occasion des événements d'automne, elle avait dit assurer cet engagement et elle le confirmait à l'occasion de mon interpellation du 19 octobre dernier. Le cabinet fait savoir qu'il est impossible de maintenir l'équipe pédagogique actuelle car il existe des problèmes de violence dans d'autres écoles, notamment en région bruxelloise. Les enseignants qui ne pourront plus rester à l'athénée Jacquemotte vont-ils être dirigés vers d'autres écoles qui connaissent ces difficultés ?

La ministre-présidente avait dit qu'elle s'occuperait spécialement des enseignants qui quitteraient cet établissement. Quelles sont les mesures qu'elle a l'intention de prendre à leur égard ?

Des budgets avaient été prévus pour la rénovation de certains locaux qui avaient été vandalisés. On apprend que la remise en état ne s'est pas faite. Y a-t-il un problème au Fonds des bâtiments scolaires ? Les budgets dégagés à cet effet ont-ils été affectés à d'autres destinations ?

M. Bea Diallo (PS). – Pourrais-je avoir la confirmation de l'effectif que la ministre-présidente avait mis en place à l'époque pour ramener le calme ? Je suis très engagé dans cette école. Malgré tous les efforts pour ramener le calme et permettre aux élèves et aux professeurs de s'épanouir, une partie du corps enseignant reste mécontente, selon les bruits qui courent. J'aimerais avoir les explications de la ministre-présidente à ce sujet.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Mme Schepmans commence sa question par : « Nous apprenons que la situation se détériore à nouveau à Madeleine Jacquemotte ».

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je ne l'ai pas formulée ainsi, c'est une question d'actualité, elle ne fait pas directement référence au texte qui a été introduit.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Selon le texte à ma disposition pour répondre à la question d'actualité. . .

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Selon le règlement, on ne peut lire des notes en réponse à une question d'actualité.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je peux répondre sans notes, mais si vous voulez une information concrète et sans équivoque sur la situation à Madeleine Jacquemotte, je dispose de sept pages de réponse. Si vous voulez, par contre, une réponse superficielle, cela ne fera que créer une ambiguïté sur ce dossier. . .

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il ne s'agit pas de superficialité. Un accord a été conclu au sein de cette assemblée avec le président. On pensait que le gouvernement en avait été informé. Si ce n'est pas le cas, j'en suis désolée. Il a été

convenu que les questions d'actualité seraient limitées à deux minutes pour le parlementaire, deux minutes pour le ministre, une minute de réplique maximum, sans notes pour tout le monde. Cette règle est appliquée jusqu'à la fin de la session parlementaire.

**M. le président.** – C'est en effet la décision qui a été prise. Je vous suggère de transmettre vos notes aux députés qui sont intervenus et de les résumer oralement.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il est impossible de répondre en profondeur aux questions d'actualité si le temps imparti n'est que de deux minutes. J'accepte de répondre aux questions d'actualité si on aborde le dossier de manière superficielle. Néanmoins, si l'on veut couper court à un certain nombre d'ambiguïtés sur le sujet, il faut traiter le fond. Sinon, demain, il y aura de nouvelles déclarations dans la presse qui affirmeront que cela se passe mal à Madeleine Jacquotte. Or, ce n'est pas le cas. Il serait intéressant d'aiguiller correctement les questions afin de les traiter de manière professionnelle et responsable.

**M. le président.** – Je suggère que les députés qui ont posé ces questions d'actualité les posent à nouveau lors de la prochaine séance sous forme de questions orales ou d'interpellations.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La prochaine séance aura lieu dans un mois. Le problème de ce parlement est qu'il ne se réunit qu'une fois par mois. La seule solution pour intervenir dans l'actualité après la conférence des présidents est d'introduire des questions d'actualité. On ne peut taxer les députés de superficialité alors que l'organisation du parlement et le fait que nos ministres n'aient pas venir n'amènent que mensuellement des séances. Cela empêche d'avoir des débats de fond réguliers.

**M. le président.** – Les commissions se réunissent entre les séances plénières. On peut trouver d'autres arrangements.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous ne pouvez dire que les ministres n'aient pas venir au parlement. Nous avons toujours été disponibles.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Nous avons des difficultés à vous rencontrer à certains moments.

**M. le président.** – Madame la ministre, je vous invite à répondre brièvement.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente char-

gée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce qui a été dit dans la presse est le résultat d'une lettre anonyme. Il s'agit d'une ou de deux personnes qui sont des nostalgiques d'un temps où les professeurs se faisaient agresser et où il n'existait aucune règle. Ces deux interlocuteurs ne prennent pas leurs responsabilités en ne voulant pas interpellier directement le chef d'établissement ou la ministre compétente.

Nous avons pris trois engagements. Le premier était la confirmation de l'encadrement exceptionnel de l'école par le recrutement d'une nouvelle direction, d'éducateurs, d'un économiste et d'une équipe mobile. Le deuxième consistait à prendre la population de décembre comme référence pour le calcul du taux d'encadrement. La population au 15 janvier était de 420 élèves et nous maintiendrons l'encadrement sur cette base. L'auteur anonyme demande un taux d'encadrement calculé sur la base de la population de janvier 2004, à savoir environ 600 élèves. Cette population est fictive. Nous connaissons les anciennes pratiques de recrutement de cette école où à peine 50 % des élèves assistaient aux cours. Il est indécent de demander un tel taux d'encadrement qui est de l'ordre du préceptorat !

Le troisième engagement concernait la programmation des travaux à réaliser. Elle a été élaborée par le Fonds des bâtiments scolaires et les travaux sont prévus pour les vacances. Ils consistent, notamment, dans la création, pour les plus jeunes, d'un accès autre que la porte principale et de la rénovation du local des professeurs qui a subi un incendie.

Ces professeurs adoptent un comportement suicidaire en déclarant dans la presse que tout va mal. L'école est calme et recrute actuellement une nouvelle population. En défendant le préceptorat et le principe d'un professeur par élève, ils menacent l'école de fermeture.

Nous calculons l'encadrement à partir de la population de janvier, à savoir 420 élèves. Ce devrait être suffisant au vu des estimations pour septembre. Je me soucie d'organiser un enseignement de qualité dans cette école.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je partage votre préoccupation pour un enseignement de qualité dans la sérénité.

La lettre anonyme à laquelle vous faites allusion me fait penser au film « La Folie des grands » où le grand argentier demandait à l'Empereur : « Sire, avez-vous bien reçu ma lettre anonyme ? ». Vous en désignez les auteurs, considérant qu'ils font nécessairement partie de l'an-

cienne équipe pédagogique. Vous vous êtes engagée, à l'automne, à maintenir l'équipe pédagogique. C'est le non-respect de votre promesse qui suscite l'inquiétude d'un certain nombre d'enseignants. (*Colloques*)

Ces enseignants ne peuvent rester dans cette école à la suite de votre décision. Où seront-ils envoyés ? Par ailleurs, nous serons attentifs à ce que les travaux soient effectivement réalisés pendant les vacances scolaires, comme vous l'avez affirmé. Enfin, il convient de développer un programme pédagogique d'encadrement pour lutter contre la violence dans les écoles plutôt que d'agir au coup par coup.

**M. le président.** – Je rappelle qu'il s'agit de questions d'actualité. Je demande donc des questions brèves et des réponses brèves.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Si la population est de zéro, maintient-on un encadrement pour 650 élèves ? Notre responsabilité est d'être raisonnable. Revendiquer un enseignant par élève n'est pas du domaine du raisonnable au vu des moyens disponibles en Communauté française. (*Colloques*)

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je constate que la ministre n'a pas répondu à certaines questions.

**M. Bea Diallo (PS).** – Je voudrais recommander aux personnes qui s'énervent à propos de Madeleine Jacquemotte d'aller sur place et d'interroger les élèves et les professeurs afin de savoir ce qui s'y passe réellement. Je suis régulièrement présent dans des écoles à discrimination positive, dans des écoles qui connaissent de graves problèmes de violence. Je ne suis pas là pour juger si certains professeurs font du sabotage ou travaillent contre tel ou tel parti. Mais je puis vous dire qu'un véritable travail a été réalisé sur place. Il reste quelques rares personnes qui ne sont pas satisfaites de ce travail, mais énormément d'élèves reviennent à l'école et la plupart des professeurs ont retrouvé l'envie de travailler. C'est cela qu'il faut mettre en valeur plutôt que de s'énervier à propos de questions qu'on ne maîtrise même pas.

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le président, je suis un peu étonné de la manière dont se déroulent les questions d'actualité. Je voudrais rappeler que, puisque la conférence des présidents se réunit le mardi, c'est-à-dire huit jours avant la séance plénière, l'actualité change inévitablement entre cette conférence et la séance plénière. Nous

nous honorerions à respecter non seulement le règlement mais aussi les décisions de la conférence des présidents.

### 2.3 Question de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « retard de paiement aux fédérations sportives »

**M. Willy Borsus (MR).** – Monsieur le président, je constate que M. Langendries est monté à la tribune avec un document. Or, je rappelle ce que nous avons dit voici quelques minutes, à savoir que, lors des questions d'actualité, tous les intervenants s'exprimaient sans papier.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Si vous le souhaitez, je peux fermer les yeux pendant que je pose la question ; de cette manière, tout le monde sera certain que je ne lis pas !

Monsieur le ministre, je voudrais savoir ce qu'il en est des retards de paiement des subventions aux fédérations sportives ainsi que des subventions « notoriété ». Ces retards sont-ils uniquement dus à des problèmes dans votre ministère ou sont-ils également liés à des problèmes au ministère du Budget ? Il me revient que certaines fédérations envisagent déjà de contracter des emprunts afin de payer leur personnel.

**M. Claude Eerdeken**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française a été voté par le parlement 10 ans après la chute du mur de Berlin. Il a en quelque sorte « fonctionnarisé » les fédérations sportives. Celles-ci sont subventionnées pour des emplois (cadres administratifs et sportifs) dont les barèmes correspondent à ceux du ministère de la Communauté française. Le rôle d'une association n'est pas de copier une administration. Une association doit par nature être souple, avoir des objectifs et un nombre variable d'employés.

Sur la base des chiffres de 2004, la Communauté française dispose d'une enveloppe annuelle de 7,6 millions d'euros pour les 64 fédérations sportives, les 6 300 clubs et les 267 000 sportifs en ordre de cotisation. Ce budget est dérisoire, mais il faut s'en contenter.

Les fédérations reçoivent des subventions liées aux plans programmes, des subventions forfaitaires et des subventions pour leurs cadres administratifs et sportifs. Contrairement à ce qui vous a été rapporté, les fédérations ont obtenu pour la subvention de base une enveloppe de 3 078 245 d'euros le 31 mars 2005, soit 40 % des subven-



tions. Je n'ai reçu que mi-mai la proposition de liquidation relative au paiement des cadres administratifs. J'ai sollicité l'accord du ministre du Budget et je l'attends pour la fin de cette semaine. Le tout sera liquidé dans un délai de deux mois après réception de cet accord. Pour les cadres sportifs, les dossiers sont finalisés annuellement, en juillet-août.

Déposer un plan programme relève du parcours du combattant. Une fois remis à l'administration, ces plans sont examinés par les inspecteurs de haut niveau de la Communauté française. Ils doivent être envoyés à une commission d'avis, « la commission 52 ». Ils reviennent ensuite à l'administration qui me soumet une proposition. L'inspection des finances doit donner son avis et l'envoyer pour accord au ministre du Budget. Celui-ci doit me confirmer s'il accepte la liquidation de la dépense et je dois l'envoyer au comptable qui assure le paiement. C'est kafkaïen. Ma volonté est de modifier le plus rapidement possible ce décret soviétique.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Je me doute que le système n'est pas simple. Néanmoins, le versement des subventions liées aux plans programmes avaient pris énormément de retard. Il est donc logique que les fédérations lancent un appel au secours. Je vous demanderai à nouveau d'agir au plus vite.

**2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « Dialecta Festival »**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – En cinq ans, le « Dialecta Festival » avait réussi à imprimer sa marque dans les festivals de l'été. Dans la petite commune de Flobecq, plus de 10 000 personnes se réunissaient chaque année en juillet pour fêter les musiques du monde. Ce festival, très populaire, qui permettait à une population rurale de participer à un événement culturel, se voit stoppé dans son élan. Les organisateurs ont annoncé qu'ils ne rééditeraient pas l'édition 2005, pour de simples raisons financières. La Communauté française n'aurait pas respecté son contrat-programme : les 15 % du budget 2004 n'ont pas été versés et les 85 % payables en 2005 n'ont pas encore été réglés. Vu sa situation financière précaire, le festival n'a pu être organisé, du moins pour cette année. Les organisateurs espèrent néanmoins que ces crédits pourront être versés en 2006.

Confirmez-vous que les subsides n'ont pas été

versés ? Si oui, pour quelles raisons ? Les subventions de l'année 2005 pourraient-elles être payées en 2006 ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Effectivement, les organisateurs du festival n'ont pas perçu la dernière tranche du budget 2004, pour la simple raison que l'association n'a pas rentré les documents nécessaires, prévus dans le contrat-programme. Elle n'a pas reçu la tranche de 85 % du budget 2005 pour le même motif.

La Communauté française n'a pas délibéré et décidé de bloquer les budgets du « Dialecta Festival ». Quand on signe un contrat, on s'engage à exécuter ses obligations, et notamment à remplir les conditions d'obtention des subsides ! Si l'organisateur veut mettre son festival sur pied lors du troisième trimestre de cette année, j'espère qu'il aura rentré ses documents d'ici là ! Nous gérons les budgets de la Communauté avec beaucoup de rigueur.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse, qui remet les pendules à l'heure. Voilà qui fera taire ceux qui vous décrient pour vos négligences.

**2.5 Question de M. Bernard Wesphael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « refus d'un subside unique à l'asbl « Espace 251 Nord » »**

**M. Bernard Wesphael (ECOLO).** – Un grand quotidien liégeois titrait récemment : « Est-ce que Mme Laanan n'aime pas les Liégeois ? ». Vous êtes venue à Liège et avez assuré que vous aimiez tout le monde dans la Communauté française et pas seulement les Liégeois.

Pourtant, en dépit de l'importance du développement de la culture pour le redéploiement économique liégeois, le projet de l'asbl « espace 251 Nord » s'est vu refusé un financement. C'est une association à caractère alternatif, à vocation « eurégionale », et reconnue sur le plan international en tant que centre d'arts contemporains.

Ce refus m'inquiète car « l'espace 251 Nord » s'inscrit dans un projet « Euregio » et, en particulier, « Interreg II ». Dans ce cadre, un certain nombre de partenaires ont déjà pris des initiatives en Belgique, en Hollande et en Allemagne. L'Europe ayant déjà apporté sa contribution au projet à concurrence de plus d'un million et demi d'euros, seule l'intervention de la Communauté française peut permettre sa pérennisation dans le

temps.

J'ose dès lors espérer que vous prendrez ces éléments en considération, afin d'autoriser le développement de ce projet, indispensable au rayonnement culturel du bassin liégeois.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le dossier dont vous me faites part doit être considéré de la manière suivante.

Tout d'abord, il y a un décret de 2002 relatif aux subventions pour les collectivités locales en matière d'infrastructure. Il prévoit la possibilité de subsidier des projets déposés par les communes, les provinces et les intercommunales qui ont un droit réel sur le lieu. Ce dispositif ne permet dès lors pas de soutenir le projet de l'asbl « Espace 251 Nord ».

Ensuite, s'agissant de la demande adressée dans le cadre du cofinancement « Euregio », c'est la règle N+2 qui est d'application. L'état des dossiers faisant pour l'instant l'objet d'un tel cofinancement européen est fort avancé. L'engagement qui aurait dû être pris devait se faire pour le 31 décembre 2005. Donc, je ne puis m'engager sur des montants que je n'ai pas aujourd'hui et la Communauté française ne peut répondre à la demande d'« Espace 251 Nord ».

Par ailleurs, sachez que j'aime beaucoup Liège. Lorsque j'y ai fait ma visite la semaine dernière, je suis arrivée avec une série d'interventions publiques de la Communauté française, à savoir l'aménagement et la rénovation de « l'Émulation », l'aménagement et la rénovation du « Grand Curtius », l'aménagement de la « Caserne Fonck » pour le festival de Liège, etc. Un montant de 17 millions et demi d'euros est prévu sur la législature et destiné aux infrastructures culturelles de Liège. Le gouvernement a bien compris l'importance du travail effectué à Liège et je pense que nous y avons répondu.

**M. Bernard Wesphael (ECOLO)**. – Certes, madame la ministre, vous êtes venue à Liège. Et je reconnais que vous avez consenti des investissements importants à Liège dans le domaine de la culture et dans les grandes infrastructures. Toutefois, l'Espace 251 Nord est une vitrine de la culture d'avant-garde qui aurait mérité un soutien de la Communauté française, fût-il partiel. Je regrette donc cet état de fait, d'autant plus que l'unique partenaire de cofinancement de ce projet est, par définition, la Communauté française. Vous n'êtes, bien entendu, pas responsable des antécédents de ce dossier, mais un effort de votre part me semble indispensable et je continue d'espérer

que vous reveniez sur votre décision.

## 2.6 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « réforme de la protection de la jeunesse »

**Mme Florine Pary-Mille (MR)**. – Madame la ministre, je vous ai déjà interrogée sur les défis importants à relever dans le secteur de l'aide à la jeunesse. À cette occasion, nous avons abordé certains points relatifs à la réforme de la protection de la jeunesse. Dans votre réponse, vous estimiez devoir attendre l'évolution des travaux menés en commission au parlement fédéral. Or, il semblerait que la ministre de la Justice ait prévu de rencontrer à nouveau les communautés pour discuter de ce projet. J'aurais souhaité connaître l'état d'avancement du dossier ainsi que les points à l'ordre du jour des futures discussions. Par ailleurs, les communautés n'ont-elles pas eu l'occasion d'émettre leur avis ? Y a-t-il eu des blocages ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La ministre de la Justice ne m'a pas invitée officiellement à une telle rencontre. Les travaux évoluent au niveau du parlement fédéral. La loi devra être complétée par un accord de coopération, lequel interviendra à un stade ultérieur. Des contacts seront probablement pris concernant cet accord de coopération. Je reste bien entendu à la disposition de la ministre de la Justice dans le cas où elle souhaiterait rencontrer les communautés afin de débattre de points particuliers.

**Mme Florine Pary-Mille (MR)**. – Je vous remercie de votre réponse. Je relancerai le débat sur ce dossier lorsque vous aurez pris contact avec le gouvernement fédéral.

## 2.7 Question de M. Daniel Senesael à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « déductibilité des frais de garde des enfants »

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Le dossier de la déductibilité des frais de garde a déjà fait l'objet de nombreuses interventions dans cette assemblée. Nous savons que le pouvoir fédéral exige davantage de clarté et d'explication en ce qui concerne les enfants de trois à douze ans. La presse de ce week-end a toutefois fait état d'un accord signé avec le ministre fédéral des Finances, M. Reynders, et je vous en félicite. Pouvez-vous nous confirmer le contenu de cet accord, tel que

nous avons pu le lire dans la presse ? Comment envisagez-vous d'informer les familles et les institutions sur les clauses de cet accord ? Pourquoi les activités artistiques, culturelles et sportives ne profitent-elles pas de cette déductibilité ? Comment envisagez-vous d'informer les parents sur les différentes facettes de l'accord ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La mesure relative à la déductibilité fiscale étendue aux trois à douze ans, si elle est tout à fait positive, manque toutefois de clarté. Elle élargit en effet aux trois à douze ans le dispositif concernant les zéro à trois ans, mais elle correspond à des activités différentes à l'échelon de la Communauté française. Il fallait donc clarifier le champ d'application de cette loi votée en 2004.

Aucune clarification ne venant des autorités fédérales, j'ai sollicité à plusieurs reprises le ministre des Finances et nous sommes, au terme de quelques mois, parvenus à un accord dont je me réjouis. Quelle en est la teneur ? Outre les dispositions prévues dans la circulaire concernant les garderies scolaires, publiée en début d'année, la déductibilité s'appliquera également aux activités – camps de vacances, plaines de jeu, etc. – organisées par les mouvements de jeunesse, aux écoles de devoirs et, pour les trois à six ans, aux haltes garderies, aux maisons d'enfants et aux accueillantes autonomes. Cette circulaire s'appliquera également à toutes les institutions dépendant du FESC et aux structures extrascolaires impliquées dans les programmes CLE.

Concernant les activités sportives et culturelles, aucun accord n'a, malheureusement, pu être conclu avec le ministre des Finances, car pour ce dernier, le lien avec l'ONE est moins clair et la notion de garde, moins présente.

Très concrètement, il est urgent de clarifier cette matière à l'égard non seulement des différents acteurs du secteur, mais aussi des parents.

J'ai donc demandé, par écrit, au ministre des Finances de clarifier toutes ces questions par le biais d'une circulaire, qu'il a indiqué ne pas vouloir publier avant la fin de l'année 2005. Quoiqu'il en soit, j'ai d'ores et déjà décidé d'inclure les définitions nécessaires et la liste de toutes les activités concernées dans le site web de l'ONE. Pour le reste, j'espère que la circulaire de M. Reynders paraîtra avant les vacances.

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Je remercie la ministre pour cette réponse claire et exhaustive : il était nécessaire de clarifier cette mesure positive. Je la félicite une fois encore pour son investisse-

ment dans ce dossier important pour les parents. Inclure, dans l'attente de cette circulaire tant attendue, toutes les informations nécessaires dans le site web de l'ONE me paraît une excellente initiative.

## 2.8 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « prévention du cancer de la peau auprès des organisateurs de plaines de jeux, de camps et de séjours »

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Durant cet été, les plaines de jeux et les camps de vacances agréés ou subsidiés par la Communauté française accueilleront plus de 200 000 jeunes.

Le cancer de la peau, qui se développe après de longues périodes de latence, est souvent causé par une exposition prolongée au rayonnement solaire. Les coups de soleil dont auraient été victimes les êtres humains dans leur prime enfance est un facteur qui augmente le risque de voir la maladie apparaître.

Je voudrais donc demander à la ministre si l'ONE ou les autres instances de prévention en Communauté française diffusent les informations requises auprès des responsables, organisateurs et personnel d'encadrement des centres de plein air.

J'avais posé la même question à Mme Maréchal en 2003. Mon unique intention est de favoriser la prévention.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Monsieur le Président, je remercie M. Galand de sa question qui, au vu des conditions météorologiques, est vraiment d'actualité.

La santé des enfants et les conditions de séjour font intégralement partie des critères d'agrément des structures concernées. Elles reçoivent toutes la brochure *Centres de vacances-Mode d'emploi*, qui contient une série de recommandations relatives à la santé, en particulier quant aux risques encourus par les enfants soumis à une exposition excessive aux rayons du soleil.

Par ailleurs, les coordinatrices qui se rendent sur place sont très attentives au respect des conditions d'agrément en général et à d'éventuels excès en matière d'exposition au soleil en particulier. Je m'en réjouis car la peau des enfants est très sensible aux UVA et aux UVB.

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Je ne mets pas le gouvernement en cause. Toutefois, je suis inquiet

d'observer régulièrement des enfants en plein soleil, torses nus et sans protection du visage, aux heures où tous les dermatologues le déconseillent. J'estime que nous devons continuer sans désespérer à lancer des messages de prévention et je suis persuadé que la ministre partage cette conviction. Je crois qu'une campagne de dernière minute, avant juillet, par le biais des télévisions et des radios de la Communauté française, ne serait pas superflue.

### 3 Contrat stratégique pour l'Éducation

#### 3.1 Discussion

**M. le président.** – Nous abordons la discussion du contrat stratégique pour l'Éducation.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre-présidente, ce matin, j'ai écouté avec attention l'exposé que vous avez fait et j'ai entendu avec plaisir l'hommage que vous avez rendu à vos prédécesseurs. Soyez assurée que j'informerai Pierre Hazette du bénéfice des avancées concrètes que vous lui avez concédé.

La lecture attentive de votre contrat pour l'école suscite de nombreuses questions que le débat d'aujourd'hui me donne l'occasion d'évoquer. J'ai été interpellée par ce que j'appellerai la professionnalisation de l'écriture de la deuxième version du contrat par rapport à la première. Si je constate avec plaisir que vous vous êtes « frottée » aux écoles et aux enseignants et que cette démarche semble s'avérer payante, madame la ministre-présidente, je vous avoue qu'avec le recul, je me demande où vous avez puisé le courage et l'audace d'écrire la première version présentée en décembre sans bien en connaître les destinataires.

Si vous avez consulté, vous avez apparemment aussi écouté. En tout cas, vous nous l'avez dit et répété. Je pense cependant que vous avez entendu ce que vous vouliez bien entendre. Il est vrai que par rapport à votre première copie, certains éléments ont disparu et d'autres ont été modifiés. Mais dans ce cas, madame la ministre-présidente, pourquoi n'avez-vous pas voulu tout entendre ? D'autres choses ont été dites. J'ai l'impression qu'une oreille sélective a été de mise, alors que vous avez pourtant insisté sur la relation de confiance que vous vouliez établir avec les enseignants. Certains d'entre eux vous ont adressé un signal clair, comme les professeurs de langues anciennes ou les enseignants du technique et du professionnel. Pour quelle raison persistez-vous dans une voie dont les professionnels de terrain vous

ont dit tout le mal qu'ils pensaient ? Pourquoi continuer à parler d'un contrat pour l'école alors que, selon toute apparence, ce contrat se limite à l'enseignement fondamental, voire à son premier cycle ? À moins que votre prédécesseur à l'enseignement secondaire, Pierre Hazette, ait tellement bien travaillé que vous n'ayez pas jugé opportun de faire quoi que ce soit pour celui-ci ? Dans ce cas, je vous remercie et je lui transmettrai le message à Dakar, persuadée qu'il sera ravi.

**M. Léon Walry (PS).** – La réponse est non.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Laissez à votre ministre l'occasion de répondre, monsieur Walry. Mais même si M. Hazette a fort bien travaillé, on ne peut concevoir un plan jusqu'en 2013 en enlevant de celui-ci la moitié du cursus scolaire de nos jeunes. Je réitère donc ma question pour être certaine de bien me faire comprendre : pourquoi encore parler de contrat si, dès le départ, une ou plusieurs parties à celui-ci n'ont pas été écoutées ?

Je reste également sur ma faim concernant certaines matières qui me paraissent pourtant au cœur des préoccupations des parents, des élèves et des enseignants. Je citerai l'exemple des apprentissages de base qui, pour l'essentiel, sont noyés dans un bla-bla parmi les objectifs de votre contrat. Il y a bien, à propos de la priorité n° 2 du contrat, une mention qui s'en rapproche mais, même en la lisant, je crains qu'aucun enseignant, aucun élève, aucun parent ne soit en mesure de dire concrètement ce qui sera fait.

L'apprentissage du français et du calcul, pour ne citer qu'eux, demande que des choix méthodologiques soient effectués. Des signaux clairs doivent être envoyés et il est temps de le faire. Au contraire, le contrat donne à penser que soit les professeurs font mal leur travail, soit les enfants n'assimilent pas correctement la matière.

Par exemple, lorsqu'on parle de l'apprentissage du français, on ne dit pas si on va renforcer la grammaire, faire plus de dictées pour améliorer l'orthographe, mettre l'accent sur l'analyse des phrases pour renforcer la compréhension des structures complexes, soit, tout simplement, faire découvrir aux jeunes le plaisir de lire. Rien de tout cela. De même, on ne sait pas si on fera plus d'exercices de calcul en classe, si on récitera les tables de multiplication, si on effectuera des « drills » ou que sais-je ? . Aucune piste méthodologique n'est évoquée.

Je serais donc curieuse d'interroger les élèves, les enseignants ou les parents sur ce contrat. Je suis presque certaine que personne ne pourra énoncer

avec certitude les changements concrets qu'il apporte pour l'avenir, ce qu'il offre sur le plan de la méthodologie et non des intentions ou de l'idéologie.

Tout ce que nous savons – croyez bien que nous nous en réjouissons – c'est qu'il y aura des manuels scolaires. Et encore, j'ai l'impression que ce n'est pas pour tout de suite.

Vous le savez, les manuels scolaires font aussi partie de notre programme. Depuis un an, qu'avez-vous fait pour que ceux-ci soient imprimés et puissent être distribués dans les classes dès la rentrée de septembre? Nous avons, monsieur Walry, ramené l'idée du manuel scolaire. Quand nous sommes arrivés, le manuel scolaire était aux oubliettes. Nous l'avons remis au cœur des préoccupations.

**M. Léon Walry (PS).** – De temps en temps, il faut pouvoir concrétiser ses idées.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je ne vois pas de manuels imprimés, labellisés par la commission de pilotage ou, alors, annoncez-nous pour quelle matière, quelle méthodologie, quel niveau ou quelle classe ils existent. Je les attends.

**M. Léon Walry (PS).** – C'est la première fois que l'on va concrétiser. Soyez optimiste.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Annoncez-moi quelque chose de concret.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Sous la précédente législature, M. Hazette a répété au moins dix fois qu'il fallait remettre en place le manuel scolaire. M. Hazette est parti à Dakar avec ses manuels scolaires!

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – M. Hazette a réhabilité l'idée de ce manuel. Quand il était en place, on a recommencé à écrire des manuels scolaires. Des commissions de professeurs se sont réunies pendant de nombreuses semaines pour les écrire. Maintenant il faut les labelliser. Nous attendons le label pour qu'ils soient imprimés. C'est un cachet que j'attends. (*Colloques*)

Nous nous réjouissons que vous nous annonciez, par des signes de tête, qu'ils seront imprimés et distribués à la rentrée. Sincèrement, nous en serons heureux.

Nous savons également, depuis le 1er septembre 2004, que l'encadrement sera renforcé dans le maternel et les premières années du primaire. Vous l'avez annoncé dans les écoles le jour de la rentrée des classes. Voilà donc neuf mois que les écoles attendent et le projet de décret ne sera débattu que demain, en commission! Vous trouvez que c'est une victoire, monsieur Walry?

**M. Léon Walry (PS).** – Ce sera prêt pour la rentrée.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Tout sera prêt pour la rentrée. Vous pourrez donc partir en vacances et dormir sur vos deux oreilles. Avez-vous pensé aux directeurs d'école? Le décret ne sera pas adopté avant la fermeture de leur établissement.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Ils attendent cela!

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Ils attendent un texte, mais ils savent qu'il est illisible. Ils nous l'ont dit. Ils ne peuvent pas organiser convenablement la rentrée avec un décret qui sera adopté après la fermeture des écoles. Ils nous l'ont dit également. Vous aviez neuf mois pour travailler et c'est maintenant que vous agissez, au moment où les écoles ferment! Les directeurs d'école ont également droit à des vacances, madame la ministre-présidente.

Ce renforcement de l'encadrement était une excellente nouvelle, madame la ministre présidente. Vous nous avez très bien expliqué ce matin qu'il ne fallait pas l'appliquer de manière linéaire mais en souplesse, ce qui était d'ailleurs la demande des écoles. Cependant, vu la gestion tardive de cette mesure et l'impossibilité pour les directions des écoles de s'organiser dans des délais raisonnables, cela risque de semer la pagaille en début d'année. C'est d'autant plus dommage que les jeunes diplômés qui vont sortir de l'école normale et qui auraient pu directement passer du banc d'élève à celui de professeur, risquent de se retrouver dans l'expectative pendant des semaines ou des mois. Je crains que certains d'entre eux, pressés de trouver un emploi, ne quittent prématurément l'enseignement pour aller trouver un contrat ailleurs. La grande inquiétude des directeurs d'école est de devoir organiser une rentrée en deux temps. Ils sont d'ailleurs venus nous trouver pour nous demander comment y arriver. Monsieur Walry, si vous leur avez fourni la réponse, je serais ravie de l'entendre.

**M. Léon Walry (PS).** – Les directeurs d'école sont optimistes et satisfaits de ce qu'on leur propose enfin!

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Les avez-vous rencontrés?

**M. Léon Walry (PS).** – Bien sûr, il n'y a pas que vous qui rencontrez des directeurs d'école!

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Nous n'avons sans doute pas rencontré les mêmes.

**M. Léon Walry (PS).** – Vous avez certainement

rencontré les derniers nommés de l'ancienne cuvée! (*Colloques*)

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre-présidente, je voudrais revenir à l'une de mes questions. Pourquoi avoir délibérément laissé en dehors du contrat des questions importantes pour la vie de l'école? S'il s'agit d'un contrat pour l'école, il est incomplet ou destiné à une école incomplètement revisitée.

En ce qui concerne l'apprentissage des langues, on ne trouve pas une ligne pour expliquer comment il va être renforcé. On peut seulement lire, je cite : «La langue choisie dans l'activité au choix durant le premier degré du secondaire sera identique à celle choisie dans la grille commune ». Rien de neuf! Autant le dire d'ailleurs, rien du tout! Ma collègue, Véronique Cornet, interviendra plus avant sur ce point. Madame la ministre-présidente, à l'heure de l'élargissement de l'Union européenne, quand 97 % des chômeurs bruxellois sont unilingues, je suis effarée de voir à quel point ce domaine ne semble pas vous préoccuper, alors qu'il s'agit d'un élément capital dans la formation de nos enfants.

Je m'étonne tout autant, en revenant sur ces fameux apprentissages de base, de ne trouver aucune trace des notions d'effort ou de travail. Il eût semblé à tout le moins utile, dans un contrat pour l'école, de rappeler qu'il n'y a pas de résultat sans effort ni de réussite sans travail. C'est mentir aux gens de leur laisser rêver le contraire.

Madame la ministre-présidente, vous nous avez rappelé ce matin que l'école était un ascenseur social, mais il ne faut pas laisser croire qu'il suffit de pousser sur le bouton pour qu'il monte ou descende. Il y a plus à faire, il faut travailler et produire des efforts!

Un autre problème totalement ignoré par le contrat est celui de la violence à l'école. Jouer les pompiers, c'est bien mais établir un plan de prévention des incendies, c'est mieux. Mme Françoise Schepmans interviendra tout à l'heure pour vous dire ce que nous pensons de la gestion de la violence. Permettez-moi quand même, madame la ministre-présidente, de vous avertir aimablement : quand dessous les cendres l'incendie se rallume, si le brasier n'est pas circonscrit suffisamment tôt, il devient vite ingérable.

**M. Léon Walry (PS).** – Que proposez-vous en fait?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous écourez poliment Mme Schepmans quand son tour viendra! Vous n'aimez pas que j'aie raison!

Madame la ministre-présidente, je ne trouve pas davantage trace, dans votre contrat, d'une quelconque mesure en faveur des bâtiments scolaires. Or, la première condition pour qu'un apprentissage puisse se faire, n'est-elle pas que les locaux destinés à cet apprentissage soient ne fût-ce que décents? Ne me faites toutefois pas dire que nous vous demandons d'être une bâtisseuse d'école, comme vous l'avez insinué ce matin. Vous savez qu'il pleut dans certains locaux, que certains bâtiments sont à la limite de la salubrité, voire carrément insalubres. Vous savez que la sécurité des enfants n'est pas toujours garantie à 100 %. Dans ce contexte, je ne comprends pas que, dans le Contrat pour l'école, les bâtiments ne fassent pas partie des priorités. Avouez que c'est étonnant!

Nous ne vous demandons pas de résoudre instantanément tous les problèmes dans ce domaine.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Voilà cinq ans que nous attirons l'attention sur ce problème!

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je vous rappelle que le refinancement de la Communauté, française par la manne céleste, n'a eu lieu que cette année.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Nous attendons toujours les propositions de M. Reynders à ce sujet! M. Ducarme avait signé le document. Peut-être n'est-il plus en odeur de sainteté?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre-présidente, à propos des bâtiments scolaires, ne pensez-vous pas qu'il aurait été opportun d'adresser un message clair aux parents qui se demandent parfois dans quel endroit ils ont inscrit leurs enfants, aux élèves pour qu'ils sachent que l'on se soucie de leurs conditions d'apprentissage et aux professeurs qui ne seraient pas plus malheureux de travailler dans de bonnes conditions? Nous attendons vos propositions dans ce dossier que nous considérons comme fort important et gravement absent de votre Contrat pour l'école.

Au passage, je me permets de vous rappeler, madame la ministre-présidente, votre promesse de joindre à l'ajustement budgétaire une liste des dossiers prioritaires pour les années à venir. Vous aviez pris cet engagement en commission et j'espère que cette liste nous sera communiquée à l'occasion du prochain ajustement budgétaire.

Au rang des disparus, je vais citer les « basins scolaires ». Pardonnez-moi mais je perds un peu mon latin dans ce dossier. Il s'agissait d'un point clé de votre déclaration gouvernementale. Il

s'agissait d'une des plus grandes nouveautés de la première version de votre Contrat. Et voilà que ce point a totalement disparu de la deuxième version !

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – On le retrouve à la page 42.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'ai eu l'occasion de voir évoluer la notion avec vous, madame la ministre-présidente, grâce à la réponse à une interpellation que je vous avais adressée. Vous m'avez dit à l'époque que vous aviez reçu d'une université une étude scientifique qui ne vous donnait pas satisfaction. À cette occasion, vous m'avez même confirmé que, si on ne dégageait pas une solution emportant une grande majorité, vous envisageriez d'abandonner l'idée. Je voudrais savoir où nous en sommes aujourd'hui. Ces bassins scolaires vont-ils voler définitivement à la trappe ? Avouez qu'il y a de quoi se poser quelques questions sur l'évolution de ce dossier !

Je voudrais clore ma série sur les oublis du contrat par l'absence d'un programme clairement lisible pour l'enseignement qualifiant, alors qu'un tel programme existe aujourd'hui pour l'enseignement technique et l'enseignement professionnel. Je suis particulièrement inquiète en lisant dans une interview que vous avez accordée récemment à un grand quotidien que les profils de formation ne sont pas l'affaire de l'entreprise. Jusqu'à preuve du contraire, c'est quand même l'entreprise qui, à terme, embauchera le jeune. Si le profil de formation ne correspond à aucun emploi dans l'entreprise, je ne pense pas que ce soit un bon message porteur d'avenir pour nos jeunes. Finalement, le seul élément rassurant dans ce dossier est votre affirmation de ce matin d'une volonté d'investir dans ces filières.

J'en viens à présent à certains thèmes développés dans votre contrat. Je commencerai par le tronc commun, qui n'en est pas vraiment un puisque des stratégies de remédiation et un premier degré différencié existeront en parallèle. Quelle est finalement la nouveauté de votre projet par rapport au continuum pédagogique dont il a déjà été question aujourd'hui ?

Une nouveauté de ce chapitre paraît déjà être une occasion manquée. Nous la soutenons pourtant. Je veux parler de l'épreuve commune à la fin du continuum. Je cite : « Il conviendra d'interroger la commission de pilotage quant à son opportunité. » Vous êtes la seule à vous interroger encore sur cette opportunité, madame la ministre-présidente. Ne disposez-vous pas de suffisamment d'avis, d'opinions et de réflexions pour vous convaincre du bien-fondé de cette épreuve ?

Cela implique évidemment qu'elle soit utilisée à bon escient et qu'elle ne serve ni à imposer une méthode ni à réguler les inscriptions d'un établissement qui se situerait en-dessous de la moyenne. Il s'agit au contraire d'un indicateur pouvant se révéler précieux pour les enseignants car ils pourront ainsi mieux évaluer leur propre travail. Qu'attendez-vous donc pour mettre cet outil à leur disposition ?

Un autre aspect est souligné dans votre contrat et a été mis en évidence à la fin de votre exposé de ce matin. En ce qui concerne les inscriptions dans les écoles, c'est selon nous un très bon message de dire à nos jeunes que le tourisme scolaire, c'est terminé. Vous avez parlé du *zapping* des parents. Pour ma part, j'ai la conviction, avec beaucoup d'autres qu'au-delà du *zapping* éventuel des parents, les jeunes passent volontiers d'une école à l'autre pour retrouver des copains. Les parents prennent parfois les décisions mais certains jeunes et adolescents sont souvent en demande. En faisant passer ce message, il faut veiller à éviter de surcharger les écoles par de la paperasserie supplémentaire en créant un système d'inscription complexe. En ce qui nous concerne en tout cas, nous ne pourrions accepter la mise en place d'un système qui restreindrait la liberté de choix du père de famille, laquelle est fondamentale à nos yeux. Si, pour vous, comme vous l'avez encore rappelé ce matin, l'école est la valeur numéro un, la famille reste pour nous le pilier des choix pour l'éducation d'un enfant.

Venons-en à présent au nerf de la guerre, l'argent. On pourrait dire qu'*a priori* donner la meilleure éducation à nos enfants n'a pas de prix et que, par conséquent, nous n'émettrons aucune réserve à ce propos. Vous voulez quarante millions, et si cela ne tenait qu'à nous, vous les auriez, madame la ministre-présidente.

Mais ces quarante millions d'euros annoncés me laissent perplexe. D'abord parce que, selon les projections que nous avons réalisées, ils seraient insuffisants, d'autant plus qu'il faudra trouver des moyens pour financer de nombreux postes qui ne figurent pas dans votre contrat, par exemple, les bâtiments scolaires.

Ensuite parce que – et c'est un paradoxe – je ne vois pas où vous irez les chercher dans le contexte actuel de la Communauté française. Celle-ci a été refinancée, c'est un fait. Mais vous n'êtes pas seule au gouvernement, madame la ministre. Si je prends les chiffres de Mme Simonet, je vois qu'elle aura besoin, dès 2006, *grosso modo* de trente millions pour la recherche, de cinq millions pour les hautes écoles et d'au moins quinze

millions supplémentaires pour compenser la suppression des droits d'inscription complémentaires. À moins que l'intention du gouvernement ne soit de faire « boire la tasse » aux hautes écoles. Nous en sommes donc déjà à 50 millions rien que pour elles.

Quant à Mme Laanan, si elle se « démultiplie » dans ses états généraux, ce n'est sans doute pas pour ne rien obtenir de concret au final, budgétairement parlant !

De même, les états généraux de la petite enfance menés par Mme Fonck ont mis en lumière le manque criant de places d'accueil. Et c'est sans compter sur les coûts du récent accord du non-marchand déjà considéré comme insuffisant.

Enfin, j'imagine assez mal M. Eerdekens comme étant le seul à ne rien demander et M. Daerden le seul à tout lâcher !

**M. Léon Walry (PS).** – Jusqu'à présent, vous prétendiez qu'on n'avait pas assez d'argent et maintenant, vous dites qu'on va en dépenser trop. Expliquez-nous ce paradoxe.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur Walry, vous écoutez toujours d'une oreille et vous comprenez toujours de travers. Commencez par bien écouter.

Je serais curieuse de savoir, madame la ministre, comment se font les arbitrages entre les ministres.

Que dire enfin, si ce n'est que je suis très triste en refermant votre contrat et que je comprends l'amertume de nombreux enseignants qui m'ont dit ne même pas vouloir l'ouvrir. Parce que, au final, en dehors du décret que nous examinerons demain en commission, nous avons à nouveau assisté à une grande année de mise en scène, une dramatisation du débat, mais nous n'avons pas vu grand-chose de concret, de fiable ou de réalisable.

C'est pourquoi, pendant que vous alliez bavarder dans tous les coins de la Belgique, nous avions, au MR, mis cette année à profit pour avancer concrètement sur un certain nombre de thèmes qui nous tenaient à cœur. Pour reprendre l'actualité du jour, nous déposons ce jour une proposition visant à renforcer la prise en charge des élèves pendant les délibérations. La lecture de la presse de ce matin nous confirme qu'une action était attendue à ce niveau puisque les associations de parents comme la Ligue des familles se plaignent de voir les enfants bien souvent livrés à eux-mêmes pendant cette période. Le texte est déposé, vous pourrez en prendre connaissance. (*Protestations*)

En outre, pour évoquer le travail que nous

avons effectué, je voudrais rappeler aussi qu'en début d'année, Mme Cornet a déposé une proposition de décret visant à la réhabilitation des devoirs. Non qu'il faille impérativement donner quotidiennement des heures de travail supplémentaires aux élèves, mais nous considérons que le professeur est certainement la personne la mieux placée pour juger de la quantité et du type de travail à donner à ces derniers. Pour conclure, je souhaite citer un dernier exemple...

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Vous voulez donner des devoirs dans les deux premières années de l'enseignement primaire ?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Oui, monsieur Cheron !

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Au nom du combat contre l'inégalité ?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Comme je l'avais rappelé lors de la législature précédente lors du débat à ce sujet avec M. Nollet...

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je sais ce que représente pour vous la loyauté, mais dire que nous avons fait supprimer les devoirs est un contresens !

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Nous avons empêché que vous ne les supprimiez ! Vous les avez finalement limités, avec notre aide.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – C'est une contre-vérité, madame Bertieaux !

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur Cheron, je fais appel à votre bonne foi ! Rappelez-vous le texte initial du décret, de sa version finale et de notre intervention pendant son élaboration ! Comme vous n'êtes pas aussi amnésique que Mme Corbisier, je suis sûre que vous vous souvenez de chaque étape du parcours !

Madame la ministre, en cette période de distribution des bulletins, je voulais vous dire que mon groupe et moi savons que nous avons bien travaillé. Nous avons déposé une série de propositions de décret concernant des matières importantes. Nous terminons l'année fiers de nos résultats.

Par contre, pour vous, la session commence à peine et je pense que cette année, vous n'avez pas assez travaillé pour que nous puissions vous décerner un beau bulletin à la fin de cette première année. J'espère que la remédiation des prochaines semaines pourra arranger les choses.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Puis-je essayer de caricaturer Mme Bertieaux dans la première partie de



mon exposé ? Je vous promets d'être bref !

Madame Bertieaux, depuis quelques mois l'école est en crise. L'école ne forme plus : l'école rejette, l'école relègue, l'école coûte trop, l'école dégoûte, l'école n'est plus en phase avec l'évolution de notre société ! Bref, l'école est un échec. Tels sont les chuchotements, les cris et parfois même les hurlements les plus couramment entendus. Il faut agir, et vite ! Il faut investir plus et dépenser moins. Prôner la rigueur ou promouvoir la réussite à tout crin, ou encore laisser les instituteurs et les parents face à leurs responsabilités. Il faut rendre l'école plus juste, plus équitable, plus efficace, plus accessible. Il faut rénover ou revenir aux sources ; il faut privilégier l'effort tout en ne chargeant pas trop la barque de connaissances.

Il faut se recentrer sur la lecture, l'écriture, le calcul, mais il ne faut pas négliger les langues étrangères, les sciences pures, les sciences humaines, l'histoire, les langues mortes, la géographie, les technologies avancées, les activités physiques et artistiques ! Il faut promouvoir l'accès aux études supérieures, mais il ne faut pas négliger la formation aux métiers ! Il faut des élèves à l'heure, mieux orientés, plus motivés ! Il faut « hétérogénéiser » les pouvoirs scolaires et les publics scolaires ! Ou faut-il conserver un certain élitisme de bon aloi ?

Il faut aider les enfants les plus socialement défavorisés mais il ne faut pas discriminer. Il faut bannir les réseaux mais conserver leurs spécificités. Il faut donc de tout dans des projets mobilisateurs agréés par tous, le tout, évidemment, dans un cadre budgétaire restreint !

Voilà le constat. Après quoi, il suffit de trouver les solutions. En outre, celles-ci se doivent d'être parfaites, immédiatement. . .

Nous convenons tous qu'il y a beaucoup à faire pour l'école. Mais, hélas, nous ne croyons ni aux miracles ni aux mannes célestes. On peut évidemment tenter de faire beaucoup, mais toujours en respectant les marges budgétaires disponibles. Il y va globalement de l'intérêt de l'ensemble de nos citoyens. Pour couper les ailes à un canard et répondre à un reproche communément adressé aux politiques, il est vain de formuler des promesses que l'on ne peut tenir.

Avant de se lancer dans un projet mobilisateur, il importe de sonder et de consulter, puis de dégager des orientations consensuelles. Il conviendra tout particulièrement d'entendre ceux qui vivent à l'école au quotidien.

Ce fut la première et la plus réelle des ambitions du Contrat stratégique pour l'éducation. Dès

le début, Mme Arena a mis l'accent sur le fait que ce projet ferait l'objet d'une très large consultation. Ce qui fut dit, fut fait : 120 000 enseignants ont été avertis de l'ouverture des débats, 30 000 exemplaires du Contrat stratégique ont été distribués, neuf soirées-débats ont eu lieu, rassemblant près de 6 000 personnes, deux colloques furent organisés mobilisant 1 000 participants, la ministre a rendu visite à trente-cinq écoles, près de 25 000 personnes ont visité le site internet ouvert pour l'occasion. Beaucoup y ont d'ailleurs laissé leur contribution.

Le monde enseignant a donc été largement consulté et, cette fois, cela débouche sur des mesures concrètes. Je dois dire à ce sujet, avec la plus grande objectivité et la plus grande sincérité, que ce fut un travail de titan. Il fallait beaucoup de courage, de pugnacité et de détermination pour réussir cet exercice. Par conséquent, pour ce fait, je vous félicite, madame la ministre-présidente, d'avoir réussi cet exercice et d'avoir fait preuve d'autant de qualités pour le réussir. Il s'agit d'une performance indéniable.

Selon votre cheffe de file, monsieur Severin, écouter les enseignants, se déplacer tous les soirs et rencontrer des milliers de personnes, c'est du bla-bla. Par contre, si on ne les écoute pas, ce n'est pas de la démocratie, c'est une nouvelle dictature !

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – C'est vous qui faites du bla-bla ! Vous ne comprenez rien ! Vous racontez n'importe quoi !

**M. Léon Walry (PS).** – Je veux dénoncer vos simplismes, vos contradictions et vos paradoxes, madame Bertieaux !

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Parlez du contrat ! Vous avez tout compris de travers ! (*Colloques*)

**M. Léon Walry (PS).** – Ce contrat pour l'école est un projet ambitieux, indispensable pour l'avenir de nos enfants et requérant la collaboration de tous. C'est ce que recouvre cette notion de contrat. C'est un projet dont on a discuté longuement. On est d'accord pour réaliser un ensemble d'objectifs. On sait que, lorsqu'il y a un contrat, on ne peut réaliser beaucoup d'objectifs mais seulement quelques-uns, et c'est déjà très bien. Ce contrat est dépourvu de vaines promesses ou de formules miraculeuses. Il est planifié et étalé dans le temps. Il est doté d'un budget. Il est l'instrument qui doit rendre confiance, étape par étape, à celles et ceux qui ont voué leur vie à l'enseignement et amener chaque enfant à une intégration harmonieuse.

Les objectifs sont partagés par une grande majorité du monde enseignant : combattre l'échec et

la relégation, sublimer les capacités par l'intérêt, la motivation et l'effort. Car oui, madame Bertieaux, il faut des efforts et du travail pour réussir à l'école et dans la vie. Cette réussite doit être à la portée de tous les élèves. Je voudrais souligner que, depuis l'adoption en 1997 du décret « missions », aucun projet de cette envergure n'a vu le jour. (*Colloques*)

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce que je dis, je vous mets au défi de m'en citer un

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – On a travaillé pendant cinq ans, monsieur Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Quand on n'a pas de réponse, on reste muet. Attardons-nous ensemble sur l'essentiel, c'est-à-dire le contenu. L'accueil des petits en maternelle est essentiel dans le processus de familiarisation de l'enfant avec la structure scolaire. Or, les institutrices maternelles sont presque toujours chargées de classes surpeuplées de joyeux drilles remuants, au caractère plus ou moins affirmé et encore souvent très dépendants. L'introduction de comptages supplémentaires, progressivement étalés sur deux ans, permettra de renforcer régulièrement l'encadrement au fur et à mesure de l'arrivée des petits à l'école durant l'année scolaire. C'est une bonne mesure.

Dans la même optique, la mise en place progressive d'un cadre organique pour les puéricultrices ne pourra que les conforter dans le rôle important qu'elles remplissent au sein des équipes pédagogiques. Ce n'était pas le cas avant. À la rentrée de septembre, le pouvoir organisateur ignorait s'il bénéficierait ou non d'une puéricultrice.

Dans l'enseignement primaire, il faut se concentrer sur les apprentissages de base : lecture, écriture et calcul, et remédier précocement aux difficultés des élèves. Les premières années sont prépondérantes et balisent le chemin vers la connaissance. Afin de garantir un bon départ à chaque élève, de vérifier l'acquis des savoirs et de pallier tout décrochage, il importe de ne pas laisser les enseignants seuls dans des classes surpeuplées. Le renforcement de l'encadrement, qui sera mis en œuvre dès la rentrée prochaine, permettra donc de réduire la taille des classes et d'engager des maîtres de remédiation attentifs à l'évolution de l'apprentissage de chacun. Je m'en voudrais de ne pas insister sur le renforcement de l'encadrement dans les écoles de petite taille, car il est important de soutenir les écoles rurales.

Ce ne sont pas moins de quelque 700 enseignants qui, dès la rentrée prochaine, épauleront leurs collègues dans le premier cycle de l'enseignement fondamental. Ce n'est pas rien. Voilà

longtemps que les écoles n'ont pu engager autant. Ces mesures devraient redorer le blason du métier d'enseignant si essentiel à la société et susciter de nombreuses vocations.

La création d'un tronc commun jusqu'au terme du premier degré de l'enseignement secondaire est un autre point de consensus. Ce continuum pédagogique, objet du décret « missions », destiné à conduire les jeunes à la maîtrise des socles de compétences, a parfois été mal compris par les enseignants et a induit des résultats douteux, comme l'ont révélé les diverses enquêtes PISA.

Afin de mieux articuler les deuxième et troisième étapes du tronc commun, des expériences-pilotes associant les enseignants seront mises en place au cours de la prochaine année scolaire pour instaurer un véritable dialogue entre ces niveaux. Elles intégreront des établissements de différents types et s'étendront progressivement.

La généralisation de grilles-horaires communes à tous les établissements du premier degré secondaire devrait assurer des chances de réussite égales. Ces grilles-horaires autorisent toutefois l'organisation d'activités au choix axées sur le renforcement des compétences essentielles. Le maintien d'un parcours différencié et surtout la mise en œuvre de véritables stratégies de remédiation immédiate permettront aux élèves en difficulté de maîtriser les compétences requises. Enfin, l'opportunité d'organiser une épreuve commune au terme du tronc commun, similaire à celle envisagée à la fin du primaire, reste d'actualité.

Quant à l'orientation scolaire, tous les organismes concernés développeront des formes de partenariat afin de favoriser une diffusion de l'information auprès des élèves. Les CPMS, experts incontournables, en seront les moteurs.

La revalorisation de l'enseignement qualifiant passe par l'orientation positive et la maîtrise des technologies de pointe.

Dans cette perspective, les équipements disponibles seront recensés. L'accès aux centres de références et de compétences sera développé. Des centres de technologie avancée seront créés à l'usage de tous les élèves de ces filières, quels que soient le niveau, le réseau ou le type d'enseignement. L'accès à la profession dans les entreprises requiert la polyvalence et la maîtrise des nouvelles technologies.

La valorisation d'une approche plus concrète du métier, la modularisation des apprentissages, la redéfinition pédagogique, formative et certificative des CEFA et la systématisation de l'organisation

de stages répondront de manière plus pertinente aux attentes des apprenants et des entreprises.

Une école de qualité repose sur des enseignants soigneusement préparés, qui s'adaptent au cours de leur carrière. Pour répondre à cette priorité, des avis autorisés seront sollicités au cours de la formation initiale. En outre, une refonte décrétole permettra de recentrer la formation en cours de carrière sur des objectifs de médiation, de maîtrise des apprentissages de base, de gestion de groupes hétérogènes, d'orientation et de modularisation. Enfin, des actions de compagnonnage seront privilégiées et offriront aux enseignants la possibilité de se former réciproquement par un échange plus régulier de bonnes pratiques quotidiennes.

Il importe également de clarifier et de simplifier les dispositions relatives à l'accès à la profession, à la nomination et à la rémunération ainsi que d'assurer l'égalité dans tous les réseaux. À cette fin, le gouvernement s'attellera à la création d'un régime uniforme de titres et fonctions ainsi qu'à l'actualisation des statuts.

Une série de mesures visent à favoriser l'utilisation des manuels scolaires et la diffusion des outils pédagogiques créés par les enseignants. Ainsi, le gouvernement programmera des agréments pour les manuels répondant le mieux aux objectifs fixés et créera un fonds interréseaux de prêts de ces manuels au sein de tronc commun. De même, la diffusion des outils pédagogiques reposera sur l'utilisation de l'informatique et concernera les outils agréés.

La qualité du système éducatif est dépendante de sa cohérence. Le pilotage de ce système, associant l'ensemble des acteurs, doit être un gage d'équité et d'efficacité. La commission de pilotage sera amenée à jouer un rôle pivot de plus en plus important en fournissant des informations sur l'état des écoles tant aux acteurs internes qu'aux responsables externes. Des moyens humains supplémentaires lui seront adjoints afin de couvrir ce surcroît de missions.

Les services d'inspection seront déchargés des tâches administratives trop contraignantes afin de se concentrer sur l'évaluation et le renforcement de la qualité des écoles. En outre, le service d'animation pédagogique propre à chaque réseau sera développé, en particulier pour les stratégies de médiation. Enfin, il est prévu une bonne articulation entre ces deux services.

Le pilotage local de chaque établissement repose sur l'action des directions. Celles-ci doivent être en mesure de remplir au mieux leur tâche. La valorisation statutaire de leur fonction, la simpli-

fication des tâches administratives, l'apport d'une aide spécifique où cela s'avère nécessaire constitueront des atouts précieux dans l'accomplissement de leur devoir.

J'en viens aux relations entre les parents et l'école. La qualité de ces relations exerce une influence considérable sur la réussite des élèves. La mise sur pied de projets organisant une meilleure participation des parents ou des organes représentatifs, améliorant la représentation de l'institution scolaire, tenant compte des diverses situations familiales, la conclusion de véritables contrats école-famille adaptés à chaque établissement sont aussi à l'ordre du jour de ce gouvernement.

Avant de conclure, j'aborderai un sujet qui préoccupe tout le monde et qui éveille les différentes sensibilités. Il s'agit de la lutte contre les écoles ghettos. Elle implique les problématiques d'inscription scolaire, d'exclusion et, bien entendu, le problème si crucial de la violence.

La mixité sociale au sein des établissements scolaires doit être promue, osée, encouragée. La mise en place d'un véritable tronc commun, la revalorisation de l'enseignement qualifiant, la lutte contre les listes d'attente, la disparition progressive de la concurrence vaine et agressive entre établissements, le renforcement de l'encadrement, la réussite à la portée de tous les élèves, l'équité, un combat intelligent contre des faits de violence scolaire sont les éléments qui doivent concourir à un choix plus équilibré des parents parmi l'offre des établissements. Je reste convaincu que des élèves mieux encadrés dès le début de leur scolarité, plus harmonieusement amenés aux conditions de la réussite, mieux soutenus dans leurs difficultés, davantage responsabilisés, seront bien moins enclins au découragement, au décrochage et à des actes répréhensibles, qui témoignent souvent uniquement de leur mal-être. Point n'est donc besoin de prisons-écoles qui cristalliseront une population difficile, qui stigmatiseront leurs élèves inscrits et qui n'offrent aucune garantie d'un retour réussi.

Voilà brossé, en quelques minutes et bien incomplètement, le portrait d'un projet ambitieux, responsable, concerté et qui le sera encore dans l'avenir. S'il ne fait pas l'unanimité, s'il ne résout pas toutes les problématiques scolaires, il pose néanmoins des jalons forts sur la route de l'amélioration de notre système éducatif, il recèle la volonté d'être concrétisé, il témoigne d'une politique différemment orientée, soucieuse de s'attacher aux problèmes dès l'entame de la scolarité mais en restant dans une perspective d'orientation et de formation tout au long de la vie. Je répète ce que j'ai

dit au début de mon intervention : il ne s'agit pas d'un catalogue de miracles mais de la transcription de souhaits exprimés par les acteurs eux-mêmes sous forme de mesures réalistes, étalées dans le temps et financièrement soutenables.

C'est donc avec confiance que nous apportons notre soutien à ce projet. Osons le rêve. Peut-être suis-je un peu naïf, mais je voudrais vraiment que, majorité comme opposition, nous nous retrouvions dans cette expression. Dans la vie, il faut pouvoir rêver. Jacques Brel disait : « Je vous souhaite de concrétiser le plus possible de vos rêves. » Ayez la volonté d'emprunter ce chemin avec nous.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Il est toujours difficile d'intervenir après M. Walry, mais nous sommes amenés à réagir. Je vous remercie, madame la ministre-présidente, de revenir comme promis devant nous avec ce qui était à l'origine le Contrat pour l'éducation. 21 janvier 2005, comme le temps passe ! Depuis, ce contrat a évolué. Nous n'allons pas vous en faire grief, car c'était le but !

Mon intervention ne peut que s'inscrire dans la continuité de l'ensemble du travail mené. Je m'étais déjà exprimé sur la première version de votre texte et j'avais utilisé, pour ce faire, l'image du tableau pointilliste. À chacun ses passions ! En ce qui me concerne, c'est plus prosaïquement la peinture. Après avoir examiné vos premières propositions – 200 mesures –, j'ai pu constater qu'en se rapprochant ou en s'éloignant du tableau, on avait l'impression de voir des points et non pas ce qu'il y avait au cœur de votre document, à savoir une hiérarchie et des priorités.

De ce point de vue, nous n'allons pas, nous écologistes, vous reprocher d'avoir permis que ce document évolue de manière que nous puissions percevoir, au-delà du pointillisme, une ossature et donc des priorités. La méthode consistant à passer d'un contrat extrêmement large sur l'éducation à un contrat pour l'école, à un décret – directement lié au contrat que nous aborderons, dès demain, en ce qui concerne l'encadrement dans le fondamental – témoigne de l'évolution qui s'est produite. Parallèlement, il est rassurant de constater que, par rapport à janvier 2005, vous êtes devenue une ministre plus prudente. Vous nous présentez un document, qu'il va être difficile de juger en soi. Nous verrons, dès demain, ce qu'il nous appartiendra de faire. Notre président de parti parle beaucoup du travail à faire en Wallonie. Notre travail au parlement est d'organiser de beaux débats, mais surtout de voter des textes. Ce que nous devons faire, c'est traduire un certain nombre de dispositifs dans des décrets – c'est la norme – et

trouver les moyens budgétaires nécessaires à leur mise en œuvre. Je reviendrai sur ces éléments essentiels à mes yeux. Ce sont là les difficultés qui surgissent entre la fin et les moyens. J'essaierai de vous faire la démonstration de ce que nous pouvons être d'accord sur la fin, sur un certain nombre de priorités et d'objectifs. M. Walry s'est montré lyrique sur le refus des écoles-ghettos, sur la dualité sociale.

Au moment de savoir comment lutter contre cette situation, nous mesurerons toute la difficulté qu'il y a de passer de la fin aux moyens. La grande difficulté des progressistes qui veulent que l'école joue un rôle d'ascenseur social et soit capable de renverser les acquis qui figeraient les individus dans leur situation est de traduire leurs discours dans les faits. Je m'en prends ici à ceux qui se prétendent à la gauche de la gauche mais sont en réalité des tenants de vieilles formules qui ont démontré leur inaptitude à résoudre les problèmes sociaux. L'éducation a un rôle central dans la réduction des inégalités de notre société et nous avons à l'examiner au regard de l'entière de la société. Mon propos n'est donc pas de rentrer dans le détail des décrets à venir mais de critiquer vos priorités dans un esprit constructif.

Quel que soit le contrat, nous devons nous interroger collectivement sur notre capacité à relever le défi qui nous attend en Région wallonne et en Région bruxelloise. Certains ont utilisé des comparaisons historiques, tirées pour la plupart de l'après deuxième guerre mondiale. Je ne sais pas s'il faut parler d'un plan Marshall, mais les remèdes que l'on nous promet sont keynésiens. En tout cas, on a pris acte d'une situation économique et sociale qui fait qu'en Région wallonne, l'élève est confronté à une situation de chômage massif. Il lui est dès lors difficile de se projeter dans l'avenir. On sait à quel point les modèles comptent dans l'éducation. L'enseignant est un modèle et beaucoup de vocations naissent de ce contact unique entre l'élève et son professeur. Nous parlions à l'époque de cent mesures. J'aurais préféré utiliser le nombre de classes existantes en Communauté française. Compte tenu du caractère unique de la relation entre l'élève et le professeur, il ne peut y avoir de mesure que par classe.

Le défi qui nous attend est d'être attentifs à la réalité sociale de nos régions et à leur nécessaire redéploiement. Cela n'a été compris que très tardivement, non seulement en Région wallonne mais surtout à Bruxelles où le taux de chômage est plus élevé. La Wallonie, quant à elle, est multiple et connaît des situations très diverses. Comment pourrions-nous demain traduire les aspects positifs du contrat : ces stages en entreprises, ces

contacts et ces liens avec le monde industriel ou post-industriel au sens large ? Encore faut-il que ce monde post-industriel soit encore présent sur le terrain. Dans certaines régions désaffectées de Wallonie ou dans certains quartiers déshérités de Bruxelles, ce contact n'est pas facile. Ce défi va nous obliger à être plus créatifs dans les propositions que nous ferons.

Le camp libéral a une tendance marquée à analyser les performances, dont celles de notre enseignement. Il est certain que nous ne devons pas être sourds et aveugles. Cependant, je rappelle que l'enquête PISA n'est pas le seul outil d'analyse de notre système. Le fameux modèle finlandais dont on nous parle abondamment ne peut être appréhendé que dans sa totalité, notamment quant à la question de l'hétérogénéité des classes. Depuis les enquêtes PISA, un certain nombre de constats ont été posés. Plongé dans un désastreux contexte socio-économique et confronté à des systèmes éducatifs étrangers bien plus performants, notre enseignement est menacé par la désillusion et le désenchantement. C'est le premier grand défi auquel doit répondre ce contrat pour l'éducation ; il devra être relevé par ceux qui ont la lourde charge de piloter le système, d'élaborer des décrets et des processus, et d'améliorer la situation.

Je m'interroge sur la pertinence de votre méthode, madame la ministre. Les soirées de débat sur le contrat avec les associations représentatives et la mobilisation d'acteurs de l'enseignement ont-ils servi à quelque chose ? Je m'interroge. Reconnaissons au moins que l'on y a parlé d'école et que des personnes se sont penchées sur le sujet. Ont-elles bien été mobilisées ? Je ne prendrai pas position à ce sujet mais, à mon sens, on aurait pu faire l'économie de plusieurs mois.

Le décret sur l'encadrement, dont nous débattrons demain, semble correspondre quant à lui aux exigences des professeurs du fondamental. Ce n'est pas toujours le cas en politique et on ne peut que s'en réjouir. Peut-être pourriez-vous réussir un référendum sur la question ?

La priorité accordée, dans votre contrat, à l'encadrement de l'enseignement fondamental est importante mais cela ne signifie pas que tout le reste soit secondaire, sans mauvais jeu de mots. Même si le reste de l'école n'a pas été oublié, ne manque-t-il pas un projet ? Mon collègue, M. Reinkin, interviendra tout à l'heure sur l'enseignement technique et professionnel. Il y a, en effet, un énorme chantier qui ne peut pas être limité à la définition de la grille horaire du tronc commun. Il faut s'attaquer réellement à cette question dont on dit depuis de nombreuses années qu'elle est cru-

ciale. Voici plus de dix ans que je siège au parlement et que l'on parle de cet enseignement en crise qui figure dans les priorités de la plupart des partis politiques démocratiques. On se lamente, mais on ne voit rien venir.

Concernant votre méthode, je ne peux que me réjouir de l'évolution que représente ce contrat. Cette méthode constitue un point de départ qui permettra d'examiner les mesures, de s'attacher au travail concret du parlement, à savoir le décret, les budgets, etc. Il sera possible de vous juger sur des actes et non seulement sur des paroles. Il reste à se poser la question de savoir si un processus de consultation ne vaut pas mieux que ce qui a été lancé. Ce débat intéressant est devenu un peu vain maintenant que vous présentez ce contrat pour l'éducation au parlement.

Au-delà des questions de resserrement des priorités et de méthode, j'aimerais aussi intervenir sur la lutte contre la dualisation dans le monde scolaire. Cette dimension ne paraît pas assez présente dans le texte présenté aujourd'hui. J'en viens donc à la discrimination positive et à la différenciation positive.

C'était la volonté des négociateurs du décret de la Saint-Boniface, et de celui de Val Duchesse, de revoir les frais de fonctionnement des écoles. Aujourd'hui, l'appel à la mobilisation et à l'effort que vous lancez ne me paraît pas progressiste. Si l'on veut s'attaquer à ce que vous dénoncez, monsieur Walry, il faut passer par une modification substantielle de la manière d'organiser et de subventionner l'enseignement. On peut s'en tenir à la différenciation positive, mais on peut aussi aller plus loin, c'est-à-dire au cœur du processus de financement des écoles.

Nous le savons tous, une augmentation du financement des écoles se traduira par une amélioration de l'encadrement et une résolution des problèmes de fond. Il faut que nos préoccupations actuelles soient, à un moment ou à un autre, traitées de manière concrète.

Le cas des bassins scolaires est révélateur de la difficulté de ce débat. Ils représentent un enjeu extrêmement important et délicat. Nous touchons au conservatisme de ceux qui ne veulent rien changer. Il n'y a pas pire que le conservatisme pour maintenir l'inégalité et l'iniquité de notre système. Monsieur Destexhe, parmi les modèles projetés, y compris par PISA, se trouve l'iniquité du système. Bien plus que les résultats obtenus par les élèves dans les différentes branches, ce sont les inégalités qui apparaissent clairement et qui nous interpellent.

Si nous conservons le système de financement

actuel, et donc l'encadrement et l'ensemble du système scolaire tel qu'il existe en Communauté française, nous ne pourrions pas résorber les inégalités. Dans un article paru dans la presse, le professeur Deschamps nous livrait son point de vue sur l'organisation du système d'enseignement. Nous savons qu'un euro investi dans l'enseignement n'a pas toujours la même portée en Communauté française et en Région flamande, ce qui nous force à nous interroger sur l'efficacité de notre système.

Nous devons analyser notre système en tenant compte de ses nombreuses spécificités : pluralité des réseaux, densité de population, etc. Cependant, cela ne doit pas nous empêcher de mener une réflexion. Au-delà des polémiques, j'invite donc le gouvernement à s'attaquer au fond du problème. Si vous jugez notre système égalitaire, la question ne se pose pas : il suffit de favoriser les écoles élitistes et l'immersion linguistique forcée, par exemple. Un tel modèle a fait ses preuves outre-Atlantique.

Le système que nous défendons n'est pas celui-là. Notre modèle est fondé sur cette vieille conviction que l'éducation est capable d'assurer l'équité et de donner leur chance à ceux qui, au départ, n'ont pas pu adhérer au système scolaire.

La recherche est également un domaine essentiel. Il en va de même de la formation initiale, qui permet de faire le lien avec ces personnes qui choisissent le métier d'enseignant, qui choisissent d'avoir ce contact unique dont je parlais tout à l'heure. Cette cohésion entre le Contrat pour l'école, notre réflexion sur l'école en général et la formation initiale ne semble pas avoir été favorisée, en tout cas pas de la manière dont je le souhaitais.

Je veux me montrer constructif quant à l'encadrement dans le fondamental. Nous étudierons le décret. Nous pouvons nous interroger longtemps sur le moment de cette prise de décision. N'arrive-t-elle pas trop tard ? Sera-t-elle mise en œuvre ? Les signaux ne sont pas extrêmement positifs depuis plusieurs années pour le monde de l'école. La génération de parlementaires dont je fais partie a connu des décrets qui ont fait mal à la profession enseignante : 3 000 à 4 000 professeurs ont quitté l'enseignement. On a assumé ces décrets négatifs pour l'école, mais ils constituent quand même une réalité. Ce projet de décret permet d'augmenter le nombre d'enseignants. C'est ce que nous réclamions. Nous n'allons quand même pas boudier nos propres propositions...

Nous vous interrogerons toutefois sur la mise en œuvre de ces dispositions : les locaux dispo-

nibles, etc. Il faudra traduire concrètement les mesures relatives au nombre d'élèves par classe et définir le rôle de chacun. La plus grande clarté s'impose, si l'on ne veut pas être obligé de louer des mobylettes pour les instituteurs qui devront passer d'une implantation à l'autre...

Deuxième question : cette mesure pourra-t-elle être organisée ? En politique, une promesse n'est jamais entièrement heureuse. Il y a toujours des impondérables. Il ne suffit pas d'avoir la volonté d'engager des professeurs. Seront-ils présents, partout, dans quelles conditions, avec quelle conviction et pour combien de temps ? Par ailleurs, les directeurs du fondamental pourront-ils tenir le coup sans obtenir immédiatement l'aide demandée et, en même temps, contribuer positivement aux changements qui s'annoncent ? Il faudra leur envoyer des signaux positifs pour leur donner un peu de cœur à l'ouvrage...

Question suivante : les cours de psychomotricité en maternelle feront-ils les frais des mesures relatives à l'encadrement ? La psychomotricité me paraît essentielle. Le contrat propose d'accorder à un certain nombre de puéricultrices un statut organique qui ne pourra être acquis que par la suppression des chefs d'activité en matière de psychomotricité. Ces derniers sont, aujourd'hui, engagés par l'ADEPS sur la base des budgets « sport » et détachés dans l'enseignement durant les périodes scolaires. Nous avons donc un doute.

J'en viens aux compétences de base. À ce sujet, il conviendra d'analyser la grille horaire. La valeur de ce contrat, nous ne pourrions juger de la valeur de ce contrat qu'après avoir vu ce qu'il change concrètement dans la journée d'un élève, d'un professeur, d'un parent ou d'un directeur. Sous cet angle, tout le reste, c'est du bla-bla.

Certaines mesures ont été annoncées, puis retirées, avant d'être reprises, de sorte que nous avons assisté à une fameuse cacophonie. À un moment donné, il faudra avoir quelque chose de sérieux sur la grille horaire. Pour cela, nous aurons besoin d'un arrêté qui nous permettra d'approuver, une fois pour toutes, la grille horaire qui sera appliquée dans l'enseignement secondaire à la suite de l'adoption du contrat pour l'école.

Je ne peux évidemment passer la question des CEFA sous silence. Nous sommes déjà intervenus à maintes reprises à ce propos. Je sais que notre obstination vous irrite, mais nous ne parvenons pas à nous départir de la fâcheuse impression qu'ils sont dans votre ligne de mire alors que leur efficacité n'est plus à démontrer.

M. Léon Walry (PS). – Ce n'était qu'une pre-

mière impression, fugitive. Elle a totalement disparu.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je note que M. Walry s'engage, aujourd'hui 21 juin à 16 heures 24, à défendre les CEFA bec et ongles.

Le contrat mentionne une « filière qualifiante modularisée ». À mon sens, toute réforme de l'enseignement technique et professionnel devra impérativement faire l'objet d'une évaluation sérieuse. Le terme « fusion » a été évoqué sans que nous sachions exactement de quoi il retournait : annonce, effet d'annonce, démenti ? À cet égard, je considère qu'il faut éviter de se lancer tête baissée dans des programmes qui sont mal perçus à cause du flou qui les entoure. Il faudra absolument revenir de manière méthodique sur cette question.

J'en arrive à la question, vraiment cruciale, des bâtiments. Nous savons qu'il sera difficile de résorber le déficit résultant d'un manque de ressources budgétaires et de moyens organisationnels. Pendant des années, la Communauté française s'est trouvée en défaut de simple entretien.

Tout à l'heure, nous avons parlé de la qualité des bâtiments. À cet égard, un élément n'est pas suffisamment pris en considération : l'investissement non pas dans l'entretien ou la réparation des bâtiments mais dans la modification de certains de leurs éléments constitutifs, y compris les questions d'énergie. Il s'agirait de créer des lieux mieux équipés qui généreraient, à terme, des économies d'énergie réelles. Évidemment, cela suppose un investissement. La Communauté française a un rôle à jouer dans ce domaine. Je reçois un courrier impressionnant dénonçant, par exemple, des couloirs surchauffés aux fenêtres ouvertes. Des professeurs, mais aussi des élèves et surtout des parents, témoignent des problèmes de vétusté de nombreux bâtiments. Certains lieux risquent de devenir criminogènes. Nous savons parfaitement que certains endroits se prêtent plus ou moins au dialogue, que certains lieux sont plus propices au consensus. La question des bâtiments scolaires mérite de l'imagination et des investissements. Mme Corbisier nous parlera sans doute de la BEI, mais je n'y crois plus.

La question des conditions de travail de ceux qui participent au fonctionnement quotidien des écoles est cruciale.

Au terme de cinq à six mois de réflexion, de débats sur le contrat pour l'école, avons-nous réconcilié le citoyen avec le monde de l'école ? Je ne suis pas sûr que le tableau impressionniste ait fait place à un tableau tout à fait clair. Il reste beaucoup de brouillard, de flou. Il faut maintenant pro-

gressivement restaurer la confiance, non seulement dans le monde scolaire, mais aussi dans la société en général. Il n'est pas simple de s'adresser simultanément à ces deux grands types de public pour parler de la même chose. Ce que l'on dit sur le monde de l'école peut être très bien reçu par celui-ci, mais pas à l'extérieur, et réciproquement. Le temps des effets d'annonce est terminé, nous devons maintenant faire des propositions concrètes. Le décret sur l'encadrement pose des jalons pour l'avenir, mais il faudra encore en poser beaucoup d'autres, madame la ministre-présidente.

J'ai relevé une amélioration dans la méthode utilisée. Vous avez beaucoup appris. Vous étiez une ministre-présidente avec un contrat pour l'éducation et vous être devenue une ministre-présidente parfois trop prudente avec le contrat pour l'école. Nous retiendrons que la bonne formule est celle qui est présentée au parlement sous la forme d'un décret largement soutenu, lequel, une fois adopté, traduit des modifications substantielles visant à réduire la fracture sociale, à améliorer les performances par rapport à un monde socioéconomique régional difficile, dans un monde de plus en plus dur. Nous sommes face à un défi concret qu'il convient d'analyser. En tout cas, mon groupe jugera les décrets d'après leurs objectifs, leurs qualités et, bien entendu, les moyens budgétaires qui y seront affectés ... s'ils suivent ! Pour un décret valable, vous nous trouverez. Sinon, vous nous chercherez.

**M. Léon Walry (PS).** – Je ne partage pas tout ce qu'a dit M. Cheron mais j'applaudis néanmoins car il a fait preuve de prudence et, surtout, de nuance par rapport à ce que j'ai entendu tout à l'heure.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Ce matin, j'ai dû remplir mon austère devoir. Dès lors, avant de commencer mon intervention, je n'ai nulle envie de me refuser un petit plaisir !

Madame Bertieaux, je voudrais vous proclamer docteur es bla-bla ! Vous qui, ces derniers jours, ne cessez de vous répandre dans la presse, vous qui avez réclamé au président un deuxième débat sur le contrat pour l'école, texte que vous qualifiez de « bla-bla », vous qui avez tenu 27 minutes sur ce bla-bla ?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Si M. Walry n'avait pas lui-même fait du bla-bla pendant quinze minutes, en un quart d'heure j'aurais pu terminer !

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** –

Je vous reconnais, madame la cheffe de groupe, la possibilité de vous étendre longuement sur du bla-bla. Ce n'est pas donné à tout le monde !

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – N'avez-vous pas entendu le bla-bla de M. Walry pendant mon intervention ?

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Plus sérieusement, revenons à l'avenir de nos enfants et au contrat pour l'école.

Même si tout le monde n'était pas forcément d'accord sur la manière dont le texte initial avait été écrit, il faut bien reconnaître que la démarche entamée a fait réagir, comme cela n'avait plus été le cas depuis longtemps, enseignants, parents, presse, partenaires sociaux et politiques. La démarche a provoqué colloques, rencontres sur le terrain, courrier, courriels. J'ai entendu le nombre des messages qui étaient arrivés sur le bureau de la ministre-présidente et, de mon côté, j'ai presque dû assigner à une personne l'unique mission de répondre au courrier. La démarche a donc mobilisé un nombre important de personnes et il aurait été anormal, me semble-t-il, de ne pas tenir compte de l'expression de toutes ces personnes..

Le résultat de tout cela est un contrat – pas au sens juridique du terme, je le concède – qui donne une vision globale de l'enseignement obligatoire, en valorisant au mieux tous les outils dans une stratégie générale. Il donne non seulement une vision globale de l'enseignement obligatoire, mais il implique les acteurs de terrain dans un engagement et dans des évaluations de ce qui sera fait. Et cela aussi, il y avait très longtemps qu'on ne l'avait plus fait.

Fatalement, ce contrat contient des maîtres mots. Première série de maîtres mots : consultation, concertation, négociation. Concertation : c'est ce qu'il faudra continuer à faire si nous ne voulons pas perdre le fil, si nous ne voulons pas perdre le cap. Négociation : c'est ce que nous ferons puisque, chaque fois que quelque chose doit se réaliser dans l'enseignement, nous devons négocier avec les partenaires sociaux pour pouvoir concrétiser.

Deuxième série de maîtres mots : recentrer, phaser, quantifier, évaluer. Je ne reprendrai pas ici toutes les priorités énoncées avec beaucoup de pertinence, ce matin, par la ministre-présidente. Recentrer, phaser, quantifier, évaluer, on ne peut pas tout faire en même temps ! Mme Bertieaux nous l'a bien montré avec ses additions. Il faut évaluer et situer dans le temps. Cependant, il faut maintenir l'effort. Il n'y a pas de changement sans effort, il n'y a pas de qualité sans effort. Il faut accroître

l'accompagnement et la prévention. Il n'y a pas d'effort possible pour un enfant quand il se sent largué. Commençons d'abord par la prévention et l'accompagnement.

Recentrer, en évitant les choix contraints et démotivants. Recentrer, en garantissant la mixité sociale. Il faut conjuguer tous les moyens pour rencontrer cet objectif. Recentrer, en créant les conditions d'un réel épanouissement humain pour chacun, quel qu'il soit.

Le texte a évolué et je m'en réjouis. C'est la preuve de l'importance et de la nécessité des consultations complémentaires qui ont eu lieu au-delà des consultations écrites et insuffisantes de la législature précédente. De nombreux éléments en ont résulté. Lorsque l'on parle avec les gens, on apprend beaucoup plus que lorsqu'on leur demande de remplir un formulaire.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui est ambitieux. J'ai entendu les mots « oser » et « rêver ». Le projet est ambitieux mais nécessaire si nous voulons relever les différents défis auxquels j'ai déjà fait allusion, à l'époque, lorsque nous avons discuté du contrat stratégique : conduire chaque enfant au mieux de son potentiel, contrecarrer l'image extérieure de notre enseignement, répondre aux aspirations légitimes des parents. Quel est le parent qui ne désire pas une Formule 1 pour son enfant ?

Il faut faire avancer notre société, celle que nous avons choisie, celle qui partage entre tous, qualité, efficacité, équité et justice.

Je vous le concède, il reste deux questions importantes. Ce contrat sera-t-il réellement et concrètement partagé par les professionnels de terrain ? Leur avoir donné la parole, les associer à l'évaluation, les rencontrer, sera-ce suffisant pour contrecarrer le réflexe de notre société du « non » au politique et pour dépasser le traumatisme de l'école des années nonante ? Nous avons choisi d'y croire pour eux et pour les jeunes.

Dans une société ou dans un projet de société à améliorer, reste encore une question lancinante : l'école peut-elle, à elle seule, tout faire ? Répondre aux problèmes sociaux, à la paupérisation, aux dérives marchandes ? Certes pas. Il ne faut surtout pas le laisser croire. Si elle est un jalon important – et le débat relatif aux discriminations positives et au financement différencié de tout à l'heure est, à cet égard, exemplatif –, il est indispensable de compléter l'action de l'école par les politiques de l'emploi, du logement, de la santé, de l'accueil, de la culture, de l'intégration. Toutefois, comme M. Cheron l'a souligné tout à l'heure,



ces politiques ne dépendent pas toutes de la Communauté française.

Pour ces deux questions, les portes sont là, prêtes à s'ouvrir. Nous ne sommes cependant pas les seuls à en posséder les clés. C'est donc un travail commun qui doit mettre en place, de façon constante, transparence, solidarité et dialogue. C'est une confiance mutuelle que nous devons installer mais c'est aussi une nouvelle confiance en soi que nous nous devons de rendre à l'école et là, nous sommes aussi partenaires.

**M. le président.** – La parole est à M. Neven.

**M. Marcel Neven (MR).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, nous ne disposons que d'une heure par groupe et je le regrette réellement car cela oblige les orateurs qui ne sont pas chefs de groupe à limiter leur intervention à quelques points, alors que le contrat pour l'école mérite une analyse plus globale.

Lors de la législature précédente, la Communauté française a enfin obtenu du gouvernement fédéral le refinancement indispensable à sa pérennité. Nous devons bien admettre que la deuxième phase de la communautarisation, décidée en 1988, était loin d'avoir répondu aux attentes. Il faut avoir le courage de le reconnaître.

Certes, l'enseignement francophone n'était plus tenu d'adopter les mêmes règles que son homologue néerlandophone, et vice versa, mais que représente réellement l'autonomie si l'on ne dispose pas des moyens pour l'assumer? La loi de financement de 1989, acceptée par le PS et le PSC que Pierre Hazette, moi-même et quelques autres parlementaires avons violemment critiquée, s'est avérée être une véritable catastrophe. Sans moyens, la Communauté française ne pouvait plus développer aucune politique d'envergure et son existence fut même remise en question par certains partis.

On peut qualifier de courageuses certaines mesures d'économie prises par d'aucuns, mais il n'en demeure pas moins que plus aucune politique ambitieuse ne pouvait être menée. L'action du gouvernement présidé par M. Hasquin fut donc capitale puisqu'elle déboucha sur un refinancement, malheureusement fort étalé dans le temps. Il faudra attendre 2010 pour atteindre la vitesse de croisière.

Nous disposons désormais de nouveaux moyens et nous escomptons bien que l'enseignement de notre Communauté en soit un des principaux bénéficiaires puisque ce secteur représente quelque 75 % du budget de notre institution. Aussi était-ce avec un grand intérêt que nous

avons examiné le contrat stratégique pour l'éducation publié en janvier.

Nous ne reviendrons pas sur les nombreuses critiques émises, comme l'excès d'ambition, la dispersion des objectifs, le devenir des enseignements techniques et professionnels, et la suppression du latin dans le premier degré suite à une radicalisation de l'organisation du tronc commun. Le gouvernement a été sensible à ces critiques et, voici une semaine environ, il nous a transmis le contrat pour l'école adopté le 31 mai. Ses objectifs sont plus modestes. Vous l'avez compris, il n'y a pas de formule miracle dans l'enseignement, mais il peut y avoir des priorités pour améliorer l'efficacité du système.

Peut-être l'effervescence provoquée il y a quelques mois par la publication des résultats de l'enquête PISA est-elle quelque peu retombée. Vous nous avez dit que les résultats en mathématique et en résolution de problèmes sont très proches de la moyenne internationale. Toutefois, en sciences et en lecture, un effort s'impose. En revanche, il faut s'attaquer au manque d'équité, les résultats présentant de trop grandes différences entre les plus forts et les plus faibles. Mais à cet égard nous bénéficions probablement de circonstances atténuantes – ou en tout cas d'explications rationnelles. La Finlande, souvent prise comme modèle – mais c'est aussi vrai pour d'autres pays – a une densité de population qui est peu comparable à la nôtre; il y a peu de banlieues autour des villes et, finalement, peu de grandes villes. Elle n'a pas non plus dû intégrer une population importante issue de pays non européens. Chez nous, la langue française n'est pas ou peu connue de nombreuses personnes issues de l'immigration, avec les conséquences faciles à imaginer pour leurs enfants. Reconnaissons aussi la dualité d'une société où les personnes sans travail sont beaucoup trop nombreuses.

Même si des explications cohérentes existent, il faut néanmoins profiter du refinancement pour améliorer la situation, en se méfiant toutefois d'un écueil de dimension, le nivellement par le bas. Il ne faut pas réduire les inégalités en abaissant le niveau des plus forts. Il faut au contraire que le plus grand nombre possible puisse les rejoindre. Pour cela, il faut une école exigeante. Ceux qui appartiennent aux milieux socioculturels les plus défavorisés ne peuvent compter que sur l'école pour acquérir des savoirs et des savoir-faire. Les autres peuvent toujours trouver au sein de leur milieu familial des occasions de se cultiver et de s'instruire.

Il était donc opportun de faire des choix. Manifestement, l'amélioration de la qualité de l'ensei-

gnement fondamental a été l'objet de vos préoccupations. Si nous n'imaginions pas que ce choix puisse être exclusif, force est de reconnaître qu'il était incontournable. La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul est essentielle. C'est dès le début de l'enseignement primaire, voire en maternelle, que beaucoup de choses se jouent.

L'amélioration de la qualité de l'enseignement est tributaire de la taille des classes et éventuellement des remédiations qui peuvent y être données, bien davantage que de l'introduction de méthodes pédagogiques qui sont souvent assez vite remises en question et qui ne tiennent pas assez compte du talent individuel des enseignants.

Nous marquons donc notre accord avec ce choix, à condition de ne pas négliger le reste. Cela ne signifie toutefois pas que notre satisfaction soit totale et que notre adhésion soit sans limite, au contraire! Une analyse un peu plus poussée met rapidement en évidence les limites de vos propositions. Certes, vos objectifs chiffrés sont défendables : 100 % d'élèves dotés du certificat d'enseignement de base à 14 ans et 85 % de jeunes pourvus d'un diplôme de l'enseignement secondaire à vingt ans. Nous approuvons! Ambitionner que 90 % des élèves à la fin de l'enseignement fondamental et 55 % à la fin du secondaire soient à l'heure ne peut que recevoir notre adhésion. Mais les améliorations proposées suffisent-elles ?

Voyons cela de plus près. L'enseignement maternel joue un rôle prépondérant, tout le monde le reconnaît. Il a cependant la particularité d'avoir un nombre d'enfants qui peut augmenter en cours d'année scolaire en raison de l'âge limite de deux ans et demi fixé par décret.

À l'heure actuelle, au-delà de la date de comptabilisation des élèves, le 30 septembre, il y a deux dates d'extension de l'encadrement possibles : la rentrée du mois de janvier et dix jours après les vacances de Pâques. Vous nous proposez deux nouvelles dates : la rentrée après les vacances d'automne et la rentrée après le congé de carnaval, celle-ci s'ajoutant seulement à partir de la rentrée scolaire 2006-2007.

Je ne vais évidemment pas m'extasier devant une telle proposition. Dois-je en effet vous rappeler que ce n'est que depuis le 13 juillet 1998 que votre prédécesseur, Mme Onkelinx, a réduit de sept à deux les dates de nouveaux comptages ? À l'origine, il n'y avait pas de dates de comptage : une augmentation de l'encadrement pouvait intervenir à n'importe quel moment de l'année, pour autant que le nombre d'élèves suffisant fût atteint pendant une certaine durée. Pour la petite histoire, c'est en 1992 que M. Di Rupo, alors ministre de

l'Éducation, a imaginé de limiter à sept les dates de recomptage et c'est en 1998 qu'elles ont été ramenées à deux. Votre proposition est donc intermédiaire aux valeurs des dispositions de 1991 et de 1998, mais loin en dessous de celles en vigueur avant 1991.

Dans le primaire, c'est le capital-périodes dont on dispose au début de l'année qui importe. Il n'est évidemment pas modifié en cours d'année. Il repose cependant – à tort, j'en suis persuadé – sur le nombre d'élèves inscrits au 15 janvier de l'année scolaire précédente. Je constate tout d'abord qu'un régime de faveur est accordé aux écoles et aux implantations qui comptent moins de 45 élèves. J'en suis heureux parce que, comme vous, j'estime qu'il faut permettre aux quartiers et aux villages comptant peu d'habitants de continuer à avoir une vie sociale et rien mieux que l'école n'est susceptible de la générer et de la développer pour tous les habitants.

Je regrette cependant que vos prédécesseurs n'en aient pas toujours été convaincus. Dois-je rappeler les dispositions prises à l'époque des grandes mesures de restructuration sous le gouvernement de Mme Onkelinx ? Elles ne s'inspiraient pas vraiment de la même philosophie. Pour les autres écoles et implantations, ces dispositions vont améliorer l'encadrement, mais dans une mesure moindre. Restons cependant modestes : le ratio d'un enseignant pour vingt élèves, dont il est constamment question depuis vos déclarations de septembre 2004, ne sera pas systématiquement atteint. Je doute très fort qu'un complément de 6 à 12 périodes par implantation – 4 à 8 pour la prochaine rentrée scolaire – puisse bouleverser la donne. Certes, il améliorera la situation mais il est sans commune mesure avec les ambitions que vous énoncez dans le contrat pour l'école. Dans la plupart des implantations des villes importantes, j'ai même l'impression qu'il risque fort de passer inaperçu.

Si l'on veut que 90 % des élèves du primaire et 55 % des élèves du secondaire soient à l'heure au moment de décrocher leur diplôme, je pense qu'il faudra encore beaucoup d'autres dispositions. Dois-je d'ailleurs rappeler que, dans l'enseignement officiel subventionné, suite à une politique volontariste de certaines communes, des dispositions visant à améliorer les résultats sont déjà prises et souvent avec plus d'ampleur ? Les résultats obtenus, même s'ils sont encourageants, ne laissent cependant pas d'entretenir un certain scepticisme sur les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, ne risque-t-on pas, dans l'immédiat du moins, d'être victimes de la pénurie ? Si

l'augmentation du nombre d'enseignants correspond à celui que vous annoncez, il faut craindre qu'il soit difficile de trouver des instituteurs, probablement dès la rentrée et en tout cas en cours d'année, lorsqu'il s'agira de remplacer les absents.

De plus, dans ces circonstances, les emplois à temps partiel, qui deviendront plus nombreux, seront particulièrement peu attractifs et risquent, plus que les autres, de ne pouvoir être attribués.

*(Mme Françoise Schepmans, vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

Je voudrais à présent m'attacher à la deuxième priorité de ce contrat pour l'école : « conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base ». Dans le contrat stratégique, il apparaissait clairement que vous vouliez faire disparaître le latin du 1er degré par la radicalisation du tronc commun. Devant les critiques émises tant par la presse que par les parlementaires, une prudente marche arrière fut esquissée.

Le latin – puisqu'il s'agit malgré tout d'une langue, caractéristique qu'il a toujours en commun avec les langues modernes – pouvait encore faire l'objet du choix des étudiants. Nous constatons effectivement que, dans toutes les écoles, la grille commune hebdomadaire sera portée de 26 à 28 heures par l'intégration des actuels cours d'éducation pour la technologie et d'éducation artistique. D'où vient alors l'augmentation du nombre d'heures consacrées à l'apprentissage du français et des mathématiques que vous mentionnez ? À côté de cette grille commune réapparaît, à raison de quatre périodes, l'organisation d'activités au choix pourtant proscrites dans le contrat stratégique. Elles seront consacrées au renforcement des compétences visées dans la grille commune. Quatre domaines sont prévus : le français via le latin, le théâtre et les ateliers de poésie ou d'écriture ; les langues modernes, celles sur lesquelles a porté le choix dans la grille commune ; les sciences et technologies, y compris les mathématiques ; et les activités sportives et artistiques.

Que tout cela est confus, disparate, voire cacophonique ! Quel choix aberrant et pléthorique pour ces quatre heures ! Ceux qui voudront s'améliorer en français via le latin, par exemple, ne pourront pas progresser en langues modernes. Les activités sportives supplémentaires, bien nécessaires mais que l'on confiera avantageusement en dehors des heures de cours aux clubs sportifs, seront réservées à ceux qui ne s'intéresseront guère au français et aux langues modernes. Il en va de même pour les activités artistiques.

Venons-en particulièrement au cas du latin. Si

vous avez fait mine de renoncer à le supprimer voici quelques mois, vous revenez maintenant à la charge de manière plus discrète et plus subtile. Vous avez déjà dénoncé la manœuvre lorsque vous avez feint d'être convaincue. Certaines personnes de la majorité ont refusé de me croire à ce propos mais, maintenant, c'est clair.

Ma toute première réflexion à la lecture du contrat stratégique fut de penser que le latin était toléré parce qu'il peut contribuer au renforcement de la connaissance du français. C'est effectivement une de ses utilités, mais c'est loin d'être la seule. C'est une formulation réductrice, même si elle a une dimension positive absente du Contrat stratégique.

Il est désormais admis que le latin contribue à une meilleure connaissance du français : c'est déjà ça de pris. Mais laissez-moi cependant vous rappeler que son intérêt et son utilité ne s'arrêtent pas là. Le latin possède en effet une dimension culturelle qui va loin au-delà de l'Antiquité. La plupart des pays qui constituent l'Union européenne ont eu des relations avec le latin, même si tous n'ont pas été romanisés. Le latin a aussi une dimension sociale : les élèves qui se consacrent à son étude partent à égalité, quel que soit leur milieu socio-culturel. Il a également une dimension formative car il développe l'esprit d'analyse. Il est d'un apport considérable à l'apprentissage de la lecture et à la compréhension des textes lus. Ce point me paraît important dans le cadre de l'enquête PISA.

Il appartient aux chefs d'établissements et aux professeurs de porter tous ces faits à la connaissance des parents, si ces derniers n'en sont pas conscients. À eux alors de choisir en toute liberté. Mais comment faire comprendre à ces mêmes parents que va être organisée en première année une concurrence entre le renforcement de la première langue étrangère et le latin, alors qu'il est sans cesse répété que l'apprentissage des langues modernes est indispensable puisqu'elles sont utiles tant pour les études entreprises ultérieurement qu'une fois ces dernières terminées pour la recherche d'une profession ?

Pourtant, nous sommes nombreux à être convaincus que l'apprentissage des langues modernes et du latin sont complémentaires. Les langues modernes sont enseignées aujourd'hui dans une optique très pratique, voire utilitaire. Leur enseignement repose moins sur la rigueur grammaticale que sur la communication. Or, il convient également d'inculquer cette rigueur, et c'est ici que l'apprentissage du latin ou du grec revêt plus d'importance encore aujourd'hui qu'hier. Mettre le latin et les langues modernes en concu-

rence, c'est non seulement porter un coup fatal à l'apprentissage du latin, mais c'est aussi desservir ceux qui veulent avoir une connaissance rigoureuse des langues modernes.

J'ajoute encore que votre proposition est paradoxale à un autre point de vue encore : vous voulez renforcer la notion de tronc commun tout en demandant aux étudiants de première année de choisir dès le début de leurs études entre langues modernes, latin, sciences, mathématiques et sport ou activités artistiques. Il faudrait au contraire, pour ceux qui ne voudront pas faire de latin, consacrer les heures libres à une remédiation portant par exemple sur les méthodes d'apprentissage pour les étudiants qui rencontrent des difficultés telles qu'une reprise en main générale s'impose. Ce pourrait être du même coup l'occasion de faire des remises à jour dans certaines matières de base.

Je voudrais enfin aborder un troisième problème, déjà évoqué par notre cheffe de groupe, mais qui, à mon grand étonnement, ne figure ni dans le Contrat stratégique pour l'éducation ni dans le Contrat pour l'école : les constructions scolaires. Ces dernières constituent, à mon sens, la onzième priorité et devraient même être bien mieux classées. Pourtant, comme beaucoup d'entre nous ont déjà eu l'occasion de l'affirmer, sans bâtiments de qualité avenants et adaptés aux techniques pédagogiques modernes, les élèves et les étudiants ne fréquentent pas l'école avec plaisir. Ils ne sont pas motivés quand les écoles ne sont pas accueillantes.

Or, depuis la communautarisation de l'enseignement, la disette sévit dans le domaine des constructions scolaires. J'avais espéré, malgré toutes les difficultés budgétaires que vous rencontrez, même en période de refinancement, que ce contrat évoquerait au moins cet énorme problème. Vous n'avez pas jugé bon de le faire et je le regrette. Vous comprendrez donc que, même si j'ai pu apprécier certaines avancées rendues possibles par le refinancement de la Communauté française, je sois loin de pouvoir adhérer à la manière dont vous concevez l'organisation de la première année de l'enseignement scolaire, de même qu'à votre manque de volonté d'aller de l'avant en faveur des bâtiments scolaires. Pour ce qui concerne l'enseignement fondamental, il est vrai que mon analyse est plus mitigée.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Jamouille.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – Je voudrais consacrer mon intervention à ce point essentiel du Contrat pour l'école qu'est l'orientation, en le reliant au défi majeur que relève le Contrat, à savoir le renforcement de l'équité de notre système.

Plus qu'à atteindre un objectif, c'est à un véritable changement de mentalités que nous invite le Contrat pour l'école. Il nous encourage en effet à reconnaître à l'orientation un rôle essentiel pour garantir plus d'égalité, d'équité et d'efficacité.

Les jeunes ont besoin de balises et d'objectifs. Ils ont besoin qu'on les aide à découvrir les montagnes qu'ils peuvent soulever s'ils acquièrent des compétences et s'ils se sentent en confiance avec le système dans lequel ils évoluent. Ils ont besoin de motivation.

Dans le Contrat pour l'école, Mme la ministre-présidente manifeste clairement sa détermination à faire des choix d'orientation, basés sur une réflexion et correspondant à un projet de société : davantage de choix positifs, moins d'orientations négatives et restrictives.

Pour permettre à chacun de construire positivement son avenir, son projet de vie et le sensibiliser à l'importance de ses choix, les centres PMS, « lieux tiers » et relais entre le jeune et l'école, constituent des partenaires privilégiés.

L'orientation n'est pas un état de fait. Au contraire, elle participe d'un processus permanent d'approche par l'individu de ses compétences, de ses objectifs, de son identité en vue de construire un projet de vie, son propre projet de vie. La considération d'une orientation tout au long de la vie prend ici tout son sens.

Parce qu'orientation et sélection ont trop souvent été les facettes du même phénomène – à savoir celui de l'exclusion scolaire et, plus largement, sociale –, il était indispensable de mettre en place des mesures concrètes, phasées et précises, pour court-circuiter les mécanismes de reproduction et de traduction des inégalités scolaires et sociales. Le Contrat pour l'école répond à ces exigences d'équité puisqu'il est désormais prévu de permettre aux centres PMS de recentrer leurs actions, notamment sur la prévention, l'accompagnement et la guidance des élèves, l'orientation et l'information sur les métiers et filières.

Consciente de l'importance de mener un travail de fond sur les représentations que chacun se fait des réalités professionnelles, je me réjouis de constater que le Contrat pour l'école prévoit l'organisation, dans le 1er degré du secondaire, d'actions spécifiques portant sur la perception individuelle et sociale des métiers et filières d'étude. En effet, une action importante doit être menée contre les stéréotypes, qu'ils soient de genre, d'ethnicité ou, plus largement, de société. Inévitablement, comme tout système, l'école véhicule des valeurs et transmet aux jeunes des images d'eux-

mêmes rendues trop souvent négatives par le redoublement, les échecs multiples et les effets « toboggan » des relégations successives.

Selon Pierre Bourdieu, « éduquer un individu, c'est l'immerger dans une pluralité de champs ». Je suis convaincue pour ma part que, pour y réussir, il est aussi indispensable de prendre en compte la réalité du jeune dans son ensemble : il y a l'école bien sûr, mais aussi sa famille, ses pairs, la commune ou le quartier dans lequel il vit. Certains jeunes ont plus que d'autres des difficultés à construire un projet de vie et à trouver la motivation nécessaire à apprendre. La dualisation de notre système, mise en évidence par l'enquête PISA et d'autres études, se fait au dépend des jeunes des quartiers socialement défavorisés. Ceux-ci fréquentent les « écoles ghettos moins moins » dont vous parlez pour les confronter aux « écoles ghettos plus plus ». Le redoublement, les phénomènes de relégation comme l'exclusion sociale et le taux de chômage des jeunes ne se répartissent pas de la même manière sur tout le territoire de la Communauté française. Il suffit de voir les statistiques relatives à la proportion des élèves inscrits dans les implantations bénéficiant des mesures de discrimination positive selon l'arrondissement dans lequel se situent les implantations (Charleroi et Bruxelles enregistrent les proportions les plus élevées) ou d'étudier les résultats de l'étude PISA par province pour s'en convaincre. C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons des mesures prévues dans la priorité 9 « Non aux écoles ghettos ». C'est, vous l'avez dit, une des priorités les plus difficiles à mettre en œuvre. Il n'y a pas de solution miracle.

*(Jean-François Istasse, président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

Le renforcement de l'encadrement dans le premier cycle du fondamental et les mesures de remédiation immédiate, comme pratiquement toutes les dispositions prévues dans le Contrat pour l'école, permettront de répondre aux carences révélées par l'étude PISA. C'est un défi majeur que nous devons relever. Pour qu'une grande partie de notre jeunesse ne soit pas, demain, exclue de tout projet, nous serons particulièrement attentifs à la mise en œuvre de ce chapitre du Contrat. Vous pourrez compter sur notre collaboration créative. Aucune politique, aussi démocratique soit-elle, ne peut améliorer le champ de l'éducation si elle fait fi de sa réalité. Plus précisément, en se situant à l'interface du social, du professionnel, du personnel et du familial, l'éducation est l'affaire de tous. Je remercie la ministre-présidente de nous avoir associés si nombreux à cet ambitieux projet de société. Pour sa mise en œuvre, j'ai l'optimisme de la volonté mais je partage aussi l'enthousiasme des

personnes que j'ai entendues lors des nombreuses rencontres que vous avez organisées. Je pense, avec Mme Corbisier, qu'il y a l'espoir pour que ce contrat soit soutenu par les acteurs et les parents. Il nous revient à nous de convaincre, d'avoir un travail pédagogique pour que tous, nous nous l'appropriions. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – J'aimerais avoir une lecture critique de quelques points qui ne nous semblent pas limpides et relever certaines lacunes du Contrat. Il y a quelques jours, je vous écoutais attentivement sur la radio publique belge francophone.

Un journaliste bien connu pointait l'absence totale, dans le contrat, de référence aux bâtiments scolaires. Vous aviez répondu que tout ne s'y trouvait pas. Nous voilà rassurés, quelle bonne nouvelle ! Vous aviez ajouté qu'avec le ministre du Budget M. Daerden, vous cherchiez des pistes pour de nouveaux financements pour les bâtiments. C'est la fameuse manne céleste à laquelle ne croit pas M. Walry. Mais peut-être avez-vous des pistes formidables comme la Banque européenne d'investissement, une sorte d'emprunt sans dettes ?

Plus sérieusement, pendant les mois passés à la réalisation de ce contrat, de l'argent dort. Au rythme où vont les choses, une grande partie des budgets de rénovation des bâtiments scolaires risque immanquablement d'être inutilisée en fin d'exercice budgétaire. Je pense en particulier au budget lié aux programmes d'urgence qui ne peut être reporté à l'année suivante.

Si vous parlez si peu des infrastructures et des bâtiments dans le contrat, c'est peut-être pour éviter que l'on vous interroge sur ce programme qui n'évolue pas. En négligeant la question des infrastructures, M. Neven en a parlé, vous dédaignez une partie non négligeable des conditions de travail et de bien-être quotidien des enseignants et des enfants. Je ne peux que vous encourager à reprendre davantage les choses en main.

Concernant l'enseignement secondaire, vous avez fourni quelques réponses rapides aux différentes questions que nous vous avons posées en commission. J'en reprends quelques-unes. Tout d'abord, nous n'avions pas compris, et les médias non plus, qu'il fallait inclure le latin dans les langues. Ensuite, pour l'orientation positive vers le qualifiant alors qu'on envisageait la suppression des activités techniques en option au premier degré, vous m'aviez répondu que c'était les PMS qui devraient donner le goût de l'apprentissage technique. Finalement, nous vous avons également in-

terrogée sur le rôle des CEFA et l'avenir des 1<sup>ère</sup> B et des 2 P. L'ensemble n'était guère limpide.

Par contre, je constate avec plaisir les éclaircissements apportés par la seconde mouture, notamment sur les activités au choix et la grille-horaire du premier degré où une heure de math ou de français supplémentaire est prévue. Nous sommes rassurés sur le latin ainsi que sur les activités techniques. Pour le reste, un flou artistique demeure.

Selon moi, des problèmes d'ingénierie persistent. La formulation du contrat n'est pas toujours claire. Par exemple, les quatre heures d'activités au choix sont présentées comme si elles « devaient » être organisées. Or, actuellement, les écoles n'ont l'obligation que d'organiser 28 heures, bien qu'en pratique, il s'agisse souvent de 30 ou 31 heures. Pouvez-vous m'éclairer ?

Si donc votre seconde version du contrat a évolué pour le qualifiant, le précis voisine avec le flou. On sait un peu mieux ce qui ne sera pas, mais on ignore ce qui sera. L'idée de préparer à un métier est intéressante. Nous ne sommes pas contre a priori, mais il ne faudrait pas que cela recouvre une volonté de répondre aux seuls besoins du marché de l'emploi et virer à l'adéquationnisme. L'existence d'un parcours différencié en lieu et place des 1<sup>ère</sup> B et 2 P semble garanti. Le repositionnement des CEFA, que nous souhaitons, rassure même si ce n'est pas encore très précis. La volonté d'optimiser l'utilisation des équipements nous ravit.

Malgré les améliorations, nous restons vigilants au vu d'un certain nombre d'inconnues qui me font penser que vous envisagez toujours de fusionner le technique et le professionnel. Il s'agit, à ce stade, d'une position idéologique sans fondement.

Permettez-moi encore de mentionner trois grands absents de votre contrat. L'absence de l'enseignement spécialisé d'abord dans ce débat est dommageable. À cet égard, disons qu'entre intégration et désintégration, il n'y a que trois petites lettres... Ce qui m'inspire quelques craintes.

Les cyber-écoles sont également oubliées. Pourtant, en mai 2001, le ministre du budget de la Région wallonne promettait haut et fort 60 000 ordinateurs en plus des 20 000 déjà installés dans les écoles de Wallonie. En novembre 2003, le même ministre annonçait 15 millions d'euros au budget 2004. Depuis, nous n'avons rien entendu. Les objectifs de Lisbonne, la société de la connaissance ou « un ordinateur pour quinze élèves » semblent très loin. Vous me direz que, de toute façon, en politique, avoir de la mémoire, ça fait

mesquin.

Enfin, votre silence sur l'apprentissage des langues est clair et audacieux à l'ère où l'on ne cesse de parler d'immersion, d'échanges linguistiques et de trilinguisme. Cette modestie ne manque pas d'étonner. Est-ce par manque de projets ou en souvenir d'un cuisant « tous bilingues en l'an 2000 » dont les professeurs de langue rient encore ? Quoi que... Le contrat prévoit quand même, pour le premier degré du secondaire, la possibilité de programmer un maximum de quatre heures de complément à la langue moderne choisie dans la grille obligatoire. Et votre contrat d'indiquer que ces heures ne pourront constituer un pré-requis pour l'orientation choisie au second degré. Quelle belle équation que voilà !

Madame la ministre, j'espère vraiment que vous réaliserez nombre de vos projets sous cette législature. En effet, après cette première année, le gouvernement de la Communauté française n'est toujours pas en mesure de transmettre au parlement l'ensemble des dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour améliorer notre enseignement avec les moyens importants issus du refinancement. En témoignent les nombreuses négociations à venir avec les organisations représentatives des acteurs de l'enseignement. Votre méthode a permis d'améliorer la lisibilité du texte. C'est bien peu en un an.

L'autonomie des équipes pédagogiques sera-t-elle respectée ? Votre texte pose-t-il les jalons pour un décloisonnement de notre système d'enseignement ? Mettra-t-il fin aux concurrences parfois stériles ? On cherche en vain les réponses à ces questions.

Peut-être est-il trop tôt ? Je reviens à ce célèbre journaliste qui vous interrogeait sur la Première, il y a quelques jours. Il vous demandait si c'était la guerre entre réseaux qui avait entraîné dans le contrat la suppression de la notion de bassins scolaires. Vous avez répondu : « Pas du tout. Si vous allez voir à la page 42, je pense... » – vous en étiez sûre, j'espère – « ... vous verrez qu'on encourage la collaboration ». C'est remarquable en termes de communication. À la page 42, que peut-on lire à propos de la problématique interréseaux ? Pas grand-chose. On y lit seulement, à propos de l'offre d'enseignement, l'intention " de réduire les concurrences stériles entre établissements et de permettre une meilleure affectation des moyens en réalisant des solidarités entre écoles" .

Votre grande ambition en cette matière, exprimée dans votre premier contrat, se résume à ce bout de phrase. Il y avait tellement plus dans la première version ! Les bassins scolaires passent

à la trappe. C'est sans doute par prudence qu'ils étaient si peu définis dans votre première copie. Perdre de l'inconnu est moins triste !

Mais, madame la ministre-présidente, ne soyons pas injustes, pour ce qui est de la page 42, vous aviez raison.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, partant du principe selon lequel il n'est ni possible ni souhaitable que, dans notre société, tous fassent la même chose, relèvent les mêmes défis, opèrent les mêmes choix de vie, des questions s'imposent à nous.

Comment donner au plus grand nombre le bagage suffisant pour lui offrir la possibilité d'opérer des choix dans sa vie ? Comment rendre accessibles au plus grand nombre les contextes de l'apprentissage susceptibles de l'amener à valoriser ses compétences ? Comment donner à chacun la conviction de son utilité sociale ? Ces questions font certes appel à une vision idéale, mais elles nous placent directement dans la sphère de la philosophie, de la sociologie, mais aussi de l'éducation – car c'est bien à la base du développement que ces questions peuvent guider tout éducateur.

Pour donner toute sa portée à un projet éducatif, il convient de se doter d'objectifs ambitieux, de se donner du temps et des moyens pour les réaliser. Créer une dynamique collective, fondée sur la concertation est incontestablement un atout, de même que développer les synergies et les partenariats entre les acteurs (familles, enseignants, tous les organes qui travaillent dans le champ de l'éducation, voire de la formation).

Telle est bien la raison d'être du contrat pour l'école, un contrat qui se donne des objectifs et des priorités. En effet, notre enseignement a bien besoin de lignes directrices, ambitieuses, voire audacieuses, bien plus que d'un contexte de perpétuelles et incessantes expérimentations qui laissent croire que le trésor ou la perle rare se cache bien quelque part.

Même si le contrat pour l'école, qui n'est en aucune manière une fin en soi, présente une visée transversale et transcende en quelque sorte les différents secteurs de l'enseignement, permettez-moi de relever quelques "flashes", dans un ordre aléatoire, qui, comme bien d'autres, apportent la preuve d'avancées essentielles, mûrement réfléchies et concertées.

Premier flash, l'importance de la charnière fondamental-secondaire (ce n'est pas vraiment

nouveau, en tout cas en parole) et les expériences pilotes à développer dès 2005-2006, mêlant des enseignants de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires et du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, sans rejeter pour autant aux oubliettes les expériences déjà réalisées. Des expériences appelées à se développer aussi bien dans des écoles en discrimination positive que dans des écoles organisant une 2<sup>ème</sup> professionnelle ou un 1<sup>er</sup> degré de base. Des expériences dont l'évaluation permettra de développer de nouvelles stratégies et d'inspirer sans doute d'autres contextes scolaires.

Deuxième flash, la réflexion sur les conséquences des attestations d'orientation délivrées au terme du 1<sup>er</sup> degré sur la suite de la scolarité des jeunes mais aussi sur le fonctionnement du 2<sup>ème</sup> degré ; une réflexion qui sera, notamment, menée par le Conseil supérieur de la guidance PMS, interréseaux, et par la commission de Pilotage qui se verra utilement renforcée. L'objectif apparaît clairement : émettre à destination du gouvernement, pour février 2006, des propositions concrètes visant à réduire le risque de relégation induit par le libellé des attestations restrictives.

Troisième flash, une grille commune hebdomadaire de 28 heures permettant d'augmenter le nombre de périodes pour les apprentissages de base, en particulier en français et en mathématiques, l'éducation à la technologie et l'éducation artistique étant intégrées à la formation commune, ce qui permettra de valoriser, sur un mode incontestablement positif, ces sphères d'apprentissages, les quatre périodes au choix des établissements étant mises à profit pour renforcer les compétences. Ces périodes ne pourront, en aucun cas, constituer un pré-requis pour l'orientation choisie au 2<sup>ème</sup> degré. Tout cela sera pour 2006-2007 et sera, ici aussi, réfléchi avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

Quatrième flash, le parcours différencié pour les élèves s'inscrivant dans l'enseignement secondaire sans CEB, afin de l'amener à intégrer des compétences jugées suffisantes à 14 ans, sera maintenu, car sans aucun doute toujours nécessaire, soyons réalistes !

Cinquième flash, la modularisation et la capitalisation dans l'enseignement qualifiant prévues pour 2007-2008 permettront une meilleure prise en compte des parcours individualisés d'apprentissage et mettront l'accent sur les compétences acquises plus que sur l'échec, même si celui-ci peut être propice aux apprentissages dans certains contextes. La formation se doit, en effet, d'être organisée en fonction du public auquel elle prétend

s'adresser, tout en lui donnant l'occasion d'aller plus loin, de se surpasser. Ainsi, l'acquisition d'attestations de compétences visant, à terme, la certification par la Communauté française permettra aux jeunes de progresser avec des objectifs à moyen, voire à court terme, mais qui trouvent leur sens dans la certification. De nombreux jeunes très attachés au concret peuvent sans doute mieux valoriser leur savoir-faire et leurs compétences dans un tel contexte.

Sixième flash. Les stages professionnalisant pour tous au 3ème degré du qualifiant, rencontres importantes et nécessaires avec le monde de l'entreprise... À ne pas confondre avec l'alternance qui s'apparente davantage à une philosophie, voire une méthodologie ! À l'instar des CEFA, véritables réserves de créativité pédagogique, qui allient formation qualifiante et formation générale et citoyenne... dans la perspective - à développer - d'une certification comparable à l'enseignement de plein exercice.

Septième flash, l'équipement technique à développer - c'est un euphémisme -, signe de l'importance que l'on attribue en particulier à l'enseignement qualifiant. Tout en réalisant le cadastre de l'équipement disponible dans les établissements scolaires, les centres de compétences ou de références, le FOREm/L'ORBEm, l'IFAPME/le SFPME, des centres de technologies avancés (CTA) seront créés grâce à un travail en commun entre l'administration de la Communauté française et les fédérations des pouvoirs organisateurs. Il s'agira également d'obtenir du FEDER des montants équivalents, selon la formule consacrée, à ceux investis par la Communauté française.

Huitième flash, la CCPQ (Commission communautaire des Professions et des Qualifications) "redéployée" opérationnelle en 2006, sera impliquée dans la promotion et la valorisation des métiers. Voyant ses mandats et ses rôles rééquilibrés entre représentants de l'enseignement, dont l'enseignement de la Promotion sociale et l'enseignement spécialisé, les opérateurs régionaux de formation et les partenaires sociaux, elle sera en lien avec le service central d'information-orientation. La modularisation dans le qualifiant s'appuiera, en outre, sur les travaux de la CCPQ redéployée, tout comme du Conseil de l'Éducation et de la Formation.

Neuvième flash, d'autres secteurs comme l'enseignement spécialisé, qui recèle maintes expériences innovantes en matière pédagogique, mériteraient, certes, une attention redoublée; la typologie de l'enseignement spécialisé devra être actualisée et les processus d'intégration, en particu-

lier avec l'enseignement ordinaire, redéfinis. Associé, à travers le contrat pour l'école, au développement de l'alternance ou du compagnonnage au même titre que l'enseignement ordinaire, il nécessitera une prise en compte plus manifeste et plus spécifique par la suite. Soulignons l'attention particulière aux écoles d'enseignement spécialisé dans la sélection des projets école-famille qui feront l'objet d'un appel aux candidatures. Une attention particulière bien à-propos lorsqu'on voit bien souvent la distance entre les familles et l'école, en particulier dans l'enseignement spécialisé.

Vous me permettrez de terminer en évoquant un secteur dont je me plais à souligner l'importance et les besoins : le centres PMS. Chacun conviendra qu'au fil du temps, les centres PMS se sont vu attachés à des domaines d'investigation et d'action très divers à la suite de décisions ministérielles pas toujours bien à-propos. Le contrat pour l'école prévoit, d'une part, de dresser l'inventaire des actions dont les centres PMS pourraient être déchargés et, d'autre part, de recentrer ceux-ci sur les missions essentielles : prévention et accompagnement, guidance des élèves, promotion de la santé - le cas échéant avec les services PSE -, orientation, information, etc. La discussion sur les missions sera sans doute à remettre sur la table avec les acteurs de terrain, mais les missions évoquées ici resteront sans doute centrales.

Je voudrais m'attarder enfin sur le concept d'école orientante qui est central dans le contrat pour l'école. Comme beaucoup de concepts novateurs et mobilisateurs pour le monde de l'éducation, il nous vient du Québec. Les spécialistes connaissent le livre de Denis Pelletier : « L'approche orientante : la clé de la réussite scolaire et professionnelle ». Tout un programme ! C'est dans ce contexte que l'orientation prend son véritable sens, non comme la mise en adéquation quasi mécanique entre un adulte en devenir et un poste professionnel, mais bien comme le définit le Conseil de l'Éducation et de la Formation dans son avis 78, inspiré d'ailleurs de la définition de l'Unesco : « L'orientation consiste à permettre à l'individu de se mettre en capacité de prendre conscience de ses caractéristiques personnelles et de les développer en vue du choix de ses études, de ses formations et de ses activités professionnelles, dans toutes les conjonctures de son existence, avec le souci conjoint du devenir collectif solidaire et de l'épanouissement de sa personnalité et de sa responsabilité. » L'orientation est donc bien un processus qui se développe tout au long de la vie.

Afin d'éviter toute équivoque, ne conviendrait-il pas d'adopter une définition commune entre tous ceux qui travaillent dans



ce champ ou qui sont censés le faire, à des fins parfois bien mercantiles soit dit en passant ? L'orientation prend donc son sens dans la maturation d'un projet de vie. Cet objectif d'une importance majeure mérite, comme le décrit le contrat pour l'école, de voir s'associer dans le champ scolaire les acteurs PMS et les enseignants et de renforcer la formation des uns et des autres. Les familles doivent également être associées : les parents ne sont-ils pas, dans la définition évoquées ci-dessus, les premiers orienteurs ?

Le contrat pour l'école distingue l'orientation de l'information. Cette dernière est nécessaire dans le processus de maturation et de choix dans lequel des organismes comme le CEDIEP ou le SIEP sont reconnus comme acteurs de premier plan. Animés de la conviction que l'école est par nature orientante, les acteurs du champ éducatif – en particulier scolaire – sont aussi par nature, dès l'enseignement maternel, vecteurs d'émancipation et d'équité, chaque jeune ayant peu ou prou sa sphère de compétences.

Au nom de mon groupe, je terminerai en disant qu'au-delà du contrat pour l'école, il reste beaucoup à faire, notamment en termes de précisions. Tout en étant convaincu de l'importance considérable du balisage, de la cohérence interne et des perspectives ambitieuses initiées par ce contrat, je voudrais clore mon intervention avec la modestie de ceux qui ont la volonté sans prétendre avoir la certitude. Le contrat pour l'école sera ce qu'ensemble, avec les acteurs de terrain, nous en ferons aujourd'hui et demain. Au-delà des amertumes du passé, le mieux n'est-il pas d'y croire aujourd'hui et d'entretenir tous ensemble un discours positif ? Tout changement dans la sphère sociale passe en effet nécessairement par l'évolution du discours, et s'en nourrit.

**M. le président.** – La parole est à Mme Cornet.

**Mme Véronique Cornet (MR).** – Madame la ministre, votre contrat pour l'école est arrivé. Votre enfant est né ! Des questions restent cependant posées, dont celle de l'immersion. Ce terme n'apparaît pas une seule fois dans votre contrat. La seule référence aux cours de langues modernes se situe au niveau du recentrage des cours à option.

L'immersion a pourtant fait ses preuves, même si elle reste marginale : une soixantaine d'écoles pratiquent l'immersion en Communauté française, notamment à Frasnès-lez-Anvaing où le collège des bourgmestre et échevins a lancé en 1998 un projet de type immersif. Vingt-six enfants y effectuaient une rentrée en troisième maternelle en immersion. Aujourd'hui, les six années primaires

proposent à plus de 280 élèves un enseignement de ce type. Il est temps de créer les conditions pour qu'un maximum d'élèves puisse maîtriser au moins une seconde langue en sortant du secondaire. Rappelez-vous le slogan de Mme Onkelinx : « Tous bilingues en 2001 ! » On en est bien loin !

Malheureusement, face à ce constat, il n'existe pas de réelle volonté politique pour changer les choses. Dans un article récent paru dans *Le Soir*, Pierre Bouillon écrivait : « L'exécutif n'entend rien faire qui amplifierait le mouvement. L'heure est plutôt à l'évaluation. Frein sur l'immersion donc. » Jean-Claude Van Cauwenberghé, par ailleurs, se désolait de ce que le pays ne soit pas bilingue et qu'il ne le deviendrait jamais.

Un réel bilinguisme ou trilinguisme, étendu à toute la population, serait certes illusoire. Mais ce genre de discours est révélateur du peu d'ambition politique. Le message que l'on donne aujourd'hui aux professeurs de langue est que l'enseignement des langues ne donnera jamais de bons résultats. Ceux-ci seraient pourtant nécessaires, ne fût-ce que pour augmenter le taux d'emploi des jeunes francophones. Je ne peux pas croire, alors que vous étiez ministre de l'Emploi et de la Formation il y a peu, que vous soyez restée sourde aux propos de l'Union wallonne des entreprises qui vous a transmis les attentes claires du monde des entreprises sur le profil des candidats recherchés. Une série d'emplois ne trouvent plus de candidats idoines, faute pour les demandeurs d'emploi de pratiquer au moins les deux langues nationales.

Les offres d'emploi l'attestent : maîtriser le français, le néerlandais et l'anglais est, dans 90 % des cas, une condition préalable à toute candidature. Il ne s'agit pas seulement d'une connaissance passive de ces langues, mais d'une réelle maîtrise active. L'Union wallonne des Entreprises vient encore de rappeler que 75 % des entreprises wallonnes affirment éprouver des difficultés à trouver le personnel adéquat, étant donné les lacunes dans le domaine des langues et 20 % d'entre elles disent devoir laisser des emplois vacants pour cette raison.

Le défi est donc considérable. L'école ne peut pas se permettre aujourd'hui de vivre en dehors de la société. Elle doit au contraire être tournée sur le monde.

Vous avez exprimé le souhait de faire de l'école un ascenseur social. Je crains pourtant que beaucoup d'élèves ne restent sur le pallier.

L'école doit donner aux étudiants les qualités, les connaissances et les compétences qui leur se-

ront utiles pour se présenter sur le marché de l'emploi. Vous me répondrez que la difficulté à mettre en œuvre ce type d'enseignement est de trouver les *native speakers*. Je vous répondrai que c'est certainement un frein mais que votre rôle est précisément de proposer des solutions. En l'occurrence, nous restons sur notre faim.

Madame la ministre-présidente, pourquoi n'avez vous pas profité de ce nouveau Contrat pour l'école pour avancer dans ce sens ? Il aurait pu être l'occasion de lancer un vaste programme de développement de l'enseignement sous forme d'immersion. Par exemple, il aurait pu mettre en œuvre un programme d'échanges entre enseignants du nord et sud du pays, développer de nouvelles expériences, soutenir de nouveaux projets, prendre des mesures visant à répondre à la pénurie de professeurs, etc. Pourquoi ne pas avoir envisagé des accords de coopération ? En effet, le développement économique est étroitement lié à la maîtrise des langues.

En conséquence, les Régions devraient être étroitement associées au développement d'une telle politique. D'ailleurs, si je me souviens bien des attributions des portefeuilles ministériels, vous avez, entre autres, la formation dans vos attributions wallonnes. Des partenariats avec la Communauté flamande, la Communauté germanophone et les pays anglophones doivent être développés.

Il est certain que les méthodes traditionnelles d'apprentissage des langues ont toujours leur place au sein de la grille horaire. Elles devraient même, selon moi, être renforcées. Toutefois, parallèlement, le développement de l'immersion est nécessaire. De nombreuses études confirment les facultés de réponse à cet apprentissage étonnantes chez les jeunes enfants.

En somme, nous laissons passer l'occasion exceptionnelle de permettre à toute une génération de prendre pied dans cette réalité qui répond aux besoins des entreprises et du monde de l'emploi. C'est aussi de la sorte que l'on pouvait garantir à chacun un égal accès aux connaissances et aux savoir-faire et permettre ainsi aux élèves, pour reprendre une de vos expressions, « d'être à l'heure ».

Par ailleurs, j'aimerais que vous me précisiez le pourcentage de jeunes bilingues francophones aujourd'hui. N'est-il pas temps de poser la question du rapport entre l'énergie développée par le monde de l'enseignement et les résultats réellement obtenus ? La connaissance des langues modernes mériterait vraiment un débat politique en profondeur et une prise de conscience générale.

Si la Communauté française ne développe pas rapidement une réelle volonté politique en ce domaine, son réseau risque bien d'être le seul à accuser un retard important. Un article récent sur la situation en province du Luxembourg soulignait l'absence d'immersion dans les écoles secondaires du réseau officiel. Selon le journaliste, cette absence serait due à la lourdeur d'une Communauté française qui dit ne pas disposer d'un recul suffisant pour encourager cette pratique.

Enfin, lorsque l'on voit le succès des écoles néerlandophones de Bruxelles, l'intérêt que portent les parents à l'apprentissage des langues est manifeste.

J'attends avec impatience la réponse que vous apporterez à la question de l'absence de l'immersion parmi les priorités du contrat pour l'école.

**M. le président.** – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – Après la caricature négative, le rêve positif, le tableau pointilliste, la réaction stimulante et le regret du bilinguisme, je pense que le temps est venu d'adopter pour l'école la ligne claire qu'attendent tous les acteurs de l'éducation, les étudiants et les parents. Nous n'avons plus droit à l'erreur. L'école est restée trop longtemps à l'écart de la réalité socio-économique de nos régions. Madame la ministre, je vous remercie d'avoir eu le courage de vous attaquer au problème de l'école. Car il en faut pour oser toucher à l'enseignement, à son conservatisme, à ses plaies toujours ouvertes et pour aller de l'avant en essayant de combler ses lacunes.

Mon intervention portera sur l'une des priorités du contrat, que je considère comme une clé d'avenir. Il s'agit du pilotage. La commission de pilotage est, en effet, un élément extrêmement important. Comment piloter le système éducatif ? En quoi consiste ce pilotage ? Il s'agit avant tout de gérer un ensemble et de le rendre le plus cohérent possible. Ensuite, ce pilotage doit permettre la collecte d'informations sur l'état du système et sur les résultats qu'il a générés, mettre ces résultats en relation avec des objectifs, oser modifier ceux-ci, proposer des actions pour que le système atteigne mieux ses objectifs. Enfin, le pilotage permet de mettre en œuvre, au terme des évaluations, des mesures concrètes de régulation.

Selon moi, cette commission de pilotage est appelée à jouer un rôle incontournable entre la régulation exercée par le gouvernement et le parlement de la Communauté française, d'une part, et la responsabilité des différents acteurs, d'autre part. La notion de responsabilité est primordiale.

Les acteurs de l'enseignement portent tous une responsabilité : l'instituteur est responsable de ce qu'il enseigne et des résultats obtenus dans sa classe, avec ses élèves. Si le principe de responsabilité n'est pas appliqué, la situation n'évoluera pas et la prochaine enquête PISA débouchera sur les mêmes conclusions. C'est en êtres responsables que nous devons assurer la cohérence, la pertinence et l'efficacité de notre système éducatif.

La cohérence est un gage d'efficacité, mais aussi d'équité du système. D'une part, elle répond à la liberté de choix pour les familles; d'autre part, elle garantit la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants, quel que soit l'établissement fréquenté.

Le Contrat pour l'école qui nous est proposé aujourd'hui n'a pas négligé le rôle essentiel que doit remplir la commission de pilotage, puisqu'il vise à renforcer les missions qui lui sont confiées.

De l'avis même des acteurs, il importe d'évaluer l'applicabilité des référentiels et des programmes afin d'éventuellement les revoir pour concilier compétences et savoirs en fonction du rythme d'apprentissage des enfants, afin aussi de résoudre les difficultés des enseignants dans leur pratique quotidienne.

Il faut également créer les indicateurs d'évaluation du fonctionnement du système et transmettre ces informations aux responsables de tous niveaux. Le renforcement des évaluations externes permettra de juger des performances des établissements – il s'agit d'un élément neuf – et de dégager, à un certain moment, de nouvelles stratégies didactiques, pour leur permettre de se rapprocher des performances attendues et de lutter contre le redoublement et la relégation.

Je tiens, à cet égard, à souligner la réalisation d'une épreuve commune, organisée à la fin des études de base et éventuellement étendue à d'autres niveaux d'enseignement, que ce soit dans le primaire ou dans le secondaire, non pour aboutir à un classement stupide des établissements, mais pour permettre à chaque école de réagir de manière adéquate à ses lacunes éventuelles.

Il est également essentiel que les inspecteurs soient enfin les bienvenus dans les écoles, que les enseignants apprécient leur venue et leur contribution, soit sur le plan pédagogique soit pour résoudre les difficultés rencontrées, lesquelles diffèrent considérablement d'un endroit à l'autre. La mission du corps des futurs inspecteurs doit être définie, de manière à ce que ces derniers animent réellement les équipes pédagogiques et proposent des stratégies de remédiation.

J'appartiens à un milieu rural où les petites écoles sont nombreuses. Je ne peux m'empêcher de parler des directeurs d'école, qui ont parfois eux-mêmes une classe à organiser, voire un poste dans une école unique. Ce Contrat pour l'école leur apporte également des réponses. Ils seront soulagés de certaines tâches administratives, grâce aux dispositifs informatiques ou à une aide spécifique dans l'accomplissement de leur travail. Cette simplification administrative était attendue depuis un certain temps. Nous pouvons être fiers du travail accompli.

Ainsi complétée et définie, cette mission de pilotage doit être notre atout, notre joker, dans ce Contrat pour l'école, que nous approuverons sans réserve en fin de soirée.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, le temps de parole étant limité, mon intervention portera principalement sur la violence en milieu scolaire.

Pour développer son projet d'éducation et de citoyenneté, l'école a besoin de sérénité, voire, dans certaines écoles, de sécurité. Vos réformes et autres projets ne peuvent réussir, madame la ministre-présidente, que si ces conditions sont également remplies.

En outre, la convivialité au sein des établissements scolaires constitue un droit que peuvent revendiquer les élèves, les enseignants et les éducateurs. Cela devrait être aussi une de vos premières priorités pour l'école. Je constate pourtant que ce ne sera pas le cas. À vous lire, ce ne sera nullement une priorité.

Or, vous ne partiez pas de rien. Votre prédécesseur avait développé un dispositif relativement complet contre les violences physiques et verbales dans les écoles. Il comprenait : un vade-mecum diffusé dans toutes les écoles et présentant les attitudes à adopter lorsque le corps enseignant est confronté à une situation de crise; une enquête de « victimisation » qui avait permis une évaluation quantitative et qualitative de la violence rencontrée par les établissements d'enseignement secondaire; le développement d'un processus de formation de délégués d'élèves et d'enseignants afin d'instaurer un climat de démocratie active; un décret « élèves majeurs » fixant les relations entre les élèves majeurs et les établissements scolaires, définies en début d'année scolaire à travers un écrit mentionnant les droits et les obligations de chacun et donnant la possibilité aux

établissements d'exclure les élèves majeurs comptant plus de 20 demi-journées d'absences injustifiées; de nombreuses initiatives et des soutiens à des projets de prévention des assuétudes; la circulaire « intrusion » rappelant le caractère pénal d'une intrusion dans l'école et soulignant les procédures de soutien dont peuvent disposer les enseignants confrontés à ce problème; la pérennisation de la prise en charge par les services d'aide à la jeunesse des élèves exclus ou en décrochage; et, enfin, le décret du 12 mai 2004 qui devrait permettre la création d'une cellule administrative, la création d'équipes mobiles d'intervention en situation de crise, le renforcement de la médiation scolaire, la création d'un module de gestion de la violence dans la formation en cours de carrière, d'un dispositif favorisant le retour réussi des élèves exclus ou décrochés, ainsi que la création de quatre centres relais.

Vous nous avez dit ce qu'il était advenu de ce dernier projet : il est gelé, c'est-à-dire enterré. Dès lors, comment remédier à la perturbation des cours, aux injures, aux coups ou au racket scolaire ? L'intérêt général aurait dû passer avant toute autre considération. Si des élèves adoptent des comportements à ce point perturbateurs, leur place à l'école peut devenir problématique. Il faut donc leur faire prendre conscience que la vie en société impose des règles qui ne peuvent être bafouées impunément. L'école doit retrouver une discipline interne. Voilà le moyen pratique d'initier la jeunesse à la démocratie.

Mais de tout cela, il n'en sera rien. Vous préférez vous retrancher derrière un discours convenu, alors que la violence existe dans tous les milieux sociaux et culturels, même si elle peut prendre d'autres formes. Vous préférez vous arc-bouter sur un discours égalitariste. La violence ne serait que le produit de la différence socio-économique entre établissements scolaires.

Or, madame la ministre-présidente, l'égalité ne se décrète pas et l'histoire nous montre à suffisance les dégâts causés par ceux qui ont érigé ce principe en dogme absolu. Au contraire, on ne peut tendre vers plus d'égalité que si un certain nombre de conditions sont remplies dans tous les lieux de scolarité.

Et les faits me donnent raison. Si vous avez gelé la solution, le problème de la violence à l'école demeure. L'actualité n'a de cesse de nous le rappeler, il est urgent d'agir en la matière, non pas en pompier comme vous l'avez fait, en courant éteindre les incendies qui se propagent çà et là, mais en adoptant un véritable plan structuré de prévention et de lutte contre la violence scolaire.

À l'inverse, le groupe MR et moi-même, considérant qu'il s'agit bien d'une priorité pour l'école, nous ne sommes pas restés les bras croisés.

À l'occasion d'une interpellation, j'avais formulé des propositions concrètes visant à réagir rapidement face à des problèmes de violence : remettre en place les équipes d'intervention rapide pour solidariser les enseignants autour d'un collègue victime d'un acte de violence et pour adopter en commun un plan d'action et d'accompagnement en faveur de l'école; assurer une prise en charge immédiate des nouveaux enseignants et, surtout, des « article 20 » qui se sentent parfois démunis dans ces situations; organiser un accueil structuré des élèves; mettre en place un système d'enseignement en duo, c'est-à-dire enseignement du cours général et du cours en atelier; organiser une évaluation externe pour que les enseignants soient, non plus ceux qui jugent, mais ceux qui aident à réussir; et enfin, redonner un sens au conseil de classe.

Je citerai encore la proposition de décret qui vient d'être déposée par mes collègues Alain Destexhe et Françoise Bertieaux sur les sanctions pédagogiques destinées à responsabiliser plutôt qu'à punir et, enfin, notre proposition de décret re-fixant la date exécutoire pour la mise en place des centres de rescolarisation.

À cet égard, madame la ministre-présidente, je profite de l'occasion pour vous rappeler qu'un gouvernement ne peut se permettre de mettre ainsi au frigo l'exécution de certains décrets parce qu'ils ne lui plaisent pas. L'article 20 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 énonce en effet que "le gouvernement fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur exécution."

Nous considérons, madame la ministre-présidente, que vous êtes à la fois dans l'erreur politique et dans l'illégalité.

Je dirai, en conclusion, que je regrette de ne pas trouver trace de ces priorités pour une école plus conviviale où la violence est effectivement combattue.

**M. le président.** – Je signale qu'il reste au groupe MR six minutes et trente secondes de temps de parole.

La parole est à Mme de Grootte.

**Mme Julie de Grootte (cdH).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, je conclurai le temps de parole du groupe cdH en me limitant à quelques minutes d'humeur pour dire

qu'aujourd'hui, la parole ne doit être ni aux esprits chagrins ni à la distribution d'un bon ou d'un mauvais bulletin. Je suis très étonnée des interventions du groupe MR qui se veut soit un esprit chagrin, soit un donneur de leçons et, en particulier, un donneur de bulletins.

Il ne faut pas, aujourd'hui, se tromper d'objectif dans le jeu politique de la majorité et de l'opposition ou dans l'esprit qui consiste à avoir un projet mobilisateur pour l'école. Ceux qui voudraient mener un jeu politique opposition contre majorité risqueraient de porter une très lourde responsabilité parce qu'ils pourraient démobiliser ces acteurs de l'école par rapport à un objectif fondamental que nous partageons tous. Les grandes déclarations à la presse ou en séance publique sont une chose, les discussions que nous avons en commission Éducation en sont une autre. C'est pourquoi, je le répète, nous partageons tous le même objectif.

Ni esprit chagrin ni bulletins, ce n'est pas la fin de l'école. Il n'y a pas de directrice d'école ici, pas de bulletins, pas de bons ou de mauvais élèves. Notre bulletin, nous l'avons eu, avec les conclusions de PISA 2003. C'est pourquoi ce gouvernement a décidé de présenter un contrat pour l'école.

Sur les esprits chagrins, l'heure n'est pas non plus à la sémantique. De toute façon, être juriste, c'est de l'éducation permanente. C'est vrai que le contrat est un accord de volonté entre plusieurs parties et il a pour objet de créer des droits et des responsabilités dans le chef de ces parties. J'espère bien que c'est de cela qu'il s'agit en l'occurrence.

On pourrait s'amuser à dire qu'il y a différentes sortes de contrats : des contrats synallagmatiques, des contrats d'adhésion et même des contrats unilatéraux, tout cela pourrait rentrer dans le champ du droit. Ici, nous ne sommes pas dans le champ juridique. Nous sommes dans un champ politique qui est un véritable rendez-vous pour l'école.

En ce qui concerne les consultations et les concertations, Mme Corbisier l'a rappelé, on pourrait dire que, pour une fois, nous sommes confrontés à un événement qui sort de l'ordinaire : la signature des différents acteurs de l'école sur les grands principes fondamentaux que l'on retrouve, aujourd'hui, dans les dix priorités de la déclaration commune. Ensuite, nous avons eu un large débat, une large consultation, une large concertation et, à ce sujet, madame Bertieaux, je doute que nous ayons participé aux mêmes rencontres organisées par la ministre-présidente car, pour moi, il ne s'est pas agi de « papotage » mais plutôt d'un match de boxe au cours duquel les enseignants ont pu s'exprimer – ils en avaient besoin – et s'ils l'ont

fait différemment, selon les lieux et les temps, cela n'avait en tout cas rien à voir avec du papotage !

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La ministre-présidente l'a bien compris, je n'ai pas dit que les enseignants papotaient.

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Beaucoup a été dit, bien au contraire !

Il y a un deuxième point à souligner. La ministre-présidente a revu sa copie, ce qui n'est pas si anodin. Je connais peu d'exemples en politique où, après avoir écouté et entendu les gens de terrain, on corrige un texte présenté en première lecture par le gouvernement. À partir des 200 mesures, on a retenu dix priorités qui figuraient déjà dans la déclaration de la ministre-présidente.

Je pense que la volonté du gouvernement et de la ministre-présidente est que ce contrat reste évolutif. Le gouvernement ne s'arrêtera pas en si bon chemin. Il continuera à écouter et à entendre les enseignants. Ce contrat restera évolutif, c'est la raison pour laquelle il y a un phasage et qu'on n'examinera que l'encadrement du maternel et des deux premières années du primaire, demain en commission Éducation. C'est parce que ce contrat reste évolutif qu'il permet un dialogue, une concertation. C'est un contrat au sens non juridique du terme.

En ce qui concerne les promesses antérieures, il ne faut pas continuer à répéter ce qui a été dit pendant une année. On a parlé au moins dix fois des bâtiments scolaires, des aides d'urgence, des aides de première nécessité ainsi que des réels besoins pour les bâtiments scolaires. Cela ne figure pas en tant que tel dans le contrat, mais cela n'est pas écarté des priorités du gouvernement.

On a aussi parlé de l'immersion. M. Crucke nous a interrogés plusieurs fois, à juste titre, sur le bien-fondé de l'immersion et tout le monde, y compris le gouvernement, a estimé qu'il fallait avoir un réel débat à l'automne sur l'évaluation des programmes d'immersion, sur la base d'une évaluation faite par l'administration. Nous nous sommes donné rendez-vous en octobre pour ce débat. S'il ne figure pas dans le contrat pour l'école, nous nous sommes concertés au moins cinq fois en commission pour qu'il fasse partie de nos priorités. M. Crucke a été un des fers de lance de ce débat.

La première mesure concerne le fondamental et le renforcement de l'encadrement dans le maternel et dans les deux premières années du primaire. Trop souvent, on dénonce le saupoudrage du gouvernement. Ici, nous constatons un choix stratégique qui est assumé. On n'a pas dit qu'il valait

mieux faire un peu pour l'enseignement technique et professionnel, un peu pour l'encadrement maternel. On a décidé qu'il ne fallait pas faire de saupoudrage, mais qu'il fallait un choix stratégique clair.

Ce choix stratégique est très concret puisqu'il équivaut à 160 instituteurs supplémentaires dans l'enseignement maternel dès la rentrée 2005 et 320 dès la rentrée 2006, ainsi qu'à 360 enseignants de plus pour les deux premières années du primaire dès la rentrée 2005 et 540 dès la rentrée 2006. Nous avons maintenant tous du pain sur la planche, non seulement demain en commission mais aussi dans les prochaines années de cette législature.

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Des priorités ont été choisies et inscrites dans le contrat pour l'école par la majorité. Ne reprochez toutefois pas à l'opposition de regretter que certains éléments à ses yeux prioritaires n'y figurent pas. Je ne veux pas rêver, comme M. Walry nous a invités à le faire. Je veux en revenir au texte et à ce qui s'est dit dans ce parlement depuis près d'un an à propos de l'éducation physique qui est absente de vos priorités. Je le regrette d'autant plus que ce cours a sa place à l'école.

Relisons la Déclaration de politique communautaire : « Indispensable à l'éducation et au plein épanouissement des enfants, le sport fait partie intégrante des programmes scolaires. Le gouvernement apportera les aménagements nécessaires au cours d'éducation physique dispensé dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire en poursuivant l'objectif de promouvoir les collaborations entre le milieu scolaire et le milieu sportif ». Pour l'instant, non seulement cet objectif ne semble pas réalisé mais, de plus, aucun élément ne nous permet de dire que vous avez l'intention de le faire.

Ce thème a été abordé au moins à trois reprises au parlement. Souvenez-vous du débat avec M. Eerdekens sur le manque de rayonnement olympique de la Communauté française. Il a été souligné alors qu'il était la résultante d'une absence d'éducation physique dans l'école et d'une « anarchie » du sport-étude, sauf pour le tennis. Faut-il donc s'en contenter ? Je ne peux que regretter l'absence de ce point dans le contrat pour l'école.

Venons-en au sport pour tous. Il est bon d'encourager la constitution d'une élite sportive mais il est préférable encore de donner à tous l'accès au sport. Comment comptez-vous relever le taux

d'activité physique dans les écoles ? En restera-t-on à une heure d'éducation physique coincée entre deux autres heures, sachant qu'il faut aux enfants dix minutes pour se déshabiller et autant pour se rhabiller, ce qui laisse bien peu de temps pour la pratique sportive proprement dite ? *Mens sana in corpore sano*. Je ne veux pas faire plaisir à M. Neven en disant que les latinistes ont toujours raison mais cet ancien adage peut constituer pour nous une piste de conduite ou de réflexion. Ce n'est hélas pas le cas. Comme vous avez oublié le latin, vous abandonnez les expériences pilotes !

Je ne m'étendrai pas sur le sujet puisque M. Jeholet vous interrogera à ce propos demain. Je ne peux toutefois que regretter cet abandon sous prétexte qu'il est impossible de les généraliser. Je ne comprends pas !

Enfin, je voudrais parler de l'obésité, thème qui a donné lieu à un débat tonique dans cette assemblée. Il a été souligné que la lutte contre l'obésité passe à la fois par une alimentation saine et par la promotion de l'exercice physique.

Mais je ne vois plus une seule ligne à ce sujet. Aux jeunes auxquels nous nous adressons aujourd'hui, ceux qui n'entendent pas de grandes phrases mais qui veulent effectivement lutter contre l'obésité, vous leur promettez en fait un problème de surcharge pondérale. Toutes ces phrases étant absentes, je pense que vous avez sacrifié non seulement le sport mais aussi l'éducation physique. Je ne peux que le regretter, et c'est la raison pour laquelle je ne pourrai vous suivre lors du vote de ce texte.

**M. le président.** – La parole est à M. Destexhe.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Je voudrais souligner deux points. Le premier est l'évaluation de ce contrat. Vous dites, madame la ministre-présidente, qu'il y en aura plusieurs d'ici à 2013, et je voudrais savoir comment vous comptez procéder. Par définition, l'évaluation implique l'indépendance par rapport aux acteurs du contrat et à ceux qui le mettent en œuvre. Cependant, vous semblez accorder – mais ce n'est pas très clair – le rôle central de l'évaluation à la commission de pilotage qui regroupe l'ensemble des acteurs du système. Or ; pour savoir si l'on progresse vers les objectifs que vous affichez, nous pensons que cette évaluation doit être totalement indépendante des acteurs. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Le deuxième point que je voudrais développer fera peut-être plaisir à M. Cheron. Je pense que ce qui manque vraiment dans ce contrat, c'est une réflexion sur l'efficacité du système. M. Cheron est le seul à avoir fait référence à l'étude de M. Des-

champs. Ce dernier indiquait dans *Le Soir*, il y a une dizaine de jours, que notre système d'enseignement n'était pas très efficace en termes de gouvernance et de productivité. Cet aspect des choses est complètement passé à la trappe dans votre contrat. Nous aurions tous eu intérêt à porter un regard d'économiste et de gestionnaire sur la façon dont on peut améliorer les performances et les résultats dans notre cadre administratif. Toute cette réflexion sur la gouvernance est absente du texte. Depuis des années, je me pose une question à laquelle il n'y a pas moyen de répondre par manque de documents. J'aimerais savoir si, en fonction des différents modes d'organisation de notre système, il n'y a pas, à populations sociologiques égales, des performances différentes entre des écoles strictement décentralisées – écoles communales ou de l'enseignement libre – et l'énorme système mastodonte – mammoth, oserais-je dire – de la Communauté française. Le fait de savoir si le mode de gestion, centralisé ou décentralisé, d'un établissement influe ou non sur la performance me semble être une question fondamentale, à laquelle il n'y a pas moyen de répondre.

Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais répondre brièvement à M. Cheron qui a repris, tout à l'heure, cette espèce d'antienne tendant à démontrer que les libéraux veulent améliorer la performance et qu'ils s'intéressent peu à l'inégalité. Les interventions de Mme Bertieaux et de M. Neven me semblent avoir clairement démontré que ce n'était pas le cas. Il est vrai que nous craignons le risque d'un nivellement par le bas. Nous craignons que toute une série de mesures prises afin d'améliorer l'égalité, l'équité, de réduire les inégalités, n'y contribuent *in fine*.

C'est un risque qu'on ne peut écarter. En effet, cela fait vingt ans au moins que nous réaffirmons les principes d'égalité au sein de l'enseignement. Or, nous savons grâce au système PISA que nous avons, avec l'Allemagne, l'un des systèmes les plus inégalitaires au monde.

Nous craignons donc légitimement que des mesures généreuses, favorables à la réduction des inégalités, ne débouchent finalement sur un nivellement par le bas que nous ne souhaitons pas.

**M. Léon Walry (PS).** – Y a-t-il, dans les propositions de Mme Arena, une seule mesure permettant de croire qu'il y aura un nivellement par le bas ?

**M. Alain Destexhe (MR).** – J'entends dire en permanence que notre problème, ce ne sont pas les bons élèves. Nous avons, en Communauté française, autant de bons élèves qu'ailleurs mais, quand on étudie en détail l'étude PISA, on constate

que nous avons moins de très bons élèves que la Flandre, la Finlande. Or, pour développer des carrières scientifiques et avoir des chercheurs de haut niveau, il nous faut non seulement avoir de bons élèves, mais également un pourcentage très important de très bons élèves.

L'augmentation de la performance est en elle-même réductrice d'inégalités dans un contexte d'économie globale. Quand on examine, par exemple, la situation de l'enseignement flamand, qui est aussi inégalitaire que le nôtre, on voit qu'à niveau socio-économique égal, les élèves flamands ont un meilleur niveau, donc plus de chances de décrocher un diplôme, et partant un emploi, que les francophones.

**M. Léon Walry (PS).** – C'est dire tout et son contraire. Je me demande même si M. Kubla serait de votre avis. (*Colloques*)

**M. Alain Destexhe (MR).** – Par ailleurs, Mme Cornet a très bien parlé du problème des langues mais on ne peut pas conférer le même statut aux propositions votées en commission et à ce document qui restera quand même la référence de la Communauté française pour quelques années.

**Mme Julie de Grootte (cdH).** – On a discuté à cinq reprises de l'immersion en commission.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Peut-être mais il y a une différence de taille : en Région wallonne, le plan de M. Marcourt développe une série de pistes pour l'apprentissage des langues alors que ce point est absent du Contrat stratégique. Il est légitime de s'interroger sur la discordance entre ce plan et le Contrat stratégique de Mme Arena.

**Mme Julie de Grootte (cdH).** – Si vous étiez venu en commission, vous en auriez entendu parler.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Jusqu'à nouvel ordre, les propositions adoptées en commission n'ont pas la moindre valeur juridique si elles ne sont pas votées ensuite en séance plénière. (*Colloques*)

**M. le président.** – Chers collègues, veuillez laisser à M. Destexhe l'occasion de conclure. Monsieur Destexhe, vous avez la parole.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Madame la ministre-présidente, vous proposez de tenir un registre dans chaque école afin qu'on y inscrive les justifications des refus d'inscription. J'aimerais que vous nous expliquiez comment il fonctionnera. Qui y aura accès ? Des avocats pourront-ils le consulter ? Y aura-t-il possibilité de recours ? Je crains que cette mesure ne fasse rien pour résoudre le problème dont vous avez fait état, à savoir la

sélection larvée qui existe dans certains établissements. Au contraire, elle me semble ouvrir la porte à une bureaucratie excessive ainsi qu'à des recours judiciaires.

Enfin, j'aimerais que vous nous expliquiez comment va fonctionner la commission d'agrément du manuel scolaire. En effet, la formulation actuelle me semble être en contradiction avec le principe de liberté pédagogique des enseignants. Vous citez toute une série de points dont la commission d'agrément du manuel scolaire devra tenir compte, et il me semble qu'il y a là une contradiction avec ce principe.

**M. le président.** – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je tiens à remercier tous les intervenants – tous groupes politiques confondus – pour l'intérêt qu'ils ont manifesté pour l'école. J'irai même plus loin en remerciant Léon Walry et les divers intervenants du groupe socialiste, ainsi qu'Anne-Marie Corbisier pour leur démarche des plus constructives. Je tiens également à remercier M. Cheron que j'ai trouvé particulièrement positif, chose qui m'a étonnée car j'avais cru lire certaines positions négatives émanant de son groupe. Monsieur Cheron, peut-être est-ce l'environnement qui vous donne envie d'être positif envers notre démarche? Quoi qu'il en soit, j'en ai été agréablement surprise.

Mais revenons au sujet. Une personne extérieure au monde politique m'a demandé si je ne trouvais pas fastidieux d'aborder sans cesse des points de détail lors de ce type de débat, et d'être confrontée à des obstacles à propos d'orientations pourtant essentielles, notamment pour l'éducation.

J'ai pourtant déclaré ce matin que, si je reconnaissais les plaies infligées et les difficultés rencontrées dans les années nonante, je reconnaissais également le courage politique des élus de ces années-là. Ils ont eu à gérer des moments bien plus pénibles que ceux que nous connaissons. Élaborer le décret « missions » ou les socles de compétences dans un environnement qui nécessitait une économie de quinze milliards de francs belges a exigé un vrai courage politique! Et je le dis d'autant plus volontiers que, en dépit d'un contexte infiniment plus positif, grâce au refinancement de la Communauté, j'ai pu apprécier les difficultés à faire passer un message de changement auprès des différents interlocuteurs.

J'ai également reconnu le travail de la légis-

lature précédente, en particulier sur le refinancement de la Communauté française, mais aussi l'embryon d'une approche de financement différenciée, d'un financement susceptible de favoriser la mixité sociale dans les écoles. C'est pourquoi je trouve un peu étrange que le MR n'admette pas au moins que nous ayons un projet. Je n'ai entendu que des critiques sur l'absence du sport, de l'école des caïds, de l'immersion, etc. Je pense que ceux qui disent toujours non brouillent le message politique pour le citoyen.

Peut-être le jeu politique y gagne-t-il à court terme. Peut-être n'ai-je pas suffisamment d'expérience parlementaire pour le savoir. Quoi qu'il en soit, permettez-moi de vous dire que je n'ai aucune intention de m'installer dans ce type de philosophie. Je suis déçue, mais davantage à titre personnel que politique.

Je vais répondre plus précisément à ceux qui considèrent que le « bulletin » est mauvais. Mais, après un an d'exercice du gouvernement de la Communauté française, je me demande si le temps est venu de décerner déjà un bulletin. Celui que le MR a reçu de l'électeur était mauvais puisqu'il siège aujourd'hui dans l'opposition. Attendez encore quatre ans, selon les règles de la démocratie.

Je vous engage à participer, demain, de manière massive à la commission de l'Éducation qui nous donnera l'occasion de discuter de la première mesure essentielle de ce contrat. Mme Bertieaux disait que nous avons fait un effort d'écriture et je la remercie pour ce compliment. En revanche, elle nous reprochait de ne pas avoir repris certains éléments. C'est vrai. Mais on ne peut pas dire en même temps que 200 mesures, c'est trop et que dix priorités, ce n'est pas tout. Nous allons travailler sur les cyberécoles. Nous avons un plan de remplacement des ordinateurs dans les écoles à partir de la rentrée 2006. Nous allons travailler sur les langues, sur l'enseignement spécial, et notamment sur les typologies qui datent des années 1970 et ne sont plus appropriées, en particulier pour les types 8 et les types 3. Durant l'année qui vient de s'écouler, je ne me suis pas occupée que du Contrat pour l'éducation mais de bien d'autres choses encore.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – On n'a pas voté grand-chose.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Tout ne se vote pas. Vous dites vous-même que la masse de lois crée des difficultés de gestion administrative, et vous voudriez que tout se vote! Certains domaines sont du ressort des arrêtés, du fonctionnement. Nous avons fait des choix. Nous avons identifié dans le contrat les



priorités sur lesquelles nous nous engageons. À côté de cela, d'autres choses doivent être faites et nous les faisons. Dire qu'il s'agit du Contrat du fondamental ne me pose pas de problème. Les professeurs du secondaire sont contents de notre action pour le fondamental. Ils nous encouragent à continuer pour qu'ils puissent exécuter correctement leur programme dans le secondaire. Peut-être avez-vous rencontré certains enseignants chagrins, ou d'autres qui ne sont pas partisans de la mixité sociale. À cet égard, l'idée défendue par M. Destexhe selon laquelle on réduit l'inégalité en travaillant uniquement sur l'excellence, est éloquente.

Je ne voudrais sincèrement pas qu'on l'applique. J'ai entendu des enseignants qui doivent partager l'avis de M. Destexhe et qui m'ont affirmé que la réussite et l'échec étaient génétiques. Ce n'est heureusement pas la majorité. Je n'ai pas repris de tels points de vue dans le Contrat car je ne les partage pas et je n'adhère pas à cette philosophie. C'est peut-être ce qui nous différencie, vous êtes de droite, je suis de gauche.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Madame, avec le PS, vous avez effectivement ruiné la Wallonie, l'enseignement et vous nous proposez à présent les mêmes recettes. Dans 20 ans, on refera les mêmes constats, on aura toujours les mêmes mauvais résultats à l'enquête PISA et vous affirmerez qu'il faut plus d'égalité et ce genre de choses. (*Protestations sur les bancs du PS*) Cela vous dérange que l'on vous mette face à vos contradictions, devant le fait que vous gérez depuis 20 ans le système sans interruption. (*Colloques*)

**M. le président.** – La parole est à la ministre-présidente. J'appelle au retour au calme, sinon je suspends la séance.

**M. Léon Walry (PS).** – C'est une honte qu'un membre d'un parti démocratique puisse qualifier ainsi toute une Région. (*Colloques*)

**M. le président.** – Je suspends la séance.

- La séance est suspendue à 18 h 40.

- Elle est reprise à 18 h 55.

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

La parole est à Mme la ministre-présidente.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous avons pratiqué une série de concertations et de consultations. Certains n'y ont vu que des occasions de ballades et autres discours creux. Ce ne fut pas le cas de mes interlocuteurs.

Nous avons développé une approche certes technique mais à l'écoute des enseignants.

La liberté pédagogique n'a jamais été remise en question. Nous ne voulons pas imposer le manuel scolaire mais seulement mettre à la disposition des élèves et des enseignants des outils reconnus par la Communauté française.

Nous discuterons, demain, des modalités techniques du décret encadrement. Nous nous sommes engagés à informer au mieux les directeurs d'écoles. J'en ai rencontré plusieurs. Ils sont prêts à intégrer un nouveau modèle mathématique pour calculer le taux d'encadrement et se réjouissent à l'idée de disposer d'un cadre renforcé. J'espère que ce nouveau texte sera voté avant les vacances. Il ne causera aucune pagaille dans l'organisation de la rentrée. Certes, nous aurions pu reporter ce point à l'année prochaine mais nous aurions quand même été critiqués. Nous avons tenu nos engagements en dégageant des moyens pour augmenter l'encadrement dès l'année académique 2005-2006.

Le MR présente l'immersion comme la solution miracle pour l'apprentissage des langues. N'est-ce pas Mme Onkelinx qui a porté ce décret ? Je lui ferai part de votre ravissement.

Mme Onkelinx a pris un décret. À l'époque de M. Hazette, rien ne s'est passé dans ce domaine. Et maintenant, vous me demandez ce qu'il en est de l'apprentissage des langues. L'immersion n'est pas le seul outil et, même s'il fonctionne, nous pouvons en activer d'autres.

Mme Cornet nous a dit qu'il aurait fallu conclure un accord de coopération avec la Communauté flamande afin de procéder à des échanges de professeurs. Cela s'est révélé impossible car le contexte politique (la discussion sur BHV) ne s'y prêtait pas.

Par contre, la question de savoir comment améliorer l'apprentissage des langues au cours de la scolarité a été prise en considération.

Vous avez dit, monsieur Neven, que j'avais menti à propos du latin. Je ne sais pas qui a menti sur quoi. Vous avez employé une phrase du type : « Mme Arena est venue de manière plus subtile confirmer ce que nous avions dit, c'est-à-dire qu'elle voulait supprimer le latin. » Je suis un peu lasse de devoir confirmer ce que je n'ai pas dit. (*Protestations de M. Neven*)

Nous n'avons pas retiré le latin. Nous n'avons jamais dit qu'il n'était pas offert dans les options du premier degré. Il est bien confirmé dans les activités au choix, les fameuses quatre heures. C'est

d'ailleurs déjà ainsi aujourd'hui. (*Protestations de M. Neven*)

Monsieur Neven, le latin figure déjà aujourd'hui dans les activités au choix. Vous vous trompez. Permettez-moi de vous expliquer exactement ce que nous voulons faire. Sinon vous resterez dans l'erreur et ce serait dommage. Si vous ne voulez pas comprendre, je n'y peux rien. Nous avons répété que le latin était confirmé dans les cours à option.

Il existe à Bruxelles une école qui offre quatre heures de latin obligatoires à tous ses élèves. Elle pourra continuer à le faire. Que voulez-vous de plus ? (*Protestations de M. Neven*)

Monsieur Neven, vous êtes en contradiction avec vos amis du MR qui disent qu'il faut offrir des heures complémentaires en langues modernes.

Nous avons dit que quatre piliers étaient possibles en matière d'options. Parmi ces piliers figure le renforcement du français. Le latin a d'autres objectifs, j'en conviens, mais l'argument qui revient le plus souvent est qu'il est important pour comprendre les racines du français. Je n'ai aucune difficulté à admettre cela. Il est également vrai que le latin peut, par sa logique, développer l'esprit mathématique. Mais reconnaissez qu'il est difficile d'intégrer le latin dans le pilier « développement des sciences ».

Une école peut utiliser quatre piliers, mais elle n'est pas dans l'obligation d'offrir à ses élèves le latin et les langues modernes. (*Protestations de M. Neven*)

Je ne suis pas d'accord lorsque vous dites, monsieur Neven, que nous avons l'intention de supprimer le latin. C'est ce qui a été dit jusqu'à présent et je m'inscris en faux contre ces propos.

Le latin est maintenu, les heures/activités au choix sont maintenues. Le latin figure parmi les activités au choix et la meilleure manière de le protéger est de l'inscrire comme branche obligatoire pour tout le monde. Or, je pense que ce n'est pas votre objectif. Les activités au choix sont organisées autour de quatre piliers : le français avec des méthodes d'apprentissage diverses, dont le latin fait partie, les sciences et les mathématiques, le pilier des langues modernes et celui de la culture et du sport.

**M. Marcel Neven (MR).** – Le latin et les langues modernes ne sont pas concurrentiels !

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur Neven, vous ne pouvez pas dire à la fois que notre enseignement doit être

plus attentif aux langues modernes et ne pas accepter que nous inscrivions des options langues modernes en activités du premier degré. Une fois de plus, vous ne pouvez pas dire tout et son contraire : vouloir à la fois des cours de langues et en même temps ne les vouloir que pour certains dans les écoles en immersion. Vous ne pouvez développer un projet qui soit axé sur le développement des langues, mais uniquement pour certains, c'est-à-dire via l'immersion. Quant à moi, je prône un apprentissage des langues, mais pour tous. Tel est le projet que nous voulons défendre !

**M. Marcel Neven (MR).** – Quant à nous, nous plaçons pour l'apprentissage simultané de davantage de langues modernes et du latin !

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Mais non, vous voulez une chose et son contraire ! C'est l'habitude !

**M. Marcel Neven (MR).** – Vous n'avez vraiment pas compris !

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous non plus !

En matière de bâtiments scolaires, des discussions ont eu lieu au niveau des commissions de l'Éducation. Un travail doit effectivement être réalisé quant aux programmes de première nécessité. À cet égard, un assouplissement des procédures doit être envisagé dans la mesure où les procédures lourdes amènent, en fin d'année, à des non-consommations de certains budgets. C'est inacceptable ! Peu importe les termes « programme d'urgence », « programme de première nécessité » ou autres, on ne peut garder des procédures aussi lourdes qui nous amènent, dans un domaine aussi essentiel que le bâtiment scolaire, à des non-consommations de budget. Ce système doit être revu.

Aujourd'hui, les demandes en matière de bâtiments scolaires sont classées en fonction de la salubrité et de la sécurité. Il ne s'agit donc pas de demandes concernant des halls sportifs – désolée, monsieur Crucke ! – mais bien de demandes relatives à la sécurité et à la salubrité. À ce sujet, nous dépassons de vingt fois notre capacité budgétaire actuelle en matière de bâtiments scolaires.

Oui, c'est une situation qui dure depuis un certain temps ! Oui, la Communauté française, depuis la communautarisation, a éprouvé des difficultés en ce domaine ! Oui, la Saint-Boniface à l'horizon 2010 injecte, tous les ans, environ 40 millions d'euros supplémentaires par rapport à la réalité des bâtiments scolaires, mais cela ne répon-

dra pas à tous les besoins. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. Daerden de mener une réflexion sur les solutions alternatives. Pourquoi ? Parce que notre capacité d'emprunt n'est pas susceptible de répondre aux besoins des bâtiments scolaires.

Il s'agira d'être créatifs pour pouvoir répondre aux exigences de sécurité et de salubrité. J'ai pris l'engagement ferme de ne plus faire de promesse de construction de bâtiment pendant cette législature tant que nous n'avons pas de solutions alternatives. Certaines promesses faites par d'autres ministres sous d'autres législatures ne peuvent être concrétisées alors que les écoles concernées estiment que ces promesses doivent pouvoir être honorées. Les promesses doivent être à la hauteur des moyens.

La page 42 du contrat montre que nous ne cultivons pas de fétichisme à l'égard des termes « bassin scolaire ». Notre objectif est de lutter contre les concurrences stériles, que ce soit en matière d'offre, de bâtiment ou d'échanges entre les différents réseaux. Nous déciderons, entre le bassin et les commissions de zone, de l'outil le plus adéquat. Le contrat donne les orientations et les priorités. Les mesures seront, bien entendu, discutées concrètement au parlement afin d'apprécier et de finaliser l'application du contrat.

On a beaucoup parlé du profil de métier. Vous avez affirmé, madame Bertieaux, que j'avais déclaré que le profil de métier n'était pas l'affaire des entreprises. J'ai dit que les profils de formation sont du ressort de l'école et les profils de métier, de celui de l'entreprise. Pour produire, l'entreprise demande certaines compétences. C'est elle qui définit le métier. L'éducation décide pour sa part de la manière dont elle doit arriver à former ces compétences. J'essaie d'être claire, alors ne venez pas travestir mes propos.

J'ai repéré une petite discordance entre Mme Bertieaux et M. Neven. Mme Bertieaux dit que mon contrat pour l'école manque de méthode pédagogique dans la mesure où il ne va pas jusqu'à la définition des méthodes pédagogiques de remédiation. M. Neven affirme quant à lui qu'il faut faire confiance au corps enseignant et qu'il ne faut surtout pas lui imposer des méthodes pédagogiques. Sur ce point, je suis d'accord avec M. Neven. Il faut faire confiance au corps pédagogique dans le choix des méthodes les plus appropriées. Nous avons, par exemple, organisé un colloque sur la lecture. Tout le monde nous disait qu'il fallait abandonner la méthode globale et opter pour la méthode analytique.

Face à la diversité des méthodes possibles, il

faut les proposer toutes aux enseignants et laisser à la discrétion de chacun le choix d'une méthode appropriée, en fonction de son public. Un enseignant qui connaît mal une méthode et l'utilise sans la maîtriser n'est pas un bon enseignant. Ne favorisons pas une méthode plutôt qu'une autre.

M. Neven fait référence à une décision de 1998 sur la réduction des dates de comptage. Il omet cependant la contrepartie de cette décision : le rattrapage des statuts des enseignants du maternel pour parvenir à celui de régent.

**M. Marcel Neven (MR).** – C'était un mauvais accord. C'est la raison pour laquelle vous faites marche arrière aujourd'hui.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Une discussion a eu lieu au cours de laquelle des dates supplémentaires pour le rattrapage des statuts en 2006 ont été fixées. Nous finalisons l'accord de 1998. Vous donnez une version erronée de cet accord. Il ne faut pas faire d'amalgame. Nous respectons les régents et nous ajoutons des périodes supplémentaires.

Je ne reviendrai pas sur l'immersion. Après évaluation, ce dossier reviendra en commission de l'Éducation en octobre. Le décret pourra être amélioré, mais il ne faut pas perdre de vue que l'apprentissage des langues ne passe pas que par l'immersion.

En ce qui concerne la sécurité, tous les dispositifs cités par Mme Schepmans peuvent fonctionner : les équipes mobiles, les « articles 31 », les partenariats avec les CPMS et les AMO. Néanmoins, je réprovoque son approche, car elle n'envisage que les effets de la violence et non sa cause. Interrogeons-nous plutôt sur les racines de ce mal ! (*Applaudissements dans les rangs du PS*)

Je suis la première à dire que l'école ne doit pas être un « no man's land » et doit faire respecter certaines règles et la loi en général. Ainsi, je ne suis pas opposée à un partenariat éducatif avec les forces de l'ordre pour combattre la drogue dans les écoles. Les élèves doivent prendre connaissance des lois et des sanctions y afférentes. Cependant, on ne peut se limiter à une approche répressive de la violence.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – C'est une approche non pas répressive, mais préventive qui vous a été proposée dans mon intervention. Nous sommes parfaitement conscients des causes de la violence dans certains milieux scolaires. Nous les connaissons et ce qui fait défaut dans votre projet, ce sont des propositions concrètes pour pouvoir y faire face et rétablir la sérénité dans les milieux

scolaires.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le projet pour l'école travaille, à la racine, sur les causes des difficultés rencontrées par les élèves. Pensez-vous qu'un élève qui est systématiquement en décrochage, en échec, en exclusion va développer des mécanismes de passivité ? Certains, peut-être, resteront dans une position d'exclusion, mais d'autres y répondront avec leurs armes.

Il faut, certes, utiliser les outils existant aujourd'hui pour lutter contre la violence. Toutefois, je ne veux pas inscrire les aspects ponctuels de la violence dans le contrat.

Vous dites avoir travaillé sur ces aspects. Pourtant, la situation que j'ai trouvée à l'école Madeleine Jacquemotte ne me permet pas d'y croire. Cela faisait cinq ans que le MR y laissait faire n'importe quoi. Vous vouliez en faire une école de caïds, mais je n'ai nullement l'intention d'agir en ce sens.

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Sous la législature précédente, des propositions ont été formulées et elles ont rencontré les réticences de la majorité de l'époque, dont vous faisiez partie. Vous n'avez pas voulu répondre à ces difficultés, ni préventivement ni répressivement.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'attitude que nous avons face à la violence aujourd'hui est certainement plus responsable que celle adoptée, hier, par M. Hazette. À l'heure actuelle, on accorde une attention aux agressions de professeurs ou d'élèves, ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. Destexhe pose la question de l'évaluation. Des processus sont mis en place à cet effet dans le cadre de la commission de pilotage. PISA, par exemple, est une évaluation externe, mais elle est réalisée en toute autonomie par nos universités francophones, qui la transmettent ensuite à l'OCDE. Nos universités possèdent l'expertise et les savoir-faire nécessaires et nous disposons donc de spécialistes en la matière. Nous avons tendance à leur faire entièrement confiance et il n'y a aucune raison de faire appel à un consultant privé extérieur.

Concernant la crainte d'un nivellement vers le bas, je pense qu'il n'y est aucunement fait allusion dans le contrat pour l'école. Au contraire, nous voulons tirer le niveau vers le haut, quel que soit le projet politique que nous défendons.

À gauche, on veut tirer vers le haut parce qu'on est persuadé que l'école est un véritable moteur. À droite, les entreprises me disent qu'il faut élargir l'assiette de personnes compétentes.

En réalité, une politique de droite vous permet d'atteindre vos objectifs et une politique de gauche d'atteindre les nôtres.

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Votre vision de la société est manichéenne : les entreprises sont à droite et l'école à gauche...

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je fais allusion au développement économique et non aux écoles. L'objectif défini par M. Destexhe répond à des critères économiques. Selon moi, des objectifs peuvent être convergents et permettre d'atteindre les mêmes résultats, que les critères pris en compte soient économiques ou sociaux. Votre théorie selon laquelle l'excellence de certains est une garantie d'égalité nous laisse dubitatifs.

**M. Alain Destexhe (MR)**. – Je vous demande de ne pas caricaturer nos propos. Nous avons dit que lorsque la performance globale augmente, l'inégalité absolue diminue.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Effectivement, quand la performance globale augmente, la moyenne monte. Pour élever le niveau général, il faut que nous allions chercher ceux qui se situent largement sous la moyenne.

**M. Alain Destexhe (MR)**. – Nous sommes d'accord sur ce point.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je partage les remarques formulées par M. Cheron. Dans cette assemblée, nous jugeons des textes, pas des actes. Or, je ne souhaite pas évaluer des intentions, mais des actions concrètes, et c'est ce qui sera fait tout au long de la législature. Le contrat intègre 50 mesures qui doivent être traduites en faits concrets. Chaque fois qu'un acte sera posé pour atteindre les objectifs du contrat, nous en débattons.

Je suis également d'accord avec votre prise en compte du contexte socio-économique de Bruxelles et de la Région wallonne. L'école ne peut effectivement pas tout résoudre. Bien entendu, nous devons travailler sur des politiques sociales en matière de logement, de formation, d'emploi et de mobilité. Mais considérer qu'il ne faut s'attaquer aux problèmes de l'école qu'une fois ces autres questions réglées me semble irréaliste. Nous

devons travailler dans un esprit de partenariat, dans le cadre de politiques régionales et scolaires. Mon intention n'est pas de paniquer face à la situation économique présente.

On a souvent tendance à sombrer dans un « adéquationnisme » primaire. La seule réaction à une difficulté économique importante, nécessitant un certain nombre de mesures, est une réponse « adéquationniste » qui ne prend en considération que la seule réalité économique. Or, celle-ci évolue en permanence et quand on travaille avec l'école primaire ou avec l'école maternelle, on prépare les générations futures, des jeunes qui termineront leurs études dans vingt ans... Il faut, bien entendu, prendre l'approche économique en considération, mais ne pas agir uniquement sur cette base. Un professeur d'université me disait récemment que la comparaison des budgets « formation professionnelle » de la Région wallonne et de la Communauté flamande montre que l'on dépense deux fois plus en Wallonie par tête d'habitant. Pour ce professeur, il est donc indispensable de mener une réflexion sur l'efficacité des budgets consacrés à la formation. J'ai alors attiré son attention sur la différence de public existant entre ces deux régions et insisté sur la distance qu'il nous reste à parcourir pour rattraper ce retard. Il est donc normal que nos investissements soient supérieurs. Parler de déficit de performance sans tenir compte des réalités des publics concernés revient à aller droit dans le mur. Autant je suis ouverte aux discours économiques, autant je ne veux pas me laisser effrayer par des discours purement économiques.

D'aucuns estiment que nous avons perdu beaucoup de temps. Je n'en suis pas convaincue. Les concertations ont duré de janvier à mai, c'est-à-dire cinq mois, ce qui me semble peu sur la durée d'une législature. Je lisais récemment dans *Le Monde* que M. de Villepin se fait huer car le premier acte qu'il pose consiste à ne pas respecter la promesse faite, en France, d'organiser une grande concertation avec les acteurs sociaux. Une telle attitude ne plaît à personne.

En l'occurrence, nous avons discuté et travaillé cinq mois durant. Et nous allons poursuivre dans la même voie. Je vous le dis d'emblée, pour que vous ne soyez pas étonnés de nous voir continuer à « nous balader »... Le fait d'aller sur le terrain ne m'empêche pas de travailler. Nous continuerons donc à rencontrer les acteurs – ils s'en disent d'ailleurs satisfaits, en comparaison avec certaines situations du passé – et à mener des concertations. Ce n'est pas du temps perdu.

M. Cheron a exprimé, une nouvelle fois, sa préoccupation concernant le dispositif de différen-

ciation positive le plus approprié. Comme je l'ai dit, je ne ferme la porte à aucune hypothèse en matière de lutte contre les ghettos. Seule priorité : veiller absolument à ne pas faire pire que mieux et, donc, à ne pas supprimer aujourd'hui un élément au profit d'un autre qui ne fonctionnerait pas demain. Comme on me l'a souvent dit, « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » ! Prudence, donc. Peut-être, monsieur Cheron, me trouverez-vous particulièrement prudente en la matière, mais ce n'est pas par peur de ne pas y arriver ni par crainte du conservatisme, mais parce que certaines méthodes risquent d'aggraver la situation, et je ne vise pas celles mises en place par M. Nollet. Nous avons toutefois reçu, en matière de mixité sociale, certaines propositions qui, si elles ne font pas l'adhésion de l'école appelée à recevoir le public en difficulté, peuvent vraiment casser celui-ci au lieu de le faire adhérer à une méthode. Toutes les hypothèses seront analysées pour nous permettre de faire le bon choix.

Le financement différencié concerne les frais de fonctionnement. Nous devons le rendre plus percutant en nous fondant sur le taux d'encadrement.

Certains redoutent une pénurie mais nous avons prévu un « phasage » prenant en considération les nouveaux arrivants dans les écoles.

En ce qui concerne la psychomotricité, nous respecterons l'accord conclu avec les partenaires sociaux. Il sera même bétonné.

Divers intervenants sont revenus sur les réactions négatives des CEFA. Dans le contrat stratégique pour l'éducation, il était question de travailler aussi avec les IFAPME. Nous avons peut-être manqué de tact en associant dans un contrat les CEFA, acteurs de l'éducation, et les IFAPME, acteurs à ancrage patronal. Les CEFA ont craint de perdre une partie de leur public au profit des IFAPME. Or, ce n'était nullement notre intention. Nous avons simplement fait l'inventaire des structures organisant des formations en alternance pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire. Les IFAPME proposant des formations en alternance aux jeunes âgés de quinze ans au moins, nous avons décidé de les faire figurer dans le contrat. Quand nous avons pris la mesure de l'angoisse des CEFA, nous avons pris le parti de sortir les IFAPME du contrat pour l'éducation. Pour autant, nous n'avons pas renoncé à travailler sur un contrat unique de la formation en alternance - à tout le moins en Région wallonne puisque je ne suis pas en mesure de me prononcer pour la Région de Bruxelles-Capitale -, afin de simplifier certaines situations et d'apporter des garanties aux

stagiaires. Nous n'avons jamais eu l'intention de mettre les deux filières en concurrence. Les CEFA, qui recèlent des mines d'or pédagogiques, offrent une alternative à l'enseignement de plein exercice. J'ai rencontré dans ces centres des professeurs qui possèdent de remarquables aptitudes à générer des projets auprès des jeunes, une capacité qui fait parfois défaut chez leurs collègues de l'enseignement de plein exercice. Le fait qu'ils sont confrontés à un public plus difficile explique sans doute ce phénomène. Nous devons impérativement valoriser leur expérience pour l'alternance. Je suis convaincue que nous pourrions la mettre à profit pour les jeunes qui se sentent largués dans l'enseignement de plein exercice.

Je confirme que nous nous appuyerons sur les CEFA qui constituent un partenaire à part entière et une offre alternative à la filière qualifiante de l'enseignement de plein exercice.

Qu'entend-on par refonte du technique et du professionnel? Lors d'une fusion, même lorsque cela ne se fait pas par absorption, généralement l'un des éléments subit des désagréments. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas d'une fusion. Tout à l'heure, nous avons parlé de l'approche "métier". Je me réfère à l'exemple des électriciens et des monteurs en électricité qui exercent deux métiers différents. J'ai parlé aussi de la capacité des entreprises à définir ces métiers et de la capacité de l'école à définir les profils de formation qui préparent à ces métiers. Pourquoi faudrait-il procéder à un classement hiérarchique entre ces deux métiers? Pourquoi dit-on que l'un relève de la filière technique et l'autre de la filière professionnelle, sous-entendant que cette dernière est moins bonne que l'autre? L'approche "métier" définit les compétences. Or, dans sa compétence, il faut être le meilleur et, là, je suis d'accord avec l'excellence. J'ai souvent cité l'exemple de jeunes que l'on oriente vers les filières d'auxiliaires de bureau, sans poser l'exigence de la connaissance du français et d'une langue étrangère. Or, cette filière relève de l'enseignement professionnel, où l'apprentissage de la langue étrangère n'est plus une obligation. En agissant ainsi, on fait fausse route. Aujourd'hui, au terme de cette filière, des jeunes se retrouvent sur le marché de l'emploi. On leur avait fait miroiter des emplois de super secrétaire dans une entreprise à Bruxelles. Malheureusement, vu leur manque de maîtrise du français et leur non-connaissance du néerlandais, ils vont droit dans le mur. Il faut donc privilégier l'approche "métier" dépourvue de hiérarchie de valeurs. Une puéricultrice est issue de la filière professionnelle. S'il est une profession dans laquelle il y a lieu d'exiger une excellence, c'est bien celle-là. Les pères

seraient-ils d'accord de confier leur enfant à n'importe qui? Non, évidemment! Il faut donc prévoir l'excellence pour les puéricultrices. Pourquoi considérer que c'est par relégation que l'on se retrouve dans l'enseignement professionnel et que l'on devient puéricultrice? Quand nous parlons de refonte, cela suppose une approche différente, l'approche "métier". Une fois le métier et le profil de formation définis, les exigences sont précisées et l'on peut avancer. Ce sera clairement précisé dans des textes. Si je n'ai pas pu vous convaincre aujourd'hui, j'espère pouvoir le faire lorsque nous discuterons des textes qui organiseront cette approche "métier" dans l'enseignement qualifiant.

Certains estiment que le contrat n'est pas toujours clair et que sa rédaction pourrait être améliorée. C'est vrai, je ne le nie pas. Cependant, la mesure du taux d'encadrement devait-elle figurer dans le contrat? Non. On a simplement mentionné que le taux d'encadrement serait de 20 élèves par titulaire. Comment cela se traduira-t-il? Cela se passera-t-il par implantation? Autant de questions auxquelles il faudra qu'un texte fournisse des précisions. Il est normal que celles-ci ne soient pas détaillées dans le contrat. Nous devons travailler sur les textes et les décrets qui en résulteront.

On a parlé de ce qui va se passer en dehors du contrat pour l'école et d'une préoccupation particulière au sujet des propositions formulées pour les cyberécoles. Je vous rassure tout de suite à ce sujet. Nous sommes en train de travailler avec le MET en Région wallonne. Si je me souviens bien, la Région bruxelloise a adopté un dispositif isolé d'investissement direct dans les écoles. À la Région wallonne – c'est aussi à cela que servent les doubles casquettes –, nous étudions le plan d'équipement des écoles avec le remplacement des ordinateurs actuels, la possibilité d'un « help desk » pour les écoles et une offre d'outils pédagogiques avec le matériel nécessaire pour favoriser l'utilisation de ce matériel dans les écoles. Celui-ci devrait, dans le cadre de la convention, commencer à être remplacé à partir de 2006, période à laquelle se terminera l'actuel contrat de leasing. Le remplacement du matériel n'est pas dans le contrat mais, je vous rassure, bien des choses seront faites, parallèlement au contrat, qui nous occuperont pendant toute cette législature.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Puisque cette fin de débat s'articule autour des remerciements, je voudrais d'abord remercier, au nom de mon groupe, le président de cette assemblée. Nous

avons demandé un débat. Le président a immédiatement fait droit à notre demande. Toute la journée, il a veillé à ce que nous ayons un réel débat entre majorité et opposition. S'il a laissé à chacun la possibilité de s'exprimer, il a également veillé à ce que cela se passe dans un certain ordre.

Durant cette journée, ayant écouté les uns et les autres, j'ai trouvé plus d'énergie, surtout dans le camp de M. Walry, à dénigrer les propos tenus sur les bancs MR qu'à défendre le contrat pour l'école de la ministre-présidente qui s'est parfois sentie bien seule puisque personne n'est monté au créneau pour la défendre réellement.

Par ailleurs, monsieur Walry, mon groupe et moi-même sommes consternés de constater que cette majorité supporte de moins en moins la contradiction, et pratiquement plus le débat d'idées. Après une journée de contradiction – c'est notre rôle – et de débat d'idées, nous avons, d'une part, la version féminine de la majorité, celle de la ministre-présidente qui ne cache pas sa déception et, d'autre part, la version masculine de la majorité, l'insulte de M. Walry. En attendant, pendant toute cette journée, la majorité a montré combien contradiction et débat d'idées la dérangent.

**M. Léon Walry (PS).** – J'ai répondu à l'insulte, mais je n'ai pas insulté.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Depuis ce matin, vous interrompez, vous insultez. Il suffit, laissez-moi terminer !

Mesdames et messieurs de la majorité, je voudrais simplement vous dire très calmement de faire attention. Vous ne supportez plus que l'on dise « à l'extérieur ». C'est quoi « l'extérieur » ? La société civile ?

Je vous engage à faire attention car, à partir du moment où vous déformez systématiquement et caricaturez nos propos, vous empruntez un chemin très dangereux pour la démocratie.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Je voudrais dire de façon très calme et respectueuse que, depuis le début de ce débat, il n'y a eu de la part de tous les intervenants de la majorité aucune insulte. Nous avons développé nos idées tout au long de cette journée importante qui est l'aboutissement d'une consultation exceptionnelle. Il y a eu mobilisation des enseignants, des parents, mais aussi de tous ceux qui se sentent concernés par un projet éducatif ambitieux et fondamental pour demain. En fait, des milliers de personnes ont débattu ce contrat stratégique pour l'éducation. Cela a pris du temps, mais on en n'a pas perdu ! En fait, je suis persuadé qu'en

dialoguant, on en a même gagné.

Les besoins pour notre système éducatif sont énormes, les moyens sont réels, mais hélas, comme toujours, ils sont limités. Le meilleur a été retenu en fonction de nos moyens. Des mesures concrètes, simples, seront appliquées dès septembre. Elles aideront tous les élèves mais la véritable volonté qui transparaît à travers ce contrat, c'est l'égalité des chances, c'est combattre la dualisation, tout en permettant à chacun, selon ses propres dispositions et son potentiel, de le développer de façon optimale, en lui permettant de s'épanouir le mieux possible. C'est l'inverse du nivellement par le bas.

Je suis vraiment fier du travail accompli par la ministre-présidente, par son gouvernement, par tous ses collaborateurs. Ce travail n'est pas un catalogue de miracles, mais la transcription des souhaits exprimés par les acteurs eux-mêmes, sous forme de mesures réalistes étalées dans le temps et financièrement soutenables.

J'ai constaté qu'il y a eu une opposition interrogative et nuancée, et je l'ai applaudie. Il y a eu une partie de l'opposition qui s'est exprimée et on pouvait s'attendre à ce qu'elle énonce une certaine satisfaction par rapport à divers points du Contrat stratégique pour l'éducation. Cela n'a pas été fait et je regrette cet aveuglement et cette amnésie.

Je terminerai sur une note optimiste, j'ai évoqué Brel sur le thème « oser le rêve ». Ses termes exacts étaient : « Je vous souhaite donc des rêves à n'en plus finir et l'envie furieuse d'en concrétiser quelques-uns ». C'est ce que vous avez fait, Marie, et pour cela on peut vous applaudir.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Nous avons eu un débat dont nous pourrions juger plus tard de l'utilité et de l'intérêt. Nous arrivons peu à peu à la fin de l'épisode du contrat pour l'école. Des textes seront bientôt proposés au parlement, ce dont tous les groupes se réjouissent. Nous terminerons en effet cette agréable première journée d'été sans voter ce contrat pour l'école. Non pas que la majorité n'en soit pas fière – nul n'oserait le prétendre après avoir entendu M. Walry – ni que la minorité ait forcément envie de le rejeter. Qui pourrait en effet rejeter de bonne foi certaines priorités du contrat ? Personne !

Sommes-nous pour autant laudateurs ? Ce n'est en tout cas pas ma volonté. Au contraire, nous avons besoin de retrouver la capacité de mener de vrais débats de fond sur l'école et sur les faiblesses de notre système d'enseignement. Certaines de ces faiblesses font maintenant l'objet

d'un consensus et il faudra, dès lors, passer du débat aux actes concrets. Le mot « concret » est essentiel, car il s'agit de permettre aux enseignants de faire face à leur immense responsabilité. Leur profession est facilement décriée, comme toutes les professions qui touchent à l'humain. Nous avons tous de bonnes et de mauvaises expériences de l'enseignement. Mais au-delà de ces expériences, il faut retenir le travail fondamental qui vient d'être réalisé.

Nous allons passer à l'étape la plus passionnante, car nous allons réellement pouvoir fournir un travail captivant au sein de la commission de l'Éducation. Quelle responsabilité pour vous, madame de Groote! C'est vous, la présidente de cette commission, qui allez recevoir les textes que nous allons devoir examiner. Dès demain, l'un d'eux vous parviendra concernant l'enseignement fondamental. Je voudrais rappeler combien notre groupe politique a, depuis le début, souligné l'importance de ce niveau et combien il nous tient à cœur.

Pour terminer sur ce contrat stratégique pour l'éducation, devenu contrat pour l'école, je dirai : « ni excès d'honneur, ni excès d'indignité ! » Madame Arena, vous avez, vous aussi, fait l'apprentissage de ce que j'ai tenté de dire avec mes mots : « ministre-présidente, ministre trop prudente ! » Il faut mesurer la capacité du monde politique d'agir dans le monde de l'école. Je ne connais pas beaucoup de ministres de l'Enseignement en Belgique, en France ou ailleurs qui terminent leur mandat avec une grande popularité. Il s'agit d'un des métiers les plus à risque. On touche en effet à un capital essentiel, l'humain, thème sensible et délicat. Nous devons donc faire très attention lorsque nous prenons certaines options, d'autant plus que même avec la meilleure volonté du monde, on peut faire des bêtises.

Entre les grandes espérances et leur traduction dans les textes, il y a un écueil qu'il faudra contourner. Pour les progressistes, le vrai problème sera, au-delà des grandes priorités faisant l'objet d'un consensus, de lutter contre la dualité sociale et de faire en sorte que l'école puisse à nouveau combattre les inégalités sociales. Je pense que la grande difficulté se posera pour la rédaction des textes, lesquels doivent permettre d'atteindre concrètement les objectifs. Le problème, c'est que l'on juge des années plus tard. La grande difficulté du monde politique consiste à anticiper alors qu'il est jugé après coup. C'est pourtant la grande ambition que nous devons tous avoir. Le débat que nous avons mené n'est pas inutile et l'on pourra réellement juger de sa qualité non pas dans plusieurs années mais en fonction de celle des textes

qui nous seront soumis. Nous avons donc certains rendez-vous concrets auxquels nous devons tous être particulièrement attentifs.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Nous avons parlé pendant environ six heures du contrat pour l'École. Le cdH en partage le but depuis longtemps. Aujourd'hui, nous osons y croire. Le monde de l'enseignement, les familles, les enfants et les étudiants en ont vraiment besoin. Demain, le premier projet de décret arrivera en commission; des arrêtés et d'autres projets de décret suivront. C'est là que nous aurons réellement rendez-vous et c'est là que je vous attends.

**M. le président.** – Permettez-moi également de remercier chacun d'entre vous. Je pense que nous avons organisé un vrai débat parlementaire qui fait honneur à notre parlement. C'était un rendez-vous de la législature. Il a eu lieu et a fait l'objet d'une discussion approfondie. Je voudrais féliciter tous les orateurs, le gouvernement et particulièrement la ministre-présidente. La conclusion qui vient d'être exprimée me semble de bon augure pour le travail parlementaire qui sera effectué en commission et qui nous permettra de remplir entièrement notre rôle.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

#### **4 Dépôt d'une proposition de résolution relative à la promotion des valeurs éthiques et du fair-play dans le sport**

**M. le président.** – M. Wacquier, Mme Colicis, MM. Langendries, Devin et Thissen ont déposé une proposition de résolution relative à la promotion des valeurs éthiques et du fair-play dans le sport. Elle sera imprimée sous le n° 132 (2004-2005) n° 1 et distribuée. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires étrangères et du Sport. (*Assentiment*)

#### **5 Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption**

##### **5.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Gennen, rapporteur.



**M. Jacques Gennen**, rapporteur. – Notre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 7 juin 2005, le projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption.

La ministre présente les cinq changements majeurs. La première modification vise à raccourcir la durée de la procédure. La préparation à l'adoption s'étalera sur quatre mois au lieu des huit initialement prévus. Elle comprendra huit heures de séances d'information et douze heures de sensibilisation. La deuxième modification vise à diminuer le coût de la procédure d'adoption, laquelle reviendrait à 500 euros contre 950 auparavant.

Le troisième changement concerne la chronologie de la procédure. Désormais, l'élaboration du projet d'adoption aura lieu après le jugement d'aptitude alors que, dans le décret du 31 mars 2004, elle était intégrée à la préparation. Le quatrième changement dissocie les personnes qui encadrent l'élaboration du projet et les travailleurs sociaux chargés de l'enquête sociale ordonnée par le juge de la jeunesse. Enfin, la dernière adaptation donne la possibilité aux parents de s'adresser à des organismes d'adoption pour les accompagner à surmonter d'éventuelles difficultés après l'arrivée de leur enfant et ceci dans un but de soutien à la parentalité.

En conclusion, la ministre rappelle que l'objectif global de ce projet de décret était d'humaniser la procédure d'adoption, tant dans l'intérêt de l'enfant que dans celui des parents. Elle a insisté sur le fait que pour respecter les engagements de la Communauté française, ce décret devra être d'application au 1er septembre 2005.

Au cours de la discussion générale, M. Borsus souligne que les conséquences de l'adoption peuvent être lourdes pour les enfants et les parents. Il estime que le débat ne peut être dissocié des discussions en cours au niveau fédéral sur l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels. Il demande des auditions de personnes et d'organismes actifs dans le domaine de l'adoption. Il interroge ensuite la ministre sur l'éventuelle influence de la loi fédérale sur le texte proposé.

M. Reinkin souhaite également obtenir des éclairages extérieurs complémentaires. Il insiste sur l'importance de respecter l'échéance de la prochaine rentrée scolaire et propose de mettre en place une commission spéciale.

Votre rapporteur déclare au nom de son groupe qu'il se réjouit d'examiner ce projet et qu'il n'exclut pas de procéder ultérieurement à des au-

ditions complémentaires qui pourraient être fort utiles à la réflexion, d'autant que les organismes et les futurs parents adoptants attendent des mesures claires. Par conséquent, il est important, indique-t-il, d'avancer dans l'examen de ce décret afin que ces réformes aboutissent rapidement. Il termine en soulignant que le projet en discussion est ouvert à la problématique en débat au niveau fédéral dont les conclusions pourront aisément s'intégrer.

Mme Corbisier rappelle, quant à elle, que tous les organismes d'adoption demandent des adaptations rapides. Elle souligne que le pouvoir fédéral a imposé que l'adoption soit encadrée par une législation complète au 1er septembre, et qu'il faut du temps pour élaborer les arrêtés d'exécution. Par conséquent, elle ne souhaite pas de nouvelles auditions dans la mesure où les commissaires ont été largement informés. Elle insiste sur la complémentarité qui existe entre le décret communautaire et l'éventuelle loi sur l'adoption par les couples homosexuels. Elle termine en déclarant que l'essentiel est d'aller vite tout en ayant une discussion approfondie sur le fond.

En réponse à ces interventions, la ministre répond que le secteur a déjà été largement consulté et précise qu'il n'y a aucune contradiction entre les règles à appliquer en Communauté française et d'éventuelles dispositions fédérales permettant aux couples homosexuels d'adopter.

M. Borsus poursuit en reconnaissant qu'il y a une échéance à respecter. Il déclare ne pas lier le débat du jour à l'actualité fédérale, mais qu'il y a lieu de prendre en compte, dans le cadre décretaal communautaire, des éventuelles possibilités d'adoption par des couples homosexuels. Selon lui, les deux textes ne peuvent être dissociés. Aussi, il propose d'entendre le secteur afin d'instruire le dossier. Il demande un vote sur sa demande.

Mme Corbisier, pour sa part, précise qu'il s'agit de modifier certains points du décret actuel en fonction des remarques du secteur, et non de préparer un nouveau texte relatif à une problématique. Le sujet a déjà été longuement discuté lors de l'élaboration du décret de 2004. Elle encourage la commission à poursuivre la discussion.

La ministre, de son côté, fait valoir que les modifications proposées découlent des nombreuses discussions qui ont eu lieu avec l'administration et le milieu associatif. Elle rappelle qu'il existe une certaine urgence car l'entrée en vigueur de la loi fédérale – d'ailleurs approuvée par le MR – a été fixée au 1er septembre. La ministre demande, par ailleurs, à M. Borsus de préciser les points sur lesquels il souhaite faire porter les auditions. D'après la ministre, les modifications du texte n'ont pas de

quoi susciter des controverses puisqu'elles visent à adapter le décret de 2004 de la loi-programme à la Convention de La Haye et à l'accord de coopération.

M. Borsus répond que le travail de préparation en intercabinets de l'exécutif ne doit pas influencer la manière dont le parlement doit travailler. Il désire entendre les acteurs de terrain.

M. Reinkin souhaite des explications sur la diminution de la période de préparation des parents adoptants. Il demande, en outre, la pertinence des modifications apportées à l'élaboration du projet d'adoption et au volet post-adoptif.

Mme Cornet se joint aux propos de M. Reinkin. Elle affirme que son groupe s'interroge, notamment, sur le phasage de la procédure et sur la distinction entre adoption interne et adoption internationale.

M. Marchal relève, pour sa part, deux qualités essentielles du projet, à savoir la réduction des coûts et les délais. Il propose d'avancer sans tarder étant donné que l'avis du Conseil d'État a déjà été sollicité.

En réponse aux dernières questions, la ministre déclare que le contenu de l'accompagnement post-adoptif sera intégré dans un arrêté et qu'il sera évalué et adapté au fur et à mesure. En outre, elle précise que la distinction entre adoption interne et adoption internationale émane directement de la loi fédérale.

Finalement, la proposition de M. Borsus est rejetée par neuf voix contre quatre. La discussion générale du projet de décret peut donc être poursuivie.

Mme Cornet demande des explications sur le choix de réduire de moitié la phase de préparation et elle se demande si l'enquête sociale seule sera suffisante pour permettre au juge de statuer sur l'aptitude des parents à adopter. Elle plaide également pour une stricte égalité de traitement entre les parents qui procèdent à une adoption interne et ceux qui font une adoption internationale. Elle se réjouit du volet post-adoptif et demande des précisions sur son application. Enfin, elle sollicite des informations sur l'accord de coopération entre la Communauté française et le fédéral.

Mon groupe se félicite de la réduction de la phase de préparation et des coûts envisagés. Quant à moi, je demande pourquoi le décret a abandonné le principe de la mutualisation. À l'instar de Mme Cornet, je souhaite connaître les raisons de la distinction entre l'adoption interne et l'adoption internationale. Je relève la séparation

des rôles entre les différents intervenants sociaux comme gage d'impartialité. En revanche, je demande des précisions sur la signification concrète du suivi post-adoptif et si l'asbl « Adoption » qui existe au sein de l'ONE serait privilégiée pour cette nouvelle mission ou si d'autres structures seraient créées. Dans la perspective de l'aboutissement de la réforme en discussion au fédéral, qui entraînera inévitablement une augmentation sensible des adoptions, j'interroge la ministre sur les moyens humains et budgétaires nécessaires et disponibles. En ce qui concerne le passage d'un organisme d'adoption à un autre, je demande des explications sur l'opportunité et sur la faisabilité de cette mesure.

M. Reinkin souligne le fait que la réduction de la préparation ne va pas dans le sens de l'intérêt de l'enfant. Selon lui, il vaut mieux une bonne préparation, une bonne prévention qu'une lourde réparation. De même, obliger les organismes d'adoption à s'engager à encadrer les parents adoptants avant d'avoir élaboré le projet avec eux est, pour le groupe ECOLO, une mesure qui risque de mettre les parties dans des situations extrêmement difficiles. Si son groupe appuie le principe de suivi post-adoptif, il aimerait savoir ce que la nouvelle disposition ajoute au décret précédent. Enfin, le commissaire fait remarquer que renforcer le suivi post-adoptif et réduire la préparation du projet est proprement illogique.

Mme Corbisier souligne que l'objectif de l'adoption est de donner des parents à un enfant, et non un enfant à des parents. Les modifications proposées sont opportunes dans une optique d'équilibre et de juste mesure. Aussi la dissociation du projet d'adoption, de l'enquête sociale et de l'avis du juge de la jeunesse constitue un filtre de protection contre l'arbitraire. Elle insiste également sur la nécessaire confidentialité des résultats de l'enquête psychosociale. Elle se réjouit de l'accompagnement post-adoptif et demande des explications. Elle suggère à la ministre de faire parvenir au parlement des copies des arrêts d'exécution. Elle évoque l'idée de mettre en place une cellule d'accompagnement qui prenne spécifiquement en charge les jeunes déstabilisés par la découverte de leur origine.

Le président de la commission déclare que l'adoption est aussi le fait de l'enfant, que celui-ci doit pouvoir adopter ses parents et s'adapter en tant qu'enfant adopté. Il ajoute qu'il est important que la société elle-même soit adoptante et qu'elle facilite le passage à la citoyenneté.

La ministre précise que le contenu de l'accompagnement post-adoptif sera mieux spécifié par

les arrêtés d'application. Les équipes multidisciplinaires auront des missions importantes et jugeront de l'opportunité de faire intervenir, entre autres, la fratrie dans le travail de suivi. Il s'agit de quelque chose de nouveau qui devra probablement être modifié au regard de l'expérience. Elle rappelle ensuite qu'un projet pilote ayant pour objet l'étude de la recherche des origines est actuellement en cours. Les conclusions permettront d'examiner la pertinence de mise en place d'un centre de référence en Communauté française.

À propos de l'enquête sociale, la ministre précise que le contenu est défini dans l'accord de coopération et que son financement sera pris en charge par le gouvernement fédéral. Elle ajoute que l'articulation des dossiers entre les autorités fédérales et communautaires sera définie dans l'accord.

Sur les délais, la ministre estime que même si on travaille dans l'intérêt de l'enfant, il faut veiller à respecter les candidats adoptants. La Communauté française s'est alignée sur les délais de la Communauté flamande. La préparation des candidats adoptants est passée de 24 heures à 20 heures sans diminution de qualité.

La ministre poursuit sur la question des coûts. Elle souhaite que la préparation et les renseignements soient accessibles à tous. Elle décide donc de baisser ces frais à 500 euros. Cette décision sera d'application dès le 1er septembre 2005. Elle a déjà été budgétisée. La ministre déclare en outre que la possibilité d'une mutualisation dans un futur éloigné n'est pas impossible.

Concernant les phases des procédures pour l'adoption interne et internationale, la ministre assure qu'il n'y a pas de modification par rapport au précédent décret. La différence de calendrier relève de la législation fédérale.

Pour le passage d'un organisme d'adoption à un autre, la ministre signale que les organismes ne sont pas les mêmes pour tous les pays. Si un couple décide d'adopter un enfant provenant d'un autre pays, il doit donc parfois changer d'organisme. Il est vrai, selon la ministre, qu'il faut un lien entre ces différentes organisations et donner aux adoptants toutes leurs chances.

À propos de la teneur des entretiens psychologiques, la ministre signale qu'un arrêté fixera, pour garantir la confidentialité, un canevas limité des données à transmettre.

M. Reinkin fait observer que la durée de la phase d'élaboration du projet n'est pas précisée. Le commissaire demande aussi si les organismes d'adoption devront procéder à une réaffectation

de leurs moyens au détriment de l'aide aux parents.

Sur la question budgétaire, la ministre rappelle que le financement avait déjà été inscrit au budget initial de 2005 pour une durée de quatre mois puisque le décret n'entrera en vigueur qu'au 1er septembre prochain. De même, les subventions octroyées aux organismes d'adoption couvriront leurs missions liées à l'accompagnement post-adoptif.

Lors de la discussion des articles, des amendements ont été déposés en séance. Les articles et amendements ont fait l'objet de votes en sens divers. Pour les justifications, je me permets, chers collègues, de vous renvoyer au rapport écrit.

Le projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption tel qu'amendé, est adopté par neuf voix contre une, cinq membres se sont abstenus.

M. Borsus avance plusieurs éléments afin de justifier l'abstention de son groupe : pas d'auditions préalables, le fait que le juge statue sans être nécessairement en possession du projet d'adoption, le manque de limites aux habilitations données au gouvernement ainsi que l'absence de définitions claires pour le volet post-adoptif.

M. Reinkin vote, pour sa part et au nom de son groupe, contre en évoquant la diminution de la phase de préparation, la lourdeur du projet d'adoption, le manque de clarté et de précision du suivi post-adoptif et des moyens budgétaires.

Pour le rapport, la confiance est accordée au président et au rapporteur.

**M. le président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je serai d'autant plus bref que notre rapporteur a présenté un rapport minutieux de nos travaux. Nous discutons d'une matière importante qui touche à l'humain, à la situation familiale, à la qualité de vie, au bien-être individuel de personnes, de familles et d'enfants. Elle touche aussi les 366 enfants adoptés en 2004 via les organismes agréés en Communauté française. Pour information, 10 % sont originaires du territoire belge tandis que 90 % sont issus de pays étrangers.

Il s'agit à l'évidence d'un texte attendu, car une échéance imminente approche, en effet notre dispositif décretaal doit être adapté et adopté pour entrer en vigueur au 1er septembre et suivre ainsi, en application de la Convention de La Haye, l'adaptation du dispositif global décidé par le gouvernement fédéral.

Cette échéance comme le caractère impor-

tant du dossier n'auraient pas dû nous conduire à faire l'économie d'un peu plus d'écoute. Dans ce dossier, j'ai tenté de plaider en commission, malheureusement sans succès, pour signaler combien il me semblait important de s'accorder une heure ou deux heures de travail supplémentaire afin d'écouter les gens qui vivent ces dispositifs et ces situations au quotidien dans leur travail. J'avais suggéré d'auditionner notamment la Ligue des familles, quelques organismes d'adoption, des services sociaux immédiatement et fréquemment confrontés à ce type de dossier, et l'un ou l'autre interlocuteur institutionnel, par exemple issu du milieu de la jeunesse.

Je ne puis que regretter que le gouvernement, la ministre et la majorité parlementaire n'aient pas souhaité s'accorder ce temps complémentaire qui n'aurait pas manqué d'éclairer le dossier d'une réalité de terrain toujours difficile, qui interpelle souvent, et concerne avant tout l'humain.

Ce texte comporte un certain nombre d'avancées significatives et de points que je tiens à souligner. Au nombre de ceux-ci, je relèverai l'accélération des procédures.

On sait que les familles sont en attente et espèrent que cette démarche essentielle puisse aboutir ou obtenir une réponse des différentes autorités, des interlocuteurs de l'autorité centrale de la Communauté française et des interlocuteurs qui interviennent à un titre ou l'autre dans la procédure. Il y a accélération positive et diminution des coûts dans un certain nombre de cas. Les procédures d'adoption internationale ou nationale impliquent un certain nombre de coûts. Avoir revu la dimension financière à la baisse nous permet d'apprécier cet élément positivement.

Je voudrais attirer l'attention sur l'un ou l'autre élément à propos desquels nous sommes plus nuancés et critiques. Le premier élément est le fait que nous ayons fait un choix. L'avenir nous dira si c'est un choix opportun. On a fait le choix de segmenter la procédure d'acceptation des familles, en tant que familles potentiellement accueillantes d'enfants, de la procédure d'élaboration du projet d'adoption. On a fait le choix d'apprécier, sur un rapport d'enquête sociale, la qualité des familles candidates à l'adoption d'être sélectionnées pour accueillir des enfants. Cette segmentation aurait pu être nuancée même si elle part d'une bonne intention. En effet, l'un s'enrichit de l'autre et inversement. Lorsque les parents rédigent leur projet d'adoption, ils entrent dans une phase de dialogue avec les services sociaux. Ils nourrissent leur réflexion de projet familial de ce dialogue. Cet accompagnement est de nature à

éclairer l'autorité qui devra, *in fine*, déclarer cette famille susceptible ou non d'accueillir des enfants.

Un autre élément est celui mis en exergue dans le rapport qui nous a été présenté et qui est relatif à l'accompagnement post-adoptif. Le texte renvoie à des arrêtés d'exécution ultérieurs, de manière à définir cet accompagnement post-adoptif. Dans un certain nombre de situations, malgré la bonne volonté, la générosité et les efforts que chacun peut faire, on sait que ça se passe mal pour la famille adoptante, l'enfant ou les deux parties à la fois. Au moment de revoir cette procédure globale d'adoption, il est essentiel de préparer et proposer les textes qui vont déterminer l'après. Le but n'est pas simplement d'habiliter le gouvernement à agir. Une action est attendue, certes, mais nous eussions préféré voir ce suivi post-adoptif bien défini dès maintenant à la faveur de nos travaux. Un accord de coopération semble en voie d'être finalisé avec le fédéral de manière à gérer cette dimension. Notre souhait est que ce texte soit prêt dans les temps pour que le système puisse être opérationnel dès le mois de septembre prochain.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bonni.

**Mme Véronique Bonni (PS).** – Je remercie Jacques Gennen pour sa rapidité et sa clarté. Qui de nous n'a pas un jour entendu, voire partagé, l'histoire émouvante de parents candidats à l'adoption en espoir d'enfants, et d'enfants en attente de parents adoptifs ? Le parcours des parents adoptifs est émouvant et éprouvant, il est souvent comparé au parcours du combattant. Il commence le plus souvent avant la procédure d'adoption. C'est d'abord le projet d'un couple d'avoir un enfant qui serait un peu d'elle, un peu de lui, qui aurait ses yeux à elle, son sourire à lui, bref un enfant biologique. Puis vient l'attente où l'on dit souvent : « avant un an, il ne faut pas s'inquiéter. » Mais l'attente se prolonge et les parents procèdent alors à quelques examens. Ils décident ensuite de recourir à des méthodes de procréation médicalement assistée. Dans certains cas, les tentatives se succèdent et sont autant d'échecs à gérer et à digérer.

Le projet d'adoption peut survenir pour certains après de vaines tentatives d'avoir un enfant biologique, pour d'autres, c'est une évidence liée à des considérations idéologiques. Aucune histoire ne se ressemble. Ce qui est sûr, c'est que l'adoption est un sujet délicat et complexe où se mêlent souvent une multitude de sentiments. Parallèlement à l'aspect émotionnel, il appartient aux pouvoirs publics d'offrir les meilleures garanties de réussite à cette démarche tant pour les candidats adoptants que pour les enfants adoptables. Il est né-

cessaire que l'adoption se déroule de la façon la plus transparente, humaine, cohérente et efficace. Les réformes proposées tant au niveau fédéral qu'à celui de la Communauté française doivent donc tendre à concilier le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant avec les attentes des familles. C'est cette recherche d'équilibre qui contribuera à assurer le succès de la démarche d'adoption.

Concernant les changements apportés par le texte proposé aujourd'hui, je relève tout d'abord le raccourcissement de la phase de préparation de huit à quatre mois. Cet assouplissement s'inscrit dans un souci de tenir compte du chemin déjà parcouru par les parents, de l'attente à laquelle ils ont déjà été confrontés. Cette phase, essentielle car elle permet un véritable accompagnement des parents, comprendra toujours 20 heures d'information, de sensibilisation et d'entretiens psychologiques.

La réalisation de l'enquête sociale par les travailleurs sociaux de l'autorité centrale et communautaire et non plus par des organismes d'adoption agréés me semble positive. La séparation des rôles des intervenants sociaux et le financement de l'enquête par le gouvernement fédéral sont un gage d'impartialité pour les candidats adoptants.

Quant à la chronologie de la procédure, on démarrera désormais le projet d'adoption avec un organisme après le prononcé du jugement d'aptitude. Ceci me paraît plus respectueux des parents et de leur attente.

Je me réjouis de ce qu'un volet relatif à l'accompagnement post-adoptif soit intégré dans le projet de décret. Il n'est pas rare en effet que des difficultés se posent tant pour les parents que pour les enfants. Les parents seront confrontés, avec plus d'acuité peut-être, à certains problèmes qui se présentent dans toutes les familles, notamment à l'adolescence. Les enfants s'interrogeront légitimement sur leurs origines et se poseront inévitablement les questions qui en découlent. Il est essentiel pour les uns et les autres de pouvoir, dans les moments de doute ou de douleur, être écoutés et soutenus par des équipes pluridisciplinaires. Je vous invite par conséquent à être particulièrement attentive à cet aspect des choses.

Si je me réjouis de l'abaissement des coûts de la préparation à la procédure d'adoption, je regrette l'abandon du principe de la mutualisation au profit du forfait. Une participation financière adaptée aux revenus permettrait à certaines familles d'accéder à la procédure d'adoption alors qu'elles en sont écartées pour cause d'impécuniosité. Vous avez déclaré qu'une telle possibilité était envisageable. Nous gardons l'espoir que ce principe de mutualisation se concrétise.

Ce nouveau texte permet à la Communauté française de clore le processus d'adaptation de ses dispositions aux exigences légales nationales et internationales. Je vous encourage à élaborer rapidement les arrêtés d'exécution afin que le dispositif entre en vigueur au premier septembre 2005. Nous serons également attentifs à l'accord de coopération. Nous resterons vigilants sur les moyens humains et financiers à allouer pour permettre aux structures créées et aux institutions intervenant dans la procédure de fonctionner efficacement, de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et d'offrir le meilleur encadrement aux familles adoptantes.

Derrière ces procédures et ces aspects techniques, il y a des histoires d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffrent, attendent, espèrent, se réjouissent, vivent des moments de grande douleur et de grande joie ; des parents qui décident de confier leurs enfants en adoption pour des raisons personnelles ; des parents qui décident d'adopter ; des enfants qui attendent des parents. Chaque situation doit être considérée avec respect. Cet état d'esprit présidera à la mise en œuvre du décret par tous les intervenants.

Mon groupe votera ce texte avec l'espoir qu'il apporte un progrès.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Je remercie M. Gennen pour la qualité de son rapport. On en viendrait à ne pas devoir intervenir !

Nous avons longuement débattu en commission de la nécessité de procéder à des auditions. Contrairement à mon habitude, j'ai plaidé contre en raison du court délai qui nous était imparti. En effet, nous devons publier les arrêtés pour le premier septembre et l'accord de coopération doit avancer. Cependant, j'ai également réfléchi à la possibilité que le parlement anticipe les auditions sur les sujets opportuns. Cela déboucherait sur un travail plus serein et moins procédurier. Nous devrions étudier la question. Nous devons sans doute, peut-être avec les autres chefs de groupe, plancher sur le sujet.

J'en viens au contenu. Nous n'avons pas accepté certains amendements parce que nous estimons être arrivés à un véritable équilibre et une juste mesure par la simplification de la procédure d'adoption et la réduction de la phase préparatoire. Le temps nécessaire, en plus de tout ce qui venait s'y ajouter, était fort long pour des couples qui devaient suivre une procédure déjà très lourde par elle-même et qui étaient déjà souvent fragilisés pour l'une ou l'autre raison.

Monsieur Borsus, je vous rejoins sur le risque d'arbitraire et le fait de ne pas transmettre les dossiers entre organismes ou entre services. Vous êtes comme nous préoccupé par l'objectivité dans la façon de présenter et de juger les dossiers. Votre demande d'audition en témoigne. Nous estimons qu'à partir du moment où un même dossier passe de l'un à l'autre organisme, cela évite aux parents de raconter plusieurs fois leur histoire. Certains diront que cela peut apporter un certain enrichissement, mais cela peut aussi condamner à tout jamais des parents. Nous n'avons pas le droit de courir le risque de les enfoncer à cause d'un premier jugement négatif.

La proposition qui nous est faite nous protège du risque d'arbitraire et permet aussi de garder la nécessaire confidentialité. C'est pour cela que nous ne suivrons pas votre amendement.

Le dernier point que je voudrais aborder est celui de l'accompagnement post-adoptif. Je l'ai déjà abordé plusieurs fois à cette tribune. Il est nécessaire, il est attendu. J'espère qu'au-delà des arrêtés que Mme la ministre nous a promis, une cellule d'accompagnement pourra être créée qui prenne spécifiquement en charge les jeunes déstabilisés par la découverte de leurs origines.

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue de Vielsalm, M. Gennen, pour son excellent rapport.

Emprunter le chemin de l'adoption reste et restera une aventure passionnante, mystérieuse, sans doute difficile, qui rencontre à la fois le besoin d'enfant d'un couple et l'intérêt d'un enfant qui devra grandir dans un environnement positif, sain, adéquat.

Cette aventure ne se joue pas uniquement du côté des parents, comme l'ont dit les trois orateurs précédents, mais aussi du côté de l'enfant. Elle n'est pas facile à vivre car elle va exiger des parents qu'ils fassent le deuil de l'espérance d'un enfant biologique, qu'ils entrent dans une procédure plus ou moins longue selon le pays de provenance de l'enfant, procédure parfois coûteuse, mais qui va permettre et nécessiter la rencontre avec de nombreux acteurs : les organismes agréés d'adoption, l'autorité centrale communautaire, les autorités du pays d'origine, les intermédiaires, le juge de la jeunesse.

Cette aventure est aussi délicate pour l'enfant adopté, on n'en parle pas souvent : séparation avec sa famille d'origine s'il l'a connue, arrivée dans une autre famille au sein d'une autre culture,

parfois loin de son pays d'origine. Cela peut être une aventure et une sacrée épreuve pour l'enfant. Avec le temps viendra cette question du pourquoi. Pourquoi ai-je été adopté ? Pourquoi n'ai-je pas pu continuer à vivre dans ma famille, dans mon pays ? Se manifestera sans doute aussi le désir d'y retourner, de renouer des liens avec sa famille ou du moins sa culture d'origine.

L'adoption est donc une aventure où interviennent tant le cœur que la raison. Une adoption se prépare. J'ai beaucoup insisté sur ce point en commission. Pourquoi ? Parce que la période de préparation du candidat adoptant est une période cruciale, selon nous, pour l'élaboration ultérieure du projet d'adoption. Elle peut faire en sorte que, dans le futur, moins de problèmes se posent. En effet, la possibilité offerte aux candidats adoptants de participer à des séances collectives ou individuelles d'information et de sensibilisation leur permet de mieux faire connaissance avec le système complexe dans lequel ils vont être insérés. Elle permet aussi de cheminer au niveau du projet, de mieux cerner la réalité de l'adoption et de réfléchir avec des professionnels. Une adoption n'est pas simplement une problématique à laquelle on réfléchit à deux, mais la préparation permet aussi à chacun de percevoir avec des professionnels la totalité de l'enjeu au niveau du projet, du désir d'enfant d'un couple.

Faciliter, suivre et activer la procédure en vue de l'adoption, promouvoir le développement de services de conseils pour l'adoption et le suivi de l'adoption, ce sont là, madame la ministre, toutes les missions prévues par la Convention internationale de La Haye et que la Communauté française doit remplir au bénéfice de l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour nous, diminuer de moitié cette phase de préparation des candidats adoptants, c'est opérer un recul en la matière qui n'est dans l'intérêt ni des futurs parents ni des enfants adoptés.

Bien entendu, le contenu de la formation importe, mais diminuer le temps total de la phase de préparation et diviser par deux le temps durant lequel cette formation doit se dérouler, c'est aussi, à nos yeux, faire l'impasse sur la nécessaire maturation du projet, d'autant plus – c'est à cet égard qu'il y aurait un jeu de dupes – que cette diminution de la phase de préparation ne va pas réduire le temps complet de la procédure. Chacun le sait. Votre projet de décret alourdit inutilement l'étape de l'élaboration du projet, celle qui suit directement le jugement d'aptitude, et ne lui fixe aucune limite dans le temps.

Dès lors, cela peut durer, étant donné que

l'on se trouve, en quelque sorte, dans un système de vases communicants. Qu'avons-nous gagné ? Il n'est donc pas correct, je dirais même qu'il est incorrect de faire croire au candidat adoptant que la procédure sera simplifiée et raccourcie.

Force est de constater dans votre projet une certaine méfiance vis-à-vis des organismes agréés d'adoption. En effet, vous avez refusé notre amendement visant à reconnaître les organismes agréés d'adoption comme instances qui doivent être consultées en application du Code judiciaire. Puisque le décret prévoit que ce sont les organismes d'adoption qui sont chargés des séances individuelles de sensibilisation, il est évident que ces organismes seront les plus compétents pour remettre un avis, ayant déjà mené un tel travail individuel avec les candidats adoptants.

Vous avez également rejeté notre amendement prévoyant que le résultat du travail mené avec les candidats adoptants lors de la phase de préparation soit transmis à l'organisme d'adoption agréé avec lequel les candidats décident de poursuivre la procédure. Vous disiez encore voici quelques minutes qu'il n'était pas juste d'agir de la sorte. Cependant, le juge a quand même pris une décision ; l'avis d'adoption est donc positif. Il s'agit simplement de transférer une série de données qui sont déjà connues. Je vous donnerai un simple exemple. Une famille va trouver l'organisme d'adoption le plus proche de chez elle pour lancer sa démarche d'adoption. Cet organisme ne sera peut-être pas le bon parce qu'il ne permet pas un certain type d'adoption. Vous empêchez le transfert d'informations alors que le jugement a déjà été rendu.

L'incertitude quant aux moyens budgétaires reste entière. À ce stade, le budget de la Communauté française n'est pas suffisamment alimenté pour permettre à l'autorité centrale communautaire et aux organismes d'adoption de remplir leurs missions. L'examen du premier feuillet de l'ajustement du budget 2005 sera pour nous l'occasion de vérifier si les moyens sont en hausse.

Les contours de l'accompagnement post-adoptif ne sont pas pour nous suffisamment dessinés pour affirmer qu'il s'agira d'une mission différente du suivi déjà prévu par le décret de 2004. Quoi que vous puissiez en dire, ce décret – concerté avec le secteur et voté à l'unanimité moins une voix par notre parlement – avait pour objectif principal de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant dans la procédure d'adoption, tant au niveau de l'adoption interne qu'internationale. En dehors des modifications rendues nécessaires par la modification de la loi fédérale et la négociation de l'accord de coopération, votre décret s'éloigne

selon nous de l'esprit de la Convention de La Haye en diminuant le rôle de l'autorité publique et des organismes agréés dans la préparation des candidats adoptants.

En contrepartie, il alourdit la procédure durant la phase d'élaboration du projet. Plutôt que de chercher un équilibre entre le souhait des candidats, l'intérêt supérieur de l'enfant et la professionnalisation des organismes agréés, vous avez privilégié inutilement un de ces axes et un seul. Cela ne sera pas sans conséquences sur la manière dont la Communauté française assumera, à l'avenir ses responsabilités à l'égard des enfants confiés à l'adoption internationale. C'est pourquoi nous voterons contre votre projet.

**M. le président.** – La parole est à Mme Fonck, ministre.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je remercie M. Gennen pour son rapport et la commission, pour les débats qui s'y sont déroulés. Je ne reviendrai pas sur toute la présentation du décret relatif à l'adoption qui figure dans les différents rapports. Je voudrais d'abord recadrer la discussion d'un point de vue global et répondre ensuite aux différentes questions et commentaires.

C'est un sujet délicat, particulièrement lié au vécu personnel. Le rôle du politique n'est pas simple. Sa responsabilité est d'établir un cadre qui soit garant des intérêts de l'enfant mais aussi respectueux du choix des parents et de leur vécu antérieur. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

La procédure d'adoption est complexe et peut être longue et semée de difficultés. Elle ne doit cependant pas devenir inhumaine. La Convention de La Haye, ratifiée depuis 1994 par la Communauté française, a notamment induit une réforme à l'échelon fédéral, à laquelle nous devons souscrire. Celle-ci comporte deux mesures principales : d'une part, la préparation à l'adoption, dont l'organisation est confiée aux communautés ; d'autre part, l'introduction d'un jugement prononcé par le juge de la jeunesse, requis pour toute personne désirent adopter, portant sur les qualifications et sur les aptitudes à adopter.

M. Gennen a bien synthétisé les différentes modifications apportées au décret de mars 2004. Elles s'inscrivent à la fois dans les modifications de la loi-programme du 27 décembre 2004 et dans l'accord de coopération en la matière. Le fil conducteur est l'intérêt majeur de l'enfant, tout en respectant les parents, ce qui implique la diminution de la durée et du coût de la procédure, l'élaboration d'un projet d'adoption après l'obtention

du jugement d'aptitude, la dissociation de la préparation de l'enquête sociale et de l'encadrement post-adoptif personnalisé. Cela concrétise la thématique de soutien à la parentalité.

Je ne développerai pas toutes les modifications du décret. Nous en avons longuement débattu en commission. Je reviens, en revanche, sur le commentaire de M. Borsus, à propos du report de l'élaboration du projet d'adoption après le jugement d'aptitude. Il est clair qu'il y aura déjà un dialogue avec les services sociaux sur le plan de l'information et de la sensibilisation collective et individuelle.

En outre, un gage d'impartialité est nécessaire. C'est important pour les candidats adoptants. C'est pourquoi l'enquête sociale est confiée à des travailleurs sociaux rattachés à l'autorité centrale communautaire et non plus à un organisme d'adoption, comme le prévoyait le décret précédent.

Enfin, il m'a paru plus humain de prévoir l'élaboration du projet parental d'adoption après que les candidats auront été jugés aptes à adopter. Comme je l'ai dit, il est indispensable de dissocier les travailleurs sociaux effectuant l'enquête sociale et ceux qui élaborent le projet d'adoption avec les candidats adoptants.

En effet, certains candidats adoptants risquent de ne pas s'investir totalement dans l'élaboration de leur projet d'adoption, si cette élaboration a lieu avant l'enquête sociale destinée au juge. La dissociation est gage d'échanges plus transparents avec les travailleurs sociaux.

Le déroulement de l'encadrement post-adoptif n'a effectivement pas été précisé puisqu'il s'agit de nouvelles missions confiées aux organismes d'adoption. Ce sont des missions auxquelles j'attache beaucoup d'importance, dans le cadre du soutien à la parentalité. Toutefois, on ne peut dire aujourd'hui s'il est souhaitable de figer ce type d'accompagnement post-adoptif dans un décret. En dépit des consultations que nous avons menées avec les experts et les travailleurs sociaux, ces missions sont trop neuves pour faire l'économie de l'enrichissement qu'apporte l'expérience.

Il est vrai que nous n'avons pas de chiffres, tant pour la Communauté française que pour l'ensemble de la Belgique, sur le suivi des enfants adoptés. Une étude réalisée en France dévoile, de façon interpellante, que 15% des enfants qui y sont adoptés feront l'objet d'un placement en institution, voire en hôpital psychiatrique. Aucune comparaison n'est réalisée, mais l'on sait qu'en Belgique, 0,5% des mineurs fait l'objet d'une telle

mesure. Par ailleurs, il n'appartient pas toujours au politique de prendre l'avis d'experts et de figer dans des données toute la diversité du suivi post-adoptif. Dès lors, même si tout cela sera en partie balisé par l'arrêté, ce sont surtout les organismes d'adoption qui se voient confier ces missions.

Pour ce qui concerne les projets de mutualisation, j'aimerais revenir sur certains points que j'ai développés en commission.

L'impact de la mutualisation, prévue sous la précédente législature, sur le coût total d'une adoption est minime, surtout pour les adoptions internationales, soit 90 % des cas. Le coût d'une adoption en Chine, par exemple, s'élève à 15 000 euros au moins, ce qui est considérable. Je rappelle que la Chine reste le premier pays pour l'offre d'adoption internationale, même si nous avons signé une nouvelle convention avec le Vietnam. La mutualisation envisagée ne concerne pas le coût de l'adoption proprement dite, mais seulement les montants afférents à la préparation, au titre de frais de gestion. Il faut également noter que les coûts d'adoption sont très variables.

Par ailleurs, une mutualisation se traduirait par davantage de lourdeurs et de charges administratives, ce qui serait contraire à notre souhait d'humaniser la procédure, notamment en matière de délais. Pour que cette mutualisation soit efficace et représente un réel progrès pour les candidats adoptants moins favorisés sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre par la Communauté française exigerait la création d'un service habilité à gérer les dossiers et à consulter les données fiscales et économiques. Nous devons être attentifs à ces risques de lourdeurs administratives et de surcharges dilatoires dans le traitement des dossiers.

Enfin, la mutualisation pourrait générer des disparités entre catégories socioprofessionnelles. À ce sujet, la vérification des revenus des fonctionnaires européens – qui ne sont pas soumis à l'impôt en Belgique – ou de certains prestataires indépendants, notamment, poserait problème. Toutefois, ce système reste envisageable dans le futur, dans le cadre d'une nouvelle procédure, d'autant plus que le nombre d'adoptions gérées par la Communauté française augmentera lorsque la filière libre sera supprimée.

M. Reinkin parle d'un jeu de dupes et considère que les délais seront allongés par le jugement d'aptitude. Je rappelle que le délai prévu pour l'enquête sociale – ordonnée par le tribunal de la jeunesse – est fixé par le pouvoir fédéral. Mon intention n'est bien entendu pas de l'allonger, mais je n'ai pas la capacité de le raccourcir.



La diminution de quatre mois de la durée de la procédure est loin d'être négligeable, compte tenu de la préparation, de l'enquête sociale, du jugement d'aptitude, de la communication de ce jugement au ministère public, qui prépare ensuite un rapport, pour finalement aboutir à la phase d'apparement. Donc, monsieur Reinkin, ce n'est pas un jeu de dupes. C'est effectivement une diminution du temps de préparation, et d'uniformisation de la procédure.

La Belgique entretient des contacts réguliers et conclut une multitude de conventions avec toute une série de pays. À cet égard, nous faisons un pas vers l'harmonisation et je m'en réjouis car il serait regrettable que les Communautés française et flamande campent sur des positions sensiblement divergentes. Quelles sont les différences? Pourquoi ces différences? Comment feront les Bruxellois? À qui s'adresseront-ils?

Vous avez également parlé de méfiance envers les organismes d'adoption, je reprends vos mots ici, à cette tribune. Les organismes d'adoption ont été reçus à mon cabinet et ont pu faire valoir leur point de vue. La faculté d'adopter un enfant par la filière libre sera abolie et l'ensemble du soutien à la parentalité leur sera confié. Leurs fonctions et leurs missions seront donc renforcées. Je ne vois pas où réside la méfiance contre laquelle vous vous insurgez.

Vous avez aussi parlé de méfiance du fait que la préparation et l'enquête sociale seront dissociées. J'en ai parlé longuement, il y a un instant, en réponse à M. Borsus.

M. Reinkin déplore la modicité des moyens alloués aux organismes d'adoption. Je précise que les budgets en question seront multipliés *grosso modo* par huit, ce qui sera également le cas du budget attribué à l'autorité centrale communautaire. Tout cela est déjà prévu pour les quatre mois d'application du 1er septembre 2005 au 31 décembre 2005.

M. Reinkin pousse enfin de hauts cris sous prétexte que le jugement d'aptitude prononcé par le tribunal de la jeunesse ne sera pas transféré d'un organisme d'adoption à un autre. En réalité, c'est logique puisque ce jugement d'aptitude est uniquement destiné à l'autorité centrale communautaire.

En conclusion, l'intérêt supérieur de l'enfant est et restera notre fil conducteur. Nous entendons en outre humaniser la procédure et mieux respecter les candidats à l'adoption.

L'arrêté d'application est en passe d'être finalisé et sera prochainement discuté au sein du gouvernement. Quant à l'accord de coopération, il est

déjà signé par les différentes parties.

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, je n'ai évidemment pas parlé de l'allongement du temps de préparation. J'ai simplement dit que l'allongement était dû, dans votre procédure, à l'étape de l'élaboration du projet, pour laquelle il n'y a plus aucun cadre temporel. L'élaboration du projet reprendra donc ce que vous récupérez sur le temps de préparation. Je n'ai rien dit d'autre que cela.

Il me reste une question sur le suivi post-adoptif. Vous avez déclaré à plusieurs reprises ne pas vouloir figer les choses. Il me semble toutefois important que les parents qui s'adressent à un organisme d'adoption sachent où ils mettent les pieds et à quoi ils peuvent s'attendre quand un problème se posera. Jusqu'où ira l'intervention dans les familles? Comment allez vous travailler avec le SAJ, par exemple? On ne peut se contenter de dire qu'il faut éviter de figer les choses. Il faut absolument définir des limites très claires pour l'accompagnement post-adoptif.

**M. le président.** – La parole est à Mme Fonck, ministre.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je m'étonne de votre réaction, monsieur Reinkin. Vous m'aviez accusée de méfiance vis-à-vis des organismes d'adoption. Or, vous parlez du risque et de la nécessité pour les parents de savoir où ils mettent les pieds en s'adressant à un tel organisme. Cela, c'est vraiment de la méfiance

Le suivi post-adoptif ne sera évidemment pas obligatoire pour les parents. Il s'agit d'une mesure que je ne peux imposer aux candidats adoptants. Un enfant adopté peut très bien ne pas avoir de problème, tout comme la famille d'ailleurs. D'autres, par contre, auront besoin de ce type de suivi.

Le fait que le suivi post-adoptif puisse être assuré par un organisme d'adoption me semble un atout majeur. Bien sûr, les parents pourront s'adresser au SAJ mais vous reconnaîtrez que la formation et l'expérience des organismes d'adoption leur procurent de l'expertise.

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, il ne s'agit pas de méfiance mais il est fondamental que les organismes d'adoption sachent ce qu'ils auront à faire. C'est simplement une question de respect à l'égard des parents qui doivent savoir ce qu'ils pourront obtenir de l'organisme et

à l'égard de l'organisme qui doit savoir ce qu'il aura à faire. À défaut de telles balises, je me demande où vous allez.

**M. le président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Willy Borsus (MR).** – J'aimerais demander une clarification à Mme la ministre.

Bien que la question se situe à la marge du débat, elle a toute son importance. Il s'agit de propos que vous aviez aussi tenus en commission, madame la ministre. Vous aviez mentionné une crainte à propos des fonctionnaires européens et des indépendants, en raison du caractère aléatoire de la connaissance des revenus de ces catégories professionnelles. Ces propos me semblent particulièrement durs. Aussi, je vous demande de les clarifier.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Monsieur Borsus, en commission comme aujourd'hui, j'ai utilisé le conditionnel. En commission comme ici, j'ai souligné la nécessité, si l'on opte vraiment pour une mutualisation, de la réaliser correctement et complètement. Si l'on veut vraiment que cela puisse profiter à chacun et particulièrement aux familles défavorisées, il faut pouvoir étudier les dossiers complètement. Une vraie mutualisation suppose un service et donc du personnel pour suivre les dossiers, la situation des parents, les revenus, etc. afin d'avoir une idée précise de chaque situation familiale. Par contre, si l'on opte pour une pseudo-mutualisation, on procède à une évaluation globale et moins poussée, en situant les parents dans une catégorie. Dans ce cas, il n'est peut-être pas nécessaire d'investir dans des services plus importants au niveau de l'autorité centrale communautaire, au niveau de l'administration, ou de créer un autre service. Il faut y réfléchir. Nous devons nous demander si, au bout du compte, nous arriverons à un système profitable aux familles défavorisées.

Y aura-t-il seulement quelques euros de différence entre les familles défavorisées et celles qui peuvent se permettre de dépenser plus d'argent pour toute la préparation ?

En fonction de cela, il peut effectivement y avoir un investissement non négligeable dans le personnel à recruter. À l'heure actuelle, personne ne sait vraiment le nombre de dossiers que cela peut représenter. On ne peut pas non plus imaginer ce que seront, demain, les types de candidats adoptants. Il faut mesurer les avantages de la mutualisation. Je vois bien ce que nous avons conçu, même si la dépense totale – j'ai donné l'exemple de la Chine, mais il y en a d'autres – semble peu im-

portante. Dans les prochaines années, nous pourrions évidemment revenir sur le processus de mutualisation et voir de quelle manière l'adapter pour qu'il s'agisse d'une vraie mutualisation, y compris pour l'ensemble de l'étude des dossiers, dans n'importe quelle situation familiale.

**M. le président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Willy Borsus (MR).** – J'avais bien compris le mécanisme de mutualisation proposé dans ce dossier. Je voulais interpeller Mme la ministre sur ses propos relatifs au caractère aléatoire de la connaissance des revenus des 800 000 indépendants que compte ce pays, propos tenus en commission et répétés aujourd'hui à la tribune. C'est pourquoi je me suis permis de les mettre en exergue. Il n'appartient pas à un ministre en exercice, fût-ce dans un dossier aussi important que celui-là, de stigmatiser de cette manière une catégorie professionnelle importante dans notre Communauté française et dans notre Région.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je ne stigmatise pas une catégorie professionnelle, dont je suis d'ailleurs issue !

**M. Willy Borsus (MR).** – Je m'en réjouis, mais je propose que nous relisions ensemble les comptes rendus intégraux de la commission et du parlement. Les propos sont exactement les mêmes. Ils m'avaient déjà fait bondir il y a quinze jours. Je les ai réentendus aujourd'hui exactement dans la même forme. Je serais très heureux que vous les retiriez, madame la ministre, puisqu'ils ne semblent pas correspondre à ce que vous vouliez dire.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

## 5.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe du compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

## 6 Proposition de résolution relative à l'instauration du 17 mai comme Journée nationale de lutte contre l'homophobie

### 6.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Senesael, rapporteur.

**M. Daniel Senesael, rapporteur.** – Notre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné, au cours de sa réunion du 9 juin 2005, la proposition de résolution relative à l'instauration du 17 mai comme journée nationale de lutte contre l'homophobie.

Dans la présentation du texte, Mme Simonis, en tant que co-auteur de la proposition, expose que notre pays s'est illustré, à de nombreuses reprises, par des avancées significatives dans la lutte contre les discriminations à l'égard des homosexuels, en faveur du mariage entre homosexuels et, plus récemment, de progrès dans l'adoption par des homosexuels.

Elle considère qu'il y a tout lieu de se réjouir de ces avancées qu'il convient de percevoir comme autant de fenêtres ouvertes sur un monde plus tolérant.

D'un autre côté, ces avancées doivent pousser à réfléchir sur le risque que certains ne réagissent de façon virulente et ne nourrissent des attitudes homophobes. Il faut y réfléchir d'autant plus que la crainte d'être homosexuel, et donc la peur du rejet social que cette révélation peut causer, est une des principales causes de suicide des jeunes.

La proposition de résolution vise à la prévention active de ce phénomène. En effet, instaurer une journée de lutte contre l'homophobie a une fonction pédagogique et doit constituer un signe de la vigilance active dont il faut faire preuve.

Cette dynamique s'inscrit dans un large mouvement qui permet ou permettra à chacune des assemblées législatives de faire progresser ce dossier dans leur champ de compétence. En ce qui concerne la Communauté française, ce seront l'enseignement, l'aide à la jeunesse, le sport et la santé, les animations en vie affective et sexuelle, où sera développé un programme d'action cohérent et efficace de prévention, d'éducation et de coordination d'un nombre important d'acteurs en contact direct avec les jeunes. Dans le programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité

femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, le gouvernement devra par conséquent réserver une attention spécifique à la prévention et à la lutte contre toute forme d'homophobie.

La date choisie, le 17 mai, correspond au jour où l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé a supprimé l'homosexualité de la liste des maladies mentales en 1990. Une dynamique internationale est en train de naître ; la Communauté se doit de s'y associer par cette résolution et en suscitant un débat en son sein à intervalles réguliers sur le suivi de ses recommandations.

Lors de la discussion, M. Thissen affirme qu'il ne voit pas de problème à ce que la lutte contre l'homophobie s'intensifie. Il rejette toutefois tout lien qui pourrait être fait entre les homophobes et les opposants au droit à l'adoption par les homosexuels.

Mme Simonis lui précise qu'il n'est en aucun cas question de faire un amalgame entre homophobes et membres d'un parti opposé à l'adoption par des couples homosexuels. Il s'agissait de préciser qu'en marge des débats, qui montrent une certaine ouverture, peuvent se créer aussi en réaction des mouvements homophobes. Il convient de rester attentif à la persistance de comportements profondément homophobes dans la société et de débusquer, pour les éliminer, les manifestations insidieuses – et parfois inconscientes – de l'homophobie.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des neuf membres présents.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonis.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – L'homophobie est une attitude, un sentiment, un malaise ou une aversion contre les personnes homosexuelles ou contre l'homosexualité en général. Présente sous diverses formes, consciente ou inconsciente, elle s'exprime par l'hostilité, la moquerie ou l'agressivité. Elle est profondément contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Elle est une forme de discrimination intolérable qu'il faut combattre avec des outils adéquats. Nous pouvons être fiers des réelles avancées dans notre pays. Cependant je pense que nous devons rester particulièrement vigilants, face aux réactions de peur ou de rejet que peuvent susciter les progrès accomplis, mais aussi face aux actes, propos et comportements homophobes ou hétérosexistes qui ont tendance à persister, parfois,

sur le ton de l'humour, souvent sous la bannière de la normalité. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité, avec mes collègues, déposer une proposition favorisant la prise de conscience et encourageant la prévention active de ce phénomène.

Instaurer une telle journée, qui existe au Canada depuis trois ans, correspond à un mouvement de convergence qui poussera chacun à réfléchir, voire à se remettre en question sur les attitudes adoptées au quotidien. C'est aussi créer un espace de dialogue pour aborder le sujet à l'école ou en famille.

Je suis convaincue que notre société ne se développera de façon optimale que si les rapports entre les hommes et les femmes sont harmonieux et enrichissants, indépendamment de l'orientation sexuelle des uns et des autres. En outre, vu les compétences de la Communauté française, il nous semblait important, aux auteurs ainsi qu'à moi-même, que notre assemblée s'inscrive résolument dans cette dynamique.

Je ne serai pas beaucoup plus longue, je vous rassure, car le rapporteur a déjà évoqué nos discussions en commission et les grandes lignes du texte. Je voudrais finir en remerciant les membres qui ont soutenu cette proposition de résolution. Celle-ci se veut une base utile pour promouvoir la réflexion et l'action contre cette forme d'oppression que subissent, dans la plus grande injustice, les personnes qui se découvrent une sexualité en dehors de la « bienséante » hétérosexualité.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

## 7 Proposition de résolution relative à l'éradication de la poliomyélite

### 7.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Le rapporteur, M. Dubié, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Miller.

**M. Richard Miller (MR).** – Permettez-moi de remercier les membres de notre assemblée qui ont adopté en commission, à l'unanimité, la présente proposition de résolution. Je n'ai pas beaucoup d'éléments à ajouter, ni à l'exposé des motifs qui

accompagnait le texte de la proposition, ni à l'excellent rapport écrit de notre collègue, Josy Dubié.

Sur les effets dramatiques de cette maladie, sur les efforts considérables qui ont été menés dans le monde entier, y compris dans nos pays, pour l'éradiquer et sur les excellents résultats obtenus dans les décennies qui viennent de s'écouler, chacune et chacun s'accordera sans difficulté.

J'ai déposé la présente proposition car mon attention avait été attirée par un rapport inquiétant de l'Organisation mondiale de la santé reconnaissant que, contrairement aux attentes, l'éradication complète de la poliomyélite ne pourrait pas être atteinte en 2005 comme cela était prévu, alors que les vagues de vaccination l'eussent permis. L'OMS pointe quelques foyers d'infection et de recrudescence liés au refus de vaccination pour des motifs religieux. En l'occurrence, il s'agit d'un refus de la part de fondamentalistes musulmans.

Dès lors, outre les objectifs précis proposés dans la résolution, je voudrais insister sur certains points. Quelles que soient les pathologies ou les causes épidémiologiques, les démocrates, les humanistes, ne peuvent accepter que des risques soient pris avec la santé publique, ni avec la santé des personnes pour des raisons religieuses. Nous ne pouvons accepter que les efforts publics en faveur de l'éradication des maladies soit enrayés pour des raisons de conviction.

Je tiens à souligner que cette remarque s'adresse évidemment à la condamnation formulée par le pape Benoît XVI à l'encontre de l'usage des préservatifs dans la lutte contre le sida dont le recul constitue pourtant, je le rappelle, un des objectifs de développement pour le Millénaire d'ici à 2015.

J'en viens à une deuxième remarque. En commission, des questions ont été soulevées quant à l'efficacité ou plutôt l'effectivité des résolutions adoptées par notre assemblée. La Communauté française est, il est vrai, de dimension réduite et sa population ne pèse guère à l'échelle mondiale. Mais je voudrais apporter quatre réponses à cette inquiétude.

La première réponse concerne le phénomène de la mondialisation que l'on ne cesse d'évoquer à tout propos. Celle-ci a pour conséquence qu'aucun dossier ne demeure limité à une zone ou à un territoire. Il n'y a donc pas de contradiction quand notre Communauté se préoccupe de ce qui fait actuellement l'objet de nos débats. D'autant plus – et c'est la deuxième réponse – que les compétences de notre Communauté concernent l'être humain, en ce compris la santé des personnes et la préven-

tion des maladies. Oserais-je paraphraser le principe célèbre : rien de ce qui est humain n'est étranger à une institution comme la nôtre, surtout pas la souffrance des enfants à travers le monde ?

La troisième réponse est la suivante. Grâce aux accords internationaux multilatéraux auxquels elle participe, en ce compris la francophonie internationale, notre Communauté peut faire savoir aux gouvernements concernés, notamment celui du Nigeria, qu'ils ont raison d'affronter les fondamentalismes religieux lorsqu'ils risquent de mettre en cause la santé publique internationale.

J'en viens à la quatrième réponse. Je crois qu'il serait bon, monsieur le président, de réfléchir à une sorte de *modus operandi* qui rendrait obligatoire l'information du parlement par le gouvernement sur l'état de mise en œuvre des résolutions adoptées. Nous en adoptons beaucoup. L'une d'entre elles, très volontariste, vise à lutter contre les viols commis sur des femmes africaines comme de véritables armes de guerre et de destruction. Il serait intéressant de savoir ce qu'est devenue cette résolution parlementaire, à qui, quand et comment elle a été communiquée, si elle a suscité des réponses et des réactions et si elle a eu des effets. Je pense que ce serait un apport intéressant pour le travail parlementaire et pour la démocratie représentative.

**M. le président.** – Je vous remercie, monsieur le député. Je pense effectivement que votre suggestion mérite d'être examinée dans le cadre de la révision du règlement d'ordre intérieur.

La parole est à Mme Derbaki Sbaï.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Avant d'intervenir sur le projet, je voudrais rassurer M. Miller qui a parlé de la proposition de résolution sur les violences sexuelles faites aux femmes. En tant que rapporteuse de la commission politique de l'APF, j'ai soumis cette proposition de résolution à la commission des Affaires politiques, tout en espérant son suivi lors de nos travaux du 4 au 9 juillet. J'espère évidemment que M. Miller y participera.

**M. Richard Miller (MR).** – Je n'ai évidemment pas douté du bon aboutissement de cette proposition de résolution, mais nous sommes amenés à voter de plus en plus de résolutions et je suis heureux d'entendre ce que Mme Derbaki Sbaï nous a annoncé. Il devrait en être de même pour toutes les résolutions que nous adoptons, de façon que nous ayons un suivi. Peut-être faut-il relancer quelque chose ? Je confirme en tout cas que je participerai aux travaux de l'APF.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (PS).** – Vous ferez au moins une heureuse, monsieur Miller.

Le combat pour l'éradication de la poliomyélite doit rester une priorité. Tels sont l'objectif de la présente proposition de résolution et l'intention de l'OMS. Le rapport de la 58e assemblée générale de l'OMS du 7 avril 2005 nous démontre l'importance que revêt ce combat au niveau mondial.

Les ministres de la Santé des six derniers pays endémiques se sont réunis dans le but de mettre tout en œuvre pour interrompre les dernières chaînes de transmission du poliovirus en intensifiant les campagnes de vaccination.

Comme je l'ai déjà indiqué en commission, je reste sceptique quant à la réalisation technique de cette résolution. En effet, alors que la réflexion sur le recentrage de nos accords de coopération est nécessaire pour éviter le saupoudrage, il me paraît difficile d'imaginer une coopération avec l'Inde et le Nigeria, tous deux pays anglophones.

Je tiens à vous rassurer : mon groupe soutiendra ce texte pour le symbole qu'il représente et pour tout le reste évidemment. Mais, encore une fois, je me dis qu'il faudrait peut-être mener une réflexion sur l'opportunité de telles résolutions.

**M. le président.** – La parole est à M. Miller.

**M. Richard Miller (MR).** – Je ne voudrais pas donner l'impression que ma proposition qui va, je l'espère, être adoptée, propose un accord bilatéral avec le Nigeria car tel n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle j'ai précisé à la tribune qu'à travers les accords multilatéraux que la Communauté française a conclus, notamment par le biais du gouvernement fédéral et de la francophonie internationale, il est possible de porter ce dossier.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

## 8 Proposition de résolution relative aux perspectives financières de l'Union européenne

### 8.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Derbaki Sbaï, rapporteuse.

**Mme Amina Derbaki Sbaï, rapporteuse.** – Je me réfère à mon rapport écrit. Je voudrais ajou-

ter qu'un amendement a été déposé et que tout le monde pourra en prendre connaissance dans la mesure où il a été distribué.

**M. le président.** – La parole est à M. Miller.

**M. Richard Miller (MR).** – Monsieur le président, dans la droite ligne de ma précédente intervention, je plaiderai pour que la présente proposition de résolution, cosignée d'ailleurs par les chefs de groupe des partis démocratiques de notre assemblée, soit adoptée par celle-ci.

Nous savons que l'Union européenne traverse un moment de crise, peut-être même une crise de confiance, crise qui s'est exprimée à travers des résultats négatifs des référendums organisés en France et aux Pays-bas, de même que par la suppression d'un exercice semblable en Grande-Bretagne. Cette décision a d'ailleurs permis au président du PS une comparaison un peu osée puisqu'il a dit que l'attitude de Tony Blair était comparable à celle de la reine d'Angleterre au moment du décès de la princesse Diana : c'était du pain bénit qui lui évitait un débat interne très difficile. Tony Blair s'est en effet réjoui, selon M. Elio di Rupo, du fait qu'il n'était pas soumis à un exercice référendaire auprès de la population de Grande-Bretagne, comme cela avait été le cas en France et aux Pays-Bas. Il avait donc réussi à éviter le problème interne. Le fait d'avoir rappelé les propos d'Elio di Rupo ne constitue d'ailleurs pas une attaque contre lui.

L'autre symptôme de la crise que traverse l'Europe est l'échec du sommet européen qui devait décider de l'enveloppe budgétaire de l'Union élargie pour les années 2007-2013. Je pense qu'à travers le vote de cette résolution amendée, nous réitérons notre conviction européenne et soulignons la nécessité de poursuivre le processus d'intégration de l'Union européenne.

**M. Léon Walry (PS).** – Le budget européen est le point de cristallisation de la solidarité communautaire, et les événements de ces derniers jours nous démontrent que la solidarité, ce concept fondamental inscrit dans le préambule du traité sur l'Union européenne – traité qui est toujours en vigueur – est mis à mal par de nombreux États membres. Par conséquent, le danger du repli nationaliste est bien présent, et il faut donc insister sur le fait que la présente proposition de résolution a pour objectif de rappeler aux décideurs européens l'importance d'une solidarité forte au sein de l'Union.

J'ose espérer, avec l'ensemble des élus de ce parlement, j'imagine, que la crise actuelle pourra être dépassée afin que l'initiative la plus vigou-

reuse, la plus fondamentale et la plus novatrice du 20<sup>ème</sup> siècle en termes d'intégration régionale puisse continuer à se développer. Nous avons, aujourd'hui et demain plus encore qu'hier, besoin d'une Europe forte, unie et solidaire.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close. Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

## 9 Rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (2003) – Rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (2004)

### 9.1 Discussion conjointe

**M. Daniel Senesaël, rapporteur.** – Monsieur le président, je me réfère au rapport écrit.

**M. le président.** – Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion conjointe close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions des rapports? (*Assentiment*) Les conclusions des rapports sont donc adoptées.

## 10 Rapport d'activités du Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2004

### 10.1 Discussion

**M. Jean-Luc Crucke, rapporteur.** – Monsieur le président, je me réfère au rapport écrit

**M. le président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je vais m'efforcer d'être bref. Malgré l'heure tardive, je pense que notre assemblée ne doit pas balayer d'un simple revers de main le rapport qui lui est présenté. Mme la ministre-présidente l'a rappelé tout à l'heure : ce dossier est celui de l'extrême indigence du secteur des bâtiments scolaires, et plus particulièrement de son impasse budgétaire quasi totale. C'est à ce point vrai que Mme la ministre-présidente a évoqué tout à l'heure des mécanismes d'externalisation des investissements ou de la prise en charge des investissements réalisés.

J'attire votre attention sur le fait que le rapport met en exergue un certain nombre d'éléments très précis, notamment les retards considérables

de subventionnement. Il souligne aussi des points particuliers comme l'impossibilité de mener à bien des travaux directement liés à la salubrité et à la sécurité. En commission, plusieurs intervenants ont d'ailleurs fait part de leur malaise à ce sujet.

Enfin, je pense que notre assemblée devrait au moins réclamer que ce rapport d'activités – rapport extrêmement interpellant s'il en est – puisse rapidement faire l'objet de plusieurs propositions structurées et structurantes, avant de revenir devant ce parlement. Il est impossible de laisser des dossiers en attente pendant dix ou quinze ans tout en les déclarant prioritaires en termes de salubrité et de sécurité.

Je n'ose imaginer la responsabilité morale qui incomberait aux pouvoirs organisateurs, mais aussi à l'institution de la Communauté française que nous représentons toutes et tous, si des événements graves ou un incendie se déclaraient dans des bâtiments au sujet desquels, sur la base d'un rapport officiel de l'administration communautaire, il est aujourd'hui démontré qu'ils font face à de graves problèmes de sécurité.

J'en appelle donc à l'approbation de ce rapport, mais surtout à un remède de cheval à la mesure du mal.

**M. le président.** – La parole est à M. Daïf.

**M. Mohamed Daïf (PS).** – Je tiens, avec mes collègues socialistes, à soutenir Mme la ministre-présidente, qui nous a affirmé lors de la commission de l'éducation du 25 mai dernier que l'objectif premier pour 2005 est d'investir prioritairement dans la sécurité et dans la salubrité des établissements scolaires.

Il est primordial de réserver des crédits pour répondre aux besoins urgents, plutôt que de se lancer dans des promesses d'amélioration impossibles à assumer financièrement. En effet, l'ampleur des demandes dépasse largement les marges budgétaires disponibles.

Le gouvernement affirme que l'état des bâtiments scolaires constitue une des priorités majeures, tout en étant momentanément contraint de pallier les situations les plus pressées. Les marges budgétaires, dégagées par le refinancement de la CF, permettront progressivement de répondre aux légitimes aspirations des demandeurs. Nul, en l'état actuel des moyens disponibles, ne peut prétendre faire mieux si ce n'est au détriment d'autres priorités consensuelles.

En outre, ouverte à la réflexion sur des financements alternatifs, la ministre-présidente ne ferme pas la porte aux demandes de subvention

pour améliorer des infrastructures : ainsi, une sollicitation de l'État fédéral pour réduire le taux de TVA est toujours envisagée et d'autres pistes de financement sont actuellement à l'étude avec l'espoir d'une issue favorable avant le terme de cette législature. Que les « municipalistes » responsables, dont je fais partie, attentifs à l'entretien de leur patrimoine scolaire immobilier, soient assurés que leurs demandes seront prises en considération en fonction des priorités affirmées.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Comme tout le monde, j'ai pris connaissance du rapport sur les infrastructures. Je tiens à formuler une proposition très concrète : c'est que le MR, qui vient de se plaindre de la situation des bâtiments en Communauté française, aille chez M. Reynders pour qu'enfin, il se décide à ramener à 6 % la TVA sur les bâtiments scolaires. On pourrait ainsi récupérer 15 % des sommes actuellement consacrées aux bâtiments scolaires. C'est énorme !

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – On pourrait aller un peu plus loin et demander à M. Maystadt, à la BEI, d'intervenir.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Absolument ! Si on avait les 15 %, on pourrait aller à la BEI pour compenser !

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Cela fait tellement longtemps que j'entends ces vieilles recettes que j'en déduis qu'il ne faut plus y croire et qu'il faut commencer à travailler autrement. Je pense qu'au-delà de la sécurité, un certain nombre d'investissements doivent être effectués aujourd'hui afin d'être rentables demain. Je pense notamment aux économies d'énergie. Chacun sait les problèmes générés par un parc immobilier aussi important et par les absences d'économies actuelles. Ces investissements urgents sont rentables et donc négociables dans le cadre d'un plan étalé, intelligent et préventif.

Pour le reste, je ne pense pas qu'il y ait une réelle mauvaise volonté dans le chef de M. Reynders pour ne pas réduire la TVA, la difficulté est davantage liée à l'Europe. La possibilité de diminuer la TVA uniquement en Belgique, comme le prétendent M. Viseur et le cdH, ne me semble pas aussi évidente.

Il est faux de prétendre qu'un certain nombre de pays ont pu le faire. Il faut tout lire dans les protocoles. Cela fait tellement longtemps que l'on parle de ces deux voies que je n'y crois plus. Ne nous référons pas à de vieilles litanies, à d'anciennes promesses. On se plaît à reporter la responsabilité au fil des diverses majorités au fédéral. Les problèmes ne sont toujours pas réglés. Voilà la

réalité.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Sur la table, il y a une proposition. Ou tout autre moyen pour arriver à la même solution.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Vous n’êtes pas au fédéral.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – C’est pour cela que je fais appel au MR.

**M. le président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je me permets d’intervenir à nouveau sur le dossier pour vous livrer une citation : « Je tiens à saluer le travail réalisé par les enseignants qui parviennent à enseigner dans des bâtiments dont l’état est réellement pitoyable ». Nous la devons à la ministre-présidente qui concluait ainsi son exposé. Mon propos n’est en rien partisan. Je voulais éclairer une situation critique. Loin de moi l’idée d’affirmer que la panacée est communautaire, régionale, liée à une alchimie extra-budgétaire du ministre du budget ou à un recours aux investissements internationaux ou d’autres modes extraordinaires de financement. La situation est critique et impose une réaction d’urgence. La ministre a elle-même décrit le résultat de son analyse indiquant que les dossiers uniquement prioritaires, c’est-à-dire correspondant à des qualifications de « gravement déficients » au niveau salubrité et sécurité, représentaient vingt fois sa capacité budgétaire annuelle. Pour faire de l’animation socioculturelle politique dans cette assemblée, on dit que 15 %, cela va tout résoudre ! Cela me fait sourire car c’est une des réponses partielles. Lorsque nous sommes à Namur, j’entends ce discours sur d’autres sujets, notamment le logement. Comme l’a rappelé mon collègue Marcel Cheron, les pistes ne sont pas aussi simples en matière de TVA. Elles ne sont qu’une réponse potentielle, extrêmement partielle dans sa portée, par rapport à un problème dont l’ampleur ne doit pas vous échapper.

Dans ce rapport, j’ai vu beaucoup de mots ; sur le terrain, je vois beaucoup de maux.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

L’assemblée est-elle d’accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

## 11 Ordre des travaux

**M. le président.** – Je vous propose de reporter

la discussion sur le programme d’action gouvernemental pour la promotion de l’égalité femmes-hommes, de l’interculturalité et de l’inclusion sociale à une prochaine séance. (*Assentiment*)

## 12 Service du Médiateur – Statut administratif et pécuniaire des agents – Cadre du personnel

**M. le président.** – L’article 12 §2 du décret du 20 juin 2002 portant création du service du Médiateur de la Communauté française dispose que, je cite, « Sur proposition du Médiateur, le conseil de la Communauté française nomme et révoque les membres du personnel qui assistent le Médiateur dans l’exercice de ses fonctions. Le Médiateur a autorité sur son personnel. Le statut et le cadre du personnel sont arrêtés par le Conseil de la Communauté française sur proposition du médiateur. Il peut se faire assister par des experts. »

Sur proposition de Mme Marianne De Boeck, médiatrice, le bureau du parlement ayant été consulté, l’assemblée avait décidé le 15 juillet 2003 que le statut des agents du parlement de la Communauté française serait applicable *mutatis mutandis* aux agents du service du médiateur jusqu’à ce que celui-ci présente un projet de statut spécifique. Le statut des agents du parlement n’étant cependant pas applicable pour le recrutement des agents du service du médiateur durant les six premiers mois à dater de l’entrée en fonction du médiateur le 1er septembre 2003. Il était par ailleurs proposé que, pendant la période de six mois, le bureau du parlement, élargi aux chefs de groupe, sur proposition du médiateur puisse, en vue d’assurer le bon fonctionnement du service du médiateur, procéder aux premières nominations aux emplois vacants, en dérogation aux modalités de recrutement applicables aux agents du parlement.

Sur proposition de la médiatrice, le bureau du parlement ayant également été consulté, un projet de cadre avait été adopté par l’assemblée au cours de cette même réunion.

La médiatrice nous a récemment transmis un projet de statut administratif et pécuniaire des agents du service du médiateur. Le bureau du parlement a été consulté sur ces projets et a proposé un amendement à l’article 40 du projet de statut administratif.

Par ailleurs, la médiatrice a proposé une modification du cadre adopté précédemment. Cette modification conduit à prévoir : pour le niveau A, cinq agents, à partir du grade



d'attaché ou de conseiller; pour le niveau B, un assistant-documentaliste, trois secrétaires-sténodactylographes, à partir du grade de secrétaire ou de secrétaire de rédaction ou de secrétaire de direction; pour le niveau C, un premier commis.

Je soumetts à votre accord le projet de statut administratif et l'amendement à celui-ci proposé par le bureau, le projet de statut pécuniaire et la proposition de modification du cadre du personnel.

L'amendement à l'article 40 est adopté par assis et levé.

Le statut administratif du service du médiateur est adopté par assis et levé.

Le statut pécuniaire du service du médiateur est adopté par assis et levé.

La modification du cadre du service du médiateur est adoptée par assis et levé.

### 13 **Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires**

#### 13.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif

67 membres ont pris part au vote.

45 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte

Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Marchal Roland, Milcamps Guy, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Crucke Jean-Luc, de Clippele Olivier, Destexhe Alain, Dubié Josy, Feret Daniel, Galand Paul, Huygens Daniel, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Petitjean Charles, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Wesphael Bernard.

Vote n° 1.

**M. le président.** – La parole est à M. Miller pour la justification de son abstention.

**M. Richard Miller (MR).** – Je me suis abstenu et j'ai demandé à justifier mon abstention à titre personnel. Je déclare à la présente tribune que je partage toutes les analyses formulées en cours de journée sur les différents dossiers éducatifs qui nous ont été soumis et dont nous avons débattu. Je partage ce qui a été dit par la cheffe de groupe du MR ainsi que par plusieurs de mes collègues de mon groupe. Je ne soutiens pas la vision du gouvernement et je ne soutiens pas les différents projets et contrats proposés par celui-ci. Cela étant dit, je tiens à préciser que la vision libérale de l'école et de l'enseignement a pour principe inaliénable l'égalité des chances. C'est effectivement un projet qui vise l'excellence mais l'excellence pour tous. Cela signifie donc que si je partage l'avis de ce qui a été dit par plusieurs de mes collègues, je ne partage en rien et je me désolidarise totalement des propos tenus par M. Destexhe. (*Applaudissements nourris*).

**M. le président.** – Y a-t-il une autre justification d'abstention? La parole est à M. Feret.

**M. Daniel Feret (FN).** – Au Front National, il n'y a pas de fracture comme au MR. (*Hilarité et commentaire de M. Miller*) Monsieur Miller, taisez-vous! De votre temps, l'enseignement n'était pas meilleur, vous avez fait vos preuves.

**M. Richard Miller (MR).** – Je ne vous ai pas parlé, monsieur Feret, je me suis adressé aux partis démocratiques.

**M. Daniel Feret (FN).** – Monsieur le président, vous savez pourquoi nous nous abstenons : cette assemblée n'est pas normalement constituée. (*Huées*). Tout à l'heure, nous avons vécu une nouvelle période, c'est la gymnastique démocratique, assis-levé. La prochaine fois, je vous propose des pompes.

**M. le président.** – On ne discute pas sur la forme.

**M. Josy Dubié (ECOLO).** – La démocratie, vous ne connaissez pas, monsieur Feret, c'est quelque chose qui vous est totalement étranger.

**M. Daniel Feret (FN).** – Taisez-vous !

**M. Josy Dubié (ECOLO).** – Allez rejoindre vos chemises brunes !

#### 14 **Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**

##### 14.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif

67 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier,

Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 2.

#### 15 **Projet de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie**

##### 15.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif

67 membres ont pris part au vote.

46 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle,

MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Marchal Roland, Milcamps Guy, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Crucke Jean-Luc, de Clippele Olivier, Dubié Josy, Feret Daniel, Galand Paul, Huygens Daniel, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Petitjean Charles, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Wesphael Bernard.

Vote n° 3.

## 16 Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption

### 16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif

66 membres ont pris part au vote.

44 membres ont répondu oui.

5 membres ont répondu non.

17 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Ont répondu non :

Se sont abstenus :

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, M. Daerden Frédéric, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé

Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Marchal Roland, Milcamps Guy, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Crucke Jean-Luc, de Clippele Olivier, Destexhe Alain, Feret Daniel, Huygens Daniel, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise.

Vote n° 4.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – C'est grâce à l'opposition que cette assemblée a le quorum pour les votes. Nous avons songé à quitter la séance car une majorité incapable de soutenir ses projets ne mérite pas qu'on la soutienne à sa place. Cependant, dans l'intérêt des destinataires de certains décrets, en particulier celui relatif aux études de médecine et dentisterie et celui relatif à l'adoption, il fallait que le travail parlementaire puisse aboutir.

Nous n'avons toutefois pas l'intention d'assurer constamment le quorum pour faire passer les décrets tout au long de cette législature.

**M. le président.** – Je vous remercie, ainsi que les membres de votre groupe, d'être restés en séance pour permettre le vote de ces décrets.

## 17 Proposition de résolution relative à l'instauration du 17 mai comme Journée nationale de lutte contre l'homophobie

### 17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– Il est procédé au vote nominatif

65 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Garland Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamps Guy, Miller Richard, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

A répondu non :

M. de Clippele Olivier.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 5.

## 18 Proposition de résolution relative à l'éradication de la poliomyélite

### 18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– Il est procédé au vote nominatif

66 membres ont pris part au vote.

62 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Garland Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

A répondu non :

M. Grimberghs Denis.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 6.

**M. Denis Grimberghs (cdH).** – Je me suis trompé en émettant un vote négatif. J'aurais souhaité voter « oui ».

**M. le président.** – Il en est pris acte.

## 19 Proposition de résolution relative aux perspectives financières de l'Union européenne

### 19.1 Vote réservé

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 de M. Walry, de Mme Corbisier-Hagon et de MM. Cheron et Miller.

– Il est procédé au vote nominatif

67 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté et la proposition de résolution est modifiée.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamp Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 7.

### 19.2 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote no-

minatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– Il est procédé au vote nominatif

67 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la semaine.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamp Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 8.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 22 h 05.

Le parlement se réunira le 22 juin 2005.

## 20 Questions écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à la ministre-présidente Arena, par MM. Jeholet, Senesael et Borsus et par Mmes Schepmans, Corbisier-Hagon, Colicis, Bertouille, Pary-Mille, Bertieaux et Persoons ;

– à la ministre Simonet, par MM. Senesael et Roelants du Vivier et par Mmes Bertouille et Persoons ;

– au ministre Daerden, par Mme Bertieaux ;

– au ministre Eerdeken, par MM. Senesael et par Mme Bertouille ;

– à la ministre Laanan, par MM. Jeholet et Senesael et par Mme Bertouille ;

– à la ministre Fonck, par MM. Senesael et Brotcorne et par Mmes Bertieaux, Bertouille, Cornet et Pary-Mille.

## 21 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 524 bis § 1er du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution ;

– l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 375 et 376 de la loi-programme du 22 décembre 2003 ;

– l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19 alinéa 3 des lois coordonnées sur le Conseil d'État ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique ;

– l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 1er et 15 du décret de la Communauté française du 17 décembre 2003 relatif à l'emploi dans les secteurs socio-culturels et portant des dispositions diverses ;

– l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 18 à 23 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement ;

– l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour annule l'article 379 de la loi-programme du 22 décembre 2003 ;

– l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 459 du Code judiciaire posées par le Tribunal de première instance de Liège n'appelle, pour la première, pas de réponse, la seconde question étant sans objet ;

– l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 81 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites n'appelle pas de réponse ;

– l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales n'appelle pas de réponse ;

– l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 81 1° et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites n'appelle pas de réponse ;

– l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 6, 7, 8 et 18 de la loi spéciale du 2 mars 2004 portant diverses modifications en matière de législation électorale ;

– l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82 alinéas 1er et 2 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 4 mai 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 69, 71, 77 et 80 de la loi-programme du 22 décembre 2003 ;

– l'arrêt du 4 mai 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 108 à 112 de la loi-programme du 22 décembre 2003 ;

– l'arrêt du 4 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 24, § 2 de la Convention générale sur la sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc n'appellent pas de réponse ;

– l'arrêt du 4 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 595 alinéa 2 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 11 mai 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 10 bis de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ;

– l'arrêt du 11 mai 2005 par lequel la Cour

dit pour droit que les articles 20, 39 1° et 40 § 4 de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

– l'arrêt du 11 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 7 et 8 alinéa 1er de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution et l'article 47 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 11 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82 alinéa 2 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 25 mai 2005 par lequel la Cour annule l'article 113 et l'article 137 du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ;

– l'arrêt du 25 mai 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 53 et 58 du décret de la Région flamande du 21 novembre 2003 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ;

– l'arrêt du 25 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 12 bis § 1er 2° de la loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers est irrecevable ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 23 bis, 24 alinéa 2, 26 § 2 et 31 § 2 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour annule les articles 1er à 5 du décret de la Communauté française du 19 novembre 2003 portant des dispositions particulières relatives à l'attribution des emplois aux fonctions définies par le titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 39 § 2 alinéa 2 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 n'appelle pas de réponse ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour

annule à l'article 501 § 1er alinéa 3 du Code judiciaire les mots « par un avocat à la Cour de cassation » ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour annule à l'article 1er bis § 5 alinéa 1er 2° de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit les termes « sans que ces niveaux sonores maximaux puissent être dépassés de plus de 10 fois au cours d'une période de 24 heures, pour autant que ces dépassements soient dus à un dépassement du niveau maximal de bruits extérieurs visés au § 7 » ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 100 alinéa 1er 1° et 101 des lois sur la comptabilité de l'État violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 34 § 1er 1° et 1° bis et 39 § 1er du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 29 § 1er et 45 des lois relatives à la police de la circulation routière violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 9 juin 2005 par lequel la Cour déclare le désistement des recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 portant modification du décret du 4 avril 2003 portant dispositions visant à créer une Universiteit Antwerpen ;

– le recours en annulation des articles 102 et 114, 1° du décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 relatif à la flexibilisation de l'enseignement supérieur en Flandres et portant des mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur introduit par l'asbl « Inrichtende macht van de vlaamse katholieke hoge school voor wetenschap en kunst », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 4, 3° du Code des droits de succession introduit notamment par M. J. Ambaum, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

– le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 portant modification du décret du 4 avril 2003 portant dispositions visant à créer une Universiteit Antwerpen introduit par la Centrale générale des services publics, moyen pris de la violation des articles 38 et 39 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

– le recours en annulation du décret de la

Communauté française du 17 décembre 2003 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 introduit notamment par l'asbl « Fédération des institutions médico-sociales », moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

– le recours en annulation de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistes introduit par M. L. Lamine, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 19, 22 et 25 de la Constitution ;

– les recours en annulation des articles 230 et 232 de la loi-programme du 22 décembre 2004 et de la loi spéciale du 13 décembre 2004 modifiant l'article 6 § 1er VIII de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles introduits notamment par l'asbl Unizo, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation du chapitre VI et de l'article 53 du décret flamand du 24 décembre 2004 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2005 introduit notamment par la commune de Beveren, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 50 alinéa 1er et 58 du décret-programme de la Région wallonne du 23 février 2005 de relance économique et de simplification administrative introduit notamment par M. P. d'Arripe, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre introduit notamment par la sa Cockerill Sambre, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 16 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Juge de paix du canton de Woluwé-Saint-Pierre (en cause de UCL Saint-Luc contre M. J. Vanhelmont) sur le point de savoir si les articles 203 et 205 du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Liège (en cause du Ministère public contre e.a. M. A. Taton) sur le point de savoir si l'article 442 bis du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Charleroi (en cause de Mme MF Taburiaux contre e.a. M. J. Meunier) sur le point de savoir si l'article 187 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Gand (en cause de la sa Belgacom contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 253, 3° du Code sur les impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Juge des saisies de Neufchâteau (en cause de e.a. Mme M. Lefevre) sur le point de savoir si l'article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Louvain et par la Cour d'appel de Liège (en cause de e.a. M. F. de Boel contre e.a. M. P. Waltherus) sur le point de savoir si les articles 1382 et 1383 du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Termonde (en cause du Ministère public contre M. A. Bonne) sur le point de savoir si l'article 492 bis du Code pénal viole les articles 12 et 14 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de l'État belge contre e.a. M. M. Bousnina) sur le point de savoir si l'article 2 2°, 10 4° et 12 bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Gand (en cause de e.a. Mme J. Ganshof van der Meersch contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 48 § 3 alinéa 3 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la sa Aquafin contre l'Intercommunale Pligas) sur le point de savoir si l'article 12 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Liège, par la Cour d'appel de Liège, par le Tribunal correctionnel de Liège et par le Tribunal correctionnel de Nivelles (en cause de e.a. Mme F. Favoreel contre e.a. M. JP Rosy) sur le point de savoir si l'article 442 bis du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause du CPAS



de Saint-Joose-ten-Noode contre l'Institut national d'assurances maladie et invalidité) sur le point de savoir si les articles 700 et 861 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Furnes (en cause du Ministère public contre e.a. M. E. Beernaert) sur le point de savoir si les articles 65, 193, 196 et 197 du Code pénal et les articles 21, 22, 23 et 24 du titre préliminaire du Code de procédure pénale violent les articles 12, 14, 33, 108 et 159 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Juge de paix du canton de Namur II (en cause de la sa Dexia contre M.JP Dumortier) sur le point de savoir si les articles 1675/7 §§ 1er, 2 et 4, 1675/12 §§ 1er et 2 et 1675/13 § 1er du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de Mme A. Vandevyvere contre e.a. l'État belge) sur le point de savoir si l'article XII.II.17 § 4 de l'arrêté royal du 30 mai 2001 portant la position juridique du personnel des services de police confirmée par l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruges (en cause de e.a. M. B. Mentraekh contre le CPAS de Bredene) sur le point de savoir si l'article 71 alinéa 3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Liège (en cause de M. JM Kevelaer contre l'asbl « les écoles catholiques de Wareme et environs) sur le point de savoir si les articles 55 et 60 § 1er alinéa 1er 3° du décret de la Communauté française du 1er février fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné et l'article 50 § 1er alinéa 1er 3° du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné violent l'article 24 § 4 de la Constitution.

## 22 Annexe I : Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires

### TITRE PREMIER

#### Des dispositions diverses en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale

#### CHAPITRE PREMIER

##### De l'ancienneté pécuniaire

##### Art. 1er

A l'article 16, § 4, alinéa premier, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique modifié en dernier lieu par le décret du 12 mai 2004, les termes « et d'agents dans le cadre de l'aide à l'emploi (APE) » sont remplacés par les termes : « , d'agents dans le cadre de l'aide à l'emploi (APE) et d'agents dans le cadre d'une convention de premier emploi (ROSETTA). ».

#### CHAPITRE II

##### Des puéricultrices

##### Art. 2

Dans l'article 15 de l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements, le point 1 « puéricultrice » est remplacé comme suit :

« 1. puéricultrice :

a) le brevet de puéricultrice délivré conformément

à l'arrêté royal du 17 août 1957 et visé par le Ministre de la Santé publique,

- b) le certificat de qualification de puéricultrice délivré conformément à l'arrêté royal du 24 février 1987 portant réglementation spéciale relative aux études de puéricultrice,
- c) le certificat de qualification de « puériculteur/puéricultrice » délivré conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées "puériculture" et "aspirant/aspirante en nursing" du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la 7<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de puériculteur/puéricultrice ».

### CHAPITRE III

#### De l'enseignement spécialisé

##### Art. 3

A l'article 62 §2 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Au 3<sup>e</sup> alinéa, les termes « 36 » sont remplacés par les termes « 36 § 3 »
- 2° Un nouvel alinéa libellé comme suit est inséré entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> alinéa :

« La Commission des programmes visée à l'article 36 § 3bis comprend :

- 1° huit membres désignés par le Gouvernement sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé ;
- 2° deux représentants de l'inspection désignés par le Gouvernement sur proposition de l'Inspecteur coordinateur ;
- 3° un délégué de l'Administration générale, désigné par le Gouvernement sur proposition de l'Administrateur général, qui préside la Commission.».

##### Art. 4

L'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission des programmes de l'enseignement secondaire spécialisé est abrogé.

### CHAPITRE IV

#### Des titres requis

##### Art. 5

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans les écoles techniques secondaires inférieures et les écoles professionnelles secondaires inférieures dont la langue de l'enseignement est la langue française, tel que remplacé par le décret du 19 novembre 2003, la rubrique « 5° géographie (géographie, géographie économique) » est complétée comme suit :

« - à titre transitoire, pour les professeurs exerçant dans la spécialité « sciences-géographie » au 31 décembre 2003, le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (biologie, chimie, physique). ».

##### Art. 6

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux et professeur de cours techniques et de pratique professionnelle dans les écoles moyennes, au degré inférieur des lycées et athénées royaux, dans les sections d'études techniques secondaires inférieures et dans les sections d'études professionnelles secondaires inférieures, annexées aux établissements d'enseignement moyen, dont la langue de l'enseignement est la langue française, tel que remplacé par le décret du 19 novembre 2003, la rubrique « 5° géographie (géographie, géographie économique) » est complétée comme suit :

« - à titre transitoire, pour les professeurs exerçant dans la spécialité « sciences-géographie » au 31 décembre 2003, le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (biologie, chimie, physique). ».

### CHAPITRE V

#### Du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

##### Art. 7

Le chapitre VII de l'arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de

service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, abrogé par le décret du 24 juin 1996, est rétabli par les dispositions suivantes :

« Chapitre VII. – Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire.

#### Article 23

Un congé peut être accordé par le Gouvernement aux membres du personnel visés à l'article 1er pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire :

- 1° une fonction de promotion, lorsque le membre du personnel est nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement donnant accès à cette fonction de promotion ;
- 2° une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont ils bénéficient ;
- 3° une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure à celle dont ils bénéficient.

Le congé visé à l'alinéa 1er, 1° et 2° du présent paragraphe est rémunéré et est assimilé à une période d'activité de service.

Le congé visé à l'alinéa 1er, 3°, du présent paragraphe n'est pas rémunéré et est assimilé à une période d'activité de service.

Le congé visé à l'alinéa 1er, 2° et 3°, du présent paragraphe peut être accordé pour toutes les prestations que le membre du personnel exerce à titre définitif ou pour une partie de celles-ci.

Les dispositions du présent article donneront lieu, le cas échéant, à l'application de l'article 35 du décret-programme du 25 juillet 1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audio-visuel. ».

#### Art. 8

Dans l'article 1er de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 septembre 1990 réglant l'octroi d'une allocation aux membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et aux membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française, désignés provisoirement à une fonction mieux rétribuée que celle à laquelle ils sont nommés ou engagés à titre définitif, tel que modifié par le décret du 31 janvier 2002, les termes « le membre du personnel de

maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française » sont insérés entre les termes « du personnel administratif, » et les termes « ainsi que le membre du personnel technique ».

#### Art. 9

L'article 43, § 2 de l'arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, tel qu'inséré par le décret du 8 mai 2003, est complété par l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, le membre du personnel temporaire n'est pas rémunéré. ».

#### Art. 10

A l'alinéa 1er de l'article 51bis du même arrêté, tel qu'inséré par le décret du 12 mai 2004, les termes « article 3 ; » sont supprimés.

#### Art. 11

Dans l'article 142 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, les termes « en non-activité » sont remplacés par les termes « en disponibilité ».

#### Art. 12

Au point 2 de l'article 181 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° le littéra c) est complété par les termes « en rapport avec la fonction » ;
- 2° il est ajouté un alinéa 2 libellé comme suit :

« Le Gouvernement décide si la pratique professionnelle visée en c) est en rapport avec la fonction d'ouvrier d'entretien qualifié. ».

#### Art. 13

Dans l'article 290 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et

de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, les termes « en non-activité » sont remplacés par les termes « en disponibilité ».

## CHAPITRE VI

### Des congés

#### Art. 14

Dans l'article 39 de l'Arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'État, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° A l'alinéa 1, les termes « dix-sept » sont remplacés par les termes « dix-neuf ».
- 2° A l'alinéa 2, les termes « pendant les six semaines ou les huit semaines » sont remplacés par les termes « pendant les cinq semaines ou les sept semaines ».
- 3° A l'alinéa 3, les termes « dix-sept » sont remplacés par les termes « dix-neuf ».
- 4° L'alinéa 3 est complété par les termes suivants : « Dans le cas où le nouveau-né doit rester dans l'établissement hospitalier après les sept premiers jours à compter de sa naissance, la rémunération peut couvrir au maximum vingt-quatre semaines supplémentaires. »
- 5° l'alinéa 5 est complété par les termes « sauf pour les membres du personnel temporaires. »
- 6° L'article 39 est complété par l'alinéa suivant : « L'alinéa 3 du présent article n'est pas applicable au membre du personnel féminin temporaire. »

#### Art. 15

Dans l'article 51 de l'Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° A l'alinéa 3, les termes « pendant les six semaines ou les huit semaines » sont remplacés par les termes « pendant les cinq semaines ou les sept semaines ».
- 2° A l'alinéa 4, les termes « dix-sept » sont remplacés par les termes « dix-neuf ».
- 3° L'alinéa 4 est complété par les termes suivants : « Dans le cas où le nouveau-né doit rester dans l'établissement hospitalier après les sept premiers jours à compter de sa naissance, la rémunération peut couvrir au maximum vingt-quatre semaines supplémentaires. ».

#### Art. 16

Dans l'article 48 de l'Arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'État, des centres de formation de l'État et des services d'inspection, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° A l'alinéa 1, les termes « dix-sept » sont remplacés par les termes « dix-neuf ».
- 2° A l'alinéa 2, les termes « pendant les six semaines ou les huit semaines » sont remplacés par les termes « pendant les cinq semaines ou les sept semaines ».
- 3° A l'alinéa 3, les termes « dix-sept » sont remplacés par les termes « dix-neuf ».
- 4° L'alinéa 3 est complété par les termes suivants : « Dans le cas où le nouveau-né doit rester dans l'établissement hospitalier après les sept premiers jours à compter de sa naissance, la rémunération peut couvrir au maximum vingt-quatre semaines supplémentaires. »
- 5° Un 7ème alinéa rédigé comme suit est ajouté : « L'alinéa 3 du présent article n'est pas applicable au membre du personnel féminin temporaire. ».

#### Art. 17

Dans l'article 5 du Décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement, les termes « Jusqu'à la septième semaine » sont remplacés par les termes « Jusqu'à la sixième semaine ou, en cas de naissance multiple, jusqu'à la huitième semaine ».

#### Art. 18

L'article 7 de l'Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal

du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 7. - Le membre du personnel, définitif ou temporaire, obtient un congé de quatre jours ouvrables au plus pour don de moelle osseuse. Ce congé prend cours le jour où la moelle osseuse est prélevée à l'établissement de soins. Il est assimilé à une période d'activité de service. »

#### Art. 19

L'article 5 de l'Arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'État est rétabli par la disposition suivante :

« Article 5 - Le membre du personnel obtient un congé de quatre jours ouvrables au plus pour don de moelle osseuse. Ce congé prend cours le jour où la moelle osseuse est prélevée à l'établissement de soins. Il est assimilé à une période d'activité de service. ».

#### Art. 20

L'article 6 de l'Arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'État, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection est rétabli par la disposition suivante :

« Article 6 - Le membre du personnel obtient un congé de quatre jours ouvrables au plus pour don de moelle osseuse. Ce congé prend cours le jour où la moelle osseuse est prélevée à l'établissement de soins. Il est assimilé à une période d'activité de service. ».

## CHAPITRE VII

### De la chambre de recours

#### Art. 21

Dans l'article 81, § 1er du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, tel que remplacé par le décret du 19 décembre 2002, sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'alinéa 1er, le 2° est remplacé par la disposition suivante :

« 2° d'un président et de deux présidents suppléants désignés par le Gouvernement parmi les magistrats en activité ou admis à la retraite ou parmi les fonctionnaires généraux de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ; » ;

2° les alinéas 4 à 6 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Lorsqu'il s'agit de rendre un avis relatif au rapport provisoire visé à l'article 42 §1er, 12°, la présidence est assurée par un fonctionnaire général.

Si le président ou le président suppléant visé à l'alinéa 1er, 2° est un fonctionnaire général, l'indemnité prévue à l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel ou à l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel n'est pas due. ».

## CHAPITRE VIII

### De la Promotion sociale

#### Art. 22

Dans l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les modifications suivantes sont apportées :

1° A l'article 48 §2, alinéa 1er, les termes « sauf dans l'enseignement de promotion sociale, dans le courant de la première quinzaine du

mois de mars. » sont remplacés par les termes « , et dans l'enseignement de promotion sociale dans le courant du mois de février. »

- 2° A l'article 48 §3, alinéa 1er, les termes « dans le courant du mois de janvier. » sont remplacés par les termes « dans le courant du mois de janvier, et dans l'enseignement de promotion sociale dans le courant du mois de février. »
- 3° A l'article 80 §2, alinéa 1er, les termes « sauf dans l'enseignement de promotion sociale, dans le courant de la première quinzaine du mois de mars. » sont remplacés par les termes « , et dans l'enseignement de promotion sociale dans le courant du mois de février. »
- 4° A l'article 80 §3, alinéa 1er, les termes « dans le courant du mois de janvier. » sont remplacés par les termes « dans le courant du mois de janvier, et dans l'enseignement de promotion sociale dans le courant du mois de février. »
- 5° A l'article 94 §2, alinéa 1er, les termes « ou, en ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, dans le courant de la première quinzaine du mois de mars. » sont remplacés par les termes « et dans l'enseignement de promotion sociale dans le courant du mois de février. ».

#### Art. 23

Un article 137 ter, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale :

« Article 137ter. - §1. Les membres du personnel enseignant de l'enseignement de promotion sociale nommés ou engagés à titre définitif, agréés, là où l'agrégation existe, dans une fonction pour laquelle la totalité ou une partie des périodes de cours ont été reclassées dans une autre fonction par modification du niveau d'enseignement et/ou du type de cours suite à l'application des articles 136 et 137 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale conservent, à dater du reclassement considéré, le bénéfice d'une nomination ou d'un engagement à titre définitif pour l'exercice de cette autre fonction.

§2. Les membres du personnel visés au §1er bénéficient de l'échelle barémique liée au titre dont ils sont porteurs pour la fonction dans laquelle les cours concernés ont été reclassés.

Toutefois, au cas où l'échelle barémique attribuée avant le reclassement visé à l'article 1er leur est plus favorable, les membres du personnel concernés gardent le bénéfice de cette échelle barémique. ».

#### Art. 24

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995 fixant les dispositions relatives aux membres du personnel enseignant en fonction dans l'enseignement de promotion sociale, titulaires de cours dont la classification serait modifiée par application de l'article 137 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale est abrogé.

### CHAPITRE IX

#### Transposition de directive

#### Art. 25

Un article 2bis, rédigé comme suit, est inséré dans l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements :

« Article 2bis - Au sens du présent arrêté, on entend par :

- 1° État membre : un État membre de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse
- 2° formation réglementée : toute formation qui est directement orientée sur l'exercice d'une fonction déterminée, et qui consiste en un cycle d'études post-secondaires d'une durée minimale de trois ans, ou d'une durée équivalente à temps partiel, effectué dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation, et, éventuellement, en une formation professionnelle, un stage professionnel ou une pratique professionnelle exigés en plus du cycle d'études post-secondaires ».

#### Art. 26

L'article 3 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« Article 3. - Les diplômes, certificats et brevets requis doivent avoir été délivrés, soit par une université belge ou par un établissement y assimilé par la loi, soit par un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par

l'État, soit par un jury constitué par le Gouvernement.

Pour les titres délivrés dans l'enseignement à horaire réduit, le cycle d'études doit avoir comporté au moins 900 périodes en ce qui concerne les cours techniques et professionnels et au moins 450 périodes en ce qui concerne les cours normaux.

Sont également considérés comme diplômes, certificats et brevets requis, ceux prescrits par un autre Etat Membre pour l'accès à la fonction correspondante ou pour l'exercice de cette fonction sur son territoire et qui ont été obtenus dans un autre Etat Membre.

Par dérogation à l'alinéa 3, est assimilé à la possession d'un titre permettant l'accès à une fonction, le fait d'avoir exercé à temps plein la fonction correspondante pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes dans un autre Etat Membre qui ne réglemente pas l'accès à la fonction en cause pour autant que le candidat possède un ou plusieurs titres de formation répondant aux conditions visées à l'article 4bis. Toutefois, ces deux ans d'expérience professionnelle ne peuvent pas être exigés lorsque le(s) titre(s) de formation détenu(s) par le candidat, et visé(s) à l'article 4bis, sanctionne(nt) une formation réglementée.

Sont assimilés aux diplômes, certificats et brevets d'école ou de cours techniques susvisés les diplômes délivrés par les écoles et cours techniques et professionnels y assimilés comme indiqué ci-après :

- 1° aux écoles techniques supérieures du 3ème degré : les écoles classées A5 ;
- 2° aux écoles techniques supérieures du 2ème degré : les écoles d'ingénieurs-techniciens classées A1, les écoles d'architectes classées A7/A1 ;
- 3° aux écoles techniques supérieures du 1er degré : les écoles classées A1, A6/A1, A7/A1, A8/A1, C1/A1 ;
- 4° aux écoles techniques secondaires supérieures : les écoles classées A2, A2A, A6/A2, A6/C1 - 2e cycle, A7/A2, A8/A2, C1 - 2e cycle, C1A, C5/C1 - 2e cycle, C1/A6/A2, A7/C1 - 2e cycle, A2/C1 (écoles d'aspirantes en nursing) ;
- 5° aux écoles techniques secondaires inférieures : les écoles classées A3, A3A, A6/A3, A6/C1 - 1er cycle, A7/A3, C1 - 1er cycle, C2/ C2Aa, C5/C1 - 1er cycle, C1/A6/A3, A7/C1 - 1er cycle ;
- 6° aux écoles professionnelles secondaires complémentaires : les écoles classées C1D (perfectionnement), C1/A2 (écoles d'hospitalières) ;

- 7° aux écoles professionnelles secondaires supérieures : le 2e cycle des écoles classées A4, C3 et C5, les écoles professionnelles classées A2 ainsi que les écoles classées C2 (écoles de puéricultrices) ;
- 8° aux écoles professionnelles secondaires inférieures : le 1er cycle des écoles classées A4, C3, C5 et A7/C3 ;
- 9° aux écoles normales techniques moyennes : les écoles classées A1D, A6/A1D, A7/A1D, A7/C1D, C1D, C5/C1D et C1An ;
- 10° aux écoles normales techniques primaires : les écoles classées A2An ;
- 11° aux cours techniques supérieurs du premier degré : les écoles classées B1 et B3/B1, qui exigent, à l'admission, un titre de fin d'études secondaires supérieures ou qui ont fait l'objet d'une dépêche ministérielle de reclassement au niveau des cours techniques supérieurs du premier degré.

Est également assimilé au porteur d'un titre du niveau supérieur du premier degré :

- le titulaire d'un titre b1 et d'un titre du niveau secondaire supérieur ;
- le titulaire d'un titre b1 et d'un titre B2.

12° aux cours techniques secondaires supérieurs : les écoles classées B1 et B3/B1 qui ne répondent pas à la condition prévue au 11 ci-dessus et les écoles classées B2 et B3/B2 qui exigent, à l'admission, un titre de fin d'études secondaires inférieures ou qui ont fait l'objet d'une dépêche ministérielle de reclassement au niveau des cours techniques secondaires supérieurs.

Est également assimilé au porteur d'un titre du niveau secondaire supérieur le titulaire d'un titre B2 et d'un titre du niveau secondaire inférieur ;

13° aux cours techniques secondaires inférieurs : les écoles classées B2 et B3/B2 qui ne répondent pas à la condition prévue au 12 ci-dessus, de même que les écoles classées B3/B5 ;

14° aux cours professionnels secondaires supérieurs : les écoles classées B4/B1 et B6/B1 et celles classées B4/B2 qui exigent, à l'admission, un titre de fin d'études secondaires inférieures ;

15° aux cours professionnels secondaires inférieurs : les écoles classées B6/B2, B5, B6/B4, B6/B5, C4, B4/C4, C6 et C2Ab, ainsi que celles classées B4/B2, qui ne répondent pas à la condition prévue au 14 ci-dessus ;

16° aux cours normaux techniques moyens : les cours à horaire réduit classés D qui, avant de délivrer le certificat d'aptitude final, exigent la possession d'un titre de fin d'études du niveau secondaire supérieur de l'enseignement technique au moins ;

17° aux cours normaux techniques primaires : les cours à horaire réduit classés D qui ne répondent pas à la condition prévue au 16 ci-dessus. »

#### Art. 27

L'article 4bis du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 4bis.** - Pour l'application de l'article 3, alinéa 4, le ou les titres de formation visés sont ceux :

- qui ont été délivrés par une autorité compétente dans un autre État membre, désignée conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives de cet État,
- dont il résulte que le titulaire a suivi avec succès un cycle d'études post-secondaires d'une durée minimale de trois ans, ou d'une durée équivalente à temps partiel, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement du même niveau de formation d'un Etat Membre et, le cas échéant, qu'il a suivi avec succès la formation professionnelle requise en plus du cycle d'études post-secondaire, et
- qui l'ont préparé à l'exercice de cette fonction. ».

#### Art. 28

L'article 4 ter du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 4ter.** - Nonobstant les dispositions de l'article 4bis, le titulaire d'un (ou des) titre(s) définitif(s) visé(s) à l'article 3, alinéas 3 et 4, est tenu, soit de prouver qu'il possède une expérience professionnelle, si la durée de la formation dont il peut se prévaloir est inférieure d'au moins un an à celle requise par la Communauté française, soit d'accomplir un stage d'adaptation, soit de se soumettre à une épreuve d'aptitude.

Si le titulaire doit prouver posséder une expérience professionnelle, la durée exigible de celle-ci :

1° ne peut dépasser le double de la période

de formation manquante, lorsque la période manquante porte sur le cycle d'études post-secondaires et/ou sur un stage professionnel accompli sous l'autorité d'un maître de stage ou sanctionné par un examen.

- 2° ne peut dépasser la période de formation manquante, lorsque cette dernière porte sur une pratique professionnelle accomplie avec l'assistance d'un professionnel qualifié ;
- 3° ne peut, en aucun cas, excéder quatre années ;
- 4° prend, toujours en considération l'expérience professionnelle visée à l'article 3, alinéa 4.

Si ledit titulaire ne peut attester avoir acquis l'expérience professionnelle précitée requise, il doit, à son choix, soit effectuer un stage d'adaptation de trois ans au maximum, soit se soumettre à une épreuve d'aptitude, dans les cas énumérés ci-après :

- 1° lorsque la formation qu'il a reçue, selon l'article 3, alinéas 3 et 4, porte sur des matières substantiellement différentes de celles couvertes par le diplôme requis par la Communauté française ;
- 2° lorsque, dans le cas prévu à l'article 3, alinéa 3, la fonction réglementée par la Communauté française comprend une ou plusieurs activités professionnelles qui n'existent pas dans la fonction réglementée par l'État membre d'origine ou de provenance du demandeur et qui est caractérisée par une formation spécifique requise par la Communauté française et portant sur des matières substantiellement différentes de celles couvertes par le diplôme dont le demandeur peut se prévaloir ;
- 3° lorsque, dans le cas prévu à l'article 3, alinéa 4, la fonction réglementée par la Communauté française comprend une ou plusieurs activités professionnelles réglementées qui n'existent pas dans la fonction exercée par le candidat dans l'État membre d'origine ou de provenance et que cette différence est caractérisée par une formation spécifique requise par la Communauté française et portant sur des matières substantiellement différentes de celles couvertes par le ou les titres dont le candidat peut se prévaloir.

Si le Gouvernement envisage d'exiger dudit titulaire qu'il accomplisse un stage d'adaptation ou passe une épreuve d'aptitude, il doit d'abord vérifier si les connaissances qu'il a acquises au cours de son expérience professionnelle sont de nature à couvrir, en tout ou en partie, la différence substantielle visée au présent article. »



**Art. 29**

L'article 4 quater du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 4quater.** - Pour l'application des articles 3, alinéas 3 et 4, 4bis et 4ter, il est créé au sein du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation une Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement chargée de :

- 1° examiner les candidatures des porteurs des titres visés à l'article 3, alinéas 3 et 4 ;
- 2° déterminer à quelle(s) fonction(s) ces titres donnent accès ;
- 3° déterminer à quel(s) titre(s), tel(s) que déterminé(s) au chapitre II du présent arrêté, au décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ou au décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, ils correspondent.

La composition de ladite commission et les modalités de son fonctionnement sont fixées par le Gouvernement. »

**Art. 30**

L'alinéa 1er de l'article 101 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les titres de capacité visés au présent chapitre peuvent aussi être des titres étrangers reconnus équivalents en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers ou de l'article 43 du décret 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinancant les universités, ou correspondants en application de l'article 4quater de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements. »

**CHAPITRE X****Des dispositions diverses****Art. 31**

Dans l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Au Chapitre X, Section 4, les termes « Sous-section 2 : De la mise en disponibilité par défaut d'emploi » sont abrogés.
- 2° Au Chapitre X, Section 4, les termes « Sous-section 2 : De la mise en disponibilité par défaut d'emploi » sont insérés entre l'article 166 et l'article 167.

**Art. 32**

A l'alinéa 1er de l'article 39 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 précité, les termes « f) sont pris en considération les jours prestés dans un centre-relais du Centre de rescolarisation et de resocialisation, tel que prévu par le décret du 12 mai 2004. » sont remplacés par les termes « e) sont pris en considération les jours prestés dans un centre-relais du Centre de rescolarisation et de resocialisation, tel que prévu par le décret du 12 mai 2004. ».

**Art. 33**

Dans l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 précité, les termes « **Article 44bis.** - Lorsqu'un établissement bénéficie de l'octroi d'un poste subsidié par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale, le ministre l'offre au membre du personnel dans l'ordre établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'État. » sont remplacés par les termes :

« **Article 44ter.** - Lorsqu'un établissement bénéficie de l'octroi d'un poste subsidié par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale, le ministre l'offre au membre du personnel dans l'ordre établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'État. ».

**Art. 34**

A l'alinéa 6 de l'article 1er de l'arrêté royal précité, les termes « 44bis » sont remplacés par les termes « 44ter ».

**Art. 35**

Dans le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, il est inséré un article 161bis libellé comme suit :

« Article 161bis – Tout membre du personnel administratif mis en disponibilité par défaut d'emploi suite à la reprise de l'établissement par un pouvoir organisateur d'enseignement subventionné et qui n'a pu être ni réaffecté ni rappelé à l'activité de service, peut être mis à la disposition de ce pouvoir organisateur.

Sans préjudice de l'application éventuelle de l'arrêté de l'Exécutif du 11 septembre 1990 réglant l'octroi d'une allocation aux membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française désignés provisoirement à une fonction mieux rétribuée que celle à laquelle ils sont nommés à titre définitif, le membre du personnel visé à l'alinéa 1er continue à bénéficier de plein droit d'un traitement d'attente égal au traitement d'activité qu'il aurait perçu s'il avait poursuivi l'exercice de ses fonctions dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Il ne bénéficie en aucun cas d'une subventionnement, la convention de reprise à conclure entre les pouvoirs organisateurs concernés prévoyant le cas échéant le remboursement à la Communauté française par le pouvoir organisateur qui reprend du traitement d'attente visé à l'alinéa précédent.

Sous réserve de solliciter chaque année sa réaffectation dans l'enseignement organisé par la Communauté française et de répondre à toute proposition de réaffectation ou de rappel à l'activité qui lui serait faite, le membre du personnel administratif conserve sa nomination à titre définitif aussi longtemps qu'il n'obtient pas une nomination à titre définitif auprès du pouvoir organisateur reprenant.

Les périodes pendant lesquelles un membre du personnel administratif placé en position de disponibilité par défaut d'emploi bénéficie des dispositions des alinéas 1 et 2 sont suspensives du temps de disponibilité pour le calcul du traitement d'at-

tente. »

**Art. 36**

L'article 189 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, il est inséré un article 4 libellé comme suit : « Art. 4 - Sans préjudice de l'alinéa 3, lorsqu'il est procédé au sein d'un établissement à une désignation à titre temporaire dans une fonction de membre du personnel ouvrier, celle-ci est proposée par le directeur en priorité au dernier membre du personnel ouvrier ayant exercé précédemment à titre temporaire cette fonction au sein de l'établissement, pour autant que ce dernier n'ait pas fait l'objet d'un licenciement tel que visé à l'article 191. Lorsque le membre du personnel ouvrier visé à l'alinéa 1er exerçait la fonction dans le cadre d'un remplacement d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines d'un membre du personnel ouvrier temporaire, la désignation à titre temporaire lui est proposée après que celle-ci l'ait été au membre du personnel ouvrier dont il assurait le remplacement. Lorsque le membre du personnel ouvrier visé à l'alinéa 1er exerçait la fonction dans le cadre d'un remplacement d'une durée inférieure à 15 semaines d'un membre du personnel ouvrier temporaire, il y a lieu d'entendre par « dernier membre du personnel » le membre du personnel ouvrier dont le remplacement était assuré.

L'alinéa 1er n'est pas applicable lorsque le membre du personnel ouvrier a été désigné à titre temporaire dans le cadre d'un remplacement d'une durée inférieure à 15 semaines d'un membre du personnel définitif ».

**Art. 37**

Dans le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, il est inséré un article 307bis libellé comme suit : « Article 307bis – Tout membre du personnel ouvrier mis en disponibilité par défaut d'emploi suite à la reprise de l'établissement par un pouvoir organisateur d'enseignement subventionné et qui n'a pu être ni réaffecté ni rappelé à l'activité de service peut être mis à la disposition de ce pouvoir organisateur. Dans ce cas, il continue à bénéficier de plein droit d'un traitement d'attente égal au traitement d'activité qu'il aurait reçu s'il avait poursuivi l'exercice de ses fonctions dans l'enseignement organisé par la Communauté

française, la convention de reprise à conclure entre les pouvoirs organisateurs concernés prévoyant le remboursement à la Communauté française par le pouvoir organisateur qui reprend dudit traitement d'attente. Sous réserve de solliciter chaque année sa réaffectation dans l'enseignement organisé par la Communauté française et de répondre à toute proposition de réaffectation ou de rappel à l'activité qui lui serait faite, le membre du personnel ouvrier visé à l'alinéa 1er conserve sa nomination à titre définitif aussi longtemps qu'il n'obtient pas une nomination à titre définitif auprès du pouvoir organisateur reprenant.

Les périodes pendant lesquelles le membre du personnel ouvrier placé en position de disponibilité par défaut d'emploi bénéficie des dispositions des alinéas 1 et 2 sont suspensives du temps de disponibilité pour le calcul du traitement d'attente. »

#### Art. 38

A l'alinéa 2 de l'article 36, § 1er du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les termes « pour les membres du personnel désignés à titre temporaire » sont complétés par les termes « , notamment les conditions dans lesquelles ces membres du personnel peuvent faire valoir une priorité à la désignation. La convention peut également déterminer les conditions auxquelles les membres du personnel temporaires qui, au moment de la reprise, auraient pu prétendre, sur la base des dispositions statutaires qui leur étaient applicables à cette date, à une nomination à titre définitif, peuvent être nommés à titre définitif dans l'emploi vacant occupé au moment de la reprise et qui demeure vacant après celle-ci. »

### CHAPITRE XI

#### Des profils de formation

#### Art. 39

L'article 2 du décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire est abrogé.

#### Art. 40)

L'annexe 2 du même décret est abrogée.

#### Art. 41

Dans l'intitulé du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des profils de forma-

tion de technicien/technicienne en agriculture, agent/agent technique de la nature et des forêts, ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en agriculture, technicien/technicienne de l'automobile, carrossier/carrossière, mécanicien/mécanicienne, garagiste, métallier-soudeur/métalliè-re-soudeuse, boulanger-pâtissier/boulangère pâtissière, vendeur-retoucheur/vendeuse retoucheuse, agent/agent en accueil et tourisme, technicien/technicienne commerciale, vendeur/vendeuse, agent/agent de l'éducation et animateur/animateur définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 2004 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire, les termes « carrossier/carrossière » sont supprimés.

#### Art. 42

L'article 4, alinéa 2 du même décret est abrogé.

#### Art. 43

L'annexe 5 du même décret est abrogée.

### CHAPITRE XII

#### Immersion linguistique

#### Art. 44

L'article 1er, § 3 du décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement est complété par l'alinéa suivant : « Les membres du jury sont désignés pour une durée de 4 ans ».

#### Art. 45

Un § 3bis, rédigé comme suit, est inséré à l'article 1er du même décret : « A titre transitoire, lors de la première désignation des membres du jury, par dérogation au § 3, alinéa 1er, chaque section peut comprendre un ou plusieurs membre(s) effectif(s) ou suppléant(s) porteur(s) d'un grade de licencié en philologie germanique ou de licencié en langues et littératures germaniques, à défaut de pouvoir désigner un ou des membres(s) porteur(s) des titres visés au § 3, alinéa 1er. »

#### Art. 46

La section 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à l'organisation des examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion est abrogée.

## TITRE II

Des dispositions diverses en matière  
d'enseignement supérieur

## CHAPITRE PREMIER

Du statut du personnel de l'enseignement  
supérieur

## Art. 47

L'article 16 de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur est complété par un nouveau § 4 rédigé comme suit :

« § 4. Est inapplicable dans l'enseignement supérieur social de type long en communication appliquée, à partir de la rentrée académique 1993-1994, l'article 7 de l'Arrêté royal du 15 avril 1965 réglementant au troisième degré de l'enseignement supérieur technique, les études conduisant au diplôme des arts du spectacle et techniques de diffusion, tel que modifié par l'Arrêté royal du 6 octobre 1970. ».

## CHAPITRE II

Des bourses de formation à la recherche dans  
l'industrie et dans l'agriculture

## Art. 48

L'article 26 du décret du 20 juillet 2000 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique est remplacé par la disposition suivante :

« Le Conseil d'administration arrête le règlement relatif à l'octroi des bourses de formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture et ce dans le respect des critères et conditions d'octroi définis aux articles 27 à 29 du présent décret.

Le Conseil d'administration du FRIA transmet pour approbation le règlement visé à l'alinéa 1er au Gouvernement. Si le Gouvernement ne se prononce pas dans les trente jours suivant la réception du règlement, celui-ci est présumé approuvé par le Gouvernement.»

## Art. 49

A l'article 28, § 2, alinéa 2 du même décret, les termes « sciences dentaires, kinésithérapie » sont insérés entre les termes « sciences pharmaceutiques » et les termes « et sciences vétérinaires ».

## CHAPITRE III

De la chambre de recours de l'enseignement  
organisé par la Communauté française

## Art. 50

A l'article 136 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les points 10° et 11° sont supprimés.

## CHAPITRE IV

## Du décret fusion HEC-Liège/ULg

## Art. 51

Un article 8 bis, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège : « Art. 8 bis - Les étudiants porteurs d'un grade académique de second cycle de type long délivré par la Haute Colet HEC-Liège avant l'année académique 2004-2005 et par la HEC - École de gestion de l'Université de Liège à partir de l'année académique 2004-2005 sont admis à s'inscrire à partir de l'année académique 2004-2005 à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur en sciences économiques ou au master à finalité didactique dans les domaines des sciences économiques et de gestion organisés par l'Université de Liège, en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne ces études, dans le respect des articles 14 §1 et 185 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen et refinançant les universités et par dérogation à l'article 22, § 3, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles.

Le grade académique d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire supérieur ou de master à finalité didactique et le diplôme y afférent sont délivrés par l'Université de Liège dans le respect du décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur. ».

## TITRE III

**Modification du décret du 20 décembre 2001  
relatif à la promotion de la santé à l'école.****Art. 52**

A l'article 17 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école est inséré un § 4 :

« § 4. Par dérogation au § 2, 1°, le docteur en médecine qui n'est porteur ni du certificat de médecine scolaire ni du diplôme d'études spécialisées en santé publique peut exercer des fonctions médicales au sein d'un service à condition :

- d'avoir suivi, préalablement à son entrée en fonctions dans un service, un stage formatif court. Le Gouvernement fixe le nombre d'heures et l'objet du stage formatif court ainsi que les titres et l'expérience professionnelle requis des formateurs ;
- de s'engager à suivre, dès la rentrée académique suivante, le certificat de médecine scolaire ou le diplôme d'études spécialisées en santé publique.

A défaut d'avoir obtenu le certificat de médecine scolaire ou le diplôme d'études spécialisées en santé publique endéans les trois ans de l'entrée en fonctions, il est mis fin d'office à celles-ci. »

## TITRE IV

**Modification du décret du 16 mai 2002 relatif à  
la promotion de la santé dans l'enseignement  
supérieur hors universités****Art. 53**

A l'article 15 du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités, est inséré un nouveau § 4 rédigé comme suit :

« § 4. Par dérogation au § 2, 1°, le docteur en médecine qui n'est porteur ni du certificat de médecine scolaire ni du diplôme d'études spécialisées en santé publique peut exercer des fonctions médicales au sein d'un service à condition :

- d'avoir suivi, préalablement à son entrée en fonction dans un service, un stage formatif court. Le Gouvernement fixe le nombre d'heures et l'objet du stage formatif court ainsi que les titres et l'expérience professionnelle requis des formateurs ;

— de s'engager à suivre, dès la rentrée académique suivante, le certificat de médecine scolaire ou le diplôme d'études spécialisées en santé publique.

A défaut d'avoir obtenu le certificat de médecine scolaire ou le diplôme d'études spécialisées en santé publique endéans les trois ans de l'entrée en fonction, il est mis fin d'office à celles-ci. »

## TITRE V

**Modification du décret du 3 juillet 2003 relatif à  
la coordination de l'accueil des enfants durant  
leur temps libre et au soutien de l'accueil  
extrascolaire****Art. 54**

L'article 6, § 1er, point 1°, du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire est complété comme suit :

« ces représentants ne peuvent faire partie d'un groupe politique qui ne respecte pas les principes démocratiques relatifs aux droits et libertés fondamentales garantis par la Constitution et énoncés par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la deuxième guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ; ».

## TITRE VI

**Modification du décret du 4 mars 1991 relatif à  
l'aide à la jeunesse****Art. 55**

A l'article 4, 2ème et 3ème alinéas du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, les mots « le groupe des institutions publiques » sont remplacés par les mots « les institutions publiques ».

**Art. 56**

A l'article 21, 8°, du même décret, le mot « l'Office » est remplacé par les termes « l'Office de la Naissance et de l'Enfance » .

**Art. 57**

A l'article 47, 5ème alinéa du même décret, les mots « le groupe des institutions publiques » sont remplacés par les mots « les institutions publiques ».

**TITRE VII****Des Dispositions en matière d'Éducation permanente****Art. 58**

A l'article 39 du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente, sont apportées les modifications suivantes :

1° aux alinéas 1er et 2, les mots « pendant une durée de trois ans à dater de l'entrée en vigueur du présent décret » sont remplacés par les mots « pendant une durée de quatre ans à dater de l'entrée en vigueur du présent décret »

2° à l'alinéa 3, les mots « durant ces trois années » sont remplacés par les mots « durant ces quatre années ».

**Art. 59**

Dans le même décret du 17 juillet 2003 est inséré un article 37 bis formulé comme suit :

« Art. 37 bis. § 1er. Le Conseil supérieur de l'Éducation permanente créé par le décret du 17 mai 1999, ci-après désigné le « Conseil transitoire », continue à fonctionner conformément aux dispositions suivantes tant qu'il n'est pas remplacé par le Conseil créé par le présent décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2008.

§ 2. A l'exception des articles 28, 29, 30 et 31, §1, le présent décret est applicable au Conseil transitoire.

§ 3. Les membres du Conseil transitoire sont désignés par le Gouvernement après appel aux candidatures auprès des associations visées au § 5. Le Gouvernement détermine les modalités d'organisation de l'appel aux candidatures. Les membres du Conseil transitoire sont désignés pour un mandat dont le terme est fixé au 31 décembre 2008, sans préjudice du § 1er. § 4. Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire. Il est remplacé par une personne désignée selon les mêmes conditions pour achever son mandat. Est également réputé démissionnaire le membre qui, sans justification préalable, est absent à plus de la moitié des séances annuelles du Conseil.

§ 5. Le Conseil transitoire se compose de 39 membres dont :

- a) 18 responsables d'associations générales de promotion socio-culturelle des travailleurs, ou le cas échéant, de leurs régionales dépendantes ;
- b) 10 responsables d'associations générales d'éducation permanente, ou, le cas échéant, de leur régionales dépendantes ;
- c) 3 responsables d'associations régionales indépendantes de promotion socio-culturelle des travailleurs ;
- d) 3 responsables d'associations régionales indépendantes d'éducation permanente ;
- e) 2 responsables d'associations locales indépendantes de promotion socio-culturelle des travailleurs ou d'éducation permanente ;
- f) 3 responsables provenant des associations reconnues à titre transitoire en vertu du présent décret, soit d'associations reconnues à durée indéterminée à la suite de leur reconnaissance à titre transitoire en vertu du présent décret.

Pour l'application de l'alinéa 1er, a, b, c, d et e, du présent paragraphe :

1° est considérée comme association générale celle qui :

- étend son champ d'action à la région de langue française et à la région bilingue de Bruxelles-Capitale, dans la mesure prévue à l'article 127, §2, de la Constitution coordonnée ;
- exerce son contrôle ou sa tutelle sur plusieurs sections régionales et locales dans chacune de ces zones territoriales ;
- dispose d'un secrétariat central et d'au moins un responsable assurant le contact permanent du public et des membres avec l'association ;

2° est considérée comme association régionale celle qui :

- étend son champ d'action à une province ou subdivision de province au moins faisant partie de la région de langue française ou à la région bilingue de Bruxelles-Capitale, dans la mesure prévue à l'article 127, §2, de la Constitution coordonnée ;
- exerce son contrôle ou sa tutelle sur plusieurs sections locales dans la zone territoriale qu'elle a choisie ;
- est, soit une association indépendante, soit la structure régionale d'une association générale ;

3° est considérée comme association locale celle qui :

- étend son champ d'action à un quartier, un hameau ou à une commune ;
  - réalise ses activités, soit de façon indépendante, soit comme structure locale d'une association régionale ou d'une association générale.
- 4° est considérée comme association d'éducation permanente celle qui, créée, animée et gérée par des personnes privées, a pour objectif d'assurer et de développer principalement chez les adultes :
- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
  - des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
  - des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.
- est considérée comme association de promotion socio-culturelle des travailleurs, l'association d'éducation permanente qui s'adresse et s'adapte par priorité au public du milieu populaire en réalisant son action au départ de l'analyse avec ses membres de leurs conditions de vie et des facteurs déterminant plus particulièrement leur situation.

Les associations visées à l'alinéa 1er, a, b, c, d et e, du présent paragraphe sont celles qui ont bénéficié d'un subventionnement l'année civile précédent l'appel aux candidatures.

§ 6. Le président et les vice-présidents du Conseil transitoire sont choisis par le Gouvernement parmi les associations visées au § 5, alinéa 1er, a, b, c, d et e. Ils forment le Bureau du Conseil transitoire. ».

## TITRE VIII

### Disposition relative aux Fonds budgétaires

#### Art. 60

Le point 31 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française est modifié selon le tableau joint en annexe 1 du présent décret.

## TITRE IX

### Des dispositions finales

#### Art. 61

L'article 15, 1. b) de l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements, tel qu'inséré par l'article 2 du présent décret, produit ses effets le 1er septembre 1986.

L'article 15, 1. c) de l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 précité, tel qu'inséré par l'article 2 du présent décret, produit ses effets le 1er septembre 2003.

Les articles 23, 24 et 47 produisent leurs effets le 1er septembre 1993.

Les articles 25, 26, 27, 28, 29 et 30 produisent leurs effets le 1er janvier 2003.

L'article 31 produit ses effets le 1er septembre 2003.

Les articles 5, 6, 32 et 59 produisent leurs effets le 1er janvier 2004.

Les articles 14, 1° à 4°, 15, 16 et 17 produisent leurs effets le 1er juillet 2004.

Les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 5°, 6°, 33 et 34 produisent leurs effets le 1er septembre 2004.

Les articles 35, 37 et 38 entrent en vigueur au 1er juillet 2005.

Les articles 36, 39, 40, 41, 42 et 43 entrent en vigueur au 1er septembre 2005.

### **23 Annexe II : Projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le profil de formation de technicien/technicienne en agroéquipement, déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions

prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 1, est confirmé conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 2

Le profil de formation de fleuriste déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 2, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 3

Le profil de formation de technicien/technicienne plasturgiste déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 3, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 4

Le profil de formation d'horloger/horlogère déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 4, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 5

Le profil de formation de vitrier/vitrière déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 5, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 6

Le profil de formation d'opérateur/opératrice de production des entreprises agroalimentaires déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 6, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 7

Le profil de formation spécifique d'arboriste grimpeur-élagueur/arboriste – grimpeuse-élagueuse déterminé par le Gouvernement sur la

base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 7, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 8

Le profil de formation spécifique de technicien/technicienne en fonderie déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 8, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 9

Le profil de formation spécifique de technicien/technicienne en télécommunication déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 9, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 10

Le profil de formation spécifique de mécanicien/mécanicienne des moteurs diesels et des engins hydrauliques déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 10, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 11

Le profil de formation spécifique de technicien/technicienne de maintenance de systèmes automatisés industriels déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 11, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

#### Art. 12

Le profil de formation d'étancheur/étancheuse déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 12, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.



**Art. 13**

Le profil de formation spécifique de technicien/technicienne spécialisé(e) en métré et devis, déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 13, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

**Art. 14**

Le profil de formation spécifique de technicien/technicienne en encadrement de chantier déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 14, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

**Art. 15**

Le profil de formation spécifique d'installateur/installatrice en chauffage central, déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 15, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

**Art. 16**

Le profil de formation spécifique d'installateur/installatrice en sanitaire déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 16, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

**Art. 17**

Le profil de formation de tapissier-garnisseur/tapissière-garnisseuse, déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 17, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

**Art. 18**

Le profil de formation spécifique de traiteur-organisateur/traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions, déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 18, est confirmé, conformément à

l'article 39 précité.

**Art. 19**

Le profil de formation spécifique d'agent médico-social/agent(e) médico-sociale, déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 19, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

**Art. 20**

Le profil de formation spécifique d'animateur/animateuse socio-sportif déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 20, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

**Art. 21**

Le profil de formation spécifique d'esthéticien social/esthéticienne sociale déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 44 du décret du 24 juillet 1997 et applicable à la formation en alternance sur la base de l'article 49 du décret précité, tel que repris en annexe 21, est confirmé, conformément à l'article 39 précité.

**Art. 22**

Le profil de formation spécifique d'équipier/équipière logistique déterminé par le Gouvernement sur la base de l'article 45 du décret du 24 juillet 1997, tel que repris en annexe 22, est confirmé, conformément à l'article 39 du même décret.

## **24 Annexe III : Projet de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie**

**Article 1er**

A l'article 6, § 1er, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, sont apportées les modifications suivantes :

A) entre la définition de l' « établissement d'enseignement supérieur » et la définition du « FNRS », il est inséré les définitions suivantes :

« Etudes de premier ou de second cycle en den-

tisterie : études appartenant au cursus conduisant au grade académique de master en sciences dentaires ou, pour les législations antérieures, de licencié en science dentaire.

Etudes de premier ou de second cycle en médecine : études appartenant au cursus conduisant au grade académique de médecin ou, pour les législations antérieures, de docteur en médecine et de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.

Etudes de premier cycle structurées en deux parties : études de premier cycle en médecine ou en dentisterie dont l'accès à la seconde partie comportant 120 crédits est subordonné à la réussite d'une épreuve d'orientation. »

B) entre la définition du « jury » et la définition du « master », il est inséré la définition suivante :

« Jury d'orientation : dans les études de premier cycle structurées en deux parties, jury chargé d'organiser l'épreuve d'orientation permettant l'accès à la seconde partie du cycle. »

#### Art. 2

A l'article 16 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

A) le § 2 est complété par l'alinéa suivant :

« Les études de premier cycle en médecine ainsi que les études de premier cycle en dentisterie sont structurées en deux parties. La première partie comporte 60 crédits qui peuvent être acquis en une année d'études. La seconde partie comporte 120 crédits qui peuvent être acquis en deux années d'études au moins. L'accès à la seconde partie est subordonné à l'obtention d'une attestation délivrée à la suite d'une épreuve d'orientation. » ;

B) au § 3, 2°, les mots « au moins » sont insérés entre les mots « trois années d'études » et les mots « ; pour toutes les autres dispositions ».

#### Art. 3

A l'article 49 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

A) au § 1er, la phrase introductive est remplacée par « Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle qui ne sont pas structurées en deux parties ou à la première année des études de premier cycle qui sont structurées en deux parties, les étudiants qui justifient : » ;

B) il est inséré, à la place du § 2 qui devient le § 3, un § 2 nouveau rédigé comme suit :

« § 2 Ont seuls accès à la deuxième partie des études de premier cycle structurées en deux parties, les étudiants qui ont obtenu une attestation d'accès délivrée par le jury d'orientation visé à l'article 68, §6. »

#### Art. 4

A l'article 50, alinéa 1er, deuxième phrase, les mots « qui ne sont pas structurées en deux parties ou à la première année des études de premier cycle » sont ajoutés après les mots « études de premier cycle ».

#### Art. 5

A l'article 51, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

A) au § 1er, alinéa 1er, les mots « à des études de deuxième cycle en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne » sont remplacés par les mots « aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle d'un cursus pour lequel les études de premier cycle ne sont pas structurées en deux parties. »

B) il est inséré un § 1er bis rédigé comme suit :

« § 1er bis. Ont seuls accès aux études en vue de l'obtention du grade qui sanctionne des études de deuxième cycle d'un cursus pour lequel les études de premier cycle sont structurées en deux parties, les étudiants qui portent le grade académique de premier cycle du même cursus acquis en Communauté française. »

C) il est inséré un § 1er ter rédigé comme suit :

« § 1er ter. Pour l'application du § 1er bis, sont réputés avoir acquis en Communauté française un grade académique sanctionnant des études de premier cycle en médecine, les étudiants qui bénéficient d'une équivalence complète de leur diplôme étranger avec le diplôme de premier cycle en médecine ou d'une équivalence partielle de leur diplôme étranger avec le diplôme de deuxième cycle en médecine et qui ont obtenu une attestation d'accès au deuxième cycle en médecine délivrée par le jury compétent pour la première année d'études de second cycle du même cursus au terme de la procédure fixée à l'article 79 octies, § 1er.

Pour l'application du § 1er bis, sont réputés avoir acquis en Communauté française un grade académique sanctionnant des études de premier cycle en dentisterie, les étudiants qui bénéficient d'une équivalence complète de leur diplôme étranger avec le diplôme de premier cycle en dentisterie ou d'une équivalence partielle de leur diplôme étranger avec le diplôme de deuxième cycle en den-

tisterie et qui ont obtenu une attestation d'accès au deuxième cycle en dentisterie délivrée par le jury compétent pour la première année d'études de second cycle du même cursus au terme de la procédure fixée à l'article 79 octies, § 2.»

#### Art. 6

A l'article 63 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

A) le § 3 est complété par l'alinéa suivant :

« Par exception à l'alinéa précédent, pour les études de premier cycle structurées en deux parties, l'étudiant a l'obligation de suivre la découpe du cycle entre les deux parties telle qu'elle est proposée. »

B) au § 4, il est inséré entre l'alinéa 2 et l'alinéa 3, l'alinéa suivant :

« Le programme de la première partie des études de premier cycle qui sont structurées en deux parties comporte 50 crédits d'enseignements communs en Communauté française et 5 crédits laissés à l'initiative de chaque institution universitaire. Le programme comporte en outre un enseignement - correspondant à 5 crédits - destiné à former les étudiants à l'approche transversale des matières faisant l'objet des autres enseignements du programme. Cet enseignement est également laissé à l'initiative de chaque institution universitaire. »

C) dans le même paragraphe, à l'alinéa 3 devenant l'alinéa 4, les mots « de cette disposition » sont remplacés par les mots « des dispositions prévues aux alinéas 2 et 3 ».

#### Art. 7

L'article 68 du même décret est complété par un § 6 rédigé comme suit :

« § 6. Lorsque les études de premier cycle sont structurées en deux parties, le jury de la première année d'études de premier cycle est le jury d'orientation chargé de délivrer les attestations prévues à l'article 49, §2. »

#### Art. 8

L'article 78 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« Cet article n'est pas applicable à la première partie des études de premier cycle qui sont structurées en deux parties. »

#### Art. 9

L'article 79 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« Cet article n'est pas applicable à la première partie des études de premier cycle qui sont structurées en deux parties. »

#### Art. 10

Dans le titre III, chapitre IV du même décret, il est ajoutée une section 3 bis, comprenant les articles 79 bis à 79 octies et rédigée comme suit :

« Section 3bis. – Dispositions particulières relatives à l'évaluation et à l'orientation

pour les études de premier cycle qui sont structurées en deux parties

##### Article 79 bis

Chaque année avant le 1er juin, le gouvernement arrête pour chaque premier cycle dont les études sont structurées en deux parties, le nombre global des attestations d'accès prévues à l'article 49, §2, qui seront délivrées l'année académique suivante.

En même temps qu'il arrête le nombre global, le gouvernement arrête la répartition des attestations prévues à l'alinéa premier entre les institutions universitaires organisant les mêmes études de premier cycle.

A défaut, le nombre global d'attestations et les nombres d'attestations répartis entre les institutions universitaires qui étaient en vigueur l'année précédente sont reconduits.

##### Article 79 ter

§ 1er. Pour les études de premier cycle en médecine, le gouvernement arrête le nombre global des attestations visées à l'article 79 bis en tenant compte notamment du nombre de diplômés de second cycle qui auront accès à l'attribution des titres professionnels particuliers en vertu de la législation fédérale.

La répartition entre institutions universitaires se fait suivant la "loi du plus fort reste" en attribuant 21,53 pour cent des attestations à l'Université de Liège, 26,09 pour cent à l'Université catholique de Louvain, 23,06 pour cent à l'Université libre de Bruxelles, 6,42 pour cent à l'Université de Mons-Hainaut et 22,90 pour cent aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

Les pourcentages fixés à l'alinéa précédent seront utilisés jusque et y compris en 2009.

En 2010, le gouvernement arrêtera pour les

cinq années suivantes les pourcentages qui seront obtenus en faisant, pour chaque institution universitaire, le rapport entre le nombre de diplômes de premier cycle en médecine que cette institution a délivrés à des personnes qui ont reçu un diplôme de deuxième cycle en médecine durant la période s'étendant de l'année académique 2003-2004 à l'année académique 2007-2008 et le nombre total de diplômes de premier cycle en médecine délivrés par l'ensemble des institutions universitaires à des personnes qui ont reçu un diplôme de second cycle en médecine durant la même période.

A partir de 2015 et pour les périodes de cinq ans qui suivent, le gouvernement arrête les pourcentages suivant la procédure fixée à l'alinéa 4.

En vue de l'accès au deuxième cycle prévu à l'article 51, §1<sup>er</sup>, cinq attestations supplémentaires sont attribuées chaque année à chacune des institutions universitaires organisant le deuxième cycle en médecine. Ces attestations ne peuvent être délivrées que l'année où elles ont été attribuées.

§ 2. Pour les études de premier cycle en dentisterie, le gouvernement arrête le nombre global des attestations visées à l'article 79 bis en tenant compte notamment du nombre de diplômés de second cycle qui auront accès à l'attribution des titres professionnels particuliers en vertu de la législation fédérale.

La répartition entre institutions universitaires se fait suivant la "loi du plus fort reste" en attribuant 28,28 pour cent des attestations à l'Université de Liège, 33,41 pour cent à l'Université catholique de Louvain et 38,31 pour cent à l'Université libre de Bruxelles.

Les pourcentages fixés à l'alinéa précédent seront utilisés jusque et y compris en 2009.

En 2010, le gouvernement arrêtera pour les cinq années suivantes les pourcentages qui seront obtenus en faisant, pour chaque institution universitaire, le rapport entre le nombre de diplômes de premier cycle en dentisterie que cette institution a délivrés à des personnes qui ont reçu un diplôme de deuxième cycle en dentisterie durant la période s'étendant de l'année académique 2003-2004 à l'année académique 2008-2009 et le nombre total de diplômes de premier cycle en dentisterie délivrés par l'ensemble des institutions universitaires à des personnes qui ont reçu un diplôme de second cycle en dentisterie durant la même période.

A partir de 2015 et pour les périodes de cinq ans qui suivent, le gouvernement arrête les pourcentages suivant la procédure fixée à l'alinéa 4.

En vue de l'accès au deuxième cycle prévu à

l'article 51, §1<sup>er</sup>, une attestation supplémentaire est attribuée chaque année à chacune des institutions universitaires organisant le deuxième cycle en dentisterie. Cette attestation ne peut être délivrée que pour l'année où elle a été attribuée.

#### Article 79 quater

Par dérogation à l'article 77, alinéa 2, le jury d'orientation calcule la note obtenue par l'étudiant sur 100 points.

80 points sont réservés aux résultats académiques de l'étudiant relativement au programme d'études fixé à l'article 63, § 4, alinéa 3, à l'exception des 5 crédits destinés à former l'étudiant à l'approche transversale des matières enseignées et dont l'évaluation fait l'objet de l'alinéa suivant.

20 points sont réservés aux résultats correspondant à l'évaluation des 5 crédits destinés à donner à l'étudiant la capacité à utiliser le fruit de son apprentissage pour comprendre, synthétiser et communiquer les informations et pour résoudre des situations qui nécessitent des connaissances et des savoir-faire transdisciplinaires. Si cette évaluation porte notamment sur certaines activités - travaux pratiques, stages et rapports personnels - organisées au long de l'année académique, celles-ci ne peuvent correspondre qu'à un maximum de 8 points.

Les étudiants sont classés dans l'ordre décroissant des points obtenus.

Les attestations sont délivrées dans l'ordre du classement dans la limite des nombres autorisés à condition que l'étudiant ait obtenu au moins un total de 60 points et ait obtenu une note d'au moins 10/20 pour chaque enseignement inscrit à son programme.

Le jury d'orientation se réunit avant le 10 juillet. Il attribue les attestations comme indiqué à l'alinéa 5.

De la même façon, le jury attribue avant le 10 septembre les attestations restantes.

Lorsque, dans une institution, il est délivré à la fin de l'année académique moins d'attestations que le nombre autorisé, le nombre d'attestations résiduelles est ajouté au nombre d'attestations qui, pour cette institution, est arrêté pour l'année suivante conformément à l'article 79 bis, alinéa 2.

L'attribution de l'attestation sanctionne la réussite de l'année d'études.

En vue de la réorientation éventuelle de l'étudiant, le jury d'orientation octroie les crédits en même temps qu'il délibère pour les attestations.

Les crédits relatifs à l'année d'études sont octroyés automatiquement en cas de réussite de l'année d'études. Les crédits correspondant aux enseignements pour lesquels l'étudiant a obtenu une note d'au moins 12/20 sont automatiquement octroyés par le jury d'orientation. Le jury d'orientation peut en outre décider d'octroyer les crédits correspondant à un enseignement quelle que soit la note effectivement obtenue, notamment dans le cas où l'étudiant a obtenu une note de 10/20. Le jury confirme les crédits qui auraient été octroyés l'année précédente à un étudiant qui, en vertu de l'article 79 quinquies, alinéa 3, se serait réinscrit à la même année d'études et qui serait conduit à se réorienter à l'issue de celle-ci.

#### Article 79 quinquies

L'étudiant inscrit à la première année d'un premier cycle d'études structurées en deux parties ne peut bénéficier d'aucune dispense, report de note ou crédit qui lui auraient été octroyés en fonction d'enseignements suivis antérieurement dans quelque cursus ou année d'études que ce soit même dans le cas où l'étudiant se réinscrit à la même année d'études. Il en va de même des dispenses, reports de note ou crédits obtenus à partir de la valorisation des savoirs et compétences acquis par l'expérience personnelle ou professionnelle.

Par exception à l'article 84, alinéa 2, les évaluations à l'issue du premier quadrimestre sont faites exclusivement à titre indicatif : elles ne peuvent entraîner ni dispense, ni report de note, ni attribution de crédit.

L'étudiant qui n'a pas réussi la première année d'études ne peut se réinscrire qu'une seule fois à la même année d'études.

#### Article 79 sexies

§1er. Les crédits dont question à l'article 79 quater, alinéa 10, peuvent être valorisés en vue d'une admission personnalisée dans tout cursus de premier cycle non structuré en deux parties quel que soit l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française où l'étudiant s'inscrit par la suite.

§2. L'étudiant qui n'a pas réussi la première année d'études mais qui a obtenu la totalité des crédits qui y sont associés est admissible en deuxième année d'études d'un premier cycle qui n'est pas structuré en deux parties quelle que soit l'institution universitaire organisée ou subventionnée par la Communauté française où il s'inscrit.

La liste des études de premier cycle ainsi accessibles est arrêtée par le gouvernement.

Un programme complémentaire de 12 crédits maximum peut toutefois être imposé à l'étudiant.

#### Article 79 septies

Les modalités d'établissement du classement et de délivrance des attestations sont portées à la connaissance des étudiants par l'intermédiaire du règlement des études et des jurys prévu à l'article 71.

A l'issue de chaque période d'évaluation, le jury d'orientation veille à ce que l'étudiant soit informé de ses résultats et de l'influence que ceux-ci pourront avoir sur le classement.

#### Article 79 octies

§ 1er. Chaque année avant le 10 septembre, le jury dont question à l'article 51, §1er, sélectionne dans chaque institution universitaire les étudiants qui bénéficient d'une équivalence complète de leur diplôme étranger avec le diplôme de premier cycle en médecine ou d'une équivalence partielle de leur diplôme étranger avec le diplôme de deuxième cycle en médecine et qui auront accès aux études de deuxième cycle en médecine.

En vue de cette sélection, l'étudiant s'inscrit dans une seule institution universitaire. Cette institution est l'institution qui a délivré l'équivalence du diplôme étranger.

Cette évaluation est notée sur 20 points. Les attestations sont délivrées aux étudiants qui ont obtenu une note d'au moins 12/20 dans l'ordre décroissant des points obtenus et dans la limite des nombres fixés à l'article 79 ter, §1er, alinéa 6.

§ 2. Chaque année avant le 10 septembre, le jury dont question à l'article 51, §1er, sélectionne dans chaque institution universitaire les étudiants qui bénéficient d'une équivalence complète de leur diplôme étranger avec le diplôme de premier cycle en dentisterie ou d'une équivalence partielle de leur diplôme étranger avec le diplôme de deuxième cycle en dentisterie et qui auront accès aux études de deuxième cycle en dentisterie.

En vue de cette sélection, l'étudiant s'inscrit dans une seule institution universitaire. Cette institution est l'institution qui a délivré l'équivalence du diplôme étranger.

Cette évaluation est notée sur 20 points. Les attestations sont délivrées aux étudiants qui ont obtenu une note d'au moins 12/20 dans l'ordre décroissant des points obtenus et dans la limite des nombres fixés à l'article 79 ter, §2, alinéa 6.»

**Art. 11**

Dans le même décret il est ajouté un article 167 bis rédigé comme suit :

« Art. 167 bis. Pour les études de premier cycle en médecine, la mesure visée à l'article 49, §2, ne s'applique pas aux étudiants qui ont réussi la première année d'études de ce premier cycle avant l'année académique 2005-2006. Ces étudiants accèdent à la deuxième partie des études de premier cycle aux conditions prévues à l'article 49, §1er.

Pour les études de premier cycle en dentisterie, la mesure visée à l'article 49, §2, ne s'applique pas aux étudiants qui ont réussi la première année d'études de ce premier cycle avant l'année académique 2005-2006. Ces étudiants accèdent à la deuxième partie des études aux conditions prévues à l'article 49, §1er. »

**Art. 12**

Dans le même décret il est ajouté un article 167 ter rédigé comme suit :

« Art. 167 ter. Pour les études de deuxième cycle en médecine, les étudiants qui ont réussi la première année de premier cycle en médecine avant l'année académique 2005-2006 peuvent accéder aux études de deuxième cycle aux conditions fixées à l'article 51, §1er.

Pour les études de deuxième cycle en dentisterie, les étudiants qui ont réussi la première année de premier cycle en dentisterie avant l'année académique 2005-2006 peuvent accéder aux études de deuxième cycle aux conditions fixées à l'article 51, §1er.»

**Art. 13**

Dans le même décret il est ajouté un article 167 quater rédigé comme suit :

« Art. 167 quater. Sans préjudice de l'article 79 ter, le nombre global des attestations d'accès prévues pour l'accès en 2006 à la seconde partie des études de premier cycle en médecine est arrêté avant le 1er septembre 2005.

Sans préjudice de l'article 79 ter, le nombre global des attestations d'accès prévues pour l'accès en 2006 à la seconde partie des études de premier cycle en dentisterie est arrêté avant le 1er septembre 2005. »

**Art. 14**

Dans le même décret il est ajouté un article 167 quinquies rédigé comme suit :

« Art. 167 quinquies. Chaque année, avant le 1er mars, le CIUF transmet au Gouvernement un rapport sur la mise en application des dispositions spécifiques relatives aux études de médecine et de dentisterie.

Durant l'année académique 2010-2011, le gouvernement procède à une évaluation de ces dispositions.

Le gouvernement arrête les modalités de cette évaluation.

Le rapport de cette évaluation contiendra notamment une analyse des résultats des étudiants boursiers et des étudiants de condition modeste.

Le rapport est déposé au parlement au plus tard le 1er juin 2011. »

**Art. 15**

Le présent décret produit ses effets au 1er juin 2005.

## 25 Annexe IV : Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1er du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption est ajouté le point 11° rédigé comme suit :

« 11° loi du 24 avril 2003 : la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption. ».

**Art. 2**

L'article 2 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Article 2. Toute personne qui contribue à l'application du présent décret est tenue au respect des dispositions du Code de déontologie de l'aide à la jeunesse adopté en vertu du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, en ce compris notamment les règles relatives au secret professionnel. ».

**Art. 3**

§ 1er. L'article 12, 5°, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« de transmettre au juge de la jeunesse les enquêtes sociales visées aux articles 29 et 48 et à l'autorité centrale fédérale l'étude psycho-médico-sociale de l'enfant visé à l'article 47 ; ».

§ 2. L'article 12, 10°, du même décret est supprimé.

#### Art. 4

§ 1er. Dans l'article 13, 3°, du même décret, les termes « mode de travail et sa philosophie dans le cadre du » sont remplacés par les termes « intervention dans le ».

§ 2. L'article 13, 4°, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« remplir les missions fixées aux articles 26 à 28 et aux Titres VI à VII ; ».

§ 3. Dans l'article 13, 5°, c), du même décret, les termes « qualifiées pour leur intégrité morale et leur » sont remplacés par les termes « d'une intégrité morale digne de confiance et disposant d'une ».

#### Art. 5

§ 1. Dans l'article 14 du même décret, les termes « , outre le respect des conditions visées à l'article 13 » sont remplacés par les termes « respecter les conditions visées à l'article 13 et ».

§ 2. L'article 14, 6°, du même décret est complété comme suit :

« et gérer les listes d'attente, en tenant compte des possibilités réelles d'apparement, et prendre les dispositions nécessaires pour réorienter, le cas échéant, les candidats en attente vers d'autres possibilités d'apparement ; ».

§ 3. A l'article 14 du même décret sont ajoutés des points 16° et 17° rédigés comme suit :

« 16° signaler à l'A.C.C., dans les quinze jours, tout changement intervenu dans les collaborations à l'étranger ;

17° refuser d'accompagner un membre du personnel ou du conseil d'administration de l'organisme dans les séances individuelles de sensibilisation prévues à l'article 23. ».

#### Art. 6

§ 1er. Dans l'article 15 du même décret, les termes « L'association sans but lucratif, l'association internationale sans but lucratif ou la personne morale de droit public qui souhaite obtenir son agrément en tant qu'intermédiaire à l'adoption » sont remplacés par les termes « Tout organisme d'adoption ».

§ 2. Dans l'article 15, 3ème alinéa, 2°, du même décret, les termes « de forme et de délai » sont supprimés.

§ 3. Dans l'article 15, 3ème alinéa, 2°, du même décret, les termes « laquelle se voit adjoindre un deuxième représentant des organismes d'adoption et un membre du conseil supérieur de l'adoption, désignés par le Gouvernement, siégeant avec voix délibérative, en plus du représentant des organismes d'adoption » sont insérés après le terme « jeunesse ».

§ 4. Dans l'article 15, 3ème alinéa, 4° du même décret, les termes « la possibilité d'introduire un » sont remplacés par les termes « les modalités de » et les termes « , les modalités de ce recours » sont supprimés.

§ 5. L'article 15, 5ème alinéa, du même décret est supprimé.

#### Art. 7

§ 1er. Dans l'article 16, 2ème alinéa, du même décret, les termes « et des frais liés à la réalisation des évaluations des projets d'adoption, » sont supprimés.

§ 2. A la fin de l'article 16, 2ème alinéa du même décret, les termes « et les frais liés à l'accompagnement post-adoptif » sont insérés.

#### Art. 8

Dans l'article 18, 3ème alinéa, du même décret, les termes « , le cas échéant, » sont supprimés.

#### Art. 9

Dans l'article 20, 2ème alinéa, du même décret, le terme « préalablement » est inséré après le terme « entend ».

#### Art. 10

Dans l'article 21, 2ème alinéa, du même décret, les termes « aux cycles de » sont remplacés par « à la ».

#### Art. 11

L'article 22 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« La préparation vise à informer les candidats adoptants sur les aspects juridiques, contextuels, culturels, éthiques et humains de l'adoption, sur les autres conséquences de l'adoption, sur la possibilité et l'utilité d'un suivi post-adoptif ainsi qu'à les sensibiliser aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption. ».

**Art. 12**

L'article 23 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« § 1er. La préparation comprend des séances collectives d'information et des séances collectives et individuelles de sensibilisation.

§ 2. La préparation doit avoir été suivie par les candidats adoptants dans un délai de quatre mois à dater de la participation à la première séance d'information.

En cas d'absence des candidats adoptants à une des séances initialement prévues ou à leur demande, ce délai peut être prolongé jusqu'à un maximum de douze mois.

S'ils sont mariés ou cohabitants, les candidats adoptants doivent participer ensemble aux différentes séances de la préparation.

Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit par les candidats adoptants à l'A.C.C.

§ 3. Le Gouvernement fixe le contenu de la préparation visée au paragraphe 1er ainsi que les montants et les modalités de versement des frais dus par les candidats adoptants pour leur participation à la préparation. ».

**Art. 13**

L'article 24 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« L'A.C.C. peut mettre en place une préparation spécifique pour les candidats adoptants qui ont déjà bénéficié d'une préparation organisée par la Communauté française dans le cadre d'une adoption réalisée antérieurement, ainsi que pour les candidats adoptants visés à l'article 346-2, alinéa 3, du Code civil.

Le Gouvernement fixe le contenu de la préparation visée à l'alinéa 1er ainsi que les montants et les modalités de versement des frais dus par les candidats adoptants pour leur participation à la préparation spécifique. ».

**Art. 14**

§ 1er. A l'intitulé du Chapitre II du Titre V du même décret, les termes « des cycles de » sont remplacés par les termes « de la ».

§ 2. La division du Titre V, chapitre II, en sections est supprimée.

**Art. 15**

L'article 25 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Les séances collectives d'information et de sensibilisation sont réalisées par l'A.C.C. ».

**Art. 16**

L'article 26 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Les séances de sensibilisation individuelle sont réalisées par un organisme d'adoption choisi par les candidats adoptants. ».

**Art. 17**

L'article 27 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Le Gouvernement règle l'organisation de la préparation des candidats adoptants. ».

**Art. 18**

L'article 28, alinéa 1er, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« A l'issue des séances individuelles consacrées à la sensibilisation, l'organisme d'adoption communique à l'A.C.C. le nom des candidats adoptants qui ont suivi ces séances. ».

**Art. 19**

Un Titre *Vbis*, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret après l'article 28 :

« TITRE *Vbis*. - L'enquête sociale ».

**Art. 20**

L'article 29 du même décret est remplacé par la disposition suivante.

« Le Gouvernement désigne le ou les services chargés de mener l'enquête sociale ordonnée par le juge de la jeunesse en application des articles 1231-6, alinéa 1er, et 1231-29, alinéa 1er, du Code judiciaire.

Le Gouvernement fixe les modalités de l'enquête sociale et désigne les instances qui doivent être consultées en application des articles 1231-6, alinéa 1er, et 1231-29, alinéa 1er, du Code judiciaire. ».

**Art. 21**

L'article 30, alinéa 1er, du même décret est remplacé par la disposition suivante :



« L'information préalable des parents d'origine de l'enfant né ou à naître visée à l'article 348-4 du Code civil et celle des tuteurs, subrogés tuteurs ou tuteurs ad hoc, visée à l'article 348-5 du Code civil est assurée par un organisme d'adoption agréé pour l'adoption interne. ».

#### Art. 22

§ 1er. Dans l'article 33, § 1er du même décret, les termes « après le cycle de préparation visé » sont remplacés par les termes « après avoir suivi la préparation visée ».

§ 2. Dans l'article 33, § 1er, 1°, du même décret, les termes « lorsque l'élaboration du projet d'adoption a été réalisée par un autre organisme d'adoption, l'A.C.C. communique à l'organisme d'adoption, avec l'accord des candidats adoptants, copie des informations recueillies lors de cette élaboration, conformément au modèle visé à l'article 29, alinéa 2 ; » sont supprimés.

§ 3. L'article 33, § 1er, du même décret est complété par la disposition suivante :

« 5° dans un délai de trois mois suivant la décision visée au point 2°, élabore avec les candidats adoptants leur projet d'adoption ; cette élaboration tient compte des incidences juridiques, psychologiques, familiales et relationnelles du projet des candidats adoptants sur leur projet de vie et sur l'enfant à adopter. Le Gouvernement fixe le contenu et les modalités de l'élaboration du projet d'adoption. ».

§ 4. Dans l'article 33, § 2, 1er alinéa, du même décret, les termes « En cas de réponse positive » sont remplacés par les termes « Au terme de l'élaboration du projet d'adoption visé au § 1er, 5° ».

§ 5. L'article 33, § 2, 2ème alinéa, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Le Gouvernement fixe le montant maximum des frais dus par les candidats adoptants à l'organisme d'adoption pour l'encadrement de leur projet d'adoption.

Ce montant peut tenir compte des revenus des candidats adoptants. ».

§ 6. L'article 33, § 3, 1°, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« lorsqu'un enfant déterminé peut leur être proposé, organise, avec le soutien de l'équipe pluridisciplinaire, un entretien avec les candidats adoptants au cours duquel sont présentés les éléments de l'étude psycho-médico-sociale relative à l'enfant visée à l'article 31, § 2 ; les candidats adoptants marquent leur accord par écrit sur l'en-

fant proposé ; ».

§ 7. L'article 33, § 3, 6°, du même décret est complété comme suit :

« en effectuant, avec le soutien de l'équipe pluridisciplinaire, toute autre intervention de nature à soutenir l'intégration de l'enfant dans la famille ; ».

#### Art. 23

§ 1er. Dans l'article 37, § 1er, du même décret, les termes « après le cycle de préparation visé » sont remplacés par les termes « après avoir suivi la préparation visée ».

§ 1bis. Dans l'article 37, § 1er, du même décret, les termes « qui sont porteurs d'un jugement d'aptitude visé à l'article 1231-31 du Code judiciaire » sont insérés après les termes « les candidats adoptants ».

§ 2. Dans l'article 37, § 1er, 1°, du même décret, les termes « lorsque l'élaboration du projet d'adoption a été réalisée par un autre organisme d'adoption, l'A.C.C. communique à l'organisme d'adoption, avec l'accord des candidats adoptants, copie des informations recueillies lors de cette élaboration, conformément au modèle visé à l'article 29, alinéa 2 ; » sont supprimés.

§ 3. L'article 37, § 1er, du même décret est complété par la disposition suivante :

« 6° dans un délai de trois mois suivant la décision visée au point 3°, élabore avec les candidats adoptants leur projet d'adoption ; cette élaboration tient compte des incidences juridiques, psychologiques, familiales et relationnelles du projet des candidats adoptants sur leur projet de vie et sur l'enfant à adopter. Le Gouvernement fixe le contenu et les modalités de l'élaboration du projet d'adoption. ».

§ 4. Dans l'article 37, § 2, 1er alinéa, du même décret, les termes « En cas de réponse positive » sont remplacés par les termes « Au terme de l'élaboration du projet d'adoption visé au § 1er, 6° ».

§ 5. L'article 37, § 2, 2ème alinéa, du même décret est remplacé par la disposition suivante

« Le Gouvernement fixe le montant maximum des frais dus par les candidats adoptants à l'organisme d'adoption pour l'encadrement de leur projet d'adoption.

Ce montant peut tenir compte des revenus des candidats adoptants.».

§ 6. L'article 37, § 3, 4°, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« envoie le dossier à l'autorité étrangère compétente, et en informe l'A.C.C. ; ».

§ 7. L'article 37, § 3, 5°, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« reçoit de l'autorité étrangère compétente, directement ou par l'intermédiaire de l'A.C.C., les documents relatifs à l'enfant visés à l'article 361-3, 2° du Code civil, ou le cas échéant, des documents équivalents ou la dispense de produire ceux-ci, conformément à l'article 361-4 du Code civil ; ».

§ 8. L'article 37, § 3, 6°, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« organise, avec le soutien de l'équipe pluridisciplinaire, un entretien avec les candidats adoptants au cours duquel la proposition d'adopter l'enfant visé au point 5° leur est faite ; au cours de cet entretien, sont présentés les documents visés à l'article 35, ainsi que toute autre information complémentaire relative à l'enfant. Les candidats adoptants marquent accord par écrit sur l'enfant proposé en application de l'article 361-3, 3° du Code civil ; ».

§ 9. L'article 37, § 3, 10°, c), du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« en effectuant, avec le soutien de l'équipe pluridisciplinaire, toute autre intervention de nature à soutenir l'intégration de l'enfant dans la famille ; ».

#### Art. 24

Dans l'article 39, alinéa 1er, du même décret, les termes « et qui ne souhaitent pas que leur demande d'adoption internationale soit encadrée par un organisme d'adoption ou » sont supprimés.

Dans l'article 39, 2ème alinéa, du même décret, les termes « un questionnaire-type à compléter » sont remplacés par les termes « en vue de le compléter, un questionnaire-type dont le modèle est fixé par le Gouvernement ».

#### Art. 25

Dans l'article 41 du même décret, les termes « dans un délai maximum de six mois » sont remplacés par les termes « dans un délai maximum de quatre mois qui peut être porté à six mois pour des motifs exceptionnels ».

#### Art. 26

L'article 45 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Le Gouvernement fixe les modalités de versement et le montant des frais dus par les candidats adoptants à l'A.C.C. pour les frais liés l'encadrement de leur projet d'adoption. Ce montant peut tenir compte des revenus des candidats adoptants. ».

#### Art. 27

L'article 48 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Le Gouvernement désigne le ou les services chargés de mener l'enquête sociale ordonnée par le juge de la jeunesse en application de l'article 1231-35 du Code judiciaire et fixe les modalités de cette enquête sociale et désigne les instances qui doivent être consultées en application de l'article 1231-35 du Code judiciaire. ».

#### Art. 28

Il est inséré dans le même décret un Titre *VIbis* rédigé comme suit après l'article 48 :

« Titre *VIbis*. – L'accompagnement post-adoptif

Article *48bis*.

Les adoptants bénéficient, à leur demande, d'un accompagnement post-adoptif par un organisme d'adoption de leur choix.

Le Gouvernement fixe le contenu et les modalités de cet accompagnement post-adoptif. »

#### Art. 29

A l'article 49 du même décret est inséré un 3ème alinéa rédigé comme suit :

« Le Gouvernement fixe les modalités de consultation des dossiers visés à l'alinéa 2. ».

#### Art. 30

Dans l'alinéa 1er de l'article 54 du même décret, les termes « dans les deux mois de cette entrée en vigueur » sont remplacés par les termes « dans les quinze jours de cette entrée en vigueur ».

#### Art. 31

Un article 55 bis rédigé comme suit est inséré dans le même décret :

« Article 55 bis. § 1er. Pour l'application de l'article 24 bis de la loi du 24 avril 2003 dans le cadre de la procédure visée à l'article 1231-29 du Code judiciaire, l'organisme d'adoption transmet au tribunal de la jeunesse, avec copie à l'A.C.C., l'étude médico-socio-psychologique des candidats

adoptants visée à l'article 7, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 relatif à l'agrément des organismes d'adoption.

S'ils obtiennent le jugement d'aptitude visé à l'article 1231-31 du Code judiciaire, les candidats adoptants qui ont signé, avant l'entrée en vigueur du présent décret, la convention visée à l'article 7, § 2, alinéa 6, de l'arrêté du 11 juin 1999 visé au § 1er tombent sous l'application des articles 34, 35, 37, § 3 et 48*bis*; ils signent avec l'organisme un avenant à cette convention, dont le modèle est fixé par le Gouvernement. S'ils n'obtiennent pas le jugement d'aptitude, la convention visée ci-dessus prend fin de plein droit.

S'ils obtiennent le jugement d'aptitude visé à l'article 1231-31 du Code judiciaire, les candidats adoptants qui n'ont pas signé, avant l'entrée en vigueur du présent décret, la convention visée à l'alinéa 2 tombent sous l'application du chapitre II du titre VI et du Titre VI*bis*.

§ 2. Pour l'application de l'article 24 bis de la loi du 24 avril 2003 dans le cadre de la procédure visée à l'article 1231-6 du Code judiciaire, l'organisme d'adoption transmet au tribunal de la jeunesse, avec copie à l'A.C.C., l'étude médico-sociopsychologique visée au § 1er, alinéa 1er.

S'ils ont signé avant l'entrée en vigueur du présent décret la convention visée au § 1er, alinéa 2, les candidats adoptants tombent sous l'application de l'article 33, § 3. S'ils n'ont pas signé cette convention, ils tombent sous l'application de l'article 33, § 2 et 3.

§ 3. Pour l'application de l'article 24bis de la loi du 24 avril 2003 dans le cadre de la procédure visée à l'article 1231-35 du Code judiciaire, l'organisme d'adoption transmet au tribunal de la jeunesse, avec copie à l'A.C.C., l'étude médico-sociopsychologique de l'enfant visée à l'article 50, § 1er, alinéa 3, 3<sup>o</sup>, b), du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et à l'article 4 de l'arrêté du 11 juin 1999 relatif à l'agrément des organismes d'adoption.

§ 4. Lorsqu'il est fait application des articles 24 ter et 24 quater de la loi du 24 avril 2003, les conventions signées par les candidats adoptants en application de l'article 7, § 2, alinéa 6, de l'arrêté du 11 juin 1999 visé au § 1er restent d'application. ».

## Art. 32

Le présent décret entre en vigueur le même jour que le décret du 31 mars 2004.